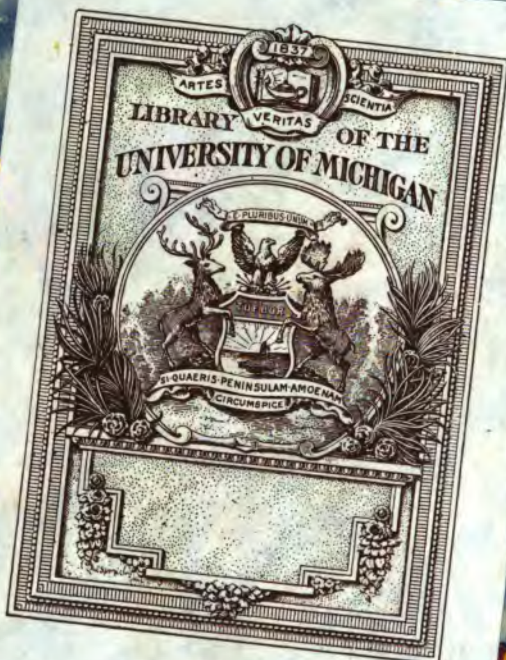




1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY
OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE



LE CARDINAL

JEAN JOUFFROY

ET SON TEMPS

(1412-1473)

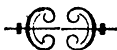
ÉTUDE HISTORIQUE

PAR

Ch. FIERVILLE

DOCTEUR ÈS LETTRES,

Censeur des études au Lycée de Coutances.



PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie

BOULEVARD SAINT-GERMAIN, N° 79

1874

LE CARDINAL

JEAN JOUFFROY

ET SON TEMPS

(1412-1473)

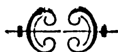
ÉTUDE HISTORIQUE

PAR

Ch. FIERVILLE

DOCTEUR ÈS LETTRES,

Censeur des études au Lycée de Coutances.



PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie

BOULEVARD SAINT-GERMAIN, N° 79

1874

Coutances. — Imp. de J.-J. Salettes, libraire.

A Monsieur l'abbé

E. LAIR

PROVISEUR DU LYCÉE DE COUTANCES
CHANOINE HONORAIRE DE L'ÉGLISE CATHÉDRALE DE COUTANCES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Hommage de reconnaissance,

de profond respect

et d'affectueux dévouement,

Ch. FIERVILLE.

PRÉFACE

Le xv[e] siècle, si nous le considérons seulement à la fin du règne de Charles VII et au commencement du règne de Louis XI, est une époque de transition et de crise. Le moyen âge finit et les temps modernes commencent; la société cherche sa voie au milieu des agitations et des déchirements, et de toutes parts surgissent des hommes supérieurs qui travaillent à établir le nouvel ordre de choses. — L'histoire a rendu justice à leurs efforts en constatant l'influence qu'ils ont exercée sur les affaires publiques. Nous savons les moindres détails de leur vie privée ; rien ne nous échappe de leurs actions d'éclat ou des négociations qu'ils ont menées à bonne fin. Ils ont acquis une célébrité qu'on ne leur conteste pas.

Mais, à côté et au-dessous d'eux, il y a d'autres hommes qui, pour n'avoir pas occupé le premier rang, ont cependant joué un rôle d'une grande importance. Ne pas mettre leurs noms en lumière, c'est s'exposer à laisser une lacune regrettable dans le récit et dans l'appréciation des faits auxquels ils ont pris une part active : c'est se mettre souvent dans l'impos-

sibilité de bien comprendre l'enchaînement rigoureux des événements. Et cependant, combien n'y a-t-il pas encore de ces personnages de second ordre dont la chronique locale a seule conservé le souvenir !

Parmi eux il en est un surtout qui a spécialement attiré notre attention, c'est le cardinal JEAN JOUFFROY. Après l'avoir suivi pas à pas dans sa longue carrière, nous avons pensé qu'il méritait de sortir de l'oubli dans lequel il est tombé. En effet nous le rencontrons partout, de 1438 à 1473, là où les intérêts de l'Eglise, de la Bourgogne et de la France sont en jeu. — Y a-t-il un concile ? Il y assiste et s'y fait remarquer. — Y a-t-il des ambassades importantes à envoyer en Portugal, en Castille, à Rome ? Il est choisi comme orateur. — La France du nord est-elle effrayée par une de ces persécutions religieuses dont elle garde encore le souvenir ? C'est à lui qu'elle en doit demander compte. — Est-il question d'une croisade contre les Turcs ? Il est chargé d'entraîner le duc de Bourgogne, et peut-être est-ce lui qui arrête son élan. — L'Université a-t-elle besoin de l'intervention du pape pour faire rentrer les ordres Mendiants dans le devoir? C'est lui qui transmet les Lettres de pacification. — Le dauphin Louis résiste-t-il à la volonté de son père et refuse-t-il de rentrer à la cour ? C'est lui qui présente sa justification. — Louis XI veut-il abolir la Pragmatique sanction, et se rendre maître des régales de Bretagne ? — C'est lui qui est son principal agent. — Dans la guerre du Bien-public, Louis XI a-t-il besoin de conseillers ? Il est près de lui, l'aide au besoin de sa bourse, et fait plus tard son apologie. — Louis XI veut-il séparer l'Espagne de l'Angleterre et l'amener à renouer son antique alliance avec la France ? C'est lui qui persuade à Henri IV que son intérêt est de revenir aux vieilles traditions de la monarchie espagnole. — Louis XI cherche-t-il à mettre un terme aux brigandages et aux révoltes incessantes du comte d'Armagnac ? C'est lui encore qui met à

exécution les ordres du roi et, si la mort ne l'eût surpris, il eût chassé les Aragonais de Perpignan.

Nous croyons donc que l'étude de sa vie nous permettra de présenter sous de certaines faces peu connues l'histoire du milieu du xve siècle et spécialement celle du règne de Louis XI et du pontificat de Pie II.—Chose étrange cependant, il n'a été jusqu'à présent l'objet d'aucune monographie sérieuse, si nous exceptons un opuscule d'une trentaine de pages, avec autant de pièces justificatives, intitulé : ELOGE HISTORIQUE DE JEAN JOUFFROI, CARDINAL D'ALBY, *lu à la séance publique de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon, par un membre de cette Académie, le 22 avril* 1785. C'est l'œuvre du bénédictin *Dom P. P. Grappin*, né à Ainvelle-lès-Conflans en 1738, mort à Besançon en 1833, qui a publié de nombreux écrits relatifs à l'histoire du comté de Bourgogne.

LE

CARDINAL JEAN JOUFFROY

ET

SON TEMPS.

CHAPITRE Ier.

BIOGRAPHIE DE JEAN JOUFFROY.

Jacques Amanati, cardinal de Pavie, a contribué plus que personne à jeter le discrédit sur le cardinal Jean Jouffroy. Il n'a pas seulement attaqué sa personne, il s'en est pris à sa famille. Des historiens de la meilleure foi y ont été trompés, et aujourd'hui encore la tache originelle dont il a voulu le flétrir n'est pas bien effacée [1]. D'après Onuphre, sa naissance était obscure, et son père était un marchand de Luxeuil [2]; Sponde ne fait que reproduire les allégations du cardinal de Pavie [3]. Le

(1) *Papiensis* Epist. 38 et 394.
(2) Epitome Pontificum Romanorum, in-f°, Venise, 1557, p. 325 et 340.
(3) *Sponde*, continuation des Annales de *Baronius*, tome II, p. 111 et 112.

P. Berthier, dans son *Histoire de l'Eglise gallicane* [1], Mézeray [2], le continuateur de Fleury, l'abbé Oroux, dans son *Histoire ecclésiastique de la cour de France* [3], marchent dans la même voie ; l'abbé de Choisy dit que *la naissance de Jouffroy était si basse, qu'il ne la connaissait pas lui-même* [4], et c'est dans son livre que M. Verdière va puiser ses inspirations [5].

Il a fallu que la vérité fût rétablie par ses compatriotes qui avaient sous la main les documents nécessaires [6]. Les frères Ste Marthe, les premiers, ont fait connaître la véritable origine de Jouffroy [7] ; ils ont été suivis par les auteurs de la grande édition du *Gallia Christiana* [8], puis par D. Ceillier, auteur d'un article du *Journal de Verdun* [9], reproduit et développé dans le *Nouveau Supplément au dictionnaire de Moréri* [10]. En 1785, D. Grappin, franc-comtois fort au courant de l'histoire de son pays, écrivit pour l'académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon, un *éloge historique* de Jean Jouffroy, où il reprit la thèse soutenue par D. Ceillier, et la traita à fond avec les preuves à l'appui [11]. M. A. Labbey de Billy est revenu à la charge en 1815 [12], et M. Weiss, en 1818, a accepté, en les résumant, toutes les conclusions de ses devanciers [13].

La question nous semble donc résolue, et c'est pour nous un fait avéré que le cardinal Jouffroy appartenait à une famille

(1) Tome XVII, livre 49.

(2) Histoire de France, édit. in-f°, tome II, *p.* 715.

(3) Tome I, 1776, *p.* 582.

(4) Histoire de l'Eglise, petit in-12, 1740, tome VIII.

(5) Essai sur Æneas Sylvius Piccolomini, Paris, 1843, in-8°, *p.* 82.

(6) *Gollut*, dans ses Mémoires des Bourgongnons de la Franche-Comté, ouvrage imprimé pour la première fois en 1591, dit qu'en 1281 Jacques de Jouffroy fut, avec plusieurs autres gentilshommes du comté de Bourgogne, commandé par Otto, palatin de Bourgogne.

(7) *Gallia Christ.*, in-f°, 1656, tome II, *p.* 86.

(8) *Gallia Christ.*, tome I, col. 32, E.

(9) Mars 1738, Lettre adressée à l'abbé Gouget.

(10) Tome II, in-f°, Paris 1749, *p.* 88-93.

(11) Notices sur les Francs-Comtois; 9e notice du volume qui appartient à la bibliothèque publique de Besançon.

(12) Histoire de l'Université de Bourgogne et des différents sujets qui l'ont illustrée, tome II, in-4°, Besançon, 1814, 1815, *p.* 3 à 14.

(13) Biographie universelle de Michaud, tome XXII, in-8°, article *Jouffroy*.

non seulement noble et ancienne [1], mais illustrée par ses alliances et par les services qu'elle avait rendus au pays.

Nous n'avons pas à refaire sa généalogie, et cependant nous ne pouvons pas négliger complètement la longue série de ses aïeux.

« La plus ancienne habitation connue de la maison de Jouffroy se retrouve dans la Bresse-Chalonnoise. Les princes de Vienne et de Châlons donnèrent aux Seigneurs de ce nom la terre de Bletterans, et cinq autres fiefs sur la terre du Fays [2]. »

I. Le premier que nous y trouvions, avec les documents incomplets qui nous restent, est *Jean* Jouffroy, chevalier (vers 1330).

II. Son fils *Hugues*, damoiseau, sieur de Bletterans, marié à Isabelle de Montaigu (maison feudataire de Renaud de Bourgogne, frère du comte Othon IV), demanda dans son testament (1347) à être inhumé dans l'église des frères mineurs de Lons-le-Saulnier, où était la sépulture des Montaigu. Il laissa trois enfants : *Pierre*, *Bertrand* et *Etienne*.

III. *Etienne* fut religieux et grand chambrier de l'abbaye de Baume, où l'on ne recevait que des jeunes gens de famille.

Bertrand épousa Catherine de Montmartin, cousine germaine de Jean, sire de Montmartin, grand bailli d'Aval, et gouverneur de la province en 1369 [3].

Pierre, l'aîné, damoiseau, seigneur de Bletterans, avait

(1) Le nom sous lequel elle est désignée dans sa généalogie et dans l'histoire a varié. Dans les pièces les plus anciennes, citées par D. Ceillier, on lit *Joffroy* : Louis de *Jouffroy*, arrière-petit-neveu du cardinal, est le premier qui porte ce nom (milieu du xvie siècle). Dans le testament du cardinal (1473), on lit *Geoffroy*. Le *Gallia Christiana* donne les deux noms. D'autres ont francisé le génitif latin *Joffredi* et en ont fait *Joffredy*. Ces variantes ont quelquefois pu occasionner des erreurs. Nous croyons rester fidèle à la vérité en adoptant le nom de *Jouffroy*.

(2) *Labbey de Billy*, tome II, *p.* 5.

(3) Bertrand Jouffroy était co-seigneur de Bletterans; et sa femme, qui testa en 1398, fit un codicille notarié huit jours après. — Dans la généalogie de la famille de Bouton, page 13, un jugement de Guillaume de la Marche (1393) prononça la confiscation des cinq fiefs de Bertrand Jouffroy, écuyer, au lieu du Fays, au profit de Philippe Bouton, seigneur principal du Fays (*Labbey de Billy*, ibid., *p.* 6.)

épousé Etiennette de Vil[1] : il institua son héritier *Huguenin* son fils.

IV. Ce dernier se maria en 1378 à Jeannette de Nance[2], fille de Jean de Nance, chevalier, et de Clémence de Belfort, demeurant à Luxeuil. Il y possédait, par héritage d'un châtelain de Faucogney son parent, et à titre de fief de l'abbaye, une maison forte, qu'on appelle encore aujourd'hui *la tour de Jouffroy* et qui a longtemps servi d'Hôtel-de-Ville[3].

V. Perrin, écuyer, fils de Huguenin Jouffroy, seigneur de Belne, épousa Jeanne de Savigny, fille de Jean de Savigny, chevalier. Son contrat est du 10 Juin 1410, et on le trouve encore dans les archives de la maison de Jouffroy[4]. Cette famille de Savigny était fort illustre par ses alliances[5]. En 1425, il rendit foi et hommage à Jean, comte de Châlon, sire d'Arlay, pour plusieurs fiefs qu'il tenait de lui, provenant de sa mère Jeannette de Nance[6]. Vers 1440, il alla s'établir à Besançon, où il fut nommé plusieurs fois co-gouverneur de la cité. Il avait pris des lettres de *citoyen* dans cette ville, et il en porta depuis le titre dans tous les actes qui le concernent[7]. — Dans sa vieillesse il contracta une seconde alliance avec Marguerite de Prie, du Nivernais, issue d'une famille des plus

(1) Titre original de 1388; notes et pièces justificatives de « l'Eloge de Jouffroy, » par *D. Grappin*, n° 3.

(2) Le contrat de mariage subsiste en original dans les archives de la maison de Jouffroy (*Labbey de Billy*, ibid., *p.* 7). En 1409, il reprit de fief, au nom de ses enfants Perrin et Etiennette, pour des biens qu'ils tenaient de leur grand-père, Jean de Nance, chevalier. Dans cet acte il est qualifié de « noble homme Huguenin de Jouffroy de Bletterans, demeurant à Luxeuil. » (id. ibid.)

(3) Id. ibid., *p.* 7. C'est un édifice flanqué de tourelles d'une grande élégance et très-bien conservé.

(4) *D. Grappin*, note 1.

(5) Jean, sire de Ray, chevalier, chambellan du duc de Bourgogne, avait épousé en 1396 Machaud de Savigny; vers le même temps, Pierre de Bauffremont avait épousé une Lapalud, fille d'une Savigny; enfin un seigneur de la maison de Scey avait à la même époque épousé une autre Jeanne de Savigny. C'est ce qui fait que Jean de Scey nomme Jacques Jouffroy, seigneur de Marchaux, son exécuteur testamentaire, et le qualifie de son neveu. (*Labbey de Billy*, ibid., *p.* 8.)

(6) Id. ibid., *p*. 8. Ce titre existe encore dans les maisons de Jouffroy et de Châlon. — Voir aussi *D. Grappin*, note 6.

(7) *Labbey de Billy* : ibid., *p*. 8 et 9. — *D. Grappin*, note 6.

illustres dans l'histoire franc-comtoise [1]. Son fils Jean Jouffroy n'était alors qu'aumônier et conseiller d'Etat du duc de Bourgogne. Il est donc peu probable que son crédit ait fait faire ce mariage à son père, quoi qu'on en ait dit. — Perrin Jouffroy mourut vers 1458, et fut inhumé dans l'église des Cordeliers de Besançon ; les armes de sa famille étaient à une des clefs de voûte. En 1452, il avait fait un partage de ses biens entre deux de ses fils, *Henri* et *Paris*, où il les qualifiait de nobles hommes. *Jean* ne se trouvait pas compris dans cet acte, probablement parce qu'il était religieux.

Ces quelques lignes sur les ascendants du cardinal doivent suffire pour rétablir la vérité sur cette question ; non pas que ce soit un point capital : l'homme nouveau a quelquefois plus de mérite à se distinguer que le fils de famille. Il était bon pourtant de mettre à néant les calomnies trop accréditées du cardinal de Pavie, et si les frères et les neveux de Jouffroy n'ont pas protesté dans le temps, en produisant leurs titres, c'est qu'ils méprisèrent ces imputations grossières, ou qu'elles ne parvinrent pas jusqu'à eux [2].

JEAN JOUFFROY, le second des fils de Perrin, naquit vers 1412 à Luxeuil [3], probablement dans la maison qui porte encore son nom. Il avait deux frères, Paris et Henri. (Ce dernier, le jeune, épousa *Isabeau de Vaudrey*, fille d'un chambellan du duc de Bourgogne, bien avant la haute fortune de son frère le bénédictin.)

Il alla faire ses premières études de philosophie et de décret à l'Université de Dôle [4] renommée déjà pour la solidité de son

(1) *Labbey de Billy*, ibid., *p.* 9.

(2) *Dom Grappin :* ibid., note 6, à la fin.

(3) Jouffroy nous a donné lui-même des détails précis sur sa vie jusqu'au jour où il fut élu abbé de Luxeuil. Voir *D. Grappin*, ibid., note 8 et « l'Histoire de l'illustre abbaye de Luxeuil, composée en 1725 par le R. P. Dom Constant Guillo, prieur de la dite abbaye, » ms. in-4° de 544 pages, à la bibliothèque publique de Vesoul.

(4) Elle fut érigée par lettres patentes de Philippe Le Bon, le 21 juin 1423 ; les cours ouvrirent le 18 octobre suivant ; on y trouve dès cette époque deux professeurs de théologie, un professeur de décret, un professeur de droit civil, un professeur de médecine et deux professeurs de philosophie. L'étude des lois y était spécialement en honneur. — Voir « Les Universités de Franche-Comté, etc. » par *H. Beaune* et *J. d'Arbaumont*, in-8°, Dijon, 1870.

enseignement. Peu de temps après il se rendit à Cologne, puis à Pavie, pour s'occuper du droit civil et du droit canon. Cette forte préparation lui ouvrit la carrière des honneurs. Peut-être cependant aurait-il eu une certaine peine à percer, s'il n'était entré en religion : le pouvoir était alors à l'Eglise. Les moines de l'abbaye noble de Luxeuil voulurent s'attacher ce jeune homme qui donnait déjà de grandes espérances ; ils le firent revenir de Pavie. Le jeune légiste revêtit sans difficulté la robe de bure de St Benoît, et se consacra à Dieu. L'abbé de Luxeuil lui donna presque aussitôt le prieuré d'Anegray. Mais Jouffroy n'y résida pas : il retourna à Pavie, s'y fit conférer le grade de docteur (1435) et prit rang parmi ses anciens maîtres. Pendant trois ans il enseigna le droit canon dans cette ville, aux frais du duc de Milan (1435-1438) [1]. Lorsque le pape eut convoqué le concile de Ferrare, le jeune docteur fut invité à y assister, mais il n'interrompit pas ses leçons. Il les continua, lui seul, pendant toute la durée du concile, dans le palais même du duc de Ferrare. C'était une distinction exceptionnelle ; il dut s'en montrer digne en répondant aux vues d'Eugène IV et aux exigences de son auditoire.

Nous n'avons donc pas lieu de nous étonner s'il fut au nombre des Pères du rit latin [2] délégués spécialement pour travailler à l'union des Eglises orientale et grecque avec l'Eglise de Rome.

S'il eût eu alors l'ambition qu'on pouvait lui supposer, et qu'il montra peut-être plus tard, il eût profité de la faveur dont il jouissait pour se procurer les grâces de la cour romaine. Il n'en fit rien. Mais l'abbaye de Luxeuil avait besoin de son concours ; il le lui donna tout entier : il s'agissait de réunir le prieuré d'Herli. Pourvu de la procuration de ses frères, Jouffroy fit les démarches nécessaires, et le 4 juillet 1438 la réunion fut faite par l'évêque d'Orange, que le Pape Eugène IV avait délégué à cet effet. Jean de Bourbonne, procureur du titulaire, D. Henri de Vellefaux, l'accepta à des conditions qui n'étaient pas onéreuses pour l'abbaye [3].

(1) S'il faut en croire D. C. Guillo, le duc de Milan lui aurait accordé une pension double de celle des autres professeurs.

(2) *Gall. Christ.*, 1re édit., tome II, *p.* 86 ; 2e édit., tome I, col. 33.

(3) Voir : *D. Grappin*, ibid., note 11.

Les services de Jouffroy ne restèrent pas néanmoins sans récompense : peu de temps après le pape lui conféra le doyenné de St Vivent sous Vergy, et les prieurés de Château-Salins et d'Arbois. Presque en même temps il le revêtit de la dignité de référendaire apostolique qui lui donnait rang parmi les prélats romains [1].

Ici se trouve une lacune regrettable dans l'histoire de sa vie. Il nous importerait de savoir s'il se rendit à Florence lors de la translation du concile de Ferrare dans cette ville. La collection des conciles n'en parle pas, et lui-même n'en dit rien. Qu'il y soit allé ou non, il est certain qu'il était de retour en Bourgogne en 1441, et qu'il faisait sa demeure ordinaire dans son doyenné de Vergy [2], dépendant de l'abbaye de Cluny. La même année les religieux, ses frères, le députèrent à la cour du duc de Bourgogne. Il devait recevoir le serment de fidélité de ce prince en sa qualité de gardien du couvent, et lui faire jurer de n'enfreindre aucun des articles du traité, dit de *pariage*, conclu en 1258 entre le comte de Champagne et l'abbaye [3]. Dans cette occasion Philippe le Bon put juger par lui-même de la valeur de ce moine dont le nom ne lui avait pas échappé. Il le fit son aumônier et son conseiller ordinaire, et s'adressa à lui chaque fois qu'il eut besoin d'un homme versé dans la pratique des affaires. En 1448 il l'envoya féliciter le pape Nicolas V de son avènement au souverain pontificat ; en 1449 l'intérêt de ses neveux nécessita une ambassade en Portugal et en Castille : Jouffroy s'en acquitta à la satisfaction de son souverain. En 1450, une contestation s'éleva entre le roi de Sicile et Philippe le Bon à propos de la terre de St-Loup (Jura); Jouffroy, muni de pleins pouvoirs, alla à Jonvelle (Haute-Saône), où devaient se tenir les conférences avec les députés du roi de Sicile [4].

(1) *Dom Grappin*, ibid., *p*. 6.

(2) « ..... In ecclesia collegiata dicti loci (de Vergeyo)... sub qua degit et moram trahit. » — 21 juillet 1441, Biblioth. nation., fonds latin, 5461, n° 21.

(3) *D. Grappin*, ibid., note 12. — D'après le 8e article du traité d'Arras (1435), le roi renonçait au droit de garde de l'abbaye de Luxeuil, pour lequel il était depuis longtemps en contestation avec les ducs de Bourgogne, lui, comme comte de Champagne, eux, comme comtes de Bourgogne. — Voir aussi *de Barante* : « Histoire des ducs de Bourgogne, » 4e édit., tome VI, *p*. 324.

(4) *Dom Grappin*, ibid., note 4.

Les religieux de Luxeuil eux aussi tenaient à s'attacher Jouffroy par les liens les plus étroits. L'occasion favorable se présenta : le 20 février 1449/50, l'abbé Gui de Brifaut vint à mourir. L'élection se fit aussitôt après, et Jouffroy obtint l'unanimité des suffrages [1].

Peu après, Philippe le Bon (16 avril 1453) lui fit obtenir l'évêché d'Arras. Dans cette nouvelle dignité il continua à suivre la règle de St Benoît en tout ce qui n'était pas incompatible avec les charges et les fonctions de l'Episcopat. L'étude fut toujours, même au milieu de ses ambassades les plus laborieuses, une de ses occupations favorites, et il dut souvent se lever au milieu de la nuit, comme ses frères, pour trouver les loisirs qui lui manquaient pendant le jour.

Légat en Bourgogne au commencement de 1454 (mars), il fit son entrée à Arras, puis retourna à Rome pour l'affaire de la croisade, qui ne l'occupa cependant pas assez pour l'empêcher de lire l'auteur le plus à la mode alors, Quintilien, et d'écrire des vers en l'honneur du patron de son diocèse (septembre et octobre 1454). En 1457, il éleva dans sa ville épiscopale et à ses frais une église dédiée à St Waast; il intervint dans les querelles de l'Université et des religieux mendiants (février 1457), et expédia les bulles de Callixte III destinées à ramener la concorde. Le pape lui conféra pour la seconde fois le titre de légat en Bourgogne (avril 1457), avec mission de prêcher la croisade, et Philippe le Bon l'envoya à Rome prêter obédience au nouveau pontife (1458). Peut-être est-ce à cette époque qu'il faut placer un voyage à Sienne dont il parle dans le discours prononcé le jour où le chapeau de cardinal fut remis à Balue.

Quelqu'importante que fût l'affaire des Vaudois d'Arras (1459), il resta en Italie et attendit la nouvelle ambassade envoyée à la réunion de Mantoue par le duc de Bourgogne. Il y prononça un discours remarquable le 20 août 1459, et, dans le courant de novembre, il rentra à Bruxelles, rappelé peut-être par le dauphin Louis, dont il devait être l'avocat dans une circonstance critique (22 décembre 1459). Il sut faire marcher

(1) *D. Grappin*, ibid., note 17.

de front ses affaires privées et les affaires générales : en 1458 il fut pris pour arbitre dans un différend survenu entre ses frères Henri et Paris Jouffroy, et sa belle-mère, veuve alors, Marguerite de Prie; en 1459, il obtint un canonicat dans l'Eglise de Langres, et le conserva au moins jusqu'en 1462 ; il fit nommer doyen d'Arras Laurent de Revella, et ne se décida à intervenir en faveur des victimes de son vicaire général, Pierre du Hamel, et de l'évêque de Baruth, son suffragant, que vers la fin de 1460, quand la persécution fut devenue intolérable.

On croit généralement qu'il assista au sacre de Louis XI (15 août 1461); ce qu'il y a de certain c'est que, dès la fin d'août, il était à Paris avec le titre et les pouvoirs de légat pour les royaumes de France, d'Angleterre et le duché de Bourgogne. D. Grappin parle d'un voyage qu'il fit à Londres en cette qualité; c'est une assertion sans preuve; il crut plus simple de se rendre à Valenciennes où se trouvaient réunis les ambassadeurs du roi d'Angleterre et le duc de Bourgogne; puis repassant par Arras (novembre 1461), il se hâta de rentrer à Paris où l'appelaient les négociations pour l'abolition de la Pragmatique sanction. Quand tout fut prêt, il partit à la tête d'une ambassade solennelle (7 janvier 1461/2) et reçut en route la nouvelle de sa promotion au cardinalat. Arrivé à Rome (13 mars), il traita avec succès l'abolition de la Pragmatique , mais il échoua dans les négociations entamées au sujet du royaume de Naples. Cela ne l'empêcha pas de suivre la cour pontificale à Viterbe, et, d'après les instructions qu'il avait reçues, de rendre au pape les comtés de Die et de Valence injustement détenus jusqu'alors par Charles VII et par Louis XI.

Peut-être aurait-il dû être rentré en France depuis longtemps : mais il avait à s'occuper des intérêts de Louis XI et des siens propres. Il travaillait à fournir au roi les documents dont il avait besoin pour mener à bonne fin l'affaire de la Régale en Bretagne, et il sollicitait pour lui-même tantôt les abbayes de St-Waast, de la Chaise-Dieu, de St-Aubin-d'Angers, qu'il n'obtint pas (il est vrai qu'il eut en compensation la riche abbaye de St-Sernin de Toulouse), tantôt l'archevêché de Besançon et l'évêché d'Albi.

Nommé à l'évêché d'Albi (10 décembre 1462), il en fit (probablement) prendre possession par procureur (3 février 1462/3) et rentra en France comme légat pour renouveler les tentatives de croisade. Le choix de Pie II était malheureux; Jouffroy s'était, par un revirement soudain, mais facile à comprendre, opposé à ses projets en plein consistoire. Mais peut-être Louis XI eût-il mal accueilli tout autre envoyé pontifical.

Bravant l'impopularité, Jouffroy passa par Paris, alla trouver le roi à Abbeville, et fit si bien que Louis XI s'opposa au départ du duc de Bourgogne. Il se garda alors de retourner à Rome. Louis XI le retint près de lui, l'emmena dans un voyage qu'il fit dans le nord de la France (janvier 1464) et le fit élire abbé de St-Denis (20 juin 1464). Enfin, le 27 janvier 1465, Jouffroy se décida à faire son entrée solennelle à Albi. Il obtint bientôt après l'abbaye de Bonne Combe, et quand la guerre du bien public éclata, il se retrouva près du roi, l'assista dans ses conseils en qualité de légat, de son argent comme ami, mais ne put cependant obtenir la satisfaction complète de ses désirs : l'abbaye de la Chaise-Dieu lui échappa encore; en revanche il devint abbé de Caunes (1467).

Pendant un an, tout en restant légat de Paul II (1466), il sembla se reposer de ses fatigues à Rome, en s'occupant spécialement de son diocèse. Il obtint pour sa cathédrale (13 des Kal. de janvier 1466) des reliques de Ste Cécile; par ses procureurs, il soutint ses droits de seigneur temporel et spirituel, et engagea plusieurs procès à ce sujet. Il n'oublia pas non plus l'abbaye de Caunes (1467) et les intérêts matériels de ses vassaux (1470).

Mais il ne tarda pas à reparaître aux affaires. Dès 1467, Paul II le chargea de reprendre les négociations pour l'abolition de la Pragmatique. Il partit vers le mois de septembre, s'adjoignit Balue, alla trouver le roi à Tours, se transporta à Paris, et échoua devant la résistance du Parlement et de l'Université. Il retourna à Rome qu'il quitta au mois de juin 1468, passa par Pienza, où il s'était fait construire une maison du temps de Pie II, se réconcilia avec le cardinal de Pavie, rapporta à Albi les reliques qu'il avait obtenues depuis deux

ans, séjourna quelques jours à Caunes, et arriva à Paris pour prendre la parole dans la cérémonie de la remise du chapeau rouge au cardinal Balue (27 novembre 1468). Il partit bientôt après pour l'Espagne avec une une mission importante. Arrivé à Cordoue, il entra en pourparlers pour conclure avec le roi de Castille une alliance politique resserrée par des liens de famille. L'infante Isabelle fatiguée de ses obsessions, et ne voulant pas épouser Charles de Guyenne, se retira à Madrigal ; il réitéra près d'elle ses démarches, et ne quitta l'Espagne que lorsqu'elle eut épousé Ferdinand d'Aragon (19 octobre 1469). Il retourna à Amboise près de Louis XI [1] qui, voulant à toute force unir son frère à une princesse castillane, le renvoya en Espagne. Il suivit la cour à Medina-del-Campo, puis à Madrid, et célébra enfin le mariage de Charles de Guyenne avec Juana Bertraneïa à Loçoya (24 octobre 1470).

Que fit-il jusqu'en 1472? nous ne savons trop. Nous le trouvons engagé dans des procès de juridiction contre l'abbaye de la Chaise-Dieu, contre l'abbé de Gaillac [2], contre la ville d'Albi ; mais nous ignorons s'il les soutint en personne ou par procureur. Il fit faire les peintures de la chapelle Ste Croix dans l'Eglise Ste-Cécile, et il est probable qu'il les surveilla lui-même, car il avait une affection toute particulière pour cette chapelle où il devait reposer plus tard. En 1473, il reparut sur la scène, pour la dernière fois : il alla faire le siége de Lectoure (janvier-mars 1473); mais au moment où il devait prendre la direction des opérations militaires devant Perpignan, sa santé jusqu'alors si robuste s'altéra, il se dirigea vers Reuilly, dont le prieuré dépendait de l'abbaye de St-Denis, et y mourut, suivant l'opinion généralement adoptée, le 24 novembre 1473 [3]. Ciaconius le fait mourir le 11 décembre, en remar-

(1) Ce voyage à Amboise est établi par une procuration donnée à Michel Orgenel pour réclamer au nom de J. Jouffroy cinq cents livres tournois dues par Bertrand Art, dit Daurens de Voguero, ci-devant trésorier de Mgr d'Armagnac (Biblioth. nation , ms. 2909 du fonds français, f° 26).

(2) *Gallia Christiana*, tome I, col. 54, 55 (1470, 1471).— Biblioth. nation., ms., fonds Doat., tome VI, f° 122.

(3) *Weiss* : Biogr. Univ.; *Gall. Christ.*, tome VII, col. 406 ; *Doublet* : Hist. de l'abbaye de St Denis, *p.* 269.

quant que dès le 7 décembre sa mort était annoncée à Rome[1], ce qui rend cette date peu croyable.

Presque tous les cardinaux avec lesquels il avait eu des relations particulières, l'avaient précédé dans la tombe. Louis d'Albret qui avait été revêtu de la pourpre le même jour que lui, et qu'Onuphre appelle *amor et deliciæ generis humani*, était mort en 1465 [2] ; Olivier de Longueil, en 1470 ; Jean Germain et Bessarion en 1472. Jacques Amanati et Alain de Coëtivi devaient le suivre de près (1475 et 1476). Balue seul avait encore de longues années de vie.

Quelques jours avant de mourir, le 14 novembre 1473, il avait dicté son testament [3], en présence de huit témoins, dont un était chanoine d'Albi. Ce document commence par une profession de foi ferme et sincère en la divinité de Jésus-Christ auquel il remet son âme ; puis il déclare que malgré sa qualité de moine, d'évêque et de cardinal, il a le droit de prendre ses dispositions testamentaires, d'après un acte déposé dans sa chambre au palais épiscopal d'Albi [4]. Il lègue à l'Eglise d'Albi et à l'abbaye de St-Denis [5], qu'il constitue en première ligne dans son héritage, la moitié de ce qu'il possède, sauf toutefois ses biens patrimoniaux, qui feront retour à sa famille, et il veut être enseveli à Ste-Cécile, dans la chapelle Ste Croix. Il donne en outre à St-Denis sa bibliothèque de Rome et quelques-uns des livres qu'il avait en France. Quant à la

(1) Vitæ et Res gestæ Pontificum Romanorum et S. R. E. cardinalium... Alph. Ciaconii... opera descriptæ... ab Oldoino recognitæ, Romæ, 1677, in-f°, tome II, col. 1052.

(2) *Onuphre*, p. 330.

(3) Il se trouve à la bibliothèque nationale, collection du Languedoc, t. XC, f°s 86, 87. Il a été publié dans le Thesaurus anecdotorum de *D. Martène*, tome I, *p.* 1841.

(4) La jurisprudence générale (canonique et civile) ne laissait pas aux évêques religieux la libre disposition de tous leurs biens, mais seulement de leurs biens patrimoniaux. Voir *Decreti*, secunda pars, causa XII, quæst. I, cap. 19 et 21 ; quæst. V, cap. 1 ; causa XVIII ; quæst. I, cap. 1. — Analyse des conciles, 2e partie, par le *R. P. Charles-Louis Richard*, 3e vol. in-4°, Paris, 1773, *p.* 804-806. — Recueil d'arretz notables des courts souveraines de France, par *Jehan Papon*, tierce édition à Lion, 1559, in-f°, *p.* 536.

(5) L'abbaye de St-Denis se contenta de quelques meubles et de la bibliothèque. (*Longueval*, tome XVII, *p.* 48.)

seconde moitié de ses biens ou revenus de l'année, tant de Bonne-Combe, que de St-Sernin et autres bénéfices, qui pouvaient monter à 25,000 francs [1], il en consacre un quart pour ses funérailles, dont il règle quelques détails ; l'autre quart est mis à la disposition d'une commission de quatre membres : Elie, évêque de Mirepoix, le prévôt d'Albi, Arnauld Manchohe, et Guillaume Navarre, pour être distribué à leur gré.

Viennent ensuite les legs particuliers : il donne à Catherine Jouffroy, sa nièce, 780 livres 4 s. 11 d. tournois, sur les 880 livres que lui devait Guillaume Lebas ; à Geoffroy Jouffroy, seigneur de Gonsans, son neveu, 3,300 livres qu'il avait prêtées au duc de Lorraine ; tout ce qui peut lui être dû à *Gorzia* et à *St-Symphorien*, jusqu'à concurrence de 4,000 florins de Reims, il le donne à sa nièce Nicolaa, pour son mariage.

Il avait encore des sommes considérables prêtées à Louis XI : environ 6,000 francs pour les frais de la campagne de Roussillon ; 2,000 écus levés sur la viguerie d'Albi ; 11,000 francs versés dans les caisses royales, et dont il avait une cédule : il en lègue 10,000 à son neveu, le seigneur de Gonsans, sans indiquer l'emploi du reste.

Dans un codicille fait le même jour, il donne tous les livres qu'il a en France à son neveu Henri ; son hôtel de Rome et sa vigne à son neveu Perrin. Il donne la moitié des revenus échus de sa juridiction d'Albi à Guillaume Navarre et à son frère,

(1) Il est difficile d'apprécier exactement la valeur actuelle de cette somme : les économistes qui ont traité de la valeur relative des anciennes monnaies françaises n'arrivent pas aux mêmes résultats. Toutefois si nous adoptons le système suivi par le comte Germain Garnier, J.-B. Say et M. Leber, auquel adhère M. Pierre Clément, malgré les critiques faites par M. Léopold Delisle, nous admettrons que, vers la fin du XVe siècle, dans la généralité des cas, l'argent avait au moins six fois plus de pouvoir qu'il n'en a aujourd'hui. Dans les vingt dernières années du règne de Charles VII, la valeur légale du franc à cheval était de 20 sous, représentant environ 40 francs de nos jours. — Un édit de Louis XI (4 janvier 1470) porta la valeur du franc à pied et du franc à cheval à 30 sous, ce qui représente 60 francs de nos jours. Les 25,000 francs de revenu de Jouffroy vaudraient donc aujourd'hui un million ou un million et demi.

Voir *Pierre Clément :* Jacques Cœur et Charles VII, Paris, in-8°, 1853, 1er vol. — *Leblanc :* Traité historique des monnaies de France, Paris, in-4°, 1690, *p.* 307, 308.

l'autre moitié est destinée à des aumônes. Il donne à l'official d'Albi tout ce que lui doit le chanoine Vorioti ; à Antoine de Melun, son neveu, et à Catherine Jouffroy sa femme un hôtel à Albi avec la seigneurie de Chasteau-Reomard. Quant à ses serviteurs, il leur lègue 2,000 francs à prendre sur le reste de ses deniers comptants, après ses funérailles.

Nous avons tenu à analyser complètement les dernières dispositions de Jouffroy, d'abord parce qu'elles contredisent l'assertion de D. Grappin [1], suivant lequel le cardinal aurait laissé une succession fort modique, et aurait presque complètement oublié sa famille ; ensuite parce qu'elles nous révèlent une partie de sa vie intime, son affection pour les siens et pour ses serviteurs, sa libéralité envers quelques membres du clergé d'Albi, sa participation aux charges de l'Etat par des prêts considérables. Ce testament respire le calme et la placidité d'un homme qui a rempli sa tâche. Ainsi mourut ce personnage qui a été le plus illustre membre d'une famille déjà distinguée avant lui, et de laquelle, plus tard, sortirent encore des hommes remarquables, entre autres François Gaspard de Jouffroy, évêque du Mans en 1778 et député aux Etats-généraux de 1789, et Claude François Dorothée, marquis de Jouffroy d'Abbans, l'inventeur de la navigation à vapeur, mort aux Invalides en 1832.

Suivons maintenant Jouffroy pas à pas dans sa longue carrière ecclésiastique et politique, et quand nous le verrons quitter le service de Philippe le Bon pour celui de Louis XI, ne l'accusons pas pour cela de félonie. « *Il pouvait avec honneur*, dit Varillas en parlant de Comines, *dans les maximes qui étaient alors en usage, passer de la cour de Bourgogne à celle de France ;* » et Denys Godefroy [2] cite un grand nombre d'hommes de mérite et de chevaliers qui ont agi de même ; il n'y en a pas moins de cent trente-cinq, parmi lesquels Pierre de Morvillier, le cardinal Jean Germain, Philippe Pot et Comines lui-même.

(1) *P.* 35 de son Eloge historique de Jouffroy.

(2) Remarques sur l'Histoire de Louis XI, par *M. Varillas*, dans le supplément aux Mémoires de messire Philippe de Comines, in-8°, Bruxelles, 1713, *p.* 471-475.

Toutefois c'est l'homme d'église qui doit nous occuper d'abord, car s'il prit part aux affaires ce ne fut que parce que le duc de Bourgogne et le roi de France l'avaient distingué dans son cloître ou sur son siége épiscopal.



CHAPITRE II.

JOUFFROY DIGNITAIRE DE L'EGLISE.



JOUFFROY ABBÉ COMMENDATAIRE, — ÉVÊQUE D'ARRAS, — ÉVÊQUE D'ALBI, — CARDINAL.



§ Ier. Jouffroy abbé commendataire.

La marche que Jouffroy devait suivre pour arriver aux plus hautes dignités de l'Eglise était toute naturelle. Simple moine bénédictin, il ne tarda pas à être pourvu de plusieurs bénéfices. L'histoire ne nous a rien conservé de ses actes comme prieur d'*Anegray*, d'*Arbois* et de *Château-Salins*. Mais pour son doyenné de S*t-Vivent-de-Vergy* il nous reste une pièce assez curieuse. C'était en 1441. Le grand doyen ou administrateur de Vergy devait payer à l'abbaye de Cluni 120 livres tournois de cens annuel. Jouffroy avait laissé passer plusieurs termes d'échéance sans s'acquitter, bien qu'il en eût été requis plusieurs fois. L'abbé de Cluni, Oddo, n'hésita pas alors à le frapper de la peine de suspense et d'excommunication majeure, *ipso facto*, d'après les priviléges et statuts accordés par les papes Boniface VIII et Jean XXII[1].

(1) Biblioth. nation., fonds latin, 5461, n° 21, ms.

Cette disgrâce publique, presque au début de sa carrière ecclésiastique, aurait pu être funeste à Jouffroy : mais il était dans les bonnes grâces du pape et du duc de Bourgogne, et n'en devint pas moins, quelques années plus tard, abbé de Luxeuil.

Ses frères l'élevèrent à cette dignité à la mort de Gui de Briffaut (20 février 1449/50)[1]. De toutes celles qu'il obtint plus tard ce dut être la plus flatteuse pour lui. C'était à Luxeuil qu'il avait revêtu l'habit de St Benoît, c'était à l'ombre de cet antique monastère qu'il était né[2]. C'est d'ailleurs la seule abbaye qu'il ait obtenue canoniquement, encore n'y résida-t-il guère ; d'autres soins l'en empêchèrent. Dans les premières années, cependant, il s'occupa activement de ses intérêts temporels et spirituels. Dès 1452 (13 janvier), il obtint du pape Nicolas V trois bulles très-avantageuses à l'abbaye : le recteur de la chapelle paroissiale de Luxeuil était soustrait à la juridiction de l'ordinaire et déclaré amovible à la volonté de l'abbé, ainsi que tous les prieurs des prieurés de l'abbaye. C'était une sage réforme : les moines, exposés à être rappelés si leur conduite donnait lieu à des plaintes, devaient mener une vie plus conforme à l'esprit de leur règle[3]. — En 1455, il enrichit l'église abbatiale d'un grand nombre de vases de prix, et de reliques qu'il avait obtenues de Jean des Ursins, archevêque de Reims. En 1462 et en 1464, il se précautionna contre les archevêques et les évêques suffragants de Besançon, lorsqu'ils faisaient quelques fonctions épiscopales dans son église, en exigeant d'eux des actes de non-préjudice. Enfin, peu de temps après la mort de Pie II (1464), il accorda des

(1) *Gall. Christ.*, tome XV (*B. Hauréau*), col. 159.

(2) Jouffroy nous a conservé, dans son Quintilien, trois distiques faits à propos de sa nomination à l'abbaye de Luxeuil et à l'évêché d'Arras. Les voici :

F. ARETINUS, POETA LAUREATUS.

Qui favet ingeniis, meritis qui reddit honores,
Eia age, felices principe perfruimur,
Qui multos olim, nunc te Joffride Joannes
Luxonii titulis ornat et Atrebatis.
His ad virtutem Dominus calcaribus usus
Allicis ô sancti Principis ingenium.

(3) *D. Guillo*, ms. de la Biblioth. de Vesoul, « Histoire de l'illustre abbaye de Luxeuil, etc. »

indulgences à ceux qui rempliraient leurs devoirs religieux dans l'église de l'abbaye à certains jours de fête, et à ceux qui contribueraient à son agrandissement et à sa décoration par leurs dons [1].

Cependant, malgré toute sa sollicitude, il résigna ce bénéfice longtemps avant sa mort : dès 1468, l'abbaye de Luxeuil était tombée, à titre de commende, entre les mains d'Antoine de Neufchâtel, évêque et comte de Tulle, cousin de l'archevêque de Besançon [2].

Les commendes étaient alors la plaie de l'Eglise. En vain le concile de Chalcédoine (450) s'était-il opposé à la pluralité des bénéfices ; en vain son décret avait-il été répété par les conciles de Tolède (693), de Nicée (887), de Paris (829), de Rome (1059), de Clermont et de Plaisance (1065), de Tours (1090), de Londres (1126), par le 3e et le 4e conciles de Latran (1179, 1215) : le mal allait toujours grandissant. La faculté de théologie de Paris avait en vain décidé que *nul ne pourrait, sans péché mortel, avoir deux bénéfices, quand un seul suffirait à le nourrir* (1238) : il y avait toujours des exceptions. Même pour les bénéfices incompatibles, certains casuistes ne regardaient pas la multiplicité comme absolument contraire aux principes du droit naturel et divin. Le pape Innocent III avait fait introduire dans les canons du 4e concile général de Latran (*ch.* 29) une clause de réserve en faveur des personnes illustres et lettrées. C'était ouvrir la porte aux abus : aussi les commendes croissaient-elles en nombre. Le concile de Bâle les avait condamnées; Paul II, d'accord avec le cardinal de Porto, les appelait *une corruption* [3] : et cependant elles continuèrent au XVe, au XVIe et au XVIIe siècles. La faculté de Paris renouvela sa défense en 1697, et prétendit que la dispense du pape ne justifierait même pas un bénéficier sur ce point [4]. Mais en droit

(1) *D. Guillo* : ibid.

(2) *Gall. Christ.*, tome XV, col. 98 et 159.

(3) *Papiens.* Epist. 93. Il reconnaissait que, depuis le pontificat de Callixte, plus de 500 monastères avaient été mis en commende.

(4) Analyse des conciles, 2e partie, par le *R. P. Charles-Louis Richard*, tome III, in 4°, Paris 1743, *p.* 205 et suiv., article « Bénéfice Ecclésiastique. »

canon, ni le décret du concile de Trente [1], ni l'article du concordat [2] n'avaient aboli la restriction d'Innocent III, malgré l'opinion formelle jadis exprimée par St Thomas, St Bonaventure, Gerson et autres.

Les seules causes de ce désordre étaient, disait-on, *l'ambition* et *l'avarice*. Charles VII l'avait reconnu dans l'assemblée de Bourges [3], et Rebuffe, le canoniste de France, n'hésite pas à dire que c'était le déshonneur permanent de l'Eglise [3]. Le service divin et le salut des âmes étaient sacrifiés à quelques privilégiés.

Ces considérations générales semblaient nécessaires pour ne pas faire peser sur Jouffroy une trop lourde responsabilité, à cause du grand nombre de bénéfices incompatibles qu'il posséda et qu'il n'hésita pas à demander. Il aurait pu en avoir davantage, et d'autres furent peut-être encore plus favorisés que lui, sans avoir son mérite [4].

Jouffroy, à la veille de devenir évêque d'Albi, entra résolûment dans cette voie déplorable. C'était en mai 1462. Tout-puissant près du roi, il employait son crédit pour ses amis et pour sa famille, sans toutefois s'oublier. Il demandait à la fois trois abbayes : St-Waast d'Arras, St-Aubin d'Angers et la Chaise-Dieu dans le diocèse de Clermont. C'était un véritable trafic dans lequel Jean Josier de Sancerre, secrétaire du roi, lui servait d'intermédiaire [5]. Ces négociations n'aboutirent pas : à St-Waast, Jacques du Clercq, mort le 17 octobre 1462, fut remplacé par Charles de Bourbon ; à St-Aubin d'Angers, Lucas Bernard, mort le 28 février 1463, fut remplacé par Guillaume de Méron, que le pape força presque aussitôt à se démettre en faveur de Pierre de Laval [6]. A la Chaise-Dieu, Hugues de Chauvigny de Blot, démissionnaire en 1465, eut

(1) Session 24, chap. 17.

(2) Tit. de nomin., § monasteriis.

(3) L'abbé commendataire, ch. V. — *Rebuffe:* Praxis Beneficiorum, Tit. Commend. n° 10 ad 25.

(4) Le cardinal de Tournon eut à la fois quatre archevêchés et un grand nombre d'abbayes. *D. Grappin*, note 32.

(5) Voir Pièces justificatives, n° I.

(6) Archives départementales de Maine-et-Loire.

pour successeur son neveu Reginald de Chauvigny de Blot, moine de la même abbaye : et cela se passait au moment où Louis XI insistait en faveur de Jouffroy, mettant en avant les services qu'il avait rendus, et les haines qu'il s'était attirées [1]. Pourtant cette abbaye était peu de chose en comparaison de la légation d'Avignon demandée en même temps par le roi pour Jean, archevêque d'Auch, fils illégitime de Guilhem de Lescure et d'Anne d'Armagnac.

Villaret ignorait ces détails, lui qui reproche à Jouffroy *d'avoir manqué l'occasion de satisfaire son insatiable avidité* en n'obtenant pas l'abbaye de Cluni [2], d'après une lettre adressée à Louis XI, et rapportée par d'Achéry à la date de 1461 [3]. On peut l'interpréter à la façon de Villaret, sans être taxé de partialité, comme le veut D. Grappin [4]; mais la date qu'on lui attribue est fausse : Jouffroy y prend les titres d'abbé de St-Denis et de chapelain du roi : il ne les eut qu'en 1464 [5].

En compensation de ces bénéfices, Jouffroy fut pourvu de la magnifique abbaye de St-Sernin de Toulouse [6] (1462), de celle de Bonne-Combe, dans le diocèse de Rodez [7] (1464), et de celle de St-Denis, par élection, le 12 juin 1464, après la mort de Philippe de Gamaches (28 Janvier 1464). Cette der-

(1) .... 7° Erit ipsis oratoribus cura præcipua ne tot preces ac totiens pro archiepiscopo Auxitano ad legationem Avenionensem profusæ cedant incassum, dicentque pontifici quid tranquillitas illius provinciæ, quid altitudo regis, quid conditio temporum, quid pollicitatio Pii pontificis flagitant. — Abbatiam præterea Casæ-Dei pro cardinali Albiensi, ac ejus provisionem deposcent, objectis promissis Pii, ac frequentioribus petitionibus regis, a quibus minime est abstensurus rex, quousque in actum perduxerit rem ; præsertim cum rex minime soleat in talibus mutare sententiam, idemque cardinalis pro sede Romana jugiter invigilet, ob idque contraxit gravissima multorum odia.

Instruction d'une ambassade envoyée au pape [Paul II] (1465, vers le mois de décembre) : « Lettres, Mémoires, etc., relatifs à la guerre du Bien public... (117e pièce) publiés par *M. Quicherat* dans les Documents historiques inédits, tome II, p. 406-409.

(2) *Villaret*, Histoire de France, tome VIII, édit. in-4°, *p.* 441.

(3) *D'Achéry* : Spicileg., édit. in-folio, tome III, *p*. 823.

(4) Eloge historique de Jouffroy, note 26.

(5) *Gallia Christ.*, tome VII, col. 405, 406.

(6) *Gallia Christ.*, tome XIII, col. 98.

) *Gallia Christ.*, tome I, col. 25 .

mière dignité lui donnait de droit un siége au Parlement, au rang des conseillers[1], avec les pairs de France et l'évêque de Paris. Nul autre ecclésiastique n'avait ce privilége; l'abbé de Cluni l'obtint plus tard, en 1482.

En réalité, l'abbaye de St-Denis tombait en commende[2]; Jouffroy ne pouvait la gouverner personnellement, mais il choisit pour vicaire général un homme d'un grand mérite, Fr. Guillaume Guillemère, prieur d'Argenteuil, aussi distingué par sa naissance que par son savoir, et désigné par le roi (juin et juillet 1465) pour assister aux Etats de Languedoc à Montpellier[3]. Il voulut cependant y attacher son souvenir; de son vivant, il lui fit don d'un grand calice d'or massif, et fit construire près des cloîtres un beau bâtiment, aux voûtes duquel il eut soin de placer ses armoiries[4]; à son lit de mort, il lui fit des legs considérables. Mais il est plus que probable qu'il ne s'intéressa pas autrement à la direction de cette abbaye dans laquelle pourtant se produisirent quelques faits graves. Pour n'en citer qu'un seul, en 1469, un vol considérable y fut commis. On déroba à l'un des fleurons d'une couronne, dans le trésor de l'église, un rubis d'un grand prix, nommé le *Balay*. La préméditation était flagrante, car on avait remplacé la pierre précieuse par un morceau de verre de la même couleur. Le roi, en sa qualité de protecteur et de gardien de l'abbaye et de l'église, dut intervenir pour ordonner des recherches[5]. Il prescrivit de procéder au besoin par la torture, et par toutes les voies ordinaires et extraordinaires.

(1) Arrêt du 27 avril 1463. — Voir : Recueil d'arretz notables des courts souveraines, par *Jehan Papon*, 3e édit., à Lyon, 1559, in-f°, *p.* 122.

(2) La mise en commende de l'abbaye de St-Denis excita tout particulièrement la colère du Parlement. Dans le § 82 des remontrances qu'il fit au roi en 1464 (la date de 1461, donnée généralement, est fausse), il spécifie en première ligne « en l'évêché de Paris, la plus notable abbaye et où es » la sépulture des rois très-chrétiens, baillée en commende. » La cause du mal était la révocation de la Pragmatique sanction; Jouffroy en avait été l principal instigateur : c'était donc une allusion directe.

(3) *Gall. Christ.*, tome VII, col. 406, 407.

(4) Hist. de l'abbaye de St-Denis par Fr. Jacques *Doublet*, Paris, in-4°, 1625, *p.* 269, 270.

(5) Lettres données à Amboise le 12 janvier 1469. — Histoire de l'abbaye de St-Denis, *ibid.*

A ces abbayes si riches et si importantes Jouffroy en ajouta une autre plus modeste, celle de Caunes, dans le diocèse de Narbonne. Il l'obtint en commende vers la fin d'avril 1467, par une faveur spéciale du pape. Il prit pour vicaires généraux le prieur de St-Laurent de Conques, Fr. Guillaume Bosquet, et le grand chambrier, Fr. Guillaume de Susilhac. Dans un mandement, daté de Rome le 15 août 1467, il leur donna pouvoir de conférer tous les bénéfices ecclésiastiques dépendant de l'abbaye, et d'y nommer[1]. En 1468, il passa par Caunes, avant de se rendre à Albi, et y reçut la députation de deux consuls de sa ville épiscopale, Gari de Salgues et Pierre de Bonne[2]. Peu après son départ, par une lettre datée d'Albi, le 15 août 1468, il accorda une indulgence de cent jours à ceux qui visiteraient l'église du monastère de Caunes, aux fêtes de l'Annonciation, de St Antoine, et des Sts Alexandre, Armand, Luce et Andald, ou qui contribueraient aux réparations devenues nécessaires[3]. Deux ans plus tard (30 juin 1470), le vicaire général, Fr. Guillaume Bosquet, et les autres moines confirmèrent et approuvèrent l'autorisation donnée par Jouffroy aux habitants de Caunes d'avoir un cachet particulier pour marquer les draps sortant de leurs fabriques. C'était un important service rendu au commerce de cette ville, à cause de la concurrence des manufactures de Carcassonne et de Sapte.

Il semble que cinq abbayes auraient dû suffire à Jouffroy : mais il menait une vie fastueuse; ses continuels voyages et les difficultés de locomotion exigeaient des dépenses considérables : aussi en 1469 trouva-t-il moyen de se faire donner encore une abbaye espagnole dont nous ignorons le nom[4].

Abbé, il n'a donc pas rempli les devoirs qui lui étaient imposés par les canons ; il a suivi le courant de son siècle : évêque, a-t-il donné l'exemple de la résidence et des vertus épiscopales?

(1) *Gall. Christ.*, tome VI, col. 179 : — *Mahul*, cartulaire de Carcassonne, tome IV, in-4°, *p.* 107.

(2) Inventaire sommaire des archives d'Albi, série CC, 201, année 1468.

(3) Biblioth. nation., Collection *Doat*, vol. ms. 58, f° 459, archives de l'abbaye de Caunes. — *Mahul*, ibid. — *Gall. Christ.*, ibid.

(4) Papiensis Epist. 331.

§ II. Jouffroy, évêque d'Arras.

Jouffroy était abbé de Luxeuil ; les sympathies du duc de Bourgogne lui étaient acquises. Pour qu'il fût élevé à l'épiscopat il ne fallait qu'une occasion favorable : elle se présenta. Jacques de Portugal, fils de Pierre, duc de Coïmbre, venait d'être pourvu de l'évêché d'Arras (23 mars 1452/3), quand, au bout de quatre mois, Nicolas V le transféra à l'archevêché de Lisbonne [1]. Il s'agissait de lui donner un successeur.

Denys de Montmorency, chanoine et doyen de Tournay, fils d'un chambellan de Charles VI et de Philippe duc de Bourgogne, se fit nommer par l'archevêque de Reims, d'après le droit de *dévolution*, et en vertu de la Pragmatique sanction [2]. Cela ne satisfaisait ni les chanoines ni le duc de Bourgogne. Les chanoines, pour être agréables au duc, en lui laissant le choix du candidat, n'avaient pas usé de leur droit d'élection. C'était une sorte de tradition : en 1439 Philippe le Bon avait fait annuler les provisions données à Quentin Menart [3], depuis archevêque de Besançon, pour faire élire Fortigaire de Plaisance, son premier aumônier, et à sa mort (21 février 1452), il avait fait passer son propre neveu, Jacques de Portugal. Jouffroy se trouvait être alors le seul homme qui convînt à Philippe, et le pape lui envoya des bulles sur la demande de ce prince [4]. Mais une nouvelle difficulté surgit. Les chanoines, ayant à leur tête le prévôt Pierre du Hamel, ancien vicaire

(1) *Gall. Christ.*, tome III, col. 344.

(2) *Gall. Christ.*, ibid. — Pragmat. sanct., tit. II, de electionibus. — Voir, sur le droit de Dévolution, l'analyse des conciles du R. P. *Charles-L. Richard*, 2e partie, 3e vol. in 4°, Paris, 1773, *p*. 624.

(3) *Gall. Christ.*, tome III, col. 342.

(4) *Gall. Christ.*, 1e édit. in f° 1656, tome II, *p*. 219. (20 avril 1453, ex Registris Vaticani.)

capitulaire, en appelèrent des lettres pontificales au futur concile [1] ; ce n'était toutefois qu'une affaire de forme : elle s'arrangea.

Restait Denys de Montmorency : il y eut un procès, un véritable procès de tendance. La lutte s'engageait entre l'autorité absolue du pape et les Libertés de l'Eglise Gallicane. La Pragmatique sanction avait en face d'elle un de ses plus acharnés adversaires. — Le Parlement de Paris fut saisi de l'affaire ; il décida en faveur de Denys de Montmorency, et le roi expédia aux baillis d'Amiens et de Tournay l'ordre de le mettre en possession [2].

Les chanoines avaient déjà des griefs contre Charles VII qui prétendait les obliger à présenter leur élu à sa confirmation, comme les autres évêques du royaume, et avait fait saisir le temporel lors de la mort de Fortigaire [3], en vertu du droit de régale. Ils avaient résisté en produisant des lettres de dispense de Philippe Auguste (1203) en ce qui concernait la régale, et ils n'étaient pas disposés à céder sur la question du serment [4], qui pouvait être interprétée en faveur du duc de Bourgogne, cette province ayant été donnée en apanage depuis 1203. Aussi quand Maître Jean Damoiseau alla, au nom du doyen de Tournay, prendre possession de l'évêché d'Arras, ne trouva-t-il aucun chanoine pour soutenir sa cause. A l'entrée de l'église Notre-Dame, quand il se présenta pour signifier l'exploit dont il était porteur, était un chevalier de Portugal, de l'hôtel du duc de Bourgogne, escorté de plusieurs gens de guerre. Force donc lui fut de se retirer sans avoir rien fait [5]. Le roi de France et la Pragmatique étaient vaincus. — Peu de temps après, Philippe le Bon, accompagné du comte de Charolais, vint en personne mettre Jouffroy en possession de son

(1) *Gall. Christ.*, 2ᵉ édit., tome III, col. 359.

(2) *Gall. Christ.*, tome III, col. 344, 345.

(3) Extrait d'un registre du Parlement commençant à Noel de M CCCC XLVIII, fº 72, *Biblioth. nation.*, nº 23, 471 du fonds français.

(4) Un certain nombre d'églises avaient été dispensées du droit de régale par lettres de Philippe Auguste ; du consentement de l'Eglise Gallicane, Louis XIV établit plus tard que ce droit serait universel en France.

(5) Mémoires de *J. Duclercq*, livre III, chap. 13.

évêché. Il tint à l'installer lui-même, nonobstant toute défense contraire faite par Charles VII. La foule était énorme ; ce fut une fête publique. Le banquet que donna le duc à cette occasion, dit un contemporain, fut d'une grande somptuosité. Les festins orientaux de Darius ou du grand Assuérus, ceux des dieux mêmes n'avaient rien de comparable [1].

Denys de Montmorency prit le meilleur parti : il composa. Il céda l'évêché d'Arras à Jouffroy, moyennant une indemnité de 4,000 francs de monnaie royale pour les frais qu'il avait faits [2].

Jouffroy était donc entré dans l'épiscopat par la volonté de son souverain [3]; il devenait ainsi à la fois seigneur temporel et spirituel de la Cité, et président né des Etats d'Artois [4]. Mais ce n'était pour lui qu'un titre et une source d'honneurs et de richesses, car il ne résida pas. C'est sa faute la plus grave, ou plutôt c'est celle de son temps. L'évêque n'était pas fait pour son diocèse, mais le diocèse pour son évêque.

Arras ne tarda pas à s'en apercevoir. Le 24 février 1454/5, Philippe le Bon se rendit dans cette ville afin d'y lever des contributions extraordinaires pour la guerre contre les Turcs. On lui fit une réception magnifique; un témoin oculaire, J. Duclercq, avoue naïvement que si Dieu fût descendu du ciel

(1) « Leonardus Dathus ad me Jo. Ep. Atrebatensem. » (vers inscrits par Jouffroy à la fin de son Quintilien ms.)

(2) « ...Abdicavit non consecratus, » dit le *Gall. Christ.*, tome III, col. 345. Cependant à la fin de l'article il ajoute : « Baluzius in appendice ad » historiam Tutelensem, *p.* 756, refert instrumentum translationis S. Mar- » tini Turonens. in quo Dionysius vocatur Episcopus Atrebat. electus, con- » firmatus, anno 1453. »

(3) Quattuor Ecclesias portis intratur ad omnes,
Cæsaris et Giesi, Sanguinis atque Dei :
Prima patet magnis, et nummis altera, charis
Tertia, sed paucis quarta patere solet.

(Vers cités par Rebuffe, Praxis Beneficiorum, in-f°, Paris, 1664, *p.* 544.)

(4) « L'évesque d'Arras est prince tant temporel comme spirituel ; il fait » les magistrats et loix à son peuple de la cité, recognaissant néantmoins » tousiours le comte d'Artois pour supérieur, par lequel il est nommé, et » puis confirmé par nostre S. Père le Pape. »
Description générale de tous les Pays-Bas par *B. Rohault*, in-18, Rouen, 1667, *p.* 97. — Voir aussi : Dictionnaire géographique de *Th. Corneille*.

on ne lui eût peut-être pas fait un aussi brillant accueil[1]. Mais la médaille devait avoir un revers : cinq jours après, le duc convoqua les Etats d'Artois et leur demanda une aide de 20,000 couronnes d'or : le comté d'Artois ne valait en domaine que 14,000 francs. La stupeur fut grande. Si Jouffroy eût mis son éloquence au service de son peuple, peut-être aurait-il obtenu des conditions favorables ; mais il était en ambassade à Rome. Autant par crainte que par amour, les Etats promirent de payer 56,000 francs, à condition que cette somme ne serait livrée que lorsque le duc partirait lui-même avec son armée. Le duc s'y engagea[2] : la croisade, toujours ajournée, n'eut pas lieu, mais en 1457 il fallut payer les tailles accordées. La contrainte seule put faire obéir[3].

Jouffroy avait, ilest vrai, accordé l'année précédente des faveurs spirituelles à ses diocésains[4] ; mais son absence ne s'en faisait pas moins péniblement sentir, et les mœurs des prêtres eux-mêmes souffraient du manque de surveillance exercée par les premiers pasteurs. La province ecclésiastique de Reims était le théâtre de nombreux désordres. L'archevêque métropolitain voulant y porter remède convoqua un synode à Soissons (1455). L'assemblée était nombreuse, mais Jouffroy n'y était pas, il était à Rome. On y fit des décrets sévères et justes qui excitèrent le mécontentement, sans faire cesser les scandales[5].

Cela explique le peu de respect que l'on témoignait au clergé dans le diocèse d'Arras. Un vicaire de la cathédrale était battu en habits de chœur, comme il se rendait aux vêpres, et pour échapper à ses agresseurs il était obligé de se réfugier dans l'église (1459). Les auteurs de ce méfait, arrêtés et conduits devant le lieutenant du prévôt de la cité, et devant le vicaire général Pierre du Hamel, étaient réclamés par un chambellan du comte d'Etampes, capitaine de l'Artois, et on avait la faiblesse de les relâcher[6]. Tout le monde s'en indignait ; mais

(1) Mémoires de *J. Duclercq*, liv. III, ch. 17,
(2) Mémoires de *J. Duclercq*, liv. III, ch. 17 et 18.
(3) Id. ibid., liv. III, ch. 26.
(4) Id. ibid., livre III, ch. 20.
(5) Chroniques de *Mathieu de Coucy* (Panthéon littéraire), ch. 114.
(6) Mémoires de *J. Duclercq*, liv. III, ch. 47.

la justice n'était plus respectée à Arras. J. Duclercq se fait l'écho des plaintes de ses compatriotes, et la postérité doit être un juge sévère pour l'évêque dont l'absence causait tout le mal [1]. Où était l'autorité, quand le lieutenant du prévôt lui-même avait de la peine à échapper aux mains des meurtriers ?

Quel triste spectacle offrait alors la cité quand un chanoine de la cathédrale, qui avait longtemps gouverné le chapitre, mourait à l'âge de 80 ans (18 mai 1459), en laissant après lui une réputation déplorable [2] ! Si Jouffroy eût résidé, eût-il souffert cette honte publique? Il est vrai qu'il eût eu fort à faire, car le relâchement était alors à peu près général [3].

Mais ce qui eut le plus de retentissement, et ce que l'histoire impartiale ne peut passer sous silence, c'est la persécution des prétendus Vaudois, souvenir de l'inquisition exercée deux siècles auparavant dans le Languedoc.

Depuis longtemps déjà il était question d'hérésie à Arras ; un moine augustin avait été tenu sept ans en prison pour avoir prêché l'erreur (1450) [4]. Tout à coup, à la requête de Pierre Le Brousard, inquisiteur de la foi, une femme de mauvaise vie de Douai, Deniselle, fut incarcérée aux prisons de l'évêché d'Arras. Ce fut le point de départ d'une longue et déplorable tragédie (novembre 1459) [5], dans laquelle Jouffroy a un rôle trop marqué, par suite de son absence, pour qu'on ne le

(1) « Ainsy estoit pour ce temps, en cité et Arras, justice obeye, et tout » par les gents d'eglise qui gouvernoient l'eveschié, et les chiefs de justice, » aulxquels ne challoit que de emplir leurs bourses et avoir approuveances. » Ceulx qui estoient mal renommés et faisoient maulx innumérables, ils les » laissoient paisibles, et ne leur osoient rien demander ; mais ceulx qui » avaient peu ou néant mesfaict, ceulx-ci poyoient les amendes et estoient » durement et rigoureusement traictiés. » id. ibid.

(2) Id. ibid. et livre III, ch. 43.

(3) Id. ibid. et livre III, ch. 29.

(4) « Documents inédits pour servir à l'histoire des usages et des mœurs au XIVe et au XVe siècles, tirés des archives de Lille ; » Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France, Paris, in-8°, 1864. 2e partie, *p.* 97.

(5) L'histoire des persécutions d'Arras a été racontée d'une façon sommaire par *Mathieu de Coucy* (Chroniques, chap. 129), et avec les plus grands détails par J. *Duclercq* (Mémoires, liv. IV) ; c'est dans ces auteurs ainsi que dans *Meyer* (liv. XVI) et dans *Monstrelet* qu'ont puisé les écrivains modernes, entre autres *M. de Barante* (Histoire des ducs de Bourgogne, livre IX 4e édit., tome VIII, *p.* 151-174).

remarque pas. Pierre du Hamel, qui avait accepté d'être son vicaire général, malgré son opposition d'autrefois [1], et Jean, évêque de Baruth, qui était son *suffragant*, y ont pris une part tellement active qu'ils ont engagé sa responsabilité.

Toutefois l'initiative fut prise par le dominicain Pierre Le Brousart (ou Le Bressant) à son retour du chapitre général de son ordre tenu à Langres : sur des dénonciations qu'il rapportait avec lui, il accusa cette Deniselle et un certain Jean La Vitte, surnommé *Abbé-de-peu-de-sens*, d'être Vaudois.

Nous ne voulons que résumer cette lamentable histoire, dans laquelle nous trouvons au nombre des persécuteurs, outre l'Inquisiteur et les deux représentants directs de Jouffroy, Jean Thieubault, chanoine official ; Jean Pochon, chanoine ; Mathieu du Hamel, ancien prévôt du chapitre et secrétaire de Jouffroy ; Jacques du Bois, doyen du chapitre, l'un des plus zélés ; le comte d'Etampes, son digne acolyte qui, sur ses instances, ranima l'ardeur un instant refroidie des vicaires généraux ; le lieutenant d'Arras, Robert Le Marquais ; Philippe de Saveuse, qui se faisait un point d'honneur de brûler tous les accusés, et beaucoup d'autres.

Les aveux arrachés par la torture à Deniselle et à Jean La Vitte avaient d'abord fait jeter dans les prisons de l'évêque six nouveaux accusés : malgré les conseils de douceur donnés par le doyen et l'official de Cambrai, on les brûla vifs. Treize autres arrestations furent encore faites sur les indications des suppliciés qui, au milieu des souffrances, avaient avoué ce qu'on avait voulu. La modération pleine d'énergie des évêques d'Amiens et de Tournai n'avait pu arrêter les bourreaux. Tout le monde tremblait devant l'évêque de Baruth, devant le doyen Jacques du Bois et le vicaire général Pierre du Hamel. L'évêque de Baruth avait été pénitencier du pape à Rome en 1450, et on le croyait au courant d'une foule de choses secrètes. Il était fanatique au point de prétendre pouvoir juger à première vue si un homme était ou non coupable de *vauderie*. Tout accusé était criminel, et nul, pas même son

(1) Il fut vicaire général dès 1453, et il présida le synode diocésain de 1457 en cette qualité (*Gall. Christ.*, tome III, col. 259).

père ou sa mère, ne le pouvait défendre sous peine d'être enveloppé dans sa ruine. Suivant lui, il y avait parmi les fauteurs de l'hérésie des évêques et des cardinaux qui, s'ils pouvaient endoctriner quelque roi ou quelque grand prince, mettraient le monde en grand danger. Le doyen du Bois disait à qui voulait l'entendre que le tiers de la chrétienté était Vaudois, et qu'on serait bien surpris s'il pouvait déclarer tout ce qu'il savait. Quand même les condamnés se rétracteraient au moment de la mort, on n'en devrait tenir aucun compte, car ce serait une suggestion du diable.

Sur les treize prisonniers, onze furent brûlés, sans qu'on observât même à leur égard les formalités les plus ordinaires de la justice, sans qu'on les fît comparaître devant les échevins.

Dans les commencements on n'avait pris les victimes que dans le peuple; le tour de la riche bourgeoisie et de la noblesse vint bientôt. Le chevalier Payen de Beaufort, âgé de soixante-douze ans, une des plus anciennes bannières de l'Artois, des échevins, et plusieurs bourgeois furent arrêtés. D'autres notables eurent à peine le temps de s'enfuir; le comte d'Etampes les fit poursuivre jusqu'à Paris. Les habitants d'Arras semblaient être mis au ban du royaume ; personne ne voulait loger les marchands qui venaient de cette ville d'où nul habitant n'osait sortir : si notable qu'il fût, on eût incriminé son absence. Les vicaires avaient beau faire publier à son de trompe qu'on devait être sans crainte : on était exaspéré de leur odieuse tyrannie, car à Arras même pas une personne sur mille ne croyait à ces allégations de *vauderie*.

L'arrestation du seigneur de Beaufort et les murmures qui éclataient de toutes parts, même à Paris, ouvrirent enfin les yeux de Philippe le Bon, sur lequel planaient des soupçons de cupidité. Il intervint, ainsi que Pie II près duquel s'était retiré un des fugitifs, Martin Cornille; de nouveaux juges furent adjoints aux vicaires de l'évêque d'Arras; il y eut encore une exécution, mais ce fut la dernière : quelques accusés furent condamnés à la prison et à des amendes considérables; le reste fut mis en liberté. Ces délivrances auxquelles l'évêque de Baruth, le doyen d'Arras, et le sire de Saveuse restèrent étran-

gers, avaient quelque chose de significatif. Seuls les délégués de Jouffroy y prirent part : déjà ils avaient fait relâcher Martin Cornille qui, en revenant de Rome, avait été arrêté par l'archevêque de Besançon, et l'avaient déclaré absous de son excommunication. Mais on ne leur tint pas compte de ce revirement tardif : le peuple se sentant protégé releva la tête. En attendant la punition des coupables, il les tourna en ridicule et les chansonna (1). En même temps (16 janvier 1460/1) un huissier du Parlement de Paris, accompagné des quatre fils du sire de Beaufort et de trente hommes armés, venait signifier aux vicaires qu'ils eussent à répondre à l'appel interjeté pour le 25 février suivant; il faisait enfoncer les portes de la geôle, et le sire de Beaufort partait pour Paris.

Pierre du Hamel et Jean Thieubault comparurent devant le Parlement, et, à leur retour, ils trouvèrent à Arras des lettres sévères de Jouffroy qui blâmait leur conduite, et leur enjoignait entre autres choses de faire sortir de prison un certain Huguet Aubry, qui avait été à son service (2), et avait réclamé sa protection (3).

Au mois de juin, Jean de Popincourt, avocat du sire de

(1) On jeta dans les rues d'Arras des feuilles de papier où on lisait des vers injurieux à l'adresse du doyen d'Arras, de l'évêque de Baruth, des vicaires généraux, de l'inquisiteur, etc. On était surtout inquiet de savoir qui avait suscité cette persécution :

. . . .
Et vous, vicaires, avec vos avocats,
Paille, Fourme, Flameng et l'assemblée,
Vous estes touts coupables du dict cas,
Et sy vous faut aller à la journée;
Mais je vous jure la Vierge honorée,
Que une fois vous passerez le pas :
Et sy direz qui esmut la meslée
De mettre sus les Vauldois en Arras.
. . . .
Seigneurs, pour Dieu ne vous desplaise mye
S'on veut sçavoir la vérité du cas,
Car ça esté par trop grand'vilennie
De mectre sus les Vauldois en Arras.

(Mémoires de *J. Duclercq*, livre IV, ch. 16).

(2) Mémoires de *J. Duclercq*, livre IV, ch. 16.

(3) « Dictus Aubry apud Romam erga dictum episcopum Atrebatensem

Beaufort au Parlement, dévoila hautement toutes les turpitudes et toutes les infamies des inquisiteurs. Non-seulement le sire de Beaufortfut acquitté, mais, à ses frais, on alla mettre en liberté les trois malheureux qui restaient encore dans la prison de l'évêque.

Quand Jouffroy reparut dans sa ville épiscopale tout était donc fini ou à peu près. Il était revêtu de la dignité de légat apostolique, et fut reçu avec tous les honneurs dus à son rang. Il débuta par un acte de justice : il destitua Pierre du Hamel de ses fonctions de vicaire général, et désavoua sa conduite à l'égard des Vaudois. Il déclara que non-seulement les condamnations, mais même les arrestations avaient été injustes ; qu'il n'y avait rien de vrai dans les faits qu'on avait allégués, et que c'était « une chose mise sus. » Il écouta avec bienveillance les plaintes de Huguet Aubry, auquel Pierre du Hamel, l'évêque de Baruth et le doyen Jacques du Bois avaient voulu faire avouer au milieu des tortures que Jouffroy lui-même était Vaudois; et par l'attitude qu'il prit il força tous ceux qui avaient pris part à la persécution de s'exiler. Toutefois l'évêque de

» pro eum liberari faciendo transmiserat, id quod dictus episcopus cum tota » diligentia fieri... mandaverat... »

Extrait de l'arrêt du Parlement (10 juillet 1491) (Mémoires de *J. Duclercq*).

Aubry parle de l'activité que déploya Jouffroy en sa faveur, mais il faut considérer : 1° que c'était un de ses anciens serviteurs et que, mis à la torture, il avait toujours refusé de confesser que Jouffroy fût Vaudois ; 2° que Jouffroy n'avait pas dû ignorer les atrocités commises dans sa ville épiscopale, car la bulle du pape arriva vers le mois d'octobre 1460, et Aubry ne fut relâché qu'au mois de mars suivant ; 3° que Jouffroy avait évidemment connu et approuvé les persécutions dès leur origine, comme le prouve l'arrêt du Parlement, où on lit :

« ...., Memorati vero defensores et intimati ex adverso dixissent et præsupposuissent, et signanter episcopus Atrebatensis, garantiam pro dictis suis » vicariis, episcopo de Baruto, inquisitore fidei ac cæteris aliis in se suscipere volens, quod secundum juris communem dispositionem, cognitio, » decisio et punitio de nefando hæresis seu idolatriæ crimine ad judices ecclesiasticos spectabat ac pertinebat, quodque principalis materia de qua » nunc agebatur, et unde appellationes per dictos appellantes præsentes » procedebant, super dicto crimine ventillata materiæ præ ecclesiastica erat : » de qua etiam Ecclesia in suo foro et judicio integraliter cognoverat, taliterque processibus debite factis suam sententiam protulerat, et partim » exequi fecerat..... »

Id., ibid.

Baruth, incarcéré d'abord en Bourgogne, parvint à s'échapper, et l'on n'a jamais bien su la vérité sur les causes et les auteurs de cette lugubre tragédie. Le procès en réparation poursuivi pendant trente ans par la famille de Beaufort et Huguet Aubry n'amena qu'une justice tardive et insuffisante[1] (10 juillet 1491).

Huguet Aubry n'était pas riche : il avait dû être mis en avant par un homme intéressé à produire son témoignage, par Jouffroy peut-être, qui avait ses griefs personnels à venger, sa propre cause à défendre, et auquel l'arrêt fut favorable, car sa mémoire fut respectée bien qu'il fût intimé dans l'appel. Mais si au point de vue du droit il était innocent, au point de vue de la conscience il ne l'était pas. Il avait laissé ses vassaux et ses ouailles à la merci de fanatiques, pour s'occuper d'affaires générales où son habileté pouvait être requise, mais qui ne le dispensaient pas de l'accomplissement de son devoir. La France entière s'était émue, la cour de Rome, le Parlement étaient intervenus avant lui, et il n'avait agi que lorsqu'il n'avait plus qu'à suivre le courant de l'opinion générale. Les débats de 1491 semblent établir qu'il avait approuvé les premières poursuites ; mais en se tenant à l'écart, il s'était réservé pour l'événement, et la justice populaire, plus sévère que le Parlement, lui infligea le surnom de *Diable d'Arras*.

Des souvenirs de cette nature sont impérissables, et quelques actes dignes d'un évêque ne peuvent les effacer. Que Jouffroy ait fait construire à Arras une église paroissiale en l'honneur de la Ste Vierge, de St Jérôme et de St Waast (1457), qu'il ait favorisé la fondation d'un couvent de Clarisses dans la cité, pour complaire à Philippe de Saveuse et à sa femme Marie de Lully[2], ce sont là des faits à peine connus dans l'histoire

(1) Le duc de Bourgogne fut condamné : il était mort. Le doyen d'Arras, le comte d'Etampes et ses officiers furent condamnés : ils étaient morts. Les autres vivaient encore, et l'arrêt les frappa. Les vicaires et les hommes de loi incriminés durent payer une amende de 6,500 livres parisis ; un monument expiatoire fut élevé sur la place des exécutions, et une messe quotidienne à perpétuité fut fondée dans la cathédrale pour le repos de l'âme de ceux qui avaient été livrés au bourreau.

(2) *Gall. Christ.*, tome III, col. 344 et 345.

locale. Qu'il ait écrit deux hymnes en l'honneur de St Waast (Rome 1er octobre 1454), ce n'est qu'un exercice littéraire qui n'a même pas trouvé place dans le bréviaire d'Arras [1]. Mais qu'il n'ait pas arrêté la persécution quand il le pouvait, quand il le devait, c'est une faute, et l'histoire la lui reproche.

§ III. Jouffroy évêque d'Albi.

Aucune sympathie ne retenait Jouffroy dans son évêché. Il ignorait quelles seraient les suites du procès qui se poursuivait devant le Parlement ; il voulait d'ailleurs s'éloigner du duc de Bourgogne et se rapprocher de Louis XI ; il venait d'être créé cardinal ; sa réputation de savoir et d'habileté diplomatique, ses succès dans l'affaire de la Pragmatique sanction lui avaient valu une influence considérable. Il crut pouvoir profiter de la situation qu'il s'était faite.

A quelques mois d'intervalle l'évêché d'Albi et l'archevêché de Besançon se trouvèrent vacants. Les revenus de chacun de ces deux siéges étaient considérables. Le duc de Bourgogne, les gouverneurs de Besançon et Paris Jouffroy, frère du cardinal, agirent près des chanoines de Besançon pour les engager à le nommer archevêque. Jouffroy lui-même fit près d'eux les démarches les plus pressantes. Le succès paraissait certain : il avait d'ailleurs trois membres de sa famille dans le chapitre [2]. Mais il avait plusieurs concurrents, tous ardents à la lutte : Antoine de Châlons ; Jean Vincent, chanoine de Besançon et Charles de Neufchâtel. Ce dernier n'avait pas encore l'âge canonique, mais il était fils de Jean de Neufchâtel, gouverneur de Bourgogne. Les chanoines crurent trouver en lui un protecteur puissant de leurs libertés : ils le nommèrent à la majorité des voix (4 Janvier 1463) [3].

Jouffroy ne se tint pas pour battu ; il demanda et obtint une

(1) Voir : Pièces Justificatives, n° II.
(2) *Dom Grappin*, note 31.
(3) *Gall. Christ.* (*Hauréau*), tome XV, col. 98.

audience de Pie II : « St Père, lui dit-il, vous ne pouvez me » refuser l'église de Besançon, je suis originaire de ce diocèse. » Quant à l'évêché d'Albi, le roi de France vous prie de me le » donner en commende, et depuis longtemps vous le lui avez » promis. » Mais Pie II n'était plus alors disposé en faveur du cardinal. Il avait trouvé chez lui, dans certains cas, une résistance inattendue : il résista lui aussi. « Vous connaissez » notre manière d'agir, lui répondit-il, nous ne donnons à » personne deux églises pontificales [1], à moins que l'une » d'elles ne soit du titre des cardinaux. Choisissez celle que » vous voudrez, mais n'espérez pas les avoir toutes les » deux [2]. »

Cette réponse fut très-sensible à Jouffroy. Pie II, lorsqu'il n'était encore que le poëte Æneas-Sylvius, n'avait-il pas écrit cette phrase au philosophe Jean Campisius : « Ego nolo » legem meam magis esse roboris quam synodales sunt sanc- » tiones, quæ dietim infringuntur [3] ! » — Plus tard, devenu cardinal de Sienne (1457), n'avait-il pas obtenu en commende l'évêché de Warmie, en Prusse [4], et n'avait-il pas écrit à Casimir IV, roi de Pologne, pour obtenir que ses procureurs fussent mis en tranquille possession de cette église [5] ? Les revenus qu'il en attendait étaient destinés à doter quelques personnes de sa famille [6], ce qui était plus ou moins canonique [7]. J. Duclercq lui-même ne se fait pas faute de l'accuser

(1) Ex concilio Lateranensi, sub Alex. III, c. 13. (Decret. Greg., lib. II, tit. 3, de clericis non residentibus, cap. 3.)

(2) Comment. de Pie II, édit. de 1614, liv. XII, *p*. 343.

(3) Æn. Sylv., Ep. 49.

(4) *Verdière*, Essai sur Æneas Sylvius Piccolomini, in-8°, Paris, 1843, *p*. 50.

(5) Æn. Sylv., Ep. 288.

(6) Id., Ep. 361.

(7) Martin Meyer, chancelier de l'église de Mayence, et ami d'Æneas Sylvius, lui écrivit pour le féliciter de sa promotion au cardinalat ; mais sa lettre renferme des plaintes amères sur l'abus que lui-même faisait des commendes, en dépit du concordat germanique : « ..... Constat enim elec- » tiones prælatorum passim rejici, beneficia dignitatesque cujusvis qualitatis » et cardinalibus et protonotariis reservari. Et tu quidem ad tres provincias » Teutonici nominis sub ea formula reservationem impetrasti, quæ hactenus » insolita est et inaudita. »

(Historia conciliorum generalium, lib. IV, auctore *Ed. Richerio*, in-4°, Cologne, 1680, *p*. 5 et 6.)

hautement d'avoir prodigué les commendes des évêchés et des abbayes [1].

Il y avait des canons sévères qui interdisaient la pluralité des bénéfices, mais il n'était pas rare de les voir violer [2]; Jouffroy le savait : il insista. Il rappela les nombreux services qu'il avait rendus au S. Siége, l'abolition de la Pragmatique sanction, l'amitié du roi de France acquise au pape par son influence. Tout fut inutile : Pie II [3] maintint sa décision.

Il était d'ailleurs peut-être un peu embarrassé, car il s'était trop avancé en donnant à Jouffroy le choix entre l'église de Besançon et celle d'Albi. Il était lié par le concordat Germanique (1447), d'après lequel, dans les églises d'Allemagne et dans celles de Cambrai et de Besançon, l'élection appartenait aux chapitres. La députation des chanoines envoyée à Rome eut donc plein succès [4], et l'élection de Charles de Neufchâtel fut confirmée.

Toutefois la plupart des historiens ont répété que Jouffroy aurait, de lui-même, préféré l'évêché d'Albi à cause de la supériorité de son revenu. Cela n'est pas exact : en tous cas il eût été bien inspiré, car il eût rencontré à Besançon des difficultés plus grandes encore que celles qui l'attendaient à Albi.

Cependant, depuis vingt-six ans (1435-1461), ce dernier diocèse était en proie à une véritable guerre civile. Deux évêques, Bernard de Casillac et Robert Dauphin se le disputaient, s'appuyant, le premier sur l'élection, le second sur la nomination du pape et la protection de Charles VII. La lutte à main armée ne cessa que par la mort de Robert Dauphin, suivie de près par celle de Bernard de Casillac (11 novembre 1462) [5]. Sans craindre de voir recommencer ces déplorables

(1) Mémoires de *J. Duclercq*, liv. V, ch. 12.

(2) *Decreti* secunda pars, causa XXI, quæstio I, caus. 1, 2, 3, 4, 6. — Commentaire de *M. Dupuy* sur le Traité des libertés de l'Eglise Gallicane de *Pierre Pithou*, tome II, *p.* 153 et suiv. — L'abbé commendataire, etc., par le sieur *Des Bois Franc.*, in-12, Cologne, 1673, *p.* 21 et suiv.

(3) Comment. de Pie II, édit. de 1614, liv. XII, *p.* 343.

(4) *D. Grappin*, note 31.

(5) Histoire de l'Eglise Gallicane (continuée par le *P. Berthier*), in-4°, 1747 tome XVI, *p.* 292.

désordres, les chanoines élurent alors Louis d'Amboise qui, plus prudent, se retira devant la volonté expresse du pape et du roi [1] (Il fut de nouveau élu en 1473).

La bulle qui nomme Jouffroy à l'évêché d'Albi est du 10 décembre 1462 [2]. Pie II y relate que le nouvel évêque a donné sa démission du siége d'Arras [3], et le recommande à l'amour et au respect de ses diocésains. « Nous vous prions, dit-il, de » recevoir le cardinal Jouffroy comme votre père et le pasteur » de vos âmes, de lui rendre les honneurs qui lui sont dus, » d'être attentifs à ses conseils et à ses ordres, de manière » qu'il puisse se réjouir de trouver des enfants chéris, et vous » un père bienveillant [4]. »

Jouffroy ne tarda pas lui-même à écrire aux habitants d'Albi pour leur annoncer sa nomination (janvier 1462/3), et se mettre tout entier à leur service [5]. Les termes dans lesquels est conçue sa lettre étaient de nature à lui concilier l'affection des Albigeois, et à faire désirer son arrivée. Lorsqu'il quitta Rome, ce fut pour se rendre près du roi qu'il accompagna dans le nord de la France, et spécialement à Arras, où il entra, avec Louis XI, le 24 janvier 1463/4. Les chanoines, les moines

(1) *Gallia Christ.*, 2e édit., tome I, col. 34.

(2) *Compayré*, Études historiques sur l'Albigeois, *p*. 83-85 ; — Archives communales d'Albi, série GG, n° 3, deux pièces en parchemin ; la 2e est la bulle du pape annonçant qu'il a fait choix pour le siége de cette ville de **l'archevêque Jean,** cardinal de St-Martin-des-Monts ; — *Gall. Christ.*, tome I, col. 32, 33 ; — Biblioth. nation., fonds Doat, tome III, f° 205 ; — ibid., collection du Languedoc, ms., tome XXXVIII, f° 43, v°.

(3) Les auteurs du Gallia Christiana sont ici en contradiction avec eux-mêmes.

Dans le tome I, col. 32, 33, analysant la bulle de Pie II, ils disent : « ... Ad sedem Albiensem non accessit nisi anno 1462, quippe Bulla Pii » Papæ II, qua a vinculo Atrebatensis ecclesiæ absolvitur et Albiensi præfi- » citur, data est IV idus decembris 1462..... »

Et dans le tome III, col. 344, 345, ils disent : « ... Cardinalis autem fac- » tus nihil non sperare ausus est a Pontifice, ac tribus simul episcopatibus » præesse ambivit, Atrebatensi nimirum, Albiensi et Vesuntiniensi, sed » repulsam passus est. Itaque demissa Atrebatensi, ad Albiensem ecclesiam » transiit, anno 1462. »

Dans le récit de Gobelin (comment. Pii II, lib. XII), rien ne laisse entendre que Jouffroy ait voulu garder l'évêché d'Arras.

(4) *Compayré*, ibid.

(5) *Compayré*, ibid.

de St-Waast, les religieux mendiants, tout le clergé, les nobles et les gens de loi allèrent à la rencontre du royal visiteur. Louis XI, avec sa simplicité ordinaire, se rendit à pied à l'église Notre-Dame, au milieu de laquelle se trouvaient déjà pour le recevoir le cardinal Jouffroy et le seigneur du Lau. Le cardinal prit la droite du roi ; du Lau se tint à la gauche : de nombreux seigneurs les suivaient, et parmi eux le duc de Berry, le comte d'Eu et le prince de Piémont.

Après six jours entiers passés dans la cité, Louis XI se décida enfin à aller dans la ville. Mais à la porte, Jouffroy, qui tenait toujours la droite du roi, dut éprouver un serrement de cœur. Là se trouvaient les exilés et les bannis, sans doute par suite du procès de *Vauderie*. Ils suppliaient le roi de les faire rentrer, ce qu'il ne pouvait accorder, les priviléges des bourgeois lui enlevant le droit de grâce. S'il est vrai, comme on le crut, que Louis XI versa des larmes, son conseiller put bien être ému [1]. Il aurait dû comprendre que sa place n'était plus à Arras, mais à Albi. Il y alla l'année suivante (27 janvier 1464/5) [2] prendre possession de son siége.

La fête fut brillante : les consuls *lui firent la révérence* au couvent des Frères Prêcheurs, où il était descendu, et lui présentèrent les clefs de la ville. Il jura de tenir et observer les priviléges et coutumes, et *ly fet la langua Mous. Falip de Pradal*, en présence des consuls, de plusieurs notables, bourgeois, marchands et autres, au nombre de plus de cinq cents personnes. On le conduisit à la cathédrale, et la messe fut suivie d'un grand banquet. Au lever de table, le syndic Falip de Pradal lui fit hommage de *Fieuzalitat*, et lui présenta une coupe, *mout bella*, contenant 500 écus d'or [3]. Quelques jours après il reçut la visite de l'évêque de Castres.

Albi ne le retint pas plus qu'Arras ; mais il ne manqua pas d'avoir avec les consuls et les gens du roi quelques-uns de ces

(1) Mémoires de *J. Duclercq*, liv. V, ch. 7.

(2) Les auteurs du Gallia Christiana (tome I, col. 33), s'appuyant sans doute sur une note du tome CXI, f° 203, du fonds Doat, se trompent en fixant au 3 février 1463 l'entrée de Jouffroy dans sa ville épiscopale.

(3) Archives communales d'Albi, série CC, n° 199, registre in-f°, papier, 39 feuillets, 1464-65; comptes de l'administration des consuls.

procès que l'on rencontre partout. Tantôt il s'agissait d'une guérite placée près de l'église Ste-Cécile : l'affaire acquit une telle importance qu'un président du Parlement de Toulouse dut venir la juger à Albi. Tantôt c'était l'hommage de Noël qui était en cause : bien que ce fût l'usage, les consuls avaient une tendance à se dispenser en ce jour de présenter les clefs à l'évêque, de prêter serment entre ses mains, et *de lui faire la révérence* [1]. — Une autrefois, les mêmes consuls voulaient empêcher les gens de la *Berbie* (tour qui appartenait à l'évêque) de sortir dans la ville avec des armes, parce qu'ils y mettaient le désordre. — Puis c'étaient des saisies de pain faites sans que les prud'hommes fussent appelés ; des réformes pour le *cri public*, pour la présidence des conseils de ville, et beaucoup d'autres innovations [2].

Si l'évêque n'avait fait que défendre ses droits seigneuriaux, s'il avait eu toujours le bon droit de son côté, sa conduite n'aurait eu rien de répréhensible. Mais il voulait diriger sa ville épiscopale à son gré. Aussi ne triompha-t-il pas toujours. — Un jour les consuls avaient fait faire une poterne au boulevard de Verdusse sans l'en prévenir. Mécontent de voir son autorité méconnue, il prétexta qu'il y avait danger à cause du voisinage des *blanchers* et des corroyeurs établis au pied du boulevard, et fit murer la porte par son régent. Le Parlement saisi de l'affaire condamna l'évêque et ordonna l'observation des transactions qui garantissaient les libertés de la ville. La cause fut évoquée au grand Conseil, et la sentence maintenue [3].

Ces procès qui se succédèrent presque sans interruption

(1) En 1473, après la mort de Jouffroy, le siége épiscopal étant vacant, le chapitre prétendit hériter des droits seigneuriaux de l'évêque. Mais les nouveaux consuls élus refusèrent de présenter les clefs aux chanoines, de prêter serment entre leurs mains, et de leur faire la révérence de Noël. De là, excommunication des consuls par les chanoines, qui obtinrent des lettres conformes à leurs prétentions, — puis protestation et appel des consuls. — Les mêmes querelles recommencèrent en 1510 après les élections, le siége étant encore vacant par le décès de Louis d'Amboise.

(Archives communales d'Albi, série FF, n° 65, 8 pièces en parchemin, et 16 pièces en papier).

(2) Archives communales d'Albi, série CC, n° 200.

(3) Archives communales d'Albi, série FF, n° 64.

(1466, 1467, 1470) causèrent un grand émoi dans la ville, et la popularité de Jouffroy faillit être compromise. La popularité est un levier puissant dans un pays où les passions religieuses ont toujours été très-vives. L'évêque, s'il voulait être à la tête du peuple, devait savoir s'en servir : il essaya. Depuis deux siècles l'inquisition s'était implantée victorieuse dans l'Albigeois : Jouffroy l'accepta, et se fit des amis des Frères Prêcheurs; dès le premier jour il était descendu dans leur couvent, et quand son concours fut réclamé, il l'accorda avec empressement. Un de ses prédécesseurs avait déclaré inhabitable, et condamné comme entaché d'hérésie, certain endroit de la ville. Cependant, lors de la vacance du siége et pendant les contestations de Robert Dauphin et de Bernard de Casillac, un notaire, esprit fort ou avare, y avait fait bâtir une maison. Jouffroy, par acte public (8 août 1466), permit à deux marchands d'Albi, Antoine Caste et Jean Marmier, de la démolir, à condition qu'ils y creuseraient un puits pour le service de la ville (1).

La cathédrale Ste-Cécile, fondée en 1282 par l'évêque Bernard de Castanet, n'avait pas encore de reliques de la Sainte sous le vocable de laquelle elle devait être consacrée. A Rome cette Sainte, vierge et martyre du IIIe siècle, était l'objet d'une dévotion extraordinaire (2). Jouffroy obtint du pape Paul II le bras de Ste Cécile, et d'autres reliques des Sts Urbain, Valérien et Tiburce. Le pape y ajouta des indulgences en faveur de ceux qui visiteraient la cathédrale le jour de la fête de la Sainte et le jour de la Dédicace (3).

Deux ans après, pendant que la peste sévissait à Rome, Jouffroy obtint huit mois de congé, *sous prétexte d'affaires particulières* (4) (juin 1468), et vint apporter lui-même les pré-

(1) Biblioth. nation., ms., fonds Doat., tome III, f° 207.

(2) *Massol*, Description du département du Tarn, suivie de l'histoire de l'ancien pays Albigeois, Albi, 1818, *p*. 380.

(3) Bulle du 13 des kal. de janvier 1466; — Biblioth. nation., ms., fonds Doat, tome III, f° 212. — Les corps de ces quatre saints reposent à Rome sous le grand autel de l'église Ste-Cécile.

Voir : Il Mercurio errante delle grandezze di Roma,... di *Pietro Rossini*, in-16, in Roma, 1732, *p*. 281.

(4) *Papiensis* Epist., 246.

cieuses reliques à Albi, avec certaines étoffes rares qu'il avait achetées à Naples [1].

Ce fut une fête populaire, une fête comme on les comprenait au moyen âge. Une députation alla au-devant de lui jusqu'à son abbaye de Caunes ; les consuls firent faire des torches aux armes de la ville pour rendre honneur aux saintes reliques [2], qui furent d'abord déposées dans l'église des Frères Prêcheurs (*la gleia dels predicadors*), et, le 7 août 1468, la translation dans la cathédrale se fit au milieu d'une foule immense.

On les plaça dans la chapelle Ste-Croix, où Jouffroy fit faire à ses frais (1470) des peintures d'une composition originale et d'une fraîcheur de coloris remarquable. Elles représentent l'apparition de la Croix à Constantin ; la rencontre de cet empereur avec Maxence et sa victoire ; l'entrée de Ste Hélène à Jérusalem, et la découverte de la vraie Croix [3].

Il aimait son église cathédrale ; il l'institua son héritière en partie, et voulut reposer pour l'éternité dans cette même chapelle Ste-Croix [4]. La statue sépulcrale couchée qui, d'après M. du Mége, fut mise sur son tombeau, n'existe plus ; mais on y voit encore une fresque représentant le cardinal à ge-

(1) *Papiensis* Epist., 258.

(2) Archives communales d'Albi, série CC, n° 201 ; série AA, cartulaire, tome IV (1234-1615) :

« L'an mil IIIIc LXVIII, a VII del mes de aost, le tres-reuerend payre en » Dieu Mor Johan, per la grace de Dieu, cardinal del titol de Sanct-Marti » dels monts, euesque d'Alby, met dino la gleia de sancta Cecilia d'Alby » unas molt bellas reliquias, laquals auia portadas de Roma... »

On peut ici poser cette question subsidiaire : « Les reliques de Ste Cécile apportées par Jouffroy étaient-elles authentiques ? » — C'est, dit-on, le 20 octobre 1599, que le cardinal Sfondrate fit ouvrir le tombeau de Ste Cécile, pour la première fois.

Voir : l'Histoire de Ste Cécile, vierge et martyre, par le *R. P. dom P. Guéranger*, in-12, J. Lecoffre, 1849.

Plus tard, M. Le Goux de la Berchère donna à l'église d'Albi des reliques considérables de son premier évêque, St Clair, et compléta ainsi l'œuvre commencée par Jouffroy.

(3) Répertoire archéologique du Tarn, par M. *Hippolyte Crozes*, vice-président du tribunal d'Albi, in-4°, imprim. impér., 1868, *p.* 8.

(4) Ms. in-f°, relatif à la cathédrale d'Albi. (Archives du Tarn.)

noux[1]; près de lui, d'un côté est St Marc; de l'autre, sont ses deux neveux, Hélie et Henri.

Au-dessus de cette peinture se trouvent les trois inscriptions suivantes :

REVERĒDISSIMVS DN̄VS
IOHANNES IOFFREDVS
CARDINALIS ATREBATEN
SIS PRIMVM DEINDE ALBIĒ
SIS EPISCOPVS ABBAS
SĀCTI DIONISII IN FRANCIA.

—

HENRICVS IOFFRE
DVS VTRIVSQVE IVRIS
LICENCIATVS CANONI
CVS ET ARCHIDIACO
NVS ALBIENSIS.

—

DOMINVS HELIVNDVS
IOFFREDVS LEGVM
DOCTOR PREPOSITVS
ALBIĒSIS CANTOR ET
CANONICVS RVTHENĒSIS.

§ IV. Jouffroy cardinal.

Jouffroy avait trop d'ambition pour se restreindre aux fonctions si élevées cependant de l'épiscopat. C'était une de ces natures ardentes que les détails fatiguent et qui ont toujours besoin de s'élever.

(1) C'est à tort qu'un certain nombre d'historiens ont dit qu'il fut inhumé au prieuré de Reuilly. On lit d'ailleurs dans un des mss. de la Bibliothèque d'Albi, intitulé : *Antiquum necrologium seu datarium ecclesiæ Albiensis :* « Kal-Februarii : tertium anniversarium Domini Jofredi cardinalis et epis- » copi alme ecclesie Albige, pro quo sunt octo libre dividende inter dominos » et servitores : Sepultus in capella Ste Crucis. »

Pie II, alors qu'il n'était que cardinal, écrivait à Philelphe : « Mon mérite n'est pas à la hauteur de ma condition ; si je » cherchais à monter plus haut, je commettrais une grande » faute [1]. »

Jouffroy n'a jamais, que nous sachions, rien écrit de semblable : il aspirait ouvertement au cardinalat : il l'obtint ; Pie II l'avait apprécié et jugé.

La première promotion faite sous son pontificat eut lieu le 5 mars 1459/60, à Sienne. Aux approches du carême, le bruit se répandit que Pie II se proposait de créer des cardinaux, comme si un pontife ne pouvait être parfait qu'en faisant des cardinaux [2].

Aussitôt les demandes affluèrent : l'empereur en voulait un ; le roi de France, deux ; le roi d'Aragon, un, etc. Il y avait au moins dix candidats : c'était trop, tous furent repoussés.

Il n'y eut cette fois que cinq cardinaux nouveaux et tous étaient Italiens : encore le pape eut-il à triompher d'une forte opposition de la part des membres du sacré-collége.

« La moisson est grande, dit-il, et les ouvriers nous man-» quent. La moisson, c'est le salut des âmes ; le champ, c'est » l'Eglise qu'il faut défendre contre les Turcs, contre l'hérésie, » contre l'immoralité ; les ouvriers, ce sont les cardinaux ; » mais vous êtes peu nombreux ; la plupart d'entre vous sont » accablés par la vieillesse ou la maladie : il faut vous agréger » des hommes valides et forts. Non pas qu'il soit facile de » trouver des sujets vraiment dignes : il faudrait les chercher » dans le ciel. Mais un homme ne peut agir que comme un » homme. Nous avons à gouverner des hommes, non des » anges. Et pourtant n'y a-t-il pas lieu de s'étonner de voir » un si grand nombre de solliciteurs ? Il n'y a pas de clerc » qui ne croie mériter le cardinalat. Mais du moins, si on ne » peut empêcher les demandes de se produire, il est facile » de les écarter... [3] »

(1) *Æn. Sylv.*, Ep. 356. — Voir : Il cardinalismo, parte terza, s. l. in-16, 1668, *p.* 116-127 (conclave de 1458).

(2) Comment. Pii II, lib. IV.

(3) Comment. Pii II, lib. IV, *p.* 97, 98, édit. de 1614.

Ce n'était pas si facile cependant, et Jouffroy, qui avait été présenté par le duc de Bourgogne, devait bientôt avoir son tour. Vivement pressé par les souverains étrangers, Pie II agita la question de créer encore des cardinaux (carême de 1460/1). Les différentes nations réclamaient : elles avaient vu avec peine les Italiens seuls favorisés ; l'Eglise Romaine, disait-on, est universelle : ne devait-on pas appeler dans son conseil suprême les hommes d'élite de tous les pays ?

Pie II se résigna à subir une pression à laquelle il ne pouvait se soustraire [1] : peut-être aussi feignait-il d'avoir la main forcée. Cependant il n'aimait pas les étrangers, surtout les Français. N'étant encore que *poète lauréat*, il avait écrit à Gaspar de Novarre : « Croyez-moi, il n'y a rien qui surpasse » l'ambition des Français ; et puis ce sont nos ennemis ; » jamais ils n'ont aimé un Italien. Vaniteux par-dessus tout, » ils veulent non pas être, mais paraître excellents [2]. »

L'idée seule de voir encore de nouveaux membres entrer dans le sacré-collége fît frémir les cardinaux présents au consistoire. Ils se trouvaient assez nombreux, trop nombreux même. Et puis, les provinces demandaient-elles en réalité une création qui allait leur imposer des charges de plus ? Il y avait assez de cardinaux capables de donner un conseil, assez de prélats aptes à remplir dignement les fonctions de légats.

Il fallut bien cependant céder devant l'insistance de Pie II, qui consentit seulement à attendre aux quatre-temps de Noël, et prescrivit le secret le plus inviolable sur toute cette discussion, sous peine d'anathème.

Les Français qui résidaient à Rome se montrèrent très-mécontents de ce mystère. Ils envoyèrent lettres sur lettres à leurs amis, disant que le pape était à la remorque du sacré-collége dont il était le jouet ; qu'il n'avait aucune autorité ; qu'il n'avait pu faire de cardinaux, malgré tous ses efforts [3].

Ces retards profitèrent peut-être à Jouffroy : sous le règne

(1) Comment. Pii II, lib. V, *p.* 129, 130.
(2) *Æneas Sylv.*, Ep. 11.
(3) Comment. Pii II, lib. V, *p.* 129, 130.

de Charles VII il avait moins de chances de parvenir ; Charles VII mourut. L'abolition de la Pragmatique sanction, dont il fut le plus zélé promoteur, les recommandations de Philippe de Bourgogne, les instances de Louis XI déterminèrent enfin Pie II. Ce fut toutefois une grosse affaire dans le consistoire, et les cardinaux ne se rendirent qu'à la dernière extrémité.

Le pape sans perdre de temps, et sans attendre le jour ordinaire, fit six nominations. Jouffroy fut du nombre des élus [1], avec Louis d'Albret, parent de Louis XI, et Jacques Amanati, évêque de Pavie. Il ignora pendant quelque temps le succès de ses démarches ; aux instances nouvelles du roi, Pie II s'empressa de répondre en annonçant que les deux chapeaux demandés avaient été accordés. Il ajouta gracieusement que Louis XI avait bien mérité cette faveur inaccoutumée pour le zèle qu'il mettait à défendre le intérêts de la religion [2].

C'était aux fêtes de Noël 1461 : Jouffroy allait partir pour Rome à la tête d'une solennelle ambassade. Il reçut une lettre des plus flatteuses de son nouveau collègue Jacques Amanati, le prévenant qu'un certain Ambroise, leur ami commun, auquel il était plus redevable qu'à personne, après le souverain pontife, était parti à sa rencontre. Cet homme, disait-il, s'était dévoué tout entier à ses intérêts. Rien n'égalait la peine qu'il s'était donnée ; il n'avait rien épargné : et quelle joie il avait éprouvée de le voir réussir ! Il en pleurait. — Jacques Amanati avait été témoin de tout, et tenait à le dire hautement ; aussi le recommandait-il avec sollicitude à Jouffroy, car ceux qui aiment ainsi sont rares, plus rares encore ceux qui agissent comme il avait agi.

La vivacité des sentiments exprimés par Jacques Amanati dans cette circonstance est digne de remarque. Il attend l'arrivée de Jouffroy, son ami, pour s'épancher dans son sein :

(1) Il reçut le titre de cardinal prêtre de St-Sylvestre et de St-Martin-des-Monts.

Voir sur l'église de St-Martin-des-Monts : Il Mercurio errante delle grandezze di Roma ... di *Pietro Rossini*, in-16, in Roma, 1732, *p.* 166.

(2) Comment. Pii II, lib. VII, *p.* 183, 184.

« Venez, lui dit-il, venez, vous nous serez agréable ; venez, » nous soupirons après vous ; venez, vous êtes un des soutiens » de l'Eglise. Je vous aime, je vous vénère, je vous regarde » comme mon plus solide appui pour accomplir l'œuvre à » laquelle nous sommes appelés [1]. »

L'ambassade dont Jouffroy était le chef n'arriva à Rome que le 13 mars 1461/2. Avant la clôture du premier consistoire public où Jouffroy défendit éloquemment les droits de la France, le pape le fit approcher de son trône, lui remit lui-même le chapeau rouge, et lui fit prendre place parmi les cardinaux [2].

Il était donc arrivé au plus haut degré de la hiérarchie ecclésiastique. Ses vœux étaient comblés ; ses services antérieurs étaient largement payés ; ses services futurs envers la papauté et la cour de France étaient assurés : ils le semblaient du moins.

Qu'était-ce en effet, et qu'est-ce encore aujourd'hui qu'un cardinal ? Pour le savoir il nous suffit de nous en rapporter au témoignage de Pie II et de Jouffroy : leur autorité ne saurait être suspecte [3].

Après avoir proclamé les noms des nouveaux cardinaux, lors de sa première création, Pie II fit tenir debout à sa barre les trois qui étaient présents, et leur dit : « Vous venez d'être » appelés dans le collége apostolique, comme nos conseillers » et nos assesseurs pour juger le monde. Vous devrez discuter » avec nous entre la cause et la cause, entre le sang et le sang, » entre la lèpre et la lèpre. Vous allez être les successeurs des » apôtres autour de notre trône ; vous allez prendre rang parmi » les sénateurs de la ville éternelle, ; *vous allez être les égaux* » *des rois*, les véritables gonds (*cardines*) du monde, sur les- » quels rouleront les portes de l'Eglise militante. — Songez » donc à la grandeur, à l'élévation de pensée, à la sainteté que

(1) *Papiens*. Epist. 17.
(2) Comment. Pii II, lib. VII, *p*. 186-188.
(3) Voir aussi dans le « Sacrarum cæremonarium, sive rituum ecclesiasticorum Stæ Romanæ ecclesiæ, in-f°, Romæ, MDLX, auctore *Marcel*, opus dedicatum Leoni PP. X, » toute la partie qui concerne les cardinaux. (Marcel vivait à la fin du XVe et au commencement du XVIe siècle.)

» réclame de vous cette haute position. Ce qu'il vous faut, c'est
» de l'humilité, non de l'orgueil; — de la libéralité, non de
» l'avarice; — de l'abstinence, non des habitudes de bien
» vivre; — de la continence, non des passions; — de la
» science, non de l'ignorance. En un mot, vous devez avoir toutes
» les vertus et pas un vice... Réformez donc votre vie entière,
» si elle a besoin d'être réformée, pour atteindre cet idéal où
» vous pensiez que les cardinaux devaient s'élever, avant que
» vous ne fussiez admis dans leur collége [1]. »

C'était bien là en effet la manière de voir, nous ne disons pas des cardinaux entre eux, car ils ne craignaient pas de se déchirer les uns les autres, mais celle du monde catholique, celle aussi des cardinaux quand il s'agissait de leur corps. Ecoutons Jouffroy qui n'était pas plus infatué de son rang qu'un autre, quoi qu'on en ait dit. Il a eu deux fois l'occasion de parler du cardinalat en public. La première fois, c'était à Notre-Dame de Paris, en 1468, dans la cérémonie de la remise du chapeau au cardinal Balue.

« Le plus grand des honneurs ecclésiastiques, dit-il, est
» le cardinalat; le cardinal a dans l'Eglise l'autorité que les
» Séraphins ont dans le ciel [2], eux à qui, suivant le grand
» Denys, il a été donné de répandre des flammes de feu; il
» a des prérogatives égales à celles de Chérub préposé par
» Moïse à la fabrication de l'arche d'alliance; il a la grandeur
» attribuée par Ezéchiel aux lévites assesseurs du grand
» pontife et vivant dans l'intérieur du temple; c'est en un
» mot la colonne la plus élevée de l'Eglise [3]... Aussi est-ce
» une vieille coutume de la cour romaine de choisir les

(1) Comment. Pii II, lib. IV, p. 99.

(2) Decreti prima pars, Dist. 38, cap. 6.

(3) L'opinion de Jouffroy sur l'origine, la dignité et la prééminence du cardinalat est celle que les papes préconisaient. Elle avait cependant de nombreux adversaires: Eugène IV avait dû envoyer de Florence la bulle « Non mediocri dolore » à l'archevêque de Cantorbéry pour lui faire reconnaître la supériorité des cardinaux; plus tard même, le cardinal Dominique *Giacobazzio* (1443-1527) qui faillit devenir pape (1524) contesta vivement la légitimité des usages de la cour romaine qui accordent aux cardinaux la préséance sur les patriarches; il cita un grand nombre d'autorités à l'appui de son opinion, entre autres celles des cardinaux de Torquemada et Gonsalve.

» cardinaux parmi les prélats les plus influents auprès des
» rois. C'est ce qui a fait l'élévation du cardinal de Coutances, conseiller de Charles VII ; du cardinal d'Amiens,
» le ministre le plus écouté de Charles V; de Clément VI,
» membre du conseil suprême de Frédéric Ier; de Pie II qui
» a grandi à la cour de Ferdinand d'Aragon et de l'empereur
» Frédéric.....

» Le cardinalat, c'est la source même de la gloire, c'est
» la moisson de l'honneur : et cette dignité ne date pas
» d'hier comme veulent bien le dire ceux qui la tournent en
» dérision. Il y a bien des choses nouvelles pour les ignorants!
» ... Or si, de l'opinion de tous les philosophes, les mots
» sont contemporains des choses qu'ils désignent, on lit
» dans le chapitre II du premier livre des Rois : *Domini*
» *sunt cardines terræ, et ipse posuit super eos orbem :* La
» dignité du cardinal, qui est le gond sur lequel roule le
» monde, a donc été dénommée dès les temps les plus
» reculés.

» Julius Maternus, cet élégant et noble auteur,... appelle
» *cardinales* les étoiles voisines du soleil ; les principales de
» toutes les vertus reçoivent des philosophes le nom de
» *cardinales.* Mais pourquoi remonter si haut ? Clément
» (d'Alexandrie), dans ses *Stromates*, dit que Jean, Jacques,
» Paul, Lin, Anaclet, etc., ont été les coadjuteurs et les
» cardinaux de St Pierre. Bien plus, le texte même d'un
» décret du pape Etienne III ordonne que, suivant les constitutions de St Pierre et de ses successeurs, on n'élève au
» souverain pontificat qu'un cardinal prêtre ou diacre [1].

« Ce sont là des détails sur lesquels il est inutile d'insister,
» car de même que les tours les plus élevées ont des fonde-
» ments très-profonds, de même l'origine des institutions les
» plus sublimes se perd dans la nuit des siècles. Mais si l'on
» veut savoir quelle est la dignité et la grandeur du cardinalat, on voit les empereurs et les rois, à moins qu'ils ne
» soient insensés, le vénérer publiquement comme une institution apostolique, et *nul d'entre eux ne se croit supérieur*

(1) Decreti prima pars, Distinct. 79, cap. 3.

» *aux cardinaux*. Il n'est pas besoin d'en chercher la preuve » bien loin : au concile de Constance, les cardinaux furent » appelés les premiers à donner leur avis, ensuite l'empereur » Sigismond, puis les patriarches. Ainsi fut confirmé ce » canon du droit ecclésiastique : Les cardinaux sont les » sénateurs de l'Eglise universelle, ce sont les auteurs du » droit, et, sans leur conseil, il est interdit aux monarques » d'agir [1].

» Or, d'après la loi civile elle-même, les sénateurs occu- » pent la plus haute dignité après l'empereur, qui se fait un » honneur de prendre place dans leurs rangs [2] : et Cons- » tantin fait bien voir que les cardinaux, auxquels il donne » toutes les prérogatives des sénateurs, leur sont aussi » supérieurs que le pape est supérieur à l'empereur [3].

» Les consuls, eux aussi, sont les égaux des rois : il n'y a » pas de dignité supérieure à la leur [4] : et Constantin, dans » cette même constitution, accorde aux cardinaux tous les » insignes du consulat, et aussi ceux du patriciat [5].

» Les cardinaux sont donc des sénateurs, des consuls, des » patrices. Des patrices ! C'est le titre que le concile de » Latran a cru le plus digne du défenseur de la foi chré- » tienne, Charlemagne, le plus digne du royaume de France » lui-même. Il l'a cru plus grand que celui de roi, et le pape » Adrien le lui a décerné comme la marque la plus sublime » d'honneur et de puissance. — Et si, d'après ce canon, les » cardinaux sont des patrices, comment seraient-ils inférieurs » aux rois ?

» En élevant ainsi les cardinaux, on n'abaisse pas d'autant » les évêques et les patriarches ; on ne leur enlève pas le » rang qu'ils doivent occuper comme *types* et représentants » des apôtres [6]. Les évêques et les patriarches représentent

(1) Decreti secunda pars, causa XVI, quæst. I, cap. 7.
(2) Cod. lib. XI, tit. VII, de dignitatibus, lex VI.
(3) Decreti prima pars, distinct. 96, cap. 14 : Imperatores debent pontificibus subesse, non præesse.....
(4) ff, lib. I, lex II; — Cod., lib. XII, tit. 3, lex I.
(5) Decreti prima pars, distinct. 96, cap. 14.
(6) Decreti prima pars, distinct. 35, caus. 4.

» les apôtres dispersés ; les cardinaux représentent les » apôtres réunis. Les premiers sont chargés de veiller à des » diocèses restreints dans des limites fixes ; les seconds sont » institués pour s'occuper du monde entier : aussi doivent-ils » l'emporter sur les évêques et les patriarches comme le » tout l'emporte sur la partie, le genre sur l'espèce.

» On pourrait fortifier cette thèse par beaucoup de citations » des Saintes Ecritures : il suffit de rappeler cette parole du » pape Anaclet : *L'Eglise Romaine est la tête et le gond de toutes* » *les églises* [1], Or entre la tête et le gond il y a conformité » parfaite. Qu'y a-t-il de plus élevé que la tête ? Qu'y a-t-il » de plus solide que le gond qui soutient la porte par où » doivent entrer dans le sacré bercail tous ceux qui ne sont » pas des larrons ? Et cette conformité de la tête et du gond » est telle que le serment de fidélité, prêté au Souverain Pontife » par un grand nombre de rois et par l'empereur lui-même, » est prêté aux cardinaux, d'après les mêmes lois [2]..... C'est » cette unité de la tête et du gond... qui fait la difficulté » de condamner un cardinal. Que dis-je, la difficulté ? Hors » le cas d'hérésie prévu par la décrétale *Ad succindendos* [3], » cette unité ne peut être brisée même par le pape. Le » concile seul a le droit de déposer les cardinaux, à » moins que l'on ne conteste l'autorité d'Innocent IV, » l'aigle du droit [4]. Enfin cette unité de la tête et du gond » est telle que le plus savant des docteurs, Innocent III, » a osé dire, et son audace était légitime : *Les cardinaux ont* » *reçu en partage la plénitude de la puissance* [5].

» On peut déchirer les décrets des conciles ; on peut » dénaturer l'opinion des docteurs ; on peut se laisser » entraîner par les fantaisies de l'imagination, par les subti-

(1) Decreti prima pars, distinct. 22, c. 2.
(2) Decreti prima pars, distinctio 63, canon 33.
(3) Liber sextus decretalium, lib. V, tit. 3, cap. unicum.
(4) Decret. Greg., lib. II, tit. III, cap. 2. — Il faut remarquer qu'ici Jouffroy, le partisan de l'autorité absolue des papes, revient involontairement à la doctrine des conciles de Constance et de Bâle, et à celle de la Pragmatique.
(5) Decret. Greg., lib. IV, tit. XVII, cap. 13.

» lités de la dialectique ; mais on se trouvera toujours enlacé
» par des liens inextricables toutes les fois qu'on entendra
» St-Hilaire dire du St-Siége et du sacré-collége cette parole
» d'Isaïe : *Erit in novissimis diebus præparatus mons in vertice*
» *montium, ad quem confluent omnes gentes.*

» ..... Et si telle est la dignité du cardinal, ses insignes
» doivent être exceptionnels. Les empereurs romains en
» avaient donné de magnifiques aux sénateurs et aux géné-
» raux d'armée : les faisceaux, les haches, la chaise curule,
» la toge prétexte, la trabée, les chevaux blancs, les trom-
» pettes, les licteurs, les aigles militaires, les enseignes
» brillantes. Mais le chapeau (*pileus*) et le diadème étaient
» réservés aux dieux, aux flamines et aux pontifes. D'où vient
» donc cette supériorité attribuée au chapeau ? *D'après le droit*
» *canon*, c'est l'emblème de la dignité suprême [1]. Mais de
» même que l'antiquité païenne le donnait de couleur noire
» ou blanche aux flamines, aux archiflamines et aux dieux,
» et consacrait la couler rouge à Jupiter et à Mercure seuls,
» comme un symbole de la puissance et de la sagesse, dit
» Tertullien : de même le chapeau des cardinaux brille d'une
» couleur de feu comme un précieux diamant, au-dessus de
» ceux des évêques et des patriarches. — *D'après la loi*
» *civile* [2], les vêtements de pourpre ne peuvent être portés
» que par l'empereur, ou par ceux à qui il en a conféré le
» droit : et ce droit a été concédé aux cardinaux par Constan-
» tin [3]. — *D'après la loi divine*, de même que le fil rouge
» attaché à la fenêtre de Raab a préservé sa maison du sac
» de Jéricho, de même la couleur de notre chapeau avertit
» les téméraires de ne pas porter la main sur un cardinal.
» Une décrétale de Boniface VIII déclare coupable du crime
» de lèze-majesté, et infâme à tout jamais quiconque aura
» poursuivi, frappé, ou arrêté un cardinal [4]. Bien plus, de
» même que la couleur rouge a sauvé la maison de Raab,

(1) Decreti prima pars, distinctio 21, canon I.
(2) Cod., lib. XI, tit. VIII, lex 3, 4; — lib. XII, tit. III, lex 3.
(3) Decreti prima pars, distinct. 96, canon XIV.
(4) Sexti Decret., lib. V, tit. IX, cap. V.

» Balde, le plus savant des docteurs [1], interprétant la loi » *Addictos* [2], prétend qu'un condamné à mort, marchant au » supplice, doit être gracié s'il rencontre un cardinal. J'ai vu » moi-même le cardinal de St-Marc [3], depuis, Paul II, et le » cardinal de St-Pierre-ès-Liens délivrer ainsi des condam- » nés, à Sienne et à Cologne [4]. »

Jouffroy parla pour la seconde fois du cardinalat lors de son ambassade près d'Henri IV, roi de Castille, en 1469. Il ne s'agissait plus, comme l'année précédente, de faire comprendre à un nouveau membre du sacré-collége la grandeur du rôle qu'il avait à remplir ; ce n'était plus une sorte d'initiation, un aperçu de ses devoirs et de ses droits. Jouffroy, prince de l'Eglise, ambassadeur d'un roi près d'un autre roi, était, ou se croyait du moins, d'après les canons, l'égal des rois. C'était, suivant son propre langage, un sénateur, un patrice, un roi représentant un roi. Sa situation pouvait donc avoir quelque chose d'étrange, et il tenait à l'expliquer.

« ... Vous vous étonnez peut-être, dit-il, grand prince, et » en effet c'est quelque chose d'inaccoutumé, que moi, » cardinal, sans en avoir reçu l'ordre du Souverain Pontife, » je vienne près de vous comme envoyé d'un roi, bravant » la fatigue qu'un aussi long voyage fait éprouver à un » homme de mon âge. Vous n'ignorez pas que les cardinaux » sont la personnification vivante des vingt-quatre vieillards » de l'Apocalypse, assesseurs du trône du Très-Haut. Les

(1) Balde de Ubaldis (1324-1400), élève de Bartole, puis professeur de droit à Pérouse, à Padoue et à Pavie.

(2) Cod., lib. VII, tit. LXII, lex 29.

(3) Paul II (*Petrus Barbus*) fut créé cardinal diacre de Ste-Marie-Nouvelle par Eugène IV, son oncle, en juillet 1440. Il parut pour la première fois comme évêque de Vicence, cardinal prêtre de St-Marc, au conclave où fut élu Callixte III (avril 1455).

Nicolas de Cuse fut créé cardinal de St-Pierre-ès-Liens par Nicolas V, en janvier 1449/50.

(4) Joannis Godefridi S. R. E. cardinalis oratio : Harenga facta per RR. cardinalem Albiensem, in ecclesia parisiensi, anno 1468, qua die cardinalatus dignitatem recepit D. cardinalis Andegavensis : *D'Achéry*, Spicilegium, tome III, *p.* 830 et suiv.

» cardinaux, comme parlent les Actes des apôtres, sont » réunis dans le portique du temple de Salomon, et leur » majesté est si grande *que nul n'ose se joindre à eux*. Leur » autorité, dit Innocent III, est égale à celle des prêtres de » la famille Lévi qui assistaient Moïse, le chef du peuple de » Dieu. Constantin, qui régnait sur le monde, leur a attribué » la première place dans l'ordre civil, celle des patrices. — » Mais j'ai reçu tant d'honneurs de votre illustre père ; le » roi très-chrétien m'a comblé de tant de bienfaits, qu'il m'est » bien difficile de ne pas leur en témoigner ma reconnais- » sance. Aussi ai-je voulu oublier toutes ces considérations, » et m'employer entièrement à servir les intérêts du roi de » France et les vôtres [1]... »

Il y a quelque chose de grand dans cet orgueil qu'inspirait aux cardinaux la pourpre dont ils étaient revêtus. Au xv[e] siècle le prestige de la papauté était immense, et les cardinaux dans le corps desquels seulement désormais, par un décret de Paul II, devait être choisi le pape, les cardinaux avaient une part considérable dans l'autorité morale du Souverain Pontife. Leurs droits étaient très-étendus, et le premier de leurs devoirs était de rester indissolublement unis avec le pape.

C'était là un rôle aussi difficile que délicat :

« Les cardinaux doivent être les conseillers non les di- » recteurs des papes : ils ont à exprimer des vœux, non des » volontés ; si leurs avis ne sont pas écoutés, ils n'ont pas le » droit de le trouver mauvais. Ils n'ont qu'à obéir, non à » commander... Et combien nous sommes loin de cet idéal ! » Lorsque les cardinaux demandent, ils exigent, ils me- » nacent : et encore trop souvent se mettent-ils à la remorque » des désirs illégitimes de tel ou tel prince [2]. »

Ainsi parle Jacques Amanati et, s'il est dans le vrai, nous ne

(1) Propositio facta per RR. DD. cardinalem Albiensem coram præcellentissimo rege Castellæ Henrico, anno Domini 1469. — *D'Achéry*, Spicilegium, tome III, *p*. 835.
Biblioth. nation., ms., fonds latin, n° 14,117, au f° 78, v°.
(2) *Papiensis* Epist., 280.

croyons pas que Jouffroy ait toujours agi comme le devait un cardinal. Sa fortune lui venait de Louis XI : il s'était attaché à lui beaucoup par sympathie de caractère, beaucoup aussi par ambition : il lui resta fidèle autant qu'il put. Or Louis XI n'avait pas obtenu de Pie II non pas peut-être ce qu'il espérait, mais ce qu'il avait le droit d'espérer après l'abolition de la Pragmatique sanction. Aussi inaugura-t-il une politique intérieure tout-à-fait contraire à celle qu'il avait adoptée dès les premiers jours de son règne. Qu'y a-t-il donc d'extraordinaire que Jouffroy l'ait suivi dans la voie nouvelle où il était obligé d'entrer : et encore, grâce à la subtilité et à la souplesse de son esprit, tout en restant attaché au roi, fut-il plutôt un conciliateur qu'un adversaire du St-Siége.

Lorsque le sénéchal de Toulouse, Bournazel [1], menaça Pie II, au nom du roi, de faire quitter la curie romaine à tous les français, même aux cardinaux, le pape aurait peut-être laissé faire la scission : ce fut Jouffroy qui s'interposa. Il conseilla à Bournazel de surseoir, et d'attendre de nouveaux ordres du roi, bien qu'il fût au courant de ses intentions formelles ; mais il était trop fin pour ignorer que Louis XI eût été fâché de les voir mises à exécution.

Il ne voulait que gagner du temps. Pie II devina le piége dans lequel d'ailleurs tombèrent tous les cardinaux. « Ce » sont des mots, dit-il : on veut nous épouvanter ; c'est » moins facile que l'on ne croit ; nous ne cèderons pas aux » Français, et ils resteront. » Et les Français restèrent, Bournazel le premier, quelque dur que Pie II eût été à leur égard [2]. Jouffroy qui ne s'inquiétait peut-être que médiocrement des affaires de Naples, et encore parce que Louis XI les avait à cœur, suivit le pape à Viterbe, avec une partie des membres de l'ambassade, et prit la part qu'il devait prendre à la plus belle fête religieuse qui ait été célébrée à cette époque : la fête du St-Sacrement, vulgairement appelée la *Fête-Dieu*.

Instituée deux siècles auparavant (1264) par le pape

(1) Chap. III, § III, 1re partie.
(2) Comment. Pii II, lib. VIII, p. 207, 208.

Urbain IV, cette solennité était l'objet d'une dévotion particulière dans le monde catholique. Pie II voulut lui donner cette année-là un relief qu'elle n'avait pas eu encore. Nous n'avons pas à raconter ici les préparatifs grandioses qui furent faits à cette occasion. On mit en œuvre tout ce que l'imagination poétique et religieuse put inventer. Rien de ce qui se passe de nos jours ne nous en donne une idée. Les voies publiques, rectifiées avec une sévérité dont on n'a pas d'autre exemple au moyen âge, furent transformées par chacun des cardinaux avec un luxe inouï. Le plus modeste de tous fut Jacques Amanati : il était relativement pauvre. Jouffroy eut à décorer une partie de la grande rue. Il la couvrit avec des toiles qu'il avait fait venir de Florence ; il tendit les murs des maisons avec des étoffes de laine, moitié rouges, moitié blanches, et de place en place, quand les maisons étaient trop basses pour supporter le *velum*, il fit dresser des poutres très-élevées, pour que le niveau de cette voûte improvisée restât à égale hauteur. Comme s'il n'eût pas été assez riche, sa ville épiscopale d'Albi prit part aux dépenses qu'il fit alors [1].

Cette grande mise en scène, qui occupa pendant longtemps la cour pontificale, ne pouvait distraire Jouffroy des affaires sérieuses. D'ailleurs son souverain tenait à faire oublier à Pie II les légers dissentiments qui venaient de se produire. Pendant qu'on était encore à Viterbe, Louis XI s'avisa de vouloir imiter la délicatesse de son aïeul Louis IX, en restituant au St-Siége la partie des comtés de Die et de Valence qui est sur la rive gauche du Rhône. Il s'était aperçu (il aurait pu s'en apercevoir plus tôt) que les volontés testamentaires du dernier comte n'avaient pas été respectées. Maltraité par ses neveux, le comte avait donné tous ses biens au roi de France, à la condition expresse que ces ingrats n'en auraient pas la moindre partie. Charles VII s'était laissé gagner, et leur avait remis la plupart des domaines de leur oncle. Louis XI offrit au pape de faire exécuter les clauses de ce testament,

(1) Comment. Pii II, lib. VIII., p. 208-210.

et Jouffroy présenta en plein consistoire les Lettres qui l'accréditaient comme procureur et fondé de pouvoirs à cet effet. Le pape accepta facilement la transaction proposée, bien qu'il eût flairé une restriction mentale dans la pensée de Louis XI, et cette négociation se termina de part et d'autre avec une grande cordialité. Seuls, les gouverneurs des provinces se montrèrent récalcitrants aux premiers ordres qu'ils reçurent du cardinal d'Arras : mais il fallut bien se soumettre [1].

Malgré ces marques de zèle au moins apparent, et d'aussi heureuses négociations, Jouffroy n'était pas bien vu à Rome. Il se montra très-sensible à son échec relativement à l'archevêché de Besançon. Sans chercher des exemples ailleurs que parmi les cardinaux français, Alain de Coëtivi, cardinal d'Avignon, n'avait-il pas en commende les évêchés d'Uzès et de Carcassonne? L'amertume que le pape avait mise dans son refus l'irritait. « Le cardinal d'Arras, avait-il dit, savant suivant l'opinion des autres, est très-savant à son propre sens. » Parce qu'il a retenu par cœur un grand nombre d'ouvrages, » tant sacrés que profanes; parce qu'il a parcouru tout ce » qu'on peut lire des auteurs latins ; parce qu'il a orné sa mémoire de passages choisis des philosophes et des poètes ; » parce que, sur quelque sujet que tombe l'entretien, il est » toujours prêt à prendre la parole, et à citer à l'appui de son » opinion les textes des anciens docteurs, *il se croit tout* » *permis* [2]. »

Jouffroy quitta donc bientôt la cour romaine, non sans avoir auparavant contrarié le pape dans plusieurs occasions et surtout dans son projet de croisade contre les Turcs. Il s'en prit même à ses amis, et au plus intime, à Jacques Amanati, adopté par Pie II dans la famille des Piccolomini. Leur querelle est restée célèbre, et la postérité a donné le mauvais rôle à Jouffroy. Pourtant, si l'on veut réviser le procès sans parti pris, peut-être trouvera-t-on que les torts étaient réciproques, et que les plus graves n'étaient pas du côté du cardinal d'Arras.

(1) Comment. Pii II, lib. IX, *p*. 220.
(1) Comment. Pii II, lib. XII, *p*. 343.

Les deux affaires de l'archevêché de Besançon et des comtés de Die et de Valence, jointes à celle de la croisade, amenèrent ce conflit regrettable.

Jouffroy n'avait pas trouvé toute la complaisance et toute la bienveillance possibles dans Jacques Amanati. Mécontent, il lui avait reproché la bassesse de son origine : c'était vrai au fond; mais l'honneur que Pie II avait fait au cardinal de Pavie en l'adoptant dans sa famille était tout en sa faveur. — Il lui avait reproché d'être peu lettré, de n'être qu'un grammairien. Sans doute Jacques Amanati n'est pas un littérateur de premier ordre; il n'écrit pas le latin comme certains cicéroniens de son temps, mais ce n'est pas un homme sans mérite. Il a dirigé avec une intelligence et une fermeté remarquables l'éducation d'un neveu de Pie II que ce dernier lui recommanda en mourant. Cicéron et Salluste, dont il lui faisait faire une étude spéciale, sont dans ses lettres l'objet d'une appréciation remarquablement juste. Quand il pouvait trouver quelques loisirs à Pienza, loin du tracas des affaires, il était heureux de lire les auteurs anciens, et d'entretenir une correspondance suivie avec des savants tels que Philephe, le fils du Pogge, Campanus, Ange Politien [1] et autres. C'est par son ordre que ce dernier entreprit la révision des trois seules décades que l'on eût alors de Tite-Live : œuvre difficile et épineuse, car la main des copistes ignorants en avait tout-à-fait dénaturé le sens [2]. Enfin, outre les lettres aussi importantes que nombreuses qu'il nous a laissées, lettres qu'il est indispensable de consulter pour l'histoire de son temps, il a écrit, pour faire suite aux Commentaires de Pie II, ses propres Commentaires en sept livres, pour lesquels il avait pris tous les soins qu'un véritable historien doit prendre [3]. Informations, recherche scrupuleuse des sources authentiques, critique judicieuse, impartialité (bien qu'il fût d'un caractère irascible

(1) Illustrium virorum epistolæ, Ep. 142, lib. VIII, gr. in-4°, 1499. (Ce sont les douze livres des lettres d'Ange Politien et de ses correspondants, édités par Nicolas Wolf.)

(2) *Papiensis* Epist., 378 : Campanus cardinali Papiensi.

(3) *Papiensis* Epist., 384 (1471).

et passionné), exposition nette des faits dont il est quelquefois le seul narrateur, rien ne lui manque. — La seule excuse que puisse avoir Jouffroy dans cette attaque c'est que, au moment où il l'a portée, Jacques Amanati ne s'était pas encore révélé comme littérateur et historien.

Il y avait une autre accusation plus grave au fond, quoique futile en apparence : Jacques Amanati était amateur passionné de la chasse, et lui sacrifiait souvent l'accomplissement de ses devoirs. Jouffroy le lui avait reproché, et le cardinal de Pavie comprit bien que, des trois sorties faites contre lui, cette dernière avait la plus grande portée. Aussi la réfuta-t-il avec plus d'énergie encore que les autres. La chasse, dit-il, doit être interdite à un curé qui a charge d'âmes, et qui peut prendre un exercice salutaire à sa santé en faisant de longues promenades, en cultivant son jardin ou son petit champ. La même raison existe à l'égard des évêques. Pour un cardinal, ce n'est pas la même chose. Il ne sied pas qu'il tourne la terre ou qu'il remue des pierres. Il doit rester chez lui pour lire ou méditer; sa porte doit être ouverte à tous ceux qui se présentent : et cette existence sédentaire lui est funeste, car il ne doit se montrer au peuple que sous un aspect sérieux et grave. Or, dans de pareilles conditions, qui voudrait lui refuser de courir quelquefois les bois et les forêts avec ses domestiques, loin de la foule, pour revenir plus fort et plus robuste à l'accomplissement de ses devoirs? Il n'a pas un ministère de chaque jour à remplir comme un curé : il est simplement le conseiller du St-Siége. D'ailleurs vouloir le renfermer constamment dans l'intérieur de sa demeure, c'est nuire autant à la santé de l'âme qu'à celle du corps. Le cardinal est de chair et d'os comme les autres hommes; il est exposé aux tentations, et les passions l'assaillent. Les entretiens de ceux qui viennent le voir ne sont pas toujours chastes, et l'amour du prochain n'inspire pas toujours leurs paroles. Celui-ci est un flatteur, celui-là un mécontent, cet autre sème la discorde entre ses frères. Et puis on ne peut pas toujours lire, discuter ou traiter les affaires publiques. La faiblesse humaine entraîne souvent à des actes illicites, conséquences naturelles de l'oisiveté. Faut-il parler de ce sommeil invincible et malsain qui s'empare

de nous après les repas? Alors viennent la goutte, les maladies de langueur, la pierre, la vieillesse prématurée, qui sont le résultat d'une vie trop claustrale, et qu'on ne peut éviter qu'en prenant de l'exercice. Aussi n'est-ce pas sans raison que les princes, sur lesquels pèse tout le poids de l'administration, se sont réservés cette distraction.

Tout au plus la chasse serait-elle un grief contre un cardinal qui passerait des jours entiers dans les champs et dans les bois au détriment des affaires publiques. Il serait répréhensible s'il négligeait ce dont l'aurait chargé le Souverain Pontife ; s'il ne venait pas au consistoire, à l'église au jour fixé; s'il abandonnait le patronage des pauvres pour se livrer à la chasse..... Mais quand il a rempli tous les devoirs de sa charge, lui interdire cet unique délassement c'est faire preuve d'une sévérité outrée. Aussi pour qu'un cardinal reproche à un de ses confrères son amour pour la chasse, il faut que ce soit un vieillard qui condamne chez les autres ce que sa faiblesse lui interdit, ou un esprit grossier et sauvage qui ne comprend pas ce qu'il y a là de noble et d'élevé.

« Tant que ma santé, ajoute-t-il, m'a permis de me livrer à
» un travail opiniâtre, je n'allais pas à la chasse. Je ne l'ai
» fait, et cela en compagnie du Souverain Pontife, que sur
» l'ordre des médecins, quand mille infirmités venaient m'at-
» taquer. La fatigue que j'y rencontre est pour moi le meilleur
» des remèdes, et je ne fais en cela qu'imiter des cardinaux
» dont les vertus, la foi solide et l'activité aux affaires sont
» connues de tout le monde. Le cardinal Jouffroy, qui a pris
» la parole avant moi, a voulu me tourner en ridicule, en
» m'appelant l'ennemi des lièvres et des bêtes fauves. Eh
» bien, je lui retournerai sa méchante plaisanterie, et lui
» dirai : Mieux vaut être l'ennemi (*sectari*) des lièvres et des
» bêtes fauves, sans nuire à personne, que de jeter la dis-
» corde dans l'Eglise, en poursuivant (*insectari*) le St-Siége et
» le Pontife romain par des accusations inventées à plaisir[1]. »

Nous ne voudrions pas nous montrer un de ces Catons exagérés dont parle Jacques Amanati, et nous serions prêt à ac-

(1) *Papiensis* Epist., 48, 394.

cepter son éloquente défense, si l'on ne pouvait lui rétorquer des arguments sérieux. La chasse, dont il faisait ses délices, comme beaucoup d'autres cardinaux, dit-il, — la chasse à laquelle il invitait encore plus tard le cardinal de Rouen [1], dans ses domaines de Pienza et de Formellum; — la chasse à laquelle il ne renonça que lorsque la vieillesse fut venue; — la chasse, disons-nous, était interdite même aux cardinaux par les canons de l'Eglise [2]. Les enfreindre, sous un prétexte quelconque, fût-ce même celui de la santé, était une faute. L'exemple d'autrui n'en diminuait pas la gravité. — La longueur même de son apologie prouve que le cardinal de Pavie n'était pas intimement convaincu de la bonté de sa cause.

Quant aux reproches peu fondés que Jouffroy lui avait faits relativement à sa naissance, à son mérite littéraire et à son érudition, il crut pouvoir répliquer.

« Vous m'objectez la bassesse de ma naissance, lui dit-il, » vous qui n'avez aucune noblesse héréditaire. Vous êtes né » à Luxeuil, dans le diocèse de Besançon ; votre père, votre » grand-père étaient marchands. Admis dans la domesticité » du duc de Bourgogne, vous avez mendié près de lui un titre » de noblesse pour votre père et pour vous. Aussi quand vous » vous vantez d'être noble, ce n'est pas l'éloge de votre » famille que vous faites ; vous devez tout à la faveur de » votre prince [3]. »

Jouffroy répondit par un silence dédaigneux à ces invectives mal fondées sans doute, mais qu'il s'était attirées en portant le premier la discussion sur ce terrain.

« Vous cherchez à montrer mon peu de culture intellec- » tuelle, continue Jacques Amanati ; je ne suis, dites-vous, » qu'un grammairien. Vraiment on dirait à vous entendre » que vous êtes la colonne de la science universelle. Je n'ai » pas, j'en conviens, les connaissances qu'exigerait ma » haute dignité. Vous ne refuserez pas cependant d'avouer

(1) *Papiensis* Epist., 123 (1465).
(2) Decreti prima pars, distinct. 33, c. 1, 2, 3. — Decretales, lib. V, tit. 24, c. 2.
(3) *Papiensis* Epist., 48, 394.

» que j'en ai assez pour avoir quelquefois fait honneur au » St-Siége, et prêté un concours utile à l'Eglise. Vous pouvez » voir le cas qu'en a fait le Souverain Pontife Pie II. Mais » que dirons-nous de votre science à vous ? Accordons que » vous avez beaucoup lu ; que vous avez feuilleté (*tractasse*) » beaucoup de manuscrits ; que vous avez mis bien des » choses dans votre mémoire. Mais qu'y a-t-il de digéré dans » cette masse informe de matériaux ? Où en avons-nous » jamais vu une organisation sage ? — Du jugement ? vous » n'en avez point. Vous ne savez accommoder ce que vous » lisez ni aux lieux ni aux circonstances. Le navire le mieux » gréé ne peut naviguer s'il n'a pas de gouvernail ; de même » votre érudition accumulée ne produit aucun fruit, parce que » vous n'avez pas de gouvernail (*prudentiam moderatricem*). » Combien de contre-sens n'avez-vous pas faits dans vos » citations ! Combien de fois n'avez-vous pas attribué à des » auteurs bien connus des idées qui n'étaient pas les leurs ! » *Menteur dans toutes vos actions, vous avez la même mauvaise* » *foi dans vos interprétations*. Vous ne songez pas à cette » parole d'Isaïe : *Væ qui dicitis bonum malum, et malum* » *bonum, qui facitis amarum dulce, et dulce amarum.*

» Pour moi, je ne désire pas trouver tant d'érudition chez » un prêtre. J'aime mieux qu'il ait la vie, la modestie, la » douceur, la piété qui conviennent à notre profession. Et si » j'avais à choisir, je préférerais un cardinal peu savant, » mais sage, à un cardinal fort savant, mais vaniteux et » perfide. »

Ces expressions étaient fort dures, et ce jugement eût-il été juste, ces deux hommes si haut placés dans l'Eglise donnaient un triste spectacle en se déchirant ainsi mutuellement. Jouffroy n'avait pas du moins attaqué l'honorabilité de son adversaire, et les épithètes de *menteur* et de *perfide* que lui lançait Jacques Amanati n'étaient qu'un moyen de transition à un ordre d'idées plus blessantes encore.

Jouffroy avait pris hautement les intérêts de la cour de France dans le consistoire ; il avait accepté d'être le procureur de Louis XI dans une négociation où l'intérêt de Pie II était engagé, mais non celui de l'Eglise, et Jacques Amanati

n'est pas de bonne foi quand il veut donner le change. Il était de l'école d'Æneas Sylvius qui avait dit autrefois : « Un » pape ne serait vraiment pape que si tous les princes lui » obéissaient. Or il n'y a pas de clercs qui consentissent à » souffrir le martyre pour soutenir la papauté. Nous avons » tous la foi de nos princes ; s'ils adoraient les idoles, nous » les adorerions nous aussi. Ce n'est pas seulement le pape, » mais le Christ même que nous renierions, si le pouvoir » séculier le demandait, car la charité est refroidie et la foi » est morte [1]. » Mais Jouffroy savait distinguer ce qu'Æneas Sylvius et le cardinal de Pavie confondaient : là était son crime à leurs yeux.

« Quand on vous a élevé à la dignité de cardinal, conti- » nuait ce dernier, on espérait trouver en vous un conseiller » sûr. Quels conseils avez-vous donnés? Le conseiller doit » être inspiré par le sentiment de la charité, pour indiquer en » conscience ce qu'il convient, ce qu'il importe de faire. Il « doit avoir une grande indépendance de pensée et de lan- » gage ; il ne doit être l'esclave d'aucune affection étrangère, » d'aucune passion, et dire simplement ce qu'il pense... Eh » bien, R. R. P. P., le cardinal d'Arras a pour vous une » haine gratuite. Hostile à tous vos projets, il ne peut rien » proposer, rien dire qui vous soit utile. *Toutes ses pensées, tous » ses conseils cachent un piége ; et fût-il quelquefois sincère nous » ne pouvons nous fier à lui.* Il n'espère s'élever que sur nos » ruines amoncelées ; sa gloire, c'est notre confusion. Souvent » il a menacé l'Eglise Romaine ; il nous a menacés nous- » mêmes, si nous ne faisions le bon plaisir de son roi. *Il » aimerait mieux, je le vois, paraître véridique après nous avoir » tous renversés, que faux et menteur, en nous sauvant.* Il n'a » qu'une volonté, qu'un but, c'est de faire incliner l'univers » chrétien devant les caprices de son roi. Le bien, c'est ce qui » vient de lui et de lui seul. Les autres princes, les autres » rois, il en fait peu de cas.... *Il est si aveuglé par le culte de » ce dieu,* qu'il n'est capable de rien voir, d'avoir aucune idée » saine.

(1) Æneas Sylv., Epist., 54.

» Ajoutez que c'est un mercenaire, que sa langue est » vendue, mais pas à l'Eglise. Vous l'avez entendu dire qu'il » reçoit du roi deux mille écus d'or par an, pour prix de ses » peines ; vous l'avez entendu se vanter d'être *le procureur* du » roi ; vous l'avez entendu dire que c'est à lui seul qu'on doit » s'adresser pour toutes les affaires du royaume. — Mais un » procureur est-il digne de prendre rang ici ? Peut-il donner » un conseil salutaire ? Peut-on accepter son avis, quand on » sait qu'il est payé, et non par nous ? S'il doit rester dans » cette enceinte, il faut aussi appeler les procureurs des » autres rois, et leur donner séance. Car c'est une injustice » pour tous ces princes, pour ces républiques, que leurs pro- » cureurs soient exclus du lieu de nos délibérations. Ils ont » aussi bien le droit de savoir et de révéler nos secrets que » celui-ci.

» Je le dis sans colère, mais non sans douleur, R. R. P. P., » cet homme doit sortir de notre conseil ; il ne peut rien » nous apporter d'utile, rien d'honnête. *C'est le valet de la* » *puissance séculière ; il n'y a pas de franchise dans ses paroles,* » *il ne sait pas garder un secret ; c'est un menteur et un traître.* » Orateur du St-Siége à son départ, il est revenu son ennemi ; » il condamne maintenant la cause qu'il soutenait aupara- » vant. Et quand on lui fait remarquer doucement qu'il a » changé du tout au tout, il s'excuse sur les changements de » son prince : *Ce qui lui plaisait me plaisait*, dit-il, *et ce qui* » *lui déplaît maintenant me déplaît.* — Est-ce là le langage » d'un cardinal ?

» C'est donc à juste titre qu'on reproche à Jouffroy d'avoir » été d'abord l'ambassadeur de Louis XI près du St-Siége, » et maintenant d'être réduit au rôle de procureur. Les » exemples qu'il avait devant les yeux devaient l'empêcher » d'accepter la première mission ; le droit canon lui inter- » disait la seconde. Guillaume, cardinal de Rouen, évêque » d'Ostie, se rendait près de Callixte III qui venait d'être élu » pape. Charles VII le pria de faire partie de l'ambassade qu'il » envoyait au nouveau pontife pour lui rendre l'obédience. » Mais ce prélat sachant ce qu'il devait à sa propre dignité » (un cardinal ne pouvant accepter de légation que du pape),

» refusa. Le roi ne le trouva pas mauvais, car il enjoignit à » ses orateurs à Rome de ne rien faire sans son avis, et après » s'être assurés de son suffrage. — Nicolas, cardinal de » St-Pierre-ès-Liens, refusa d'être le représentant de l'empe- » reur Frédéric à l'assemblée de Ratisbonne, convoquée dans » l'intérêt de la foi, et il ne céda aux instances de ce prince » que lorsque le pape Nicolas V lui en eut donné la permission » écrite.

» Quant aux fonctions de chargé d'affaires, et de procu- » reur, voici ce que dit le droit : s'il est interdit à un cardinal, » à un homme illustre, illustrissime, d'être son propre pro- » cureur dans une affaire d'intérêt personnel, à plus forte » raison cela lui est-il interdit quand il s'agit de l'intérêt » d'autrui. Il n'y a rien de plus bas, rien de plus méprisable, » rien de plus indigne d'un cardinal que les fonctions de » procureur. Quand on fait à un homme l'honneur de l'appe- » ler dans le sénat apostolique, ce n'est pas pour qu'il y sou- » tienne les intérêts de celui-ci ou de celui-là, mais bien les » intérêts de l'Eglise universelle [1]. »

C'était donc parce que Jouffroy n'avait pas renoncé à partir à la tête de l'ambassade chargée de porter à Rome l'abolition de la Pragmatique sanction au moment où il venait de recevoir la récompense de sa conduite dans cette négociation ; c'était parce qu'il n'avait pas entièrement abandonné les intérêts de la France quand Pie II avait manqué à ses engagements ; c'était parce qu'il avait traité la cession d'une partie des comtés de Die et de Valence au profit de Pie II que le cardinal de Pavie s'était fait l'exécuteur des rancunes pontificales. Et cependant Pie II n'avait pas repoussé les avantages, même incomplets, que lui avait procurés l'habileté de Jouffroy.

Ce dernier s'en souvint, et fit sentir à Jacques Amanati qu'on n'inflige pas impunément de tels affronts à un homme de sa valeur et de son crédit. Comme tous les prélats, comme tous les cardinaux, plus que beaucoup d'autres peut-être, parce qu'il était pauvre, Jacques Amanati recherchait les bénéfices

(1) *Papiensis* Epist., 48, 394.

en commende. Pie II, quelques jours avant sa mort, lui avait donné l'abbaye de St-André, dans le diocèse d'Avignon, près du pont de cette ville. C'était une riche aubaine. Jacques Amanati expédia son procureur pour prendre possession; mais il en fut empêché par une partie des moines qui avaient fait une élection plus ou moins régulière, dans la personne de Jean de Toloniac. La question fut de part et d'autre portée devant Paul II. La solution ne dépendait pas de lui seul, l'abbaye étant située dans le domaine royal, et Jacques Amanati craignait la décision de Louis XI.

Il eut recours à Albéric Mallet, orateur du duc de Ferrare près la cour de France, qu'il avait jadis connu à Naples. « Je « tiens beaucoup à cette abbaye, lui dit-il, parce qu'elle » est dans le voisinage de l'Italie, et pour ainsi dire sur le » territoire de l'Eglise. Si, par un hasard qu'on ne peut pré- » voir, la cour de Rome se retirait un jour à Avignon, ce » serait pour moi une retraite fort agréable. Et puis c'est une » très-grande ressource pour un homme qui est à la recherche » de son pain quotidien..... Sous le pontificat de Pie II » je me suis toujours montré favorable à toutes les démar- » ches du roi. *Dans nos consistoires, je n'ai jamais rien dit,* » *rien écrit qui ne témoignât de mon profond respect pour lui.* » J'en ai pour garants ceux qui ont fait ses affaires à Rome : » nul ne me démentira. Il n'y en a qu'un qui pourra chercher » à me nuire, c'est le cardinal d'Arras. Cet homme qui a » toujours déclaré la guerre à tous les bons et fidèles ser- » viteurs du roi, pour rester seul son conseiller, a éprouvé » le besoin d'être aussi mon adversaire. »

Il faut avouer que Jacques Amanati aurait eu de la peine à justifier sa prétention d'avoir toujours été favorable aux désirs de Louis XI. Pour un homme dévoué, *qui voulait manger un morceau du pain français,* l'affaire du royaume de Naples était embarrassante. « C'est vrai, dit Jacques Amanati ; mais ce » crime, si crime il y a, a été aussi celui de notre duc, et je » n'ai fait que me conformer à sa politique. Et puisque le roi » s'est concilié notre duc, pourquoi ne se concilierait-il pas » aussi ceux qui ont obéi à ses ordres ? » — Pourquoi donc avançait-il qu'il avait toujours eu à cœur les intérêts de la

France? Jouffroy savait à quoi s'en tenir, et il n'eût pas agi en fidèle sujet s'il n'eût pas dit la vérité à Louis XI.

Il y avait bien encore une question de droit à vider. Un édit de Charles VII défendait aux étrangers (1) de posséder aucun bénéfice en France, s'ils n'avaient obtenu des Lettres de naturalité. Sur ce point, Jacques Amanati était en règle depuis déjà longtemps, grâce à Jouffroy lui-même (2); mais cela ne lui servit de rien. Louis XI resta sourd aux demandes d'Albéric Mallet, de Paul II (3) (qui cependant avait un certain mérite à intervenir) (4), du cardinal d'Avignon Alain de Coëtivi (1468), qu'il n'aimait pas depuis l'affaire de la régale en Bretagne (5), et enfin du cardinal Bessarion (1471) qui avait repris la question en sous-œuvre au moment où elle semblait pouvoir être résolue favorablement.

Et pourtant, peut-être sur les conseils de Paul II (6), le cardinal de Pavie avait tenté de se rapprocher de Jouffroy. En 1467, il lui avait écrit une lettre pleine d'expansion (7), et aussi

(1) Edit du 10 mars 1431/2 : Preuves des libertés de l'Eglise Gallicane, p. 1124-1126.

(2) « ..... Atrebatensis ipsius litteras teneo, suo chirographo scriptas, in quibus ipse affirmat, se et secretario regis precantibus, privilegium naturalitatis ad summam duorum millium aureorum esse impetratum; meque hortatur ut hoc beneficio in Galliis suffragia quæram. » (*Papiensis* Epist., 69.)

(3) La lettre 156 du cardinal de Pavie, adressée aux cardinaux de Rouen et d'Avignon, est pleine d'invectives contre Paul II; il va jusqu'à l'accuser de croire à l'astrologie et de s'y adonner.

(4) « Pauper est enim, et tibi servitor, et ad justitiam semper paratum se offert. Quod illi benefeceris, gratum habebimus. » (*Papiensis* Epist., 175.)

(5) Histoire de l'Eglise Gallicane, tome XVII. — *Papiensis* Epist., 264 (15 juillet 1468) et 310 (22 décembre 1468). — Jacques Amanati demandait « qu'on lui ajoutât encore quelque chose dans la grande moisson des champs de France : » Il s'agissait, outre l'abbaye de St-André, de l'archidiaconat de Saintes, dont l'évêque lui refusait la jouissance.

(6) *Papiensis* Epist., 246.

(7) Cette lettre mérite d'être citée tout entière :

« Jo. cardinali Atrebatensi,

» Oro, pater Reverendissime, filio consecrationis tuæ indulgeas, si ante » hunc diem non scripsit : dolor fuit causa. Habuerunt me anxium non pri- » vata mea, quæ tibi sunt nota, et quorum lacrimis pauci tanguntur, sed » magis publica, quæ magno impetu ferri ad interitum video. Humiliata est » in pulvere anima nostra. Conglutinatus est in terra venter noster : lux pilei » tenebrescere incipit, et ad contemptum ordinis nostri apertum est iter.

de tristes aveux amenés par la disgrâce où il était tombé. L'année suivante, malgré tous ses efforts, il n'avait pu encore rompre la glace, et de sa retraite de Pienza il envoyait ces lignes à Guillaume d'Estouteville, cardinal de Rouen : « Je » ne sais rien de ce qui se passe à Rome ; le cardinal » d'Avignon est parti ; le *cardinal d'Albi est parti*, et vous ne » m'écrivez pas ? En leur absence et en l'absence du cardinal » de Coutances, vous devez diriger à votre gré les affaires de » France, et vous ne me regardez plus, moi qui ne suis rien. » Ne pensez-vous donc pas que le cardinal d'Albi reviendra ? » Oui certes il reviendra, et il ne vous laissera pas en repos. » Il est venu ici, et il a soupé avec moi. Il a beaucoup parlé » de vous et en termes très-honorables ; mais il savait qu'il » était devant un fils qui n'admettrait pas que l'on manquât à » son père. Je n'ai pu comprendre ce que signifiait ce départ. » A-t-il été blessé par le Souverain Pontife, ou a-t-il des » affaires personnelles à régler [1] ? »

Ce mystère l'inquiétait, et, G. d'Estouteville n'en sachant pas probablement plus long que lui, il s'adressa à Paul II, en apparence pour l'engager à quitter Rome désolée par la peste, quand déjà la mort frappait autour de lui, même dans le palais pontifical, et il ajouta : « Le très-révérend cardinal d'Albi est » venu de lui-même à Pienza où, du vivant de Pie II, il s'était » fait construire une demeure. Il a soupé avec moi. Je lui ai » demandé dans quel but il entreprenait un si long voyage. » Il m'a simplement répondu qu'il partait pour ses affaires » particulières, et qu'il avait obtenu de votre Sainteté un » congé de huit mois [2]. »

» Current amodo in damna communia qui ante sedebant. Uno exemplo » crescent in dies nova exempla.

» Sicut grex totus in agris
» Unius scabie cadit, et porrigine porci,
» Unaque conspecta livorem ducit ab una,

« Laborum meorum, vigiliarum mearum, contemptionum quoque mea» rum, pro Sfortianis hic fructus est, sicut tuum est pro Andegavensibus tuis. » VENDAMUS NUNC ANIMAM GRATIÆ, ET DISPLICEAMUS DEO UT PLACEAMUS HOMINI» BUS ! » (M CCCC LXVII) *Papiensis* Epist., 191.

(1) *Papiensis* Epist., 245.
(2) *Papiensis* Epist., 246, 23 juin 1468.

Quelques jours après, par suite d'une indiscrétion, il crut être sur la voie : « Je comprends maintenant ce qui se passe à » Rome, dit-il, quelles sont les intentions du pape, quel a » été le résultat définitif de la paix, et même la cause qui a » arraché de Rome *mon ami d'Albi* [1]. Mais ce que je ne saisis » pas bien c'est le motif pour lequel le cardinal d'Albi n'est » pas parti sur le même vaisseau que le cardinal d'Avignon. » Il y avait, paraît-il, des marchandises précieuses venues de » Naples, et qu'on ne pouvait confier à personne. »

Cependant l'entente se rétablit vers la fin de 1469, et quand Jouffroy, alors ambassadeur de France en Castille, voulut obtenir une abbaye espagnole en commende, Jacques Amanati auquel il s'était adressé à son tour lui répondit dans les termes les plus affectueux. Il lui annonçait le succès de ses démarches, et il ajoutait : « J'y ai fait ce que j'ai pu, et nul dans le sacré- » collége n'a pris votre parti aussi vivement que moi, si ce » n'est le Souverain Pontife. Ce n'est pas que je veuille me » vanter du service que j'ai pu vous rendre, mais j'ai à cœur » de vous prouver mes bonnes dispositions à votre égard... » Je vous aime, mon Révérend Père, croyez-le; et la main » que vous m'avez tendue pour serrer la mienne, la commune » origine de notre dignité, nous qui sommes fils d'un même » père, les services notoires que vous m'avez rendus, me » font oublier complètement je ne sais quelles violences d'une » époque bien troublée. Si nous voulons avouer la vérité, l'un » et l'autre, nous avons été séparés plus par la manière de » voir que par le cœur. Je vous le répète, mon Père, je vous » aime, et ne puis vous en dire davantage dans cette let- » tre [2]. »

Les deux cardinaux avaient du mérite à se rapprocher, après la publicité donnée à leur querelle; malheureusement leur réconciliation est peu connue. Tous les deux étaient tombés en disgrâce l'un près de Pie II, l'autre près de Paul II : cette communauté de situation leur fit oublier leurs torts réci-

(1) « ..... et quæ etiam causa Albiensem meum urbe extraxerit. » *Papiensis* Epist., 258, Pienza, 9 juillet 1468.

(2) *Papiensis* Epist., 331.

proques. Ils auraient mené une vie plus calme et plus en rapport avec leur dignité, s'ils n'avaient jamais été occupés que des intérêts de l'Eglise.

Jouffroy mourut sans avoir, pendant les onze ans de son cardinalat, pris part à l'élection ni de Paul II (quoi qu'en ait dit le *Gallia Christiana*), ni de Sixte IV [1]. Jamais il ne porta la robe rouge des cardinaux [2], il conserva l'habit de son ordre en y ajoutant seulement des ornements de fourrure noire [3]. Ce fut l'orateur Augustin Dathi, de Sienne, qui fut chargé de reporter au pape, suivant l'usage, son chapeau et sa clochette d'argent [4].

(1) Epitome Pontificum Romanorum, *Onuphrio Panvinio* auctore, in-f°, Venise, 1557, *p*. 327 et 333. — Comment. Jacob. Cardin. *Papiensis*, liber secundus, *p*. 369, in-f°, 1614.

(2) Paul II donna l'habit rouge aux cardinaux en 1464; Innocent IV leur avait donné le chapeau rouge en 1245.

(3) Sacrarum cæremoniarum, sive Rituum ecclesiasticorum Stæ Rom. Ecclesiæ, libri tres, in-f°, Romæ, 1560, auctore *Marcel*, f° 128, recto. — C'était une règle, suivant *Suarez* (Operis de religione, lib. IV, cap. 18, in-f° 1634, *p*. 287).

(4) *Augustini Dathi Senensis* opera, à Sienne 1503, in-f° : Aug. Dathi oratio XII, quum mortui cardinalis (Albiensis) roseus galerus atque argenteum tintinnabulum de more Summo Pontifici referuntur.



CHAPITRE III.

ROLE DE JOUFFROY DANS LES AFFAIRES RELIGIEUSES.



JOUFFROY AU CONCILE DE FERRARE ; — IL VA HARANGUER NICOLAS V AU NOM DU DUC DE BOURGOGNE ; — LA CROISADE ET LA RÉUNION DE MANTOUE ; — LIAISON DE JOUFFROY AVEC LE DAUPHIN LOUIS ; AMBASSADE DE L'ÉVÊQUE DE COUTANCES EN BOURGOGNE ; — LA PRAGMATIQUE SANCTION ET LA RÉGALE EN BRETAGNE.



§ Ier. Jouffroy au concile de Ferrare.

Nous avons jusqu'ici été renfermés dans un cercle qui, tout en s'élargissant à mesure que nous avancions, ne nous permettait cependant pas d'apprécier complètement Jouffroy comme personnage historique. Mais il ne s'est pas contenté d'être évêque et cardinal ; il s'est activement mêlé à toutes les affaires religieuses, et à un grand nombre d'affaires politiques de son temps. Son rôle, d'abord modeste, a grandi progressivement, et à un moment donné il s'est trouvé le chef de tout un parti religieux.

La première fois qu'il parut sur une grande scène, il avait à peine vingt-six ans. Sa jeunesse aurait dû l'écarter de ces réunions solennelles nommées CONCILES, où l'Eglise appelle les hommes distingués par leurs dignités, mûris par l'âge, par l'expérience et par l'étude : sa réputation l'y fit admettre, et le pape Eugène IV l'invita à assister au concile de Ferrare. Simple moine bénédictin, il allait avoir à traiter une de ces

questions qui ne sont pas encore résolues : la réunion de l'Eglise Grecque à l'Eglise Romaine.

Dans la première moitié du xve siècle, alors que les Turcs faisaient des progrès incessants en Orient, et menaçaient de s'abattre bientôt sur l'Occident, on sentait le besoin de s'unir contre l'ennemi commun. Mais l'alliance politique n'était guère facile là où il y avait dissension religieuse.

Depuis de longs siècles les Grecs étaient séparés de la communion catholique. Ils niaient que le St-Esprit procède du Fils comme du Père, ils rejetaient le dogme du purgatoire, ils soutenaient que l'Eglise d'Orient ne doit pas être soumise à l'Eglise Romaine, et que le patriarche de Constantinople n'est pas inférieur au pape.

Ils devaient abandonner ces trois points entachés d'hérésie (on faisait assez bon marché de certains détails disciplinaires)[1], s'ils voulaient rentrer dans le sein de l'Eglise Romaine. Ce fut un des principaux objets de la convocation du concile de Bâle, qui devait s'ouvrir le 1er mars 1431, le jour même où le pape Eugène IV succédait à Martin V sur le trône pontifical. Ce concile, dont nous n'avons pas à faire l'historique, était à peine réuni que le pape le dissolvait (12 novembre et 18 décembre 1431). Forts de l'appui de Charles VII, et d'après les décrets du concile de Constance, les Pères déclarèrent le concile supérieur au pape dans tout ce qui regarde la foi, l'extinction d'un schisme et la réformation de l'Eglise dans son chef et dans ses membres[1]. Le cardinal de St-Ange, Julien Césarini, président, affirma au nom des Pères, que le pape, quoique chef de l'Eglise, peut errer ; que d'ailleurs des papes, convaincus d'erreur en matière de foi, ont été déposés, tandis que jamais pape n'a condamné et excommunié le reste de l'Eglise.

Après une très-vive polémique, après différents essais de conciliation faits par le roi de France et le duc de Bourgogne, Eugène IV retira ses bulles de dissolution, reconnut et

(1) *Labbe*, Conciles, tome XIII, col. 1279, 1280.
(2) 2e session, 15 février 1432.

approuva le concile[1], et pendant deux ans (jusqu'à la 24e session, 14 avril 1436) il y eut un calme apparent. Mais quand Eugène parla de nouveau de transférer le concile à cause des Grecs, tout fut remis en question. Le pape profita de la division qui se mit entre les Pères, choisit Ferrare[2], et envoya des galères à Constantinople pour transporter les Grecs. Les Pères du concile de Bâle en firent autant, et bien que leur réunion n'eût pas un caractère œcuménique[3], ils continuèrent à siéger pendant six ans (jusqu'en mai 1443, 45e session). L'Eglise était donc livrée de nouveau au schisme et au scandale. Les nonces du pape, envoyés dans toutes les cours de l'Europe, furent mal accueillis en France. Charles VII défendit à ses sujets, de quelque qualité qu'ils fussent, d'aller à Ferrare, et leur enjoignit de se tenir prêts à partir pour Avignon[4].

Enhardi par cette attitude, le concile de Bâle crut pouvoir se porter jusqu'aux dernières extrémités ; il déposa Eugène IV[5] et le remplaça par Amédée, duc de Savoie, qui prit le nom de Félix V[6]. Mais la France, l'Angleterre et l'Ecosse restèrent fidèles à Eugène IV, tout en reconnaissant le concile de Bâle, et ne tinrent aucun compte de leurs censures réciproques.

Cette scission du pape et du concile eut des conséquences désastreuses. Pourquoi d'un côté cette insistance à transférer le concile en Italie? — Pourquoi d'un autre côté cette résistance opiniâtre? — On redoutait les influences étrangères, — mais on violait un décret du concile de Constance : on ne songeait pas que l'on compromettait les intérêts de l'Eglise pour la satisfaction d'intérêts secondaires. Les Grecs pouvaient-ils croire trouver le fonds de la vraie doctrine chré-

(1) 14e session, 7 novembre 1433; 16e session, 5 février 1434.

(2) Bulle « Magnas omnipotenti gratias Deo, » du 9 avril 1437.

(3) A partir de la 26e session, 31 juillet 1437.

(4) Edit du 23 janvier 1437/8, conforme aux décrets des conciles de Constance et de Sienne, qui déclaraient que le prochain concile aurait lieu en France. — Preuves des libertés de l'Eglise Gallicane, *p.* 684.

(5) 34e session, 25 juin 1439.

(6) 38e session, 30 octobre 1439.

tienne dans une Eglise aussi profondément divisée? Le patriarche de Constantinople pouvait-il se reconnaître inférieur à un pape dont l'autorité était contestée et méconnue?

Néanmoins les Grecs montrèrent un empressement qui prouve combien les questions religieuses savaient remuer les cœurs à cette époque. Ils vinrent à Ferrare au nombre de sept cents, ayant à leur tête l'empereur Jean-Manuel Paléologue, et le patriarche de Constantinople; le concile s'ouvrit le 8 avril 1438. Parmi les cent-soixante prélats du rit latin, huit étaient français ; mais ils se trouvaient alors hors de la domination directe du roi [1]. Si Jouffroy n'avait été sujet du duc de Bourgogne, il lui eût été difficile d'obéir à l'ordre que le pape lui donna d'assister au concile [2]. Cependant, quelque jeune qu'il fût, il devait y prendre une part active : c'est même là qu'il semble s'être tracé la ligne de conduite qu'il a constamment suivie depuis. Imbu des doctrines ultramontaines qu'il avait puisées à l'Université de Pavie ; enorgueilli peut-être de la confiance qui lui était témoignée, il ne pouvait pas, sans se mentir à lui-même, approuver plus tard ce qui se rattachait au concile de Bâle. Quels que soient les reproches que lui adresse l'histoire, il n'a pas eu de rétractation à faire quand il a été revêtu de la pourpre romaine. Il est en cela supérieur à Pie II obligé, pour mettre sa conduite d'accord avec ses principes, de renier son passé, et de faire amende honorable pour la part qu'il avait prise à l'élection de Félix V [3]. Pour lui, le concile de Bâle, au moins depuis sa 26e session, ne pouvait être qu'un *conciliabule* et un *conventicule*, comme on le déclara au 5e concile de Latran (1513) sous la présidence de Léon X. La Pragmatique sanction était un acte mauvais au premier chef, et, en dépit de la cour

(1) C'étaient les évêques de Thérouanne, de Châlon-sur-Saône et de Nevers, dépendant du duc de Bourgogne; ceux d'Angers, de Digne, de Grasse et de Cavaillon, dépendant du duc d'Anjou, comte de Provence et roi de Sicile; et celui de Bayeux, dépendant du roi d'Angleterre. (Histoire de l'Église Gallicane, t. XVI, *p.* 324-331.)

(2) Parmi les représentants du duc de Bourgogne au concile de Ferrare était Jean *de Alneto*, abbé de Citeaux (*Sponde*, t. I, *p.* 589.) Voir aussi *D. Grappin*, note 8, à la fin.

(3) Il avait été un des officiers du conclave. (*Labbe*, Concil. general., t. XIII, col. 1578.)

de France, la bulle *Moyses*, qui condamnait les propositions du concile de Bâle relativement à la supériorité des conciles généraux sur le pape, devait être acceptée, bien qu'elle eût été promulguée après le départ des Grecs (septembre 1439).

Nous insistons sur ce point, car si le caractère est pour beaucoup dans le choix de la voie où s'engagent les hommes, l'éducation, les circonstances et les événements ont aussi une influence que l'on ne saurait nier. Jouffroy devint dès-lors le champion du concile de Ferrare, rejeté par tous les ordres du royaume assemblés à Bourges (1440) [1]. Distingué dans la foule, à cause de sa réputation de professeur, par un pape qui refusait de se soumettre à la correction d'un concile, il adopta ses principes, et les porta dans la politique comme dans les affaires religieuses. Eugène IV ne voulait pas d'un pouvoir qui ne fût pas personnel, *autrement*, disait-il, *ce serait d'un mauvais exemple pour les princes; il s'ensuivrait qu'ils sont aussi soumis aux Etats généraux de leurs principautés* [2]. Jouffroy se fit le serviteur du pouvoir personnel.

Le concile eut seize sessions à Ferrare, et toutes les discussions portèrent sur la *procession du St-Esprit* : aucune conclusion n'était encore prise, quand d'un commun accord il fut transféré à Florence [3]. Dans les deux camps on avait choisi des orateurs pour traiter à fond la question principale, toutes les autres offrant moins de difficultés. Quel qu'en ait été le nombre [4], car l'histoire de ce concile manque de

(1) Voir: Analyse des Conciles généraux et particuliers par le *R. P. Ch-L. Richard*, tome II, in-4°, Paris, 1772, *p*. 473.

(2) Histoire de l'Eglise Gallicane, tome XVI, *p*. 309.

(3) 11 janvier 1439.

(4) Le *Gallia Christiana* place Jouffroy au nombre des *treize* orateurs latins (1re Edit., t. II, *p*. 86). — *Alexandre Noël* donne les noms des *six* orateurs latins, et ne cite pas Jouffroy (Hist. eccl. sæcul. XV et XVI, dissert. X, artic. II, 2, t. VIII, *p*. 590.) — Dans les détails donnés par *Labbe* sur ce qui se passa avant la 1re session, on lit ce qui suit : « ..... Græcis » autem volentibus particularem quamdam conventionem, facta est ante» quam prodirent : de qua mentionem non facerem, cum publica tantum » gesta ascribere disposuerim. Sed quia præambulum exstitit publicarum » referendarum disputationum, de ea verba faciam. Petiti sunt *quadraginta* » ex nostris, et ex Græcis totidem, ut ad certum venirent colloquium..... » (Concil. general., t. XIII, col. 1033.)

netteté dans les détails[1], il est certain que Jouffroy fut un des membres les plus zélés des congrégations. Il est notamment désigné sous le nom de *Jean, docteur en décret, acolyte de notre S. P. le pape,* dans une congrégation présidée par le cardinal Julien Césarini[2]. S'il prit la parole dans les séances générales, ce qui ne semble pas probable, il ne nous reste rien de ses discours ; il n'a dû intervenir que dans la préparation des sessions, l'humilité de son rang dans la hiérarchie ne lui permettait pas de faire davantage. Nous ne voyons donc pas sur quels documents s'appuie D. Grappin, quand il dit : « Ses harangues (à Ferrare) respirent une éloquence mâle et » une érudition variée[3]. » Il prend pour un fait particulier ce qui, dans le *Catalogus Episcoporum Albigensium,* n'est qu'une indication générale.

Alla-t-il à Florence quand le concile y fut transféré ? D. Grappin et M. Weiss semblent en douter[4], et Jouffroy lui-même n'a pas pris soin de nous en informer[5]. En l'absence de renseignements positifs, on ne peut rien affirmer : pourtant la première partie du concile ayant été terminée en 1439 (juillet), on peut croire qu'il a assisté à la réunion éphémère des Grecs, annoncée par une bulle peut-être trop solennelle[6].

Il quitta Florence, l'esprit rempli de la grandeur de la papauté, et s'il n'en rapporta pour lui que le titre honorifique de

(1) Voir : *Labbe*, Concil. general., t. XIII, col. 827.

(2) *Labbe*, ibid., col. 895, 14 février 1437/8. — On lit encore dans le *Catalogus Episcoporum Albigensium*, etc. (Biblioth. nation. ms., collect. du Languedoc, tome XXXVIII, f° 43, v°) : « Magna eruditione pollebat, rerumque » usu et industria : quas ob dotes forsam delectus est inter latinos patres, » in concilio Ferrariensi seu Florentino, ad unionem Ecclesiæ orientalis cum » latina procurandam. » — Ce sont les termes mêmes dont s'est servi le *Gallia Christiana*, 2ᵉ édit., tome I, col. 32, 33. (Eglise d'Albi.)

(3) *D. Grappin*, Eloge historique de Jouffroy, *p.* 6.

(4) *D. Grappin*, ibid., note 12. — Biog. univ. de *Michaud*, art. *Jouffroy*, in-8°, tome XXIV (1818).

(5) Voir Pièces Justificatives, n° III.

(6) « Lætentur cœli et exsultet terra : sublatus est enim de medio paries » quæ occidentalem orientalemque dividebat ecclesiam et pax atque concordia rediit, etc... »

Référendaire apostolique, il put espérer que bientôt il arriverait, lui aussi, à prendre place parmi les princes de l'Eglise.

§ II. Jouffroy va haranguer Nicolas V au nom du duc de Bourgogne.

Toutefois, pendant près de dix ans, Jouffroy resta enseveli dans l'obscurité, partagé entre les conseils du duc de Bourgogne et l'étude à laquelle il se livrait avec ardeur. Il se préparait pour l'avenir. D'ailleurs les dernières années du pontificat d'Eugène IV ne lui avaient fourni aucune occasion de paraître, et Félix V avait conservé la plus grande partie de son obédience à Lausanne.

Mais quand Nicolas V fut monté sur le trône pontifical (6 mars 1447), les princes de l'Europe se trouvèrent mis en demeure de prendre un parti. Félix V ne voulant se prêter à aucun accord, Nicolas V le déclara dépouillé de son domaine de Savoie (12 décembre 1447), dévolu au roi de France, et engagea tous les chrétiens à prendre les armes contre lui et les siens. Il se sentait fort de l'appui de l'empereur, et surtout de celui de Charles VII qui lui envoya peu après pour le féliciter de son avènement la plus brillante ambassade que l'on eût vue à Rome depuis soixante ans. [1].

De tous côtés on était las ; la division de la chrétienté en deux camps mettait la religion en péril. Déjà, du vivant d'Eugène IV, l'empereur avait rappelé les prélats d'Allemagne du concile de Bâle [2]; et si, dans un moment de mauvaise humeur, son secrétaire Æneas Sylvius laissait échapper quelques paroles amères qu'il devait regretter plus tard [3], lui aussi travaillait à rétablir la concorde [4].

(1) 4e Lettre de Nicolas V (9 août 1448). — *Labbe*, Concil, general., t. XIII, col. 1325, 1326. — *Mézeray*, Histoire de France.
(2) Æn. Sylv., Epist., 3.
(3) Id., Ep., 25.
(4) Id., Ep., 54, 55.

Philippe le Bon ne pouvait rester étranger à ce mouvement. Dès les premiers jours il lui envoya une députation, moins nombreuse peut-être que celle de Charles VII, mais composée de prélats, de chevaliers et de moines. Elle fut reçue en consistoire au mois de mars 1448. Jouffroy, alors simple doyen de Vergy, y occupait le troisième rang. L'archevêque de Besançon lui céda l'honneur de porter la parole.

Sa mission était délicate : il devait prêter obédience au nouveau pontife en satisfaisant à la fois la cour de Rome et le duc de Bourgogne. Il sut conquérir les sympathies du pape, et grandir encore dans l'estime de son souverain.

« Saint-Père, dit-il [1], conformément à la tradition qui lui » en fait une loi sacrée, le duc de Bourgogne, notre prince, » désire baiser la poussière de vos pieds. En inclinant nos » têtes jusqu'à terre devant vous, nous sommes les inter- » prètes de ses sentiments de vénération. Ce qui est le propre » des grands cœurs, il est ferme dans ses projets, mais en » même temps toujours prêt à plier devant votre volonté. Il » entend l'avouer en toute liberté et agir ouvertement dans » ce sens. Comme le Ménélas d'Homère, notre prince parle » peu, et veut mettre au service de V. S. des actions et non » des paroles. Toutefois l'usage veut qu'il vous exprime son » dévouement, et vous fasse sa profession de foi...

» Je n'ignore pas avec quelle abondance les orateurs » Italiens ont exalté votre gloire, et nos faibles paroles ne » pourront guère être agréables à Votre Sainteté ; à peine » pourront-elles être acceptables. D'ailleurs des circonstances » bien graves augmentent nos inquiétudes. Quand César » s'étonnait de l'impudence de ces acteurs qui osaient » monter sur la scène en présence de Roscius ; quand C. Lu- » cilius (dans le *de Oratore* de Cicéron) refuse avec raison de » se faire entendre et devant les ignorants et devant les » savants : je redoute moi aussi ces deux genres d'auditeurs. » Je redoute la perspicacité d'esprit, la profondeur de vues » que vous avez fait briller dans toutes les occasions, et » grâce à laquelle, comme Carnéade, vous reprenez, vous

(1) Voir Pièces Justificatives, n° VI.

» corrigez, vous renversez même, si cela vous plaît, celui dont
» l'intelligence a faibli.

» Mes craintes augmentent encore, T.S.P., elles deviennent
» de la terreur, quand ma faiblesse se trouve comme écrasée
» devant votre majesté...

» Toutefois vous nous écouterez sans fatigue : nous voyons
» tous les jours le soleil à son lever se concilier l'amour et
» non le dédaigner : de même votre mérite pour ainsi dire
» toujours nouveau, et découlant de la source inépuisable
» de vos vertus, attire les cœurs, les pénètre, les charme, les
» fascine d'autant plus qu'il se dissimule.

» Mais pourquoi insister sur ce point ? Nous ne venons
» pas ici uniquement pour faire l'éloge de notre Père, mais
» pour l'admirer. Nous ne venons pas vous donner des
» conseils, vous avertir en votre qualité de souverain pasteur
» de réunir le troupeau dispersé, de pourvoir à l'apaise-
» ment du schisme, de rassembler les princes et les rois
» en discorde. C'est là l'œuvre qui convient au père com-
» mun des fidèles. La religion attend de vous sa prospé-
» rité. *Ce que vous ferez, faites le spontanément, et non d'après*
» *les exhortations de qui que ce soit.* Pourquoi viendrions-nous
» vous exciter à faire le bien quand vous y courez : ou en-
» flammer votre ardeur quand vous brûlez de zèle ?

» La division règne dans la chrétienté, les rois sont animés
» par la haine, la sévérité des mœurs est bannie, pour les
» églises il n'y a plus de titre, de droit, de lois, et elles sont
» abandonnées au pillage et aux violences; pourriez-vous
» donc, vous, pasteur, père et pontife, passer tous ces désor-
» dres sous silence ou les supporter ? Les dangers qu'en-
» traîne un schisme vous sont connus. Les hérésies en
» sortent tout naturellement; la charité, mère de toutes les
» vertus, y succombe; la dévotion des peuples en est amoin-
» drie ; la discipline ecclésiastique est foulée aux pieds ; les
» censures ne sont plus respectées, parce qu'elles n'ont plus
» de nerf ni de force. Vous connaissez cette déplorable
» maladie qui nous travaille : or qui a l'autorité, le talent,
» la dignité nécessaires pour y porter remède ?

» C'est là une œuvre qui convient à votre caractère, à

» votre esprit, à la confiance que nous avons en vous. Oui, » nous espérons que, sous votre pontificat, tous les événe- » ments seront favorables, heureux et prospères, et cela » pour trois raisons.

» D'abord, c'est que la volonté, l'habileté et la finesse des » hommes n'ont été pour rien dans votre élévation ; vous ne » la devez qu'à celui qui appauvrit les riches et enrichit les » pauvres ; vous ne la devez qu'à la main de Dieu qui vous a » placé au-dessus des sceptres des puissants de la terre [1]. » Nouvel Elie, n'ayant pas même de manteau, privé de toute » fortune, vous mépriseriez les choses de ce monde, préparé » à tous les coups du sort. Mais marchant de vertus en vertus, » sans vous arrêter, vous êtes monté jusqu'au sommet de » l'échelle de Jacob. Gédéon était le plus jeune dans la maison » de son père; vous, vous étiez le dernier venu dans le » sacré-collége, et vous voilà à la tête de l'armée du Christ, » pour délivrer Israël des mains des Madianites.

» ... Une seconde raison nous fait concevoir de vous les » plus belles espérances : de même que le Phœnix d'Homère » a été le précepteur d'Achille, de même le cardinal de » Sainte-Croix vous a élevé dès vos premières années à » l'école de sa prudence, de sa modération, de la sévérité de » ses mœurs. C'est là que vous avez appris la science de bien » dire et de bien faire... Vous avez si bien épuisé près de lui » toutes les sources de la sainteté, que voulussiez-vous faire » mal, vous ne le pourriez pas.

» Nous avons enfin un troisième motif de nous féliciter en » ce qui concerne les affaires publiques, et d'espérer en vous. » Platon dit dans une lettre qu'une des meilleures preuves du » mérite c'est d'avoir des amis en grand nombre, sans avoir » d'ennemis. La loi sacrée exprime la même pensée en » d'autres termes : quand les méchants arrivent au pouvoir, » le peuple gémit ; la gloire consiste à exciter la joie générale. » Or que peut-il y avoir de plus beau pour vous que de voir » tomber les passions des peuples divisés en deux camps, » tous s'accordant pour célébrer vos louanges ? Les ennemis

(1) Voir : *Il Cardinalismo,* parte II, lib. I, *p.* 108-112, in-18, s. l. 1668.

» de l'Eglise, nous venons d'en avoir la preuve en parcourant
» la Savoie, n'ont aucune parole amère contre vous. Ils ne
» cherchent pas à ternir vos mérites, ils ne les attaquent pas
» d'une dent venimeuse... Les Allemands, d'abord hostiles à
» la cour de Rome, viennent à vous. Ils combattent mainte-
» nant avec des dispositions toutes contraires ; les maximes
» qu'ils suivent ne sont plus les mêmes. Les princes de
» l'Italie se sont réunis comme un seul homme pour vous
» rendre hommage. Ils sont animés d'un même esprit, d'une
» même ardeur, des mêmes intentions (1). »

Jusque-là, l'orateur a su ne parler que du pape Nicolas V ; il a fait son éloge avec une habileté extrême ; et s'il a touché en passant la grande question de la paix de l'Eglise, il l'a fait avec une délicatesse qui ne pouvait froisser personne. C'est seulement alors qu'il fait paraître le duc de Bourgogne qui, en se soumettant à l'obédience de Nicolas, avait peut-être plus de mérite qu'aucun autre prince.

« Je pourrais dire avec quel bonheur notre prince a appris
» votre élévation au trône pontifical, quelle joie cette nou-
» velle céleste a répandue chez les peuples, dans les îles et
» dans tous les domaines qui lui sont soumis ; je pourrais
» rappeler les applaudissements, les félicitations, les fêtes
» publiques suscitées par la joie, et toutes ces manifestations
» de l'allégresse populaire, et les solennelles actions de grâce
» rendues à Dieu, pour cet heureux événement, par notre
» duc et par ses sujets. Je pourrais raconter les efforts de
» ceux de Bâle, après la mort d'Eugène, pour ébranler la
» résolution immuable de notre prince ; les tentatives faites
» par l'illustre duc de Savoie et ses orateurs, mettant en avant
» le voisinage des contrées, les liens du sang et d'antiques
» alliances ; je pourrais ajouter avec quelle franchise le duc
» Philippe a dit hautement son opinion. Les yeux fixés non
» sur la chair et le sang, mais vers le ciel, il a déclaré être
» prêt à renier son père et sa mère pour vous, et sa foi ro-
» buste n'a pas varié ; il a rejeté les prières de ce prince, son
» cousin germain, son frère par l'affection. Il a défendu de

(1) Il est à remarquer que Jouffroy ne parle pas de l'ambassade française.

» prononcer devant lui le nom de l'antipape ; il a dédaigné
» de lire ses lettres ; c'est vous seul, vous qu'il a décrété
» vouloir suivre, même à travers les épées nues, comme le
» vrai, le seul pontife... »

Après cette énergique déclaration, l'orateur devait s'arrêter et passer à un autre ordre d'idées. Si les sympathies d'un si grand prince étaient acquises au nouveau pape, les cardinaux qui l'avaient élu d'une voix unanime ne méritaient-ils pas des éloges? A cette époque de rénovation littéraire, n'était-ce pas une bonne fortune d'avoir un pape ami des lettres ? Et lorsqu'une certaine émancipation de la pensée permettait déjà aux classes inférieures d'aspirer à monter, n'était-ce pas d'un augure favorable qu'un homme sans ancêtres fût assis sur le trône de St Pierre ?

« Et vous, RR. PP., nous avons des remerciements à
» vous faire, parce que, dans le choix du père de tous les
» chrétiens, vous n'avez pas tourné vos regards vers la terre.
» Vous n'avez favorisé ni les Crésus ni les Darius, mais
» vous avez ramené l'âge d'or, vous avez donné aux lettres
» la récompense et le rang qu'elles méritent, vous avez
» élevé sur le trône pontifical un pape prince de la science,
» grand au-dessus de tous les rois de la terre. Vous avez
» déclaré que ce qui est dû au mérite ne se brigue pas par
» les cabales. Autrefois, c'était presque une vérité que le
» pontificat, les plus illustres dignités se donnaient au ha-
» sard ou à la faveur. Or ce qu'il y a de plus beau pour
» l'univers, ce qu'il y a de digne de vous, ce qu'il y a de
» salutaire aux intérêts publics, *c'est que le premier de tous*
» *les princes ne s'appuie pas sur la fausse hérédité d'une gloire*
» *étrangère et ne s'enorgueillit pas des titres de ses aïeux.*
» Il n'a besoin de personne, mais il brille par sa propre
» vertu, et par cette lumière de la science que Malachie
» exige sur les lèvres du pontife.....

» Nul ne pourra nier que jusqu'à présent on n'ait rendu que
» de rares honneurs aux lettres, et qu'elles n'aient été comme
» l'or caché dans les entrailles de la terre, comme la perle
» ensevelie dans sa coquille. Et c'est là votre gloire, RR. PP.,
» d'avoir fait comme Ulysse qui préféra la science à tout, et

» qui se heurta contre les rochers pour écouter les Sirènes. De
» même que votre Sénat a jadis élevé au souverain pontificat
» Innocent IV, *l'aigle du droit* [1], de même aujourd'hui Nicolas
» est arrivé aux mêmes honneurs grâce à la majesté de sa
» science sacrée... »

Alors Jouffroy passe en revue toutes les vertus dont Nicolas a donné des preuves éclatantes, sa grandeur d'âme, son intégrité, son érudition sacrée et profane; il revient et insiste sur cette dernière qui le touchait peut-être plus que tout autre, et il termine cette première partie de son discours par cette formule d'obédience qu'il devait répéter plus tard, à peu près dans les mêmes termes :

« .... De même que les vieillards de l'Apocalypse offrent
» leurs couronnes à l'Agneau, de même notre prince vous
» offre, à vous le vicaire du Christ, sa foi, son obéissance,
» son aide, ses biens, sa fortune, ses armes, ses hommes,
» ses immenses domaines, enfin lui-même. »

L'occasion se présentait tout naturellement de faire le dénombrement des terres et des peuples qui étaient sous la domination du duc de Bourgogne. C'est pour lui un texte fécond tout à la gloire de son seigneur et de ses vassaux. Dans la lettre dédicatoire qu'il adressa à l'évêque de Chalon, un mois après, il semble que ce soit la partie de son discours sur laquelle il comptait le plus pour plaire à la cour de Bourgogne. L'histoire y est mise à profit avec une habileté remarquable pour les besoins de la cause. Philippe le Bon avait eu la main heureuse en chargeant l'humble doyen de Vergy d'être son interprète dans cette circonstance, et en même temps il lui avait procuré le moyen de grandir dans l'opinion de la cour de Rome et de ses compatriotes. Pour Jouffroy c'était un grand pas de fait, la cause de la papauté était gagnée, et cette cause était la sienne. L'année suivante, Charles VII et le dauphin

(1) Innocent IV a été révéré comme *le prince des Canonistes, le père et l'organe de la vérité,* suivant Guy de Baïf, archidiacre de Bologne (mort au commencement du XIVe siècle). Félin et Du Moulin (Coutume de Paris). *Biblioth. Historique des auteurs de Droit,* par Me Denis Simon, Paris, in-12, 1692, *p.* 184.

Louis firent de nouvelles démarches près de Félix V [1] qui, abandonné par le duc de Bourgogne, pressé par les rois d'Angleterre et de Sicile [2], consentit à résigner la tiare, à condition que tout ce qu'il avait fait pendant son prétendu pontificat fût ratifié.

La paix de l'Eglise fut enfin confirmée par une bulle de Nicolas V [3], et, à ce point de vue, tout rentra dans l'ordre pour n'en plus sortir. Félix V avait été le dernier antipape.

§ III. La Croisade et la Réunion de Mantoue [4].

Si le retour des Grecs avait été réellement accompli à Florence, l'Eglise eût été unie pour longtemps, et peut-être les malheurs qui allaient fondre sur l'Orient eussent-ils été conjurés. Mais en définitive les décisions du concile n'avaient été acceptées que de ceux qui y avaient assisté.

Il fallait de puissantes considérations pour que l'Occident vînt au secours de la Grèce : cependant les différents papes qui se succédèrent alors, Nicolas V, Callixte III, Pie II, Paul II, Sixte IV, conservaient encore de l'espoir. Ils craignaient que les progrès des Turcs ne s'arrêtassent pas à Constantinople. La question d'une croisade était donc la grande préoccupation du moment : et nous insisterons sur les différentes phases par lesquelles elle passa pour faire mieux saisir le rôle que joua alors Jouffroy.

L'Empire grec amoindri était aux abois : la chrétienté entière s'émut à la voix des Souverains Pontifes, aidés dans leur œuvre par d'illustres membres du clergé, Alain de Coëtivi,

(1) 4 avril 1449.
(2) Lettre de Félix V, 5 avril 1449.
(3) Spolète, 14 des kal. de juillet 1449.
(4) Voir : Essai sur Æneas Sylvius Piccolomini, par *M. Verdière*, Paris, 1843, §§ 4 et 5, *p.* 41 et 57.

Æneas Sylvius, Nicolas de Cuse, Jean Capistran, Bessarion, Jouffroy et tant d'autres [1].

Nicolas V entra le premier dans la lice. Philippe le Bon, sur ses instances, résolut « d'envoyer une grande et notable » ambassade devers notre S. P. le pape, pour avoir avis et » regard de pourvoir à l'encontre des entreprises de Maho- » met... *afin d'y pourvoir de temps et heure.* Si y furent » envoyés... messire Jean de Croy, seigneur de Chimay, » messire Jacques de Lalain et Toison d'Or. *Et avec eux un » noble abbé et grand clerc, docteur en théologie* [2], » qui n'était autre que Jouffroy, alors abbé de Luxeuil [3].

Les ambassadeurs allèrent d'abord à Rome, et de là à la cour d'Alphonse V, roi d'Aragon. Revenant sur leurs pas « par les Italies, Lombardie, Savoie et Bourgogne, » ils se rendirent près du roi de France, Charles VII [4]. Là comme ailleurs ils reçurent un accueil bienveillant; on les fêta, mais « la cause pourquoi ils étaient là venus, le roi s'en » passa assez légèrement, et ne séjournèrent guère de » jours [5]. »

En réalité, ce ne fut qu'une vaine montre; on ne fit rien, quand il en était temps encore, et le 29 mai 1453 Constantinople tombait sous les coups de Mahomet II.

Grande fut l'épouvante; Æneas Sylvius donna l'alarme. Il écrivit lettres sur lettres au cardinal Nicolas de Cuse, au pape, au sacré-collége, au doge de Venise [6]. L'empereur

(1) *Jean Capistran* (depuis béatifié en 1690 et canonisé en 1724), écrivit le 19 mars 1453/4 au duc de Bourgogne pour l'engager à se croiser contre les Turcs. (Bulletin de la société de l'Histoire de France, année 1864, 2ᵉ partie, *p.* 160.) — *Timothei Maffei* « Epistola, qua cunctos Ytaliæ principes » exhortatur quo copiis suis in barbarum mature contendant, qui nuper C. P. » civitate potitus est. » (Catalogue des mss. de la Bibliothèque de Troyes, nº 151.) Cette lettre semble inédite; elle commence ainsi : « Deum Immor- » talem sæpenumero precatus sum, etc. » — Pour *Alain de Coëtivi*, voir le *Gallia Christiana*, tome Iᵉʳ, col. 828.

(2) Chroniques de *Jacques de Lalain*, ch. 79, année 1452.

(3) Voir : Pièces Justificatives, nº IV.

(4) Missus est (J. Joffridi) orator ad Carolum, pro expeditione contra Turcos. (*Gall. Christ.*, 1ʳᵉ édit. 1656, t. II, *p.* 86.)

(5) Chroniques de *J. De Lalain,* ibid.

(6) Æne. Sylv., Ep. 138, 139, 140, 141, 155, 159.

Frédéric, dont il était le secrétaire, convoqua à Ratisbonne (mars 1454) une diète où se trouvèrent quelques princes de Germanie et le duc de Bourgogne, lié déjà par le serment solennel du faisan (février 1454)[1]; mais, excepté chez ce prince qui montrait une ardeur désintéressée, on ne trouva de tous côtés que de la tiédeur ; il ne vint personne d'Italie, et les députés de Venise arrivèrent trop tard. L'empereur lui-même, trop occupé par ailleurs, prétexta une maladie et ne reçut pas le duc de Bourgogne. La diète fut ajournée à Francfort le 3 des kalendes d'octobre[2].

Par bulle du 6 des ides de mars 1454, Nicolas V envoya Jouffroy, récemment promu à l'évêché d'Arras, comme légat *a latere* près de Philippe le Bon, et lui adjoignit Guillaume Fillastre, évêque de Toul. Il est à croire qu'ils remplirent dignement leur mission, car trois ans après elle leur fut renouvelée par bulle de Callixte III (avril 1457)[3].

Nous ne pouvons admettre cependant que Jouffroy ait eu des illusions sur le succès de ses démarches. Il avait assez de perspicacité pour comprendre avec Æneas Sylvius qu'on ne viendrait pas facilement à bout de l'apathie des Allemands et des Français. Æneas et Jouffroy étaient deux esprits de la même trempe ; or que présageait Æneas de la future diète de Francfort? — Rien de bon, il le disait la mort dans l'âme. Et comment aurait-il pu en être autrement? « La chrétienté n'avait » pas de chef à qui tous consentissent à obéir. Ni le pape, ni » l'empereur n'obtenaient ce qui leur était dû. Il n'y avait ni » respect ni obéissance. Le pape et l'empereur n'étaient plus » que des noms, de vains fantômes. Il n'y avait pas une cité » qui n'eût son roi, pas une maison qui n'eût ses princes. » Quand le monde chrétien est gouverné par tant de chefs, » comment pourrait-on lui faire prendre les armes? Et quand » tous les rois seraient unanimes pour se décider à la guerre, » à qui donnerait-on le commandement? Quel ordre établirait-

(1) *Olivier de la Marche*, livre II, ch. 29 et 30; — *Monstrelet*, vol. 3; — *Meyer*, liv. XVI.

(2) Æn. Sylv., Ep. 131. — Comment. Pii II, lib. I.

(3) *Gall. Christ.*, tome III, col. 344, 345.

» on dans l'armée ? Quelle serait la discipline militaire ? Qui » pourvoirait aux approvisionnements ? Qui comprendrait toutes » ces langues diverses [1] ?..... »

Cependant la réunion de Francfort eut lieu [2] : Æneas Sylvius y fut encore un des représentants de l'empereur absent. Un magnifique discours qu'il prononça et qui dura plus de deux heures [3], parut enlever l'assemblée. — La mort de Nicolas V vint tout interrompre (9 des kal. d'avril 1455), quand le roi de Pologne et le cardinal de St-Ange tombaient sous les coups des Turcs [4].

Callixte III, en s'asseyant sur la chaire de St Pierre, avait fait un vœu contre eux [5]. Il envoya des prédicateurs par toute l'Europe : en France le cardinal Alain de Coëtivi ; en Hongrie, Jean Carvajal ; en Bourgogne, Jouffroy. Il imposa un *décime papal* à tout le clergé et fit équiper, sous les ordres du patriarche d'Aquilée, une flotte de seize galères qui ravagea les îles pendant trois ans.

L'enthousiasme était général. Le duc de Bourgogne (juillet 1455) priait Charles VII de prendre ses Etats en garde pendant son absence pour la guerre sainte [6] ; le dauphin Louis se proposait de partir si Charles VII lui donnait des troupes et une solde [7] ; Timothée Maffei, chanoine de Latran, préoccupé surtout du danger que couraient les lettres, faisait appel à tous les souverains d'Italie dans une espèce de circulaire [8]... Tout à coup, nous dit Platine, cet élan unanime fut

(1) Æn. Sylv., Ep. 127.

(2) Jouffroy qui, d'après la date mise par lui à la fin de son Quintilien, était à Rome le 25 septembre 1454, n'assista pas à la réunion de Francfort qui eut lieu le 3 des kal. d'octobre (29 septembre) ; cependant, d'après les vers de *Léonard Dathus* (Pièces Justificatives, n° IV), on pourrait croire qu'il a été un des députés du marquis d'Este.

(3) Æn. Sylv., Ep. 131.

(4) Id., Ep. 52 (13 décembre 1454).

(5) Platine dit qu'il l'avait fait avant même d'être pape, tant il était sûr de l'être.

(6) Chronique de *Mathieu de Coucy*, ch. 115.

(7) *Sponde*, tome II, *p.* 46-49. — *Jean Chartier*, Histoire de Charles VII, année 1456.

(8) Ms. de la bibliothèque de Troyes, n° 151, — et ms. de la bibliothèque de Semur, ayant appartenu à J. Jouffroy.

arrêté : l'argent, l'armée, le général en chef, tout manqua. En Castille, le roi avait employé la moitié des décimes à la guerre de Grenade [1] ; en Danemark, Christiern s'en était réservé une grande partie pour combattre les schismatiques de son royaume ; Casimir, roi de Pologne, en avait fait autant : en France, Charles VII, par suite de l'opposition de l'Université, avait défendu que l'argent sortît de ses états, et on ne sait trop ce qu'il devint [2].

Cependant, lorsque Callixte III mourut (8 des ides d'août 1458) il avait recueilli cent cinquante mille écus pour la guerre [3].

Æneas Sylvius, cardinal depuis deux ans, lui succéda, sous le nom de Pie II, et son premier soin fut de convoquer pour les kalendes de juin 1459 une assemblée générale de la chrétienté à Mantoue [4].

Il y arriva le premier et s'en plaignit avec amertume, d'autant plus que les députés, venus tardivement, ne songèrent d'abord qu'à des querelles de préséance [5]. Mais quand se présenta le duc de Clèves et sa suite, au nom du duc de Bourgogne, il lui fit une réception extraordinaire (15 août 1459) [6].

Au consistoire public (20 août), il le plaça parmi les cardinaux, ce qui était encore une innovation faite autant pour lui que pour le duc de Bourgogne. L'évêque d'Arras prit la parole [7] ; il fut écouté non-seulement avec attention, mais avec passion pendant tout le temps [8].

L'intention formelle et le désir du duc de Bourgogne, dit-il (d'après l'analyse que Gobelin nous a laissée), était de défendre la religion. A ce propos il fit un magnifique éloge de l'am-

(1) Æn. Sylv., Ep. 239.

(2) Voir *Sponde*, tome II, *p*. 50-55.

(3) Platine dit 115,000 ; St Antonin, 150,000. (*Sponde*, tome II, *p*. 57.)

(4) Æn. Sylv., Ep. 399, à Charles VII, 3 des ides d'octobre 1458.

(5) Voir : *Gobelin*, Comment. Pii II, édit. de Francfort, in-f° 1614, liv. III, *p*. 65-70 ; — Histoire de l'Eglise Gallicane, tome XVII ; — Mémoires de *Mathieu de Coucy*, ch. 126.

(6) *Mathieu de Coucy*, ch. 126. — *Gobelin*, ibid.

(7) « Sa proposition, au nom du dit duc dura plus d'une grosse heure, laquelle il fit notablement et grandement, à l'honneur d'icelui duc de Bourgogne, et des dits ambassadeurs. » (Chroniques de *Mathieu de Coucy*, ch. 126.)

(8) Auditus est cupide et attente omni concione Philippi animum laudante. (*Gobelin*, Comment. Pii II, lib. III.)

bassade, de la race du prince et des grandes actions accomplies par les Bourguignons tant dans les temps anciens que dans les temps modernes. Il excusa le prince de n'être pas venu lui-même à l'assemblée. C'était moins de son plein gré, que cédant aux conseils des siens qui craignaient quelque mouvement du côté de la France en son absence, le roi reprochant au duc d'avoir reçu le dauphin dans ses Etats ; — le duc de son côté prétendant que le roi s'était illégalement emparé de quelques villes du Luxembourg (1). Mais le duc était prêt à faire tout ce qu'on pourrait attendre de lui pour la défense du nom chrétien.

La réponse de Pie II fut pleine de finesse : il ne se laissa pas prendre aux belles protestations de Jouffroy qui n'avait fait tant d'efforts d'éloquence que pour cacher le vide de son discours. « Personne, dit-il, n'ignore combien est illustre la race » du duc Philippe, dans laquelle on voit briller le sang des » Bourguignons et le sang des Français, et ces deux nations » ont étendu au loin leur renommée par leurs hauts faits. » Philippe n'avait pas besoin d'ailleurs des images de ses » aïeux pour rehausser sa noblesse, lui qui était l'honneur de » son temps par sa vaillance.

» Lors de la réunion de Ratisbonne, Pie II, après de » longues conversations avec lui, avait bien compris quelles » étaient ses dispositions contre les Turcs, quelle était la fer- » veur de sa foi, quel était son zèle pour défendre et agrandir » la religion. Or son esprit n'était pas changé. L'ambassade » affirmait qu'il se proposait toujours fermement d'accomplir » son vœu. Que n'était-il venu lui-même, comme il l'avait fait » espérer ! Il aurait pu voir de ses yeux en quelle estime le » tenait le St-Siége. Mais il était retenu dans ses Etats par la » crainte des événements ; c'était une excuse bien digne d'être » acceptée, surtout quand il avait envoyé tant d'hommes d'élite » pour le représenter (2). »

(1) A propos de l'habileté avec laquelle Jouffroy excusa l'absence du duc, Mathieu de Coucy (*ibid.*) dit : « Et à la vérité bien le devait-il faire, car » icelui duc luy avait fait plusieurs grands biens et honneurs. »

(2) *Gobelin*, Comment. Pii II, lib. III. — Mathieu de Coucy nous donne aussi ce discours, à peu près dans les mêmes termes. (*Chroniques*, ch. 126.)

L'éloge du duc de Clèves était le complément nécessaire de cette harangue, et Pie II ne manqua pas de le faire. Il croyait se l'être gagné complétement ; mais la ruse n'est pas toujours le meilleur moyen de réussir. Au fond, Philippe était décidé à ne rien faire ; le duc de Clèves voulait avant tout régler avec avantage ses propres affaires avec le St-Siége, et Pie II n'entendait lui faire aucun sacrifice.

La ville de Soest, en Westphalie, s'était révoltée contre Théodoric, évêque de Cologne. Assiégée par lui, elle s'était mise sous la protection du duc de Clèves. La guerre avait été cruelle de part et d'autre, et on n'avait déposé les armes que sur l'intervention de deux cardinaux envoyés par Nicolas V, qui avait promis de juger le différend, d'accord avec le conseil du duc de Bourgogne. Le procès durait encore à la mort de Callixte III, et Pie II avait condamné Soest et Xanten à rentrer dans l'obéissance de leur seigneur naturel, sous peine d'excommunication.

Cette décision avait indigné le duc de Clèves. Le pape, disait-il, avait agi injustement avec lui quand, après avoir promis de l'appeler préalablement, il avait passé outre et jeté l'interdit sur ces deux villes.

De leur côté les députés de Cologne traitaient le duc de Clèves de félon, pour avoir porté les armes contre l'Eglise dont il était le vassal.

L'anxiété de Pie II était grande, le duc de Clèves avait pris un ton altier et menaçant, et ne voulait entendre à aucun arrangement. D'un côté c'était chose grave de refuser justice à qui la demandait, et en droit féodal la justice était du côté de l'évêque de Cologne; d'autre part, mieux valait, semblait-il, suspendre le jugement que de ne pas pourvoir aux intérêts de la catholicité [1].

(1) « Consueverunt Romani pontifices, ubi justitia sine publico scandalo ministrari non potest, tamdiu dissimulare, donec temporis opportunitatem capiant; neque id legum conditores vetant : semper enim majori malo est occurrendum. Revocavit igitur monitorium, Cliviensi ut morem gereret, promittens Coloniensibus id denuo concessurum postquam fidei negotia suum cursum accepissent: **idque Atrebas episcopus clam suis Pio suasit.** » (*Gobelin*, Comment. Pii II, lib. III.)

Pie II commit la faute de lever l'interdit qu'il avait lancé, pour plaire au duc de Clèves, et promit à l'évêque de Cologne de le rétablir quand les affaires de l'Eglise auraient suivi leur cours. Cette fausse politique lui avait été suggérée par Jouffroy ; mais si habile qu'elle parût être, Pie II aurait dû la repousser, lui qui avait horreur de tout ce qui sentait la supercherie (1).

Mis en demeure de s'expliquer sur les secours qu'on pourrait attendre de Philippe, les députés répondirent d'une manière évasive. Ils avaient été envoyés pour entendre les projets du Souverain Pontife, après quoi ils indiqueraient les intentions de leur maître. Cependant ne pouvant plus reculer sans se démasquer complétement, ils dirent que le duc s'était souvent entretenu de son vœu avec ses amis. Ce vœu, sans doute, était sacré, mais l'exécution en était très-difficile, pour ne pas dire impossible. Une guerre contre les Turcs demandait un grand déploiement de forces ; leurs nombreuses victoires depuis quelques années en faisaient la terreur des chrétiens. Dans les anciennes croisades, c'était en France, en Allemagne, en Angleterre que s'étaient recrutées les armées. Ces pays étaient en proie aux discordes intestines et aux guerres civiles. Il fallait avant tout les pacifier, car on ne peut porter les armes à l'extérieur, quand à l'intérieur le désordre est partout. Philippe s'offrait à faire tout ce que voudrait le Souverain Pontife quand la concorde serait rétablie.

Pie II vit de suite que la cause était perdue, et cependant il revint à la charge. Etait-il donc nécessaire de convoquer une aussi solennelle assemblée pour apprendre qu'il faut une armée considérable pour abattre les Turcs ? Jusque-là ils n'ont rencontré que des ennemis efféminés ; mais si les Allemands, les Français, les Italiens, les Espagnols prenaient la croix, les Turcs verraient qu'ils ont affaire à des hommes. Sans doute il

(1) « Quibusdam mentiri utile visum est, dum se sic exaltant. Florentinum proverbium est, dum bella vigent utendum esse mendaciis..... Sed sunt omnes pusillanimes, vitiosi, perfidi, scelesti qui mendacio se potius quam veritate defendunt. Socrates in judicio reus mori potius voluit quam falsitatis plena Æschinis oratione liberari. Abjectæ conditionis est homo qui, ne quid dignitatis vel fortunarum amittat, ad mendacia confugit. Vir bonus et fortis nunquam timet dicere faterique verum. » (Æn. Sylv., Ep. 86.)

faut d'abord faire disparaître les différends qui existent entre les peuples occidentaux, et le pape y fera son possible ; mais les Hongrois vont succomber, et la porte de l'Allemagne et de l'Italie sera dès-lors ouverte aux soldats de Mahomet. Comme autrefois les Huns et les Lombards, ils se répandront en France, en Espagne, et qui peut prévoir les malheurs qui arriveront ?

Pour toute justification, les députés répondirent que le prince avait mis une condition à l'accomplissement de son vœu : c'est que le roi de France, l'empereur, ou tout autre souverain prendrait le commandement général des troupes.

Les audiences accordées par le pape aux députés Bourguignons se multiplièrent; les cardinaux cherchèrent en vain à les gagner. Ils se contentèrent de promettre qu'à la première réquisition du Souverain Pontife, Philippe enverrait en Hongrie 2000 cavaliers et 4000 fantassins, tant que le reste de l'armée chrétienne continuerait les hostilités [1].

Tel fut à peu près le seul succès qu'obtint Pie II, car, les députés Bourguignons partis, et Jouffroy avec eux, l'ambassade française ne voulut prendre d'engagements que si les affaires de Naples étaient réglées à la satisfaction du roi : et Pie II s'obstina à réclamer l'abolition de la Pragmatique sanction [2]. Mécontents de la réception qui leur avait été faite par le pape [3], et de ses récriminations contre le Parlement, ils protestèrent, déclarèrent que sur la question des Turcs rien ne serait décidé tant qu'on n'aurait pas une paix solide avec l'Angleterre, et refusèrent la levée d'un nouveau décime de guerre [4].

Quant aux Vénitiens, ils firent secrètement cause commune avec la France [5] et les Bretons ne pouvaient pas agir. Pie II

(1) *Gobelin*, Comment Pii II, édit. de 1614, lib. III, *p.* 65-70.

(2) Voir : *Labbe*, Concil. general, t. XIII, col. 1751-1783, et le ms. 12, 532 du fonds latin de la bibliothèque nationale.

(3) « Le pape leur fit petite réception, et de soy il leur dit aucunes choses qui semblèrent à plusieurs cardinaux et autres grands seigneurs estre peu honorables, et desquelles il se deust bien avoir passé. » (Chroniques de *Mathieu de Coucy*, ch 127.)

(4) *Hist. Eccles.* du continuateur de l'abbé Fleury, Paris, in-4°, 1730, tome XXIII, livre CXI, ch. 120, *p.* 93.

(5) Voir : Histoire du gouvernement de la France pendant le règne de Charles VII, par *M. H. Dansin*, Paris, in-8°, 1858, *p.* 409, 410.

avait vu son autorité méconnue, parce qu'il s'était trompé de temps : l'enthousiasme du XIe siècle était éteint. Un esprit nouveau semblait souffler sur les populations et sur les rois. En France surtout, la Pragmatique sanction, souvenir vivant du concile de Bâle, était un danger imminent et une menace pour l'autorité absolue du St-Siége. Tant qu'elle subsisterait, il n'y avait qu'un remède, c'était de condamner les appels au futur concile qui devenaient si fréquents [1]. Avant de quitter Mantoue (le 8 janvier 1460), Pie II lança la bulle *Exsecrabilis*. Le procureur général Dauvet [2] ne la laissa pas passer sans une protestation énergique. C'était le commencement d'une lutte qui devait durer des siècles.

Charles VII mourut ; Jouffroy, devenu le conseiller de Louis XI, annonça les bonnes dispositions du roi à Pie II qui lui écrivit dans les termes les plus pressants pour obtenir ce qui lui avait été refusé à Mantoue. L'occasion était favorable : la reine de Chypre, chassée de son royaume par les Turcs, se réfugiait en France, et demandait du secours ; Trapézonte et beaucoup d'autres villes de l'Asie venaient de succomber [3] ; Mahomet préparait une expédition contre l'Europe, et en Espagne les Maures faisaient subir aux chrétiens les plus grandes pertes [4].

« Vous seul, disait Pie II à Louis XI [5], pouvez empêcher » les catastrophes qui se préparent ; c'est vous que Dieu a » réservé pour être le sauveur de son peuple. A la mort » de votre père, vous êtes monté tranquillement sur le trône » de vos ancêtres. Le puissant duc de Bourgogne, Philippe, » vous est dévoué ; tous les grands vassaux de la couronne » vous obéissent. Quand vous le voudrez, vous n'aurez rien » à craindre du côté de l'Angleterre ; l'Espagne est votre » alliée. Autour de vous, tous vous vénèrent et vous res-

(1) Preuves des libertés de l'Eglise Gallicane, 2e Edit., in-f°, divisée en deux tomes, Paris, 1651, *p.* 578, 579.

(2) Ibid., *p.* 502 et suiv.

(3) *Sponde*, tome II, *p.* 85.

(4) Æn. Sylv., Ep. 401, 26 octobre 1461.

(5) Id., ibid. Cette lettre est aussi en ms. dans un recueil de la bibliothèque actuelle de Troyes (in-4°, papier, 93 feuillets).

» pectent. Des contrées les plus éloignées, de l'Italie même, » des ambassadeurs viennent vous rendre hommage[1]. » Votre gloire est immense, et c'est un présent de Dieu... » Lorsque vous étiez en exil, combien de fois n'avez-vous » pas dû dire en vous-même : Mon Dieu ! si jamais je porte » la couronne de mes pères, que de choses je ferai pour » vous prouver ma reconnaissance ! Certes je ne souffrirai » jamais que votre héritage soit mis en lambeaux par la fu- » reur des Turcs. — Dieu a entendu votre prière; il a écarté » tout ce qui pouvait vous faire obstacle, il a aplani la voie et » a fait de vous le plus grand des rois de la terre.

» ..... Si donc vous avez fait une promesse à Dieu, exécu- » tez-la. Si vous n'en avez pas fait, et ce n'est pas vraisem- » blable, reconnaissez par vos actes ses bienfaits à votre » égard... Employez-vous tout entier à l'expédition contre les » Turcs, et prenez le commandement de l'armée. N'hésitez » pas, le succès vous attend... C'est aux Français seuls qu'ap- » partient la gloire de combattre et de vaincre les Turcs, de » recouvrer la Terre-Sainte, de sauver la foi, de relever l'éclat » de l'Eglise... Tous les yeux sont tournés vers vous, tous les » affligés invoquent votre nom; vous seul pouvez les sau- » ver... »

Jouffroy de son côté se faisait l'avocat de Pie II. Mais[2] le roi était sourd, soit que les arguments du pape ne le touchassent pas, soit qu'il lui eût été plus facile autrefois de manifester, loin de son père, le désir de partir pour la croisade que de tenir ses promesses alors qu'il était à la tête du gouvernement.

Pourtant, afin de donner plus de crédit à l'évêque d'Arras, Pie II lui avait conféré le titre de légat pour les royaumes de France, d'Angleterre et d'Ecosse, pour toutes les terres et

(1) Il est vrai que, dès son avènement, Louis XI avait envoyé des ambassadeurs de tous les côtés, « et queroit, ce sembloit, à donner à congnoistre à » chacun comment estoit entré en règne un nouveau roy, et que toutte na- » tion chrestienne pour tant s'en debvoit sentir en une manière ou en » aultre, comme bien vray est..... » *Georges Chastellain*, Chroniques des ducs de Bourgogne, 1re partie, ch. 63.)

(2) *Sponde*, tome II, *p*. 83, 84.

seigneuries du duc de Bourgogne, pour tous les princes de France et le duché de Bourgogne [1]. Sa mission générale était d'exciter les grands et le peuple à la guerre contre les infidèles; sa mission spéciale en France était d'obtenir l'abolition de la Pragmatique sanction.

Après être resté à Paris le temps nécessaire, Jouffroy se rendit à Valenciennes où était le duc de Bourgogne. C'était assez habile, car les ambassadeurs anglais devaient y venir trouver le duc de Bourgogne. Il profita d'un jour, *à l'heure de vespre* où le duc recevait l'ambassade, et se rendit au palais. Dans une harangue latine (dont l'analyse seule nous a été conservée), « il allégua la désolation de l'Eglise, et la diminution » du crestien peuple de Dieu, et la présumption des infidèles, » et ouvrit sur ce les saintes escriptures divines, bailla admo- » nitions diverses, produisit exemples, confuta guerres et » batailles entre les crestiens, persuada paix, autorisa les » royalmes de Franche et d'Angleterre, les pays du duc, ma- » gnifia leurs puissances, glorifia leurs vertus, renouvella leurs » louanges acquises d'anchien temps, leurs propres per- » sonnes, leurs prospérités et fortunes; et tendant à fin » conclusive, jà soit ce que feust tout certain, vouloit persuader » et monstrer que en la main de ces trois gisoit l'effect et tout » l'effect pour deffendre la crestienneté allencontre de ses » ennemis, nouveaux essors, et que partant ils se mainte- » nissent en paix ensemble, sans lever questions privées, » affin de tant mieulx pooir entendre au service de Dieu qui » maintenant requeroit ayde. Et y notta fort le roy d'Angleterre, » affin de l'y traire et mener comme un des principaulx du » monde; et désiroit fort à l'imprimer au cœur des ambassa- » deurs qui pour ouyr sa proposition estoient venus d'Angle- » terre, comme ceulx que l'on queroit au nom du roy leur » maistre [2]. »

Le duc de Bourgogne, soit déférence, soit politique, les engagea à répondre les premiers. L'un d'eux, qui était archi-

(1) *Georges Chastellain*, Chroniques des ducs de Bourgogne, 1re partie, ch. 30 (1461).

(2) Id., ibid. 1re partie, ch. 46.

diacre, dit en français : « que ceste matière était haulte et de » grand prix, et n'avoient point en charge d'y faire nulle » responce : car n'avoit esté adverti le roy leur maistre de la » venue de ce légat, ne de sa proposition adressée au dict roy » d'Angleterre ; de quoy debvoient estre tant mieulx excusés » de responce rendre, et souverainement d'un si grand » cas [1]... » Et il terminait par de belles protestations équivalant à un refus formel.

Guillaume Fillastre, évêque de Tournay [2], après avoir pris les ordres du duc de Bourgogne, ne fut pas moins habile. Ce tournoi d'éloquence eût été un spectacle intéressant en tout autre moment. Lui aussi parla en français ; c'était une critique spirituelle à l'adresse de Jouffroy.

« Très Révérend Père en Dieu, dit-il, et très honoré sei- » gneur, mon très redoubté Monseigneur le duc ychy présent, » m'a commandé et faict dire comment il, jà soit che que peu » il entende le latin, si a il bien livret ascout et soigneuse » entende à vostre proposition, dont il m'a commandé à » résumer ychy les parties au plus près de mon povre et » rude entendement [3]. »

Et après une longue réfutation, sa conclusion fut que Philippe avait toujours fait et continuerait de faire tous ses efforts pour le succès de l'entreprise de Pie II et de ses prédécesseurs contre les Turcs, et qu'il collaborerait franchement à la pacification de l'Occident [4].

Il semble que Jouffroy n'en demandait pas davantage, car il n'insista pas. Il remercia le duc de Bourgogne qui était assis sur un banc au-dessus de lui ; l'audience fut levée ; on apporta du vin et des épices, et jusqu'au soir ce ne furent

(1) Id., ibid.

(2) Il avait été évêque de Verdun (1437-1449) et de Toul (1449-1460 ; il fut ensuite évêque de Tournay (1460-1473) et grand chancelier de la Toison d'Or. Son oncle Guillaume Fillastre, cardinal de St-Marc et archevêque d'Aix, joua un rôle important dans les querelles de l'Eglise sous Charles VI, et mourut en 1428. Il existe de lui, à la bibliothèque de Nancy, un curieux commentaire de Ptolémée.

(3) *Georges Chastellain*, ibid., 1re partie, ch. 46.

(4) Id., ibid.

que longues et joyeuses devises, sans qu'il fût autrement question de la croisade.

Louis XI et Philippe le Bon cherchaient seulement à sauver les apparences : et Pie II qui voulait trop obtenir fit avorter lui-même ses propres projets. Louis XI mécontent de ce qu'il refusait de se prêter à ses vues sur le royaume de Naples, et poursuivant une politique personnelle d'agrandissement du pouvoir royal, n'allait pas s'engager dans une expédition qui eût fourni à la noblesse féodale l'occasion de lutter victorieusement contre lui. Aussi reçut-il assez mal l'évêque de Ferrare, Laurent, qui vint faire près de lui de nouvelles instances (1462). Il dit qu'il avait besoin d'au moins un an pour rétablir le roi d'Angleterre, Henri VI, sur son trône, et promit d'envoyer une ambassade au pape. L'évêque se retira [1], et ne fut guère plus heureux près du duc de Bourgogne, qui relevait d'une grave maladie [2]. La cour romaine ne fut pas dupe de la mission donnée par Louis XI au seigneur de la Barde de traiter de la paix avec l'Angleterre sous le prétexte de la croisade. Les secours accordés à Marguerite d'Anjou n'étaient pas de nature à bien disposer Edouard IV [3].

Philippe le Bon suivit à peu près la même ligne de conduite. Il refusa des secours à Jean d'Aragon [4] contre les révoltés de Barcelone, en prétextant ses préparatifs [5], et les engagements que Guillaume, évêque de Tournay, avait pris pour lui à Rome [6]. Mais quand ce dernier fut de retour, il eut beau montrer à l'assemblée de Bruges (15 décembre 1462) que tous les princes d'Italie étaient d'accord, son zèle déplut aux nobles peu disposés à accepter la régence du prince de Croy pendant l'absence du duc : Philippe rétablit le calme

(1) « Interea Henricum, Anglia pulsum, in regnum restituere velle, quod uno se anno facturum non dubitabat. Id cum audisset episcopus : At ego, inquit, in hanc expeditionem quatuor tibi annos adjicio atque, his quasi per jocum dictis, recessit. » (*Gobelin*, Comment. Pii II, lib. IX, *p*. 221.)

(2) *Georges Chastellain*, ibid., 2e partie, ch. 69, 71.

(3) Id., ibid., 1re partie, ch. 73.

(4) Id., ibid., 2e partie, ch. 38, 40.

(5) Id., ibid., 2e partie, ch. 65.

(6) *Gobelin*, ibid., lib. XII, *p*. 330.

par une apparente sévérité, déclara qu'il tiendrait pour ennemis les prétendus amis qui voudraient le détourner du pieux projet qu'il mettait au-dessus de tous ses intérêts, malgré les inconvénients qui pourraient lui survenir. Mais en réalité il se contenta d'envoyer quelques galères à Marseille, et les Venitiens se gardèrent bien de tenir leurs promesses [1].

Cependant, quand Georges Scanderbeg fut réduit à l'extrémité [2], Pie II tenta un dernier effort près du duc de Bourgogne et convoqua tous les princes d'Italie à Rome (septembre 1463). Comme toujours il reçut les plus belles assurances. — Dans un consistoire secret, il tint aux cardinaux le langage le plus ardent pour leur prouver la nécessité d'une croisade et leur annoncer son intention bien arrêtée d'en prendre lui-même la direction. Ses larmes émurent les cardinaux. Le premier qui fut appelé à émettre son opinion était le cardinal de Rouen qui, tout hostile qu'il fût à son projet, dit : « Saint-Père, je loue » vos intentions et j'admire votre courage ; je vous suivrai » partout où vous voudrez. » Le cardinal de Porto, espagnol et vieux, dit en sanglotant : « Jusqu'à présent, Saint-Père, je » vous ai cru un homme ; aujourd'hui je vous regarde comme » un ange ; vous avez triomphé de ma manière de voir. Que » Dieu favorise vos entreprises. Partout, sur terre et sur mer, » même au milieu des flammes, je marcherai à vos côtés, » car vous allez droit au ciel. » Les autres furent du même avis. Toutefois le cardinal de Spolète, après avoir fait le plus grand éloge du plan adopté par le Souverain Pontife, déclara qu'il lui semblait irréalisable, et reprit toutes les objections qu'on avait déjà mille fois réfutées. C'était chez lui moins une opposition systématique, que le désir de paraître en savoir plus long que ses collègues ; il se rendit après quelques paroles de Pie II [3]. Jouffroy seul tint bon, et son obstination, bien qu'elle ne pût avoir aucune influence sur le résultat de la délibération, n'en fut pas moins très-sensible au pape, car il

(1) *Georges Chastellain*, ibid., 2e partie, ch. 67, 68.
(2) *Gobelin*, ibid., lib. XII.
(3) *Gobelin*, ibid., lib. XII, *p*. 336-341.

avait l'oreille de Louis XI, dont les protestations de dévouement [1] ne trompaient personne.

Quand l'époque fixée pour le départ fut arrivée, le duc de Bourgogne fit dire par Guillaume Fillastre, évêque de Tournay, qu'il enverrait seulement deux mille hommes sous la conduite de ses deux bâtards, Antoine et Beaudouin [2], et qu'à la « requête, prière et commandement exprès du roi, » il retarderait d'un an sa croisade contre les Turcs. Il jura de nouveau cependant que, s'il n'était mort ou malade, il serait aux marches de Turquie à la St-Jean 1465 [3] : et il resta inébranlable dans cette résolution, quelque pressant que fût Pie II [4].

Si Louis XI était intervenu d'une manière aussi formelle, quand ses intérêts semblaient être d'éloigner le duc de Bourgogne, c'est qu'il y avait été poussé par un homme d'une habileté profonde. Cet homme n'était autre que Jouffroy. J. Duclercq dit que c'était une opinion généralement répandue [5], et nous avons lieu d'ajouter foi à son témoignage quand nous voyons le cardinal, après avoir résisté seul, en consistoire secret, aux instances de Pie II, persister dans son opposition au moment de la promulgation de la bulle de départ (novembre 1463).

(1) Voir une lettre de Louis XI (15 octobre 1463) au duc de Bretagne, dans la « Correspondance inédite de Louis XI avec le duc de Bretagne » (1463-1464), publiée par *M. Paul Raymond*. (Annuaire-Bulletin de la société de l'Histoire de France, in-8°, Paris, 1867, *p.* 164 de la 2e partie.)

(2) Dans les archives de Dijon, on trouve : « Guillelmi, ep. Tornacensis, » ad Pium II. P.M. oratio nomine Philippi Boni Burgundiæ ducis (1463/4), » et une bulle de Pie II au duc de Bourgogne (même année). (Cabinet historique, année 1855, *p.* 223, n° 1496.)

(3) « Pendant son séjour à Lille, le roi pria le duc de Bourgogne d'ajourner à un an sa croisade en Turquie : ce que le duc lui accorda. La cause était que les Anglais pourraient profiter de son absence pour renouveler la guerre; tandis que dans un an la paix pourrait être faite avec les Anglais. » (Mémoires de *Jacques Duclercq*, liv. V, ch. 7 et ch. 8.)

(4) Æn. Sylv., Ep. 396, 8 des kal. d'avril 1464.

(5) « Aulcuns disoient que aulcuns fils du diable, ou plains de mauvais esprit, avoient tant faict devers le roy Loys, qu'il avoit retardé le dict sainct voyage, qui estoit au grand déshonneur du duc, et contre ce qu'il avoit promis, et à la confusion de la chrestienneté... *Et en donnoit-on grande charge au cardinal d'Alby...* » (Mémoires de *Jacques Duclercq*, liv. V, ch. 8.)

Pie II se rendit néanmoins à Ancône, comme il l'avait annoncé, le 18 juin 1464 et, le 14 août, il mourut vaincu par la fatigue, le chagrin et la maladie [1]. La croisade était encore ajournée. Lorsque Paul II voulut reprendre les projets de son prédécesseur, les événements avaient marché en France (1465) [2] ; on était à la veille de la guerre du Bien-public. La diète de Constance ne donna aucun résultat (novembre 1468) ; Sixte IV ne fut pas plus heureux ; son légat en France, Bessarion, fut mal reçu ; ceux qui furent envoyés en Allemagne et en Espagne échouèrent pareillement, et pendant ce temps Mahomet poursuivait ses conquêtes et consolidait son empire.

§ IV. Liaison de Jouffroy avec le dauphin Louis ; ambassade de l'évêque de Coutances en Bourgogne.

Pie II, en montant sur le trône pontifical, s'était proposé un double but : l'expulsion des Turcs, et l'abrogation de la Pragmatique sanction. Il avait trouvé Jouffroy investi de la confiance de Nicolas V et de Philippe le Bon, et chargé de prêcher la croisade. Ce fut à lui encore qu'il dut s'adresser quand il voulut abolir la Pragmatique sanction, car il était tout-puissant dans les conseils de Louis XI dont il s'était fait l'avocat dans une circonstance importante que nous devons rappeler d'abord.

C'était le 20 décembre 1459 : Louis habitait Genappe depuis trois ans, et Jouffroy était légat en Bourgogne depuis 1457. Une ambassade extraordinaire dont le chef était le cardinal Olivier de Longueil, évêque de Coutances, arriva à Bruxelles, envoyée par Charles VII. Elle devait en apparence

(1) Commentaires du cardinal de Pavie, liv. I. — *Sponde*, tome II, *p*. 98, 99.

(2) Voir dans le Spicilegium de *D'Achéry*, tome III, *p*. 824, la lettre du pape Paul II à Louis XI pour l'engager à la croisade (8 des ides de janvier 1464/5).

traiter les questions du Luxembourg et de la trêve conclue par Philippe le Bon avec les Anglais : en réalité il s'agissait d'obtenir que le dauphin retournât près du roi son père. — Louis chargea Jouffroy de sa défense.

Dès le lendemain de leur arrivée, les ambassadeurs furent reçus en audience publique par le duc. Le cardinal exposa le but de sa mission, et parla plus de deux heures : il remit en outre au duc son discours écrit par articles [1]. Il affirma que « le duc avait séduit l'aisné fils (du roi), nommé Loys, » daulphin de Vienne, de venir vers luy, lequel il soustenoit » en ses pays contre le gré et la vollonté du roy, jà soit ce » que le roy lui olt plusieurs fois requéru qu'il luy renvoyast, » laquelle chose desplaisoit moult au roy [2]. »

Philippe le Bon répondit avec une énergie qui n'admettait pas de réplique. Attaqué dans sa conduite, il se justifia pleinement, annonçant que le lendemain les membres de son conseil donneraient de plus amples explications.

A cette nouvelle séance, l'évêque de Coutances et le sieur d'Esternay s'adressèrent au dauphin lui-même. Ils insistèrent sur la tendresse de Charles VII pour son fils [3], sur le désir qu'il avait de le revoir, sur l'accueil qu'il lui ferait comme un bon père à son fils obéissant et soumis. Ce que le roi voulait, c'était que le dauphin s'employât tout entier à son service et à celui du royaume. Quant aux frayeurs, aux doutes, aux craintes qu'il alléguait, le roi n'avait-il pas maintes fois déclaré qu'ils étaient sans fondement, qu'il était disposé à oublier tout le passé, et que le dauphin n'avait qu'à en indiquer les auteurs et les causes pour les faire disparaître. Les ambassadeurs avaient pleins pouvoirs à cet égard ; que Louis donnât des noms propres, et il aurait satisfaction.

« Monseigneur, ajouta Olivier de Longueil en terminant,

(1) Mémoires de *J. Duclercq*, liv. IV, ch. 2.

(2) Id., ibid. — *M. de Barante* n'a fait que traduire tout ce passage en français moderne dans son Histoire des ducs de Bourgogne, 4e édit., t. VIII, *p.* 146 et suiv.

(3) Extrait du registre 84 du Trésor des Chartes (*Duclos*, œuv. compl., tome II, 2e partie, *p.* 485, in-8°, A. Belin, 1820). Voir aussi *de Barante*, ibid., *p.* 137 et suiv.

» pensez que le roi est votre père, et que vous êtes son cher » fils : il vous appelle et vous veut voir, pour lui donner joie, » plaisir et consolation... Quels honneurs et quelle grande joie » et gloire vous viennent de lui !... Quelle monarchie ! Quelle » conquête et quelle Seigneurie il vous garde et appareille ! » Monseigneur, la voix de votre père qui vous appelle... est » de ce moment ouïe de tout le royaume :... répondez-lui » donc ce que le bénoist fils de Dieu répondit à son père : » *Abba, Pater, non mea voluntas, sed tua fiat.* »

Mais le dauphin avait résolu de ne rentrer en France que lorsqu'il y pourrait parler en maître. Jouffroy eut donc à lutter d'éloquence et de savoir avec Longueil.

Pour mieux triompher de son adversaire, il exagéra dès le début la difficulté de son rôle. « Je suis en crainte, dit-il, » pour vouloir rendre réponse à vous, auquel je ne suis rien » à comparoir par engin, science, doctrine ou éloquence, par » dignité ne par autorité, et je parle devant le fils du roi de » France, qui tant est plus noble que nul autre roi, que le » soleil surmonte les étoiles, et la mer les autres rivières. Or » avez-vous montré que le fils avec son père est réputé une » même personne. Je parle devant et pour le fils aîné du roi » de France, si noble et si puissant que Julius César dit en » ses Commentaires : *Totius quidem Galliæ consensui nec orbis* » *terrarum possit obsistere*, à toute France unie, le demou- » rant du monde ne pourrait résister. »

Puis, après avoir fait l'éloge des récentes conquêtes de Charles VII, qui surpassent celles d'Alexandre, de Porus, d'Annibal, de Scipion et de Pompée, « voulez-vous, continua- » t-il, que je récite ce qui me donne peine et espoir ? Voulez- » vous la noblesse du roi, qui est mère de majesté, nourrice » de clémence ?... Voulez-vous, comme Diodore enseigne, » par l'estime des armes, voir combien est haute la noblesse » du roi, laquelle pour la fleur de lis prend sa figure et em- » preinte du ciel ? St Ambroise dit : *Lilia cœli exprimunt for-* » *mam, et intus auri quædam species effulget, et exterius nullæ* » *patent injuriæ : item eorum odor serpentes procul explodit.*

» Quatre vertus contient la fleur de lis, noblesse, richesse, » ancienneté et belle renommée. » Il développa cette idée qui



a été reprise depuis par d'autres auteurs[1], et serrant de près l'argumentation du cardinal de Coutances, il ajouta : « Cette » noblesse est bien indissoluble de ce à quoi vous avez, par » maintes belles raisons, exhorté Monseigneur, ce que dit » l'apôtre : *Servate unitatem Spiritus in vinculo pacis,* car chose » ne peut être plus douce à Monseigneur que l'amour d'un tel » père... Las !. que dirais-je, que parlerais-je ? La rosée du » ciel n'est pas si douce et si amiable à l'humeur de la terre, » que le nom d'amour paternelle est à Monseigneur. Larmes » et pleurs ne pourraient exprimer ses angoisses... Quelle plus » grande cause de remercier Dieu peut avoir Monseigneur, » que d'être le fils d'un père auquel Dieu plus ouvertement » montre sa force et sa grâce que à nul autre prince. C'est le » prince plein de toute industrie, très prudent en conseil, » courageux en fortune, très terrible en la guerre, humain en » la victoire, sans douleur en la fière angoisse. Le courroux » de ce victorieux père est chu sur son sang et sur son aîné » fils... Or quelle chose est à l'homme plus amiable que la » maison dont il est, et où il a prins sa nourriture ?... Et toute- » fois, ainsi que ceux qui sont en une maison, quand ils » voyent le feu dessus, se partent et s'enfuyent, notre très » redouté seigneur, par détractions, inventions, rapports faits » de lui à son père, a été contraint de demander quelque dé- » laissement pour aucun temps de l'hôtel de son seigneur et » père, et aller en Dauphiné, entre les montaignes, cuidant que » le laps du temps et son absence dussent éteindre les flammes » allumées contre lui. Mais, comme dit Quintilianus, *etiam* » *latentem invenit invidia*... On a procuré à Monseigneur an- » goisses sur angoisses, et douleurs sur douleurs... Vous avez » montré trois lumières resplendissantes au roi, c'est à sçavoir » *puissance, justice* et *sapience*. Qu'est lui ? Si regardez la puis- » sance,... il est le plus pauvre gentilhomme du monde ; si » regardez la justice, le roi n'ôta onc rien à ses vassaux sans » forfaits, sans procès, sans sentences. Quel crime a commis

(1) Voir entre autres : « Les raisons de l'office et cérémonies qui se font en l'Eglise catholique, etc., » par *Claude Villette,* chanoine en l'église St-Marcel-lez-Paris, Rouen, in-12, 1660, *p.* 192-200.

» Monseigneur? Où a-t-il été cité et condamné ?... Si regardez
» la sapience et modérance du roi, elle est si excellente, que
» pour la déplaisance qu'il a conçue contre ses serviteurs, onc
» ne les laissa sans richesse et état convenable, et Monsei-
» gneur... est réduit ès interprétations de tragédies, d'être
» sans pays, sans cité, sans domicile, errant, sans lieu, et
» sans un seul pied de terre...

» Et cependant vous voyez ses douleurs et sa patience,
» que... mille duretés, mille aigreurs et afflictions ne peuvent
» détourner le courage de Monseigneur qu'il n'ait entière-
» ment aimé et encore aime et révère le roi, et s'est offert à le
» servir ès conquêtes de Normandie et de Guyenne... L'avez-
» vous vu portèr telle révérence à son père, que de lui crier
» merci par messire Guillaume de Courcillon, par le prieur
» des Célestins et par Gabriel de Bernes, soi offrir, si le roi
» a couleur de déplaisance à l'encontre de lui, d'en faire ce
» que les princes du sang en diraient;... cette souveraine
» patience déclare entière amour de Monseigneur au roi; il
» n'a point besoin donc d'être radrecié à ce dont ne forvoya
» par tribulation qu'il eût. »

Mais le dauphin peut-il obéir aux ordres de son père et retourner à la cour? — Non, il est retenu d'abord par une sorte de honte bien légitime. Lui qui a été le défenseur du royaume, on l'a traité comme un rebelle, et on l'a privé de tout, non-seulement lui, mais ses serviteurs: sa place est en exil avec eux jusqu'à ce qu'on leur rende pleine justice. D'ailleurs la prudence ne lui conseille-t-elle pas d'attendre? Le roi a si facilement cédé aux suggestions de ses courtisans, que la rechute est à craindre quand la maladie commence à peine à guérir.

« Pour ce donc, très Révérend Père en Dieu, et très hono-
» rés seigneurs, voyez que Monseigneur récuse d'aller encore
» devers le roi, non pas pour orgueil ne haine, mais pour
» vergogne, pour juste compassion et aussi pour prudence.
» Or ne veux-je pas remontrer, ne réciter les cas ès quels la
» puissance du père ne doit avoir lieu, selon le droit, sur le
» fils, car l'obéissance de Monseigneur reluit et resplendit
» autant qu'elle le soulait... ne auroient jà lieu contre lui les

» peines que dites être écrites contre les enfants rebelles, et » desquelles avez dit que les livres en sont tout pleins. Car » quelle obéissance peut être plus grande que soi souffrir ôter » toutes les administrations sans faire contredit? Vous, très » Révérend Père en Dieu, avez montré à Monseigneur ce que » dit Dieu le fils au père : *Abba, Pater, non mea voluntas,* » *sed tua fiat.* Vous sçavez aussi ce que dit l'Evangile : *Glori-* » *ficetur pater in filio.* »

Or qu'a fait Charles VII? Après avoir donné au dauphin le gouvernement d'en deçà de la Seine, il le lui a ôté : il lui a enlevé le commandement des gendarmes qu'il avait conduits à la victoire. Sur l'ordre du roi, le dauphin était allé faire lever le siége de Dieppe à la tête d'une armée insuffisante ; il était allé faire lever le siége de Zurich, et délivrer la noblesse d'Allemagne, avec des troupes composées d'éléments hétérogènes : et pour récompense de ses exploits le roi lui avait enlevé les pensions qui le faisaient vivre.

On demande au dauphin quels sont ses sujets de crainte, quand, après les assurances données à Gabriel de Bernes, l'armée royale a envahi le Dauphiné, quand tous les jours on le calomnie près de son père ! « Or nulle haine n'est plus » âpre que du père à l'encontre du fils. Pour ce, dit Plu- » tarque, les sages pères ne devraient point auprès d'eux » nourrir leurs fils, pour ce qu'ils ont amitié excessive et » courroux sans mesure ; et n'est autre remède contre le » courroux du père que par laps de temps... et faire ce que » dit le sage : *In momento indignationis absconde faciem* » *tuam.* »

Le rang, l'innocence, la valeur ne peuvent rien contre la calomnie : de nombreux exemples le prouvent. Jeune encore, le dauphin « est allé devant Montereau et devant Pontoise » montrer sa prouesse et la hauteur de son cœur, et a sauvé » non-seulement la noblesse des Allemagnes, mais de tout le » monde. Car si les Suisses n'eussent été refrénés... toute » popularité se fût versée et tournée contre la noblesse. Et » toutefois la dignité et vertu de Monseigneur n'a point dé- » voyé ceux qui l'ont commencé à grever, qu'ils n'ayent voulu » le pourchasser et fait guerpir... son hôtel paternel....

» Ce n'est donc pas merveille... si Monseigneur craint ceux » qui sans le sçu du roi ont osé poursuivre Monseigneur, et » le coustoyer à l'entour de Bourgogne, et jusques outre » Langres ou ès limites du royaume....

» Point n'est besoin de déclarer les personnes desquelles » Monseigneur a crainte : car mieux les peuvent connaître » ceux qui sont présents par de là que Monseigneur qui a jà » si longtemps été absent ; mais si autrement le roi le veut » sçavoir, Monseigneur espère quelque jour le lui déclarer » en la présence des princes de son sang, tellement que le » roi en sera bien content ; » mais il veut laisser au roi le temps de calmer son courroux, il le remercie de l'avoir fait si honorablement visiter, et il prend Dieu et les ambassadeurs à témoins du dénuement dans lequel il vivrait, lui et la dauphine, sans les secours de son oncle, et malgré les bonnes intentions du roi « qui avait ordonné état honorable à ma- » dame la dauphine ; et toutefois elle a été à si très misérable » disette, que quand elle partit, pour venir à Monseigneur, » elle n'eût sçeu trouver un écu, ne un seul denier vaillant » du sien, mais une seule robe rompue... »

La conclusion de tout ce discours était assez bien amenée pour être faite en quelques mots : « Pour Dieu, plaise au » roi avoir compassion de son fils, quand il a eu si grandes » et si longues fluctuations, et le laisser en repos et hono- » rable recette où il se trouve en l'hôtel d'un sien oncle, du » premier pair des ducs séculiers et comtes de France... »

Louis écrivit une lettre respectueuse à son père, le priant de lui « commander ses bons plaisirs [1], » et resta en Bourgogne. L'échec du cardinal de Longueil ne dut surprendre personne, mais Philippe fut inquiet des conséquences qui pourraient en résulter. Il craignait que le roi ne fît alliance avec les princes de l'Empire, et ne lui déclarât une guerre dont le Luxembourg serait le prétexte. Il envoya donc à Montbazon (1460), sur les marches de Touraine, où était le

(1) Du 29 janvier 1459/60. Œuvres complètes de *Duclos*, tome II°, 2° partie, in-8°, A. Belin, 1820, p. 498. (Recueil de pièces pour servir de suite à l'histoire de Louis XI.)

roi, des ambassadeurs chargés de revenir sur les mêmes questions et de donner des explications qu'on avait peut-être eu le tort de ne pas compléter à Bruxelles [1]. Jouffroy resta à Bruxelles ou à Genappe ; Charles VII persista dans la ligne de conduite qu'il avait suivie, mais il n'y eut pas de rupture ouverte. Peu après il tomba malade : un certain nombre de membres du conseil, parmi lesquels se trouvaient l'évêque de Coutances et les comtes du Maine, de Foix, de Dammartin, écrivirent au dauphin et lui demandèrent ses ordres [2]. Louis était indécis : en ce moment il se croyait abandonné de son oncle. La mort de Charles VII mit fin à tous ces tiraillements ; Louis XI monta sur le trône, Jouffroy le suivit en France et ne reparut pas à la cour de Bourgogne.

Le premier soin de Louis XI fut d'affermir son autorité. Il la voulait absolue : la Pragmatique sanction le gênait : son parti était pris depuis longtemps à cet égard ; mais il devait y avoir bien des intrigues avant qu'elle disparût pour faire place au Concordat.

§ V. La Pragmatique sanction ; la régale en Bretagne.

Première Partie.

La question de la Pragmatique sanction est une des plus graves de celles qui surgirent pendant le règne de Louis XI. Pour la bien comprendre, il faut remonter à son origine.

L'Eglise de France a, dès les temps les plus reculés, revendiqué certaines libertés, que Pierre Pithou ramène à deux maximes fondamentales : les papes ne peuvent rien commander, soit en général, soit en particulier, en ce qui concerne les

(1) On peut, dit *Mathieu de Coucy*, savoir ce qu'ils étaient chargés de dire, d'après les réponses écrites que leur fit donner le roy, desquelles réponses la teneur s'ensuit :..... (Chroniques de *Mathieu de Coucy*, ch. 128.)

(2) Œuvres complètes de *Duclos*, etc., t. II, 2e partie, p. 507. — Histoire de Louis XI, liv. Ier. — 21 juillet 1461.

affaires temporelles, sur les terres du roi de France; la puissance spirituelle des papes n'est ni absolue ni infinie, mais elle est retenue et bornée par les canons et les règles des anciens conciles reçus dans le royaume [1]. L'Université de Paris s'est longtemps montrée la fidèle gardienne de ces doctrines [2] et, dès 1235, Louis IX avait déclaré qu'il ne laisserait jamais le pape faire aucune entreprise directe ou indirecte sur les communes.

L'élection était un des points auxquels les membres du clergé de France tenaient le plus, et si l'histoire présente un grand nombre de cas où l'autorité royale a voulu se substituer au libre choix des ecclésiastiques et des fidèles, surtout au XIIe et au XIIIe siècles, c'est que les évêques et les abbés avaient à remplir des devoirs féodaux dont il fallait assurer l'accomplissement [3]. Mais aussi c'est le temps où les usurpations des papes sur la puissance temporelle et sur les bénéfices nécessitèrent l'intervention de nos rois [4]. Il ne paraît pas toutefois qu'elle ait été bien efficace, si l'on se reporte à l'édit du 18 février 1406, à propos duquel on rappela ou on supposa la Pragmatique de St Louis [5].

(1) *R. Gaguin*, in vita Caroli VII, ait : quo, mea sententia, factum est ut generales synodos cogere Pontifices detrectent, formidantes suam tam late patentem, ne dicam usurpatam potestatem, conciliorum decretis cohiberi. (Sti Ludovici... Pragmatica sanctio et in eam præfatio historica auctore *Francisco Pinssonio*, in-4°, Paris, 1663, *p.* 76.)

(2) Jean de Meung dit, dans le roman de la Rose :

Si n'estoit la bonne garde
De l'Université, qui garde
La clef de la chrestienté,
Tout eust esté bien tourmenté.

(3) « Les évêques sont tenus (*velint nolint*) à aider de leur puissance au roi pour l'entretenement, munitions et solde de son armée. Et ainsi fut jugé (1280) contre l'évêque de Limoges, contredisant à la demande que le roi lui avait faite. » (Recueil d'arretz, etc., par *Jehan Papon*, tierce édition, 1559, in-f°, *p.* 142.)

(4) Sancti Ludovici Pragmatica sanctio, etc., auctore *Fr. Pinssonio*, *p.* 26. — *Dansin* : Histoire du gouvernement de la France sous Charles VII, Paris, 1858, *p.* 204 et suiv.

(5) Nous n'avons pas à discuter l'authenticité de la Pragmatique de St Louis (1268) admise, entre autres, par *Pasquier*, *Fr. Pinsson*, *Pierre de Marca*, *Juvénal des Ursins*, *Bossuet*, *M. Dansin*, etc., contestée par un grand nombre d'écrivains, entre autres par l'auteur anonyme du traité *de Libertatibus Ecclesiæ Gallicanæ*, 1684.

Une occasion favorable se présenta bientôt pour trancher la question : Charles VII en profita. Le concile de Bâle et le pape Eugène IV étaient en désaccord complet; de part et d'autre on prétendait avoir l'autorité suprême, et de part et d'autre on s'excommuniait. C'était une lutte acharnée où le bas clergé, en nombre au concile, battait en brèche l'autorité du St-Siége. Là se trouvaient beaucoup de députés de la Germanie, de la France et surtout de l'Université qui, en 1438, fut même priée par le concile d'observer ses édits et de les faire publier dans les écoles et autres lieux. A la même époque le roi lui enjoignit d'envoyer les députés à l'assemblée de Bourges [1].

Dans cette réunion solennelle, présidée par le roi lui-même, fut promulguée le 1er juillet 1438 la fameuse Pragmatique, qui constituait définitivement l'Eglise Gallicane, et contre laquelle, pendant près de quatre-vingts ans, tous les efforts de la papauté devaient se concentrer [2].

Outre un long préambule (sous forme de réquisitoire) contre les abus introduits en France dans l'administration ecclésiastique, elle se compose de vingt-trois titres, que l'on peut diviser en trois catégories. Dans la première se trouvent des dispositions générales pour rétablir et maintenir la discipline ecclésiastique [3]. Nécessitées par le relâchement qui s'était manifesté depuis longtemps dans le clergé, ces mesures n'ont rien de contraire aux maximes admises dans l'Eglise. Elles sont l'expression de la saine raison, et si elles n'ont pas été mentionnées plus tard dans le Concordat, on les rencontre dans presque tous les statuts capitulaires des diocèses. — Dans la seconde catégorie on peut placer les neuf titres [4] qui ont passé presque mot pour mot dans le Concordat de 1516, et qui n'avaient qu'un tort, c'était de faire partie d'un corps de lois non émané de la papauté.

Ce qui déplaisait aux adversaires des libertés gallicanes se

(1) Extrait des « Pièces et Actes qui concernent l'état présent et ancien de l'Université de Paris, » in-4°, 1653, recueil vulgairement appelé *Livre bleu*.

(2) Voir : *Gobelin*, Comment. Pii II, lib. VI, p 159, 160.

(3) Titres 10 à 18 inclusivement.

(4) Titres 3, 4, 5, 6, 7, 19, 20, 21, 22.

ramenait donc à cinq titres seulement [1] : et encore y a-t-il des distinctions à faire. Le premier [2] et le huitième [3] ne pouvaient être acceptés par les papes. Le second [4] et le neuvième [5] restreignaient leur influence temporelle et leurs revenus. Le vingt-troisième [6] était un résumé. On y demandait en outre l'exécution de la Pragmatique dans le royaume de France, sous réserve de l'approbation du futur concile [7].

Remarquons encore que, de ces vingt-trois titres, deux seulement avaient été votés par le concile de Bâle après la vingt-cinquième session (7 mai 1437), quand il se sépara pour la seconde fois du pape Eugène IV. Les vingt-un autres avaient donc été approuvés par bulle expresse [8], en conséquence de l'accord fait avec le concile. La rédaction des deux décrets (IV et V) relatifs aux *collations* et aux *causes*, faits le jour même de la déposition d'Eugène IV (34e session, 25 juin 1438), avait été fort adoucie dans la Pragmatique, et Charles VII n'avait pas cessé de reconnaître, comme seul et vrai pape, Eugène IV, dont cependant un légat vint, dans une réunion de l'Université, accuser la Pragmatique d'être hérétique sous plusieurs chefs [9]. On ne lui permit pas d'achever son discours; c'était le commencement des hostilités [10].

Charle VII maintint cette législation nouvelle avec une grande fermeté; le clergé ne fut jamais si heureux et si libre que sous

(1) Titres 1, 2, 8, 9, 23.
(2) De auctoritate generalium conciliorum.
(3) De numero et qualitate cardinalium.
(4) De electionibus.
(5) De annatis.
(6) De conclusione Ecclesiæ Gallicanæ.
(7) *Bossuet*, Defensio declarationis cleri gallicani, lib. VI, cap. 12.
(8) Voir : *Bossuet*, ibid., lib. VI, cap. 18. — Commentaires de *M. Dupuy* sur le Traité des libertés de l'Eglise Gallicane, tome Ier, in-4°, Paris, 1715, *p.* 51.
(9) *Livre bleu.*
(10) *Sponde* dit avoir trouvé dans la bibliothèque du collége de Navarre un traité manuscrit de Guillaume de Montjoie, évêque de Béziers (1424-1451), qne Charles VII avait consulté au sujet de la Pragmatique, et qui était absolument opposé aux décrets du concile de Bâle. (*Sponde*, tome I, *p.* 855.) — Olivier de Longueil, évêque de Coutances, s'était hardiment opposé à la Pragmatique en 1458, et fut condamné à une amende de 10,000 livres.

son règne, et Nicolas V le remercia même du mal qu'il se donnait pour éteindre le schisme [1]. Les tentatives de dérogation de la part de l'autorité royale ne commencèrent guère qu'au temps du pontificat de Pie II. Le démêlé le plus grave eut lieu à propos de l'évêché de Tournay; le pape donna gain de cause au duc de Bourgogne contre Charles VII. Il s'en suivit une polémique très-aigre. Le roi se plaignait que Pie II n'avait pas à cœur de l'obliger; Pie II répondait par les mêmes reproches en faisant une charge à fond contre la Pragmatique [2].

Charles VII mourut, et l'affaire n'eut pas de suite. Jouffroy revêtu du titre de légat [3] fut chargé de bénir le nouveau roi, de recommander à ses soins la religion chrétienne et de travailler à la destruction de la Pragmatique [4].

Louis XI déclara n'avoir pas besoin des conseils de l'évêque d'Arras [5], rappela le vœu qu'il avait fait au prince des apôtres [6], et confirma sa promesse, avec serment solennel sur les Evangiles, en présence d'Antoine *de Nocetis*, nonce apostolique [7], et de Jouffroy.

La nombreuse correspondance qui fut échangée alors ne nous est pas parvenue en entier, mais il nous en reste assez pour nous édifier sur le rôle de Jouffroy.

Le 26 octobre 1461, Pie II écrivait à Louis XI [8] :

« Nous avons appris par les lettres de notre vénérable frère
» Jean, évêque d'Arras, l'accueil bienveillant que vous lui
» avez fait; l'affection pieuse que vous Nous portez à Nous et
» à l'Eglise Romaine ; la bonne volonté et l'ardeur que vous
» mettez à faire disparaître de votre royaume cette constitution
» qu'on appelle la Pragmatique. Nous louons Dieu et Nous le
» bénissons de vous avoir inspiré ces sentiments. N'est-ce pas

(1) Lettre du 4 des nones de mai 1449. (*Labbe*, tome XIII, col. 1243.) — *Bossuet*, ibid., lib. VII, cap. 15.
(2) Æn. Sylv., Ep. 388.
(3) Bulle du 20 août 1461.
(4) Mémoires de *J. Duclercq*, liv. IV, ch. 34.
(5) Voir : Histoire du gouvernement de la France sous le règne de Charles VII, par *M Dansin*, ch. V et VI, *p*. 204-260.
(6) *Gobelin*, Comment. Pii II, lib. VI, *p*. 164.
(7) Id., ibid., lib. VII, *p*. 183.
(8) Æn. Sylv., Ep. 401, 26 octobre 1461. Voir plus haut, ch. III, § 3, *p*. 91.

» par un bienfait spécial de Dieu que vous avez échappé aux
» plus grands périls, et que vous avez été réservé pour notre
» temps, afin que, monté sur le trône de vos pères, vous
» pussiez faire disparaître l'erreur et rendre à la sainte Eglise
» Romaine sa liberté... C'est ainsi que Constantin le Grand,
» les deux Théodose, Charlemagne et un grand nombre de
» vos ancêtres ont acquis un nom immortel et une gloire im-
» périssable ; ils ont rendu les honneurs légitimes à l'Eglise
» Romaine leur mère : vous marchez sur leurs traces, aussi
» Nous vous aimons de tout notre cœur, Nous vous félicitons,
» et la postérité chantera vos louanges.

» *Nous vous louons surtout d'avoir négligé de prendre l'avis*
» *de votre conseil pour faire disparaître la Pragmatique, ainsi*
» *que Nous l'a fait savoir l'évêque d'Arras. Vous avez eu raison,*
» *et vous agissez en grand roi : vous ne vous laissez pas gou-*
» *verner : vous gouvernez. Le meilleur prince est celui qui con-*
» *naît et fait le bien par lui-même... L'honnête et le juste ne se*
» *persuadent pas facilement à la multitude qui, agitée par des*
» *passions diverses, suit la pente vers laquelle on la pousse...*
» *Les choses vont mal quand on compte les suffrages au lieu de*
» *les peser, car souvent la majorité opprime une minorité plus*
» *éclairée...*

» Nous approuvons donc tout ce que l'évêque d'Arras Nous
» mande de vos décisions relativement à la Pragmatique, et
» Nous vous engageons à les mettre à exécution le plus tôt
» possible... »

Il était difficile de parler à Lous XI un langage qui lui fût plus agréable ; son amour-propre était flatté, sa politique appuyée, son despotisme assuré. Pie II était d'ailleurs prodigue de promesses pour les prélats et l'Université à qui la suppression de la Pragmatique enlevait des prérogatives considérables. « Si les prélats et l'Université ont quelque chose
» à Nous demander, qu'ils s'adressent à Nous, par votre inter-
» médiaire. Car si jamais pontife a été l'ami de la nation
» française (et beaucoup l'ont été), c'est Nous,... et jamais
» Nous ne repousserons des demandes honorables. Nous
» savons quelle déférence Nous devons témoigner à nos frères
» les évêques, aux savants et à ceux qui veulent le devenir ;

» Nous savons qu'il faut venir en aide aux étudiants des
» Universités, car ce sont elles qui défendent la foi catholique
» et qui propagent les lumières de la scienoe. N'hésitez donc
» pas, mon fils, exécutez vos projets, et tenez pour assuré que
» Nous vous accorderons, à vous et à votre royaume tout ce
» qui sera juste et raisonnable... »

D'un autre côté Pie II écrivait à Jouffroy (11 novembre 1461) (1) : « Vénérable frère, ces jours derniers, Prosper de
» Cumulio, orateur ducal, Nous a apporté des nouvelles qui
» ont été fort agréables à notre cœur. Il revient de France où
» il a vécu dans l'intimité de notre très-cher fils en J. C., l'il-
» lustre Louis roi des Français. Il a été son compagnon de
» jeunesse, et ne l'a pas quitté depuis qu'il est monté sur le
» trône. Nous avons voulu entendre, avec les plus grands
» détails, tout ce qui concerne Sa Sérénité, et il s'y est prêté
» avec empressement. Il raconte que Sa Sérénité aime avant
» tout le juste et l'honnête, qu'elle a la plus grande dévotion
» pour l'Eglise Romaine, que pour Nous elle a le langage
» d'un fils affectueux; que dans toutes ses paroles, dans tous
» ses actes, le roi montre qu'il est un véritable prince catho-
» lique. Nous avons regardé comme un grand bonheur pour
» le Siége Apostolique d'avoir dans ce beau royaume des amis
» de la vraie religion pour Nous instruire de toutes ces parti-
» cularités. C'est notre bien-aimé fils François Sforza, duc de
» Milan, qui Nous a envoyé ce Prosper; il apprécie comme
» Nous les bonnes intentions du roi. Nous ne doutons pas
» que, par vos continuelles exhortations, vous ne contri-
» buiez à les maintenir, et que vous ne remplissiez l'office
» d'un véritable prélat.

» Nous vous écrivons donc pour que vous sachiez nos espé-
» rances et notre consolation, et pour vous dire que Nous Nous
» sommes mis à aimer le roi de tout notre cœur. Autant que
» Nous pourrons le faire, sans offenser Dieu, Nous le favorise-
» rons plus que tous les rois, et Nous l'exalterons par nos

(1) *Labbe*, Concil. general., tome XIII, *p.* 1406. — *D'Achéry*, Spicilegium, in-f°, tome III, *p.* 823. — Biblioth. nation. mss., fonds latin, 14,117, au f° 105, v°.

» faveurs, espérant qu'il aura pour Nous et toujours les mêmes » sentiments.

» Nous voulons que vous lui fassiez, aussi souvent que pos- » sible, part de nos intentions. Ces jours derniers Nous avons » été heureux de recevoir la lettre dans laquelle vous Nous » annonciez qu'il se propose d'abolir la Pragmatique [1]. *Nous » lui avons écrit de notre propre main une lettre dont vous avez » dû recevoir la copie.* Nous vous engageons à lui rappeler fré- » quemment ce que Nous lui disons. Les pensées qui y sont » consignées viennent du fond de notre cœur; elles ont pour » but sa gloire au moins autant que la satisfaction de nos » désirs.

» Nous avons appris que quelques clercs de la chancellerie, » envoyés par certains factieux, sont allés du royaume de » Naples en France. Vous connaissez leur manière d'être; » ce sont des menteurs, des trompeurs perfides, toujours prêts » à enflammer les esprits. S'ils parviennent à se faire écouter » ils s'efforceront de persuader bien des choses, et peut-être, » quand on les aura crus, verra-t-on qu'elles ne sont pas » comme ils les auront dites. Exercez sur ce point la plus » grande vigilance. Faites bien comprendre à Sa Sérénité » quels hommes ce sont, et combien il lui importe de les re- » pousser. »

Cette lettre renferme trois points principaux ; Pie II a établi une sorte de police secrète près de Louis XI : Jouffroy est le moteur de l'abolition de la Pragmatique; enfin il y a à l'horizon des indices d'un orage qui pourrait bien éclater du côté du royaume de Naples. Le pape n'est pas sans inquiétude, car si le roi fait un acte utile à sa propre politique, il donnera en même temps satisfaction aux vœux les plus ardents de la papauté, et il ne voudra pas le faire sans compensation.

Or cette compensation devait se trouver dans le royaume de Naples. Ferdinand, duc de Calabre, fils naturel légitimé d'Alphonse d'Aragon, lui avait succédé sur le trône de Naples,

(1) *D'Achéry* met ici cette note : « Exstat, inquit Baluzius, in veteri codice » ms., *querimonia profligatæ Pragmaticæ sanctionis*, in qua totius istius » consilii invidia rejicitur in episcopum hunc Atrebatensem. »

d'après les clauses de son testament (26 juin 1458). Mais son autorité avait été vivement contestée et par Jean, roi d'Aragon, son oncle, et par Callixte III qui, par bulle du 12 juillet 1458, ordonnait que le royaume serait dévolu à l'Eglise. L'avénement de Pie II (19 août 1458) fut un bonheur pour lui. En reconnaissance des marques de bonté et de générosité qu'il avait reçues d'Alphonse, dans le temps où il était secrétaire de Frédéric III, il lui accorda l'investiture (10 novembre 1458), moyennant des conditions très-avantageuses au St-Siége. Il envoya même le cardinal Latino le couronner (4 février 1459) et lui faire prêter l'hommage lige.

Cependant le fils de René d'Anjou, Jean, qui prenait le titre de duc de Calabre, n'avait pas renoncé aux prétentions de sa famille. Appelé par une grande partie de la noblesse, il avait commencé une campagne heureuse qui eût pu faire prendre à Ferdinand la route de l'exil si le duc de Milan, son parent et son allié, ne se fût interposé pour le réconcilier avec la noblesse.

Tout eût pu se passer entre les deux princes si le pape et le roi de France n'avaient eu aussi leurs intérêts en jeu. Or Antoine Piccolomini, neveu de Pie II, était fiancé à une fille de Ferdinand, qui lui donnait comme dot le duché d'Amalfi, le comté de Celano et la charge de grand justicier (1). De son côté Louis XI voulait marier sa fille Anne, encore fort jeune, à Nicolas, marquis de Pont, fils de Jean d'Anjou, et désirait que son gendre fût roi (2). Il entrait donc dans sa ligne de conduite de n'accorder l'abolition de la Pragmatique que si Pie II consentait à chasser Ferdinand et à donner l'investiture au duc Jean.

Comment les choses se passèrent-elles ? On ne sait trop. Jouffroy aurait fait entendre à Louis XI que le pape enverrait en France un légat qui disposerait des bénéfices, afin que l'argent ne sortît pas du royaume ; qu'il n'était pas de la dignité

(1) Histoire civile du royaume de Naples, traduite de l'italien de *Pierre Giannone*, in-4°, La Haye, 1742, tome III, liv. XXVII, *p.* 550.
(2) 27 novembre 1461. — *Du Tillet*, Recueil des rois de France, etc., *p.* 137.

du St-Siége d'investir le duc de Calabre avant la suppression de la Pragmatique ; qu'une fois le fait accompli, le pape pourrait sans scandale embrasser les intérêts d'un prince à qui ceux de l'Eglise étaient si chers [1]. Le roi se serait laissé prendre à ces raisonnements qui n'étaient ni justes ni même spécieux, et le 30 novembre Jouffroy écrivait la lettre suivante :

« L'évêque d'Arras, légat près de Louis roi des Français, à » Pie, pontife, Salut.

» Très-Saint-Père et très-clément Seigneur, vous rendrez » grâce à Dieu, car ses œuvres sont accomplies. En ce jour, » par un décret public, en présence d'un grand nombre de » nobles, notre très-bon et très-religieux seigneur roi a fait » radicalement disparaître, supprimé et abrogé la Pragmatique » sanction ; il s'est remis entièrement entre vos mains, et a » reconnu l'autorité du Siége apostolique telle qu'elle était » avant la Pragmatique, *sans pacte, sans condition.*

» Et ne croyez pas que rien se soit fait par mon intervention, » par mes suggestions, par mon intermédiaire : c'est l'œuvre » de Dieu, de Votre Sainteté et de la religion du roi. Il ne faut » pas que des envieux pensent que j'aie inventé ce que je » viens d'écrire. Dieu convertisse leurs cœurs ! Ce que j'ai écrit » et ce que j'écris, vous le verrez, est l'exacte vérité. Dès la » veille, le roi m'avait en secret fait part du projet qu'il médi- » tait. Mais votre lettre, inspirée par l'esprit divin, qu'il a lue » en présence du comte de Charolais, a complétement achevé » la chose ; il l'admire, il la baise et la conserve avec une si » grande vénération qu'il a donné l'ordre d'en déposer l'ori- » ginal au milieu de ses trésors, dans une boîte d'or, et qu'il » en répand des exemplaires par toute la France.

» Quant à moi, je commence maintenant les minutes de » deux édits : l'un est pour vous rendre pleine obéissance ; » l'autre enjoint à tous les officiers du royaume d'obéir à vos » décrets, et de n'abuser plus désormais ni du fait ni du » nom de la Pragmatique sanction. Le roi a ordonné que ce » serait d'après mon consentement que tous les édits seraient » expédiés et scellés, nonobstant tout appel.

(3) *Duclos* : Hist. de Louis XI, liv. II, tome I, p. 144.

» Que voulez-vous, Très-Saint-Père? Toute la foi, toute la » religion, toute la bonté se sont incarnées dans ce très-glorieux » roi. *Non nobis igitur, Domine, non nobis, sed nomini tuo da* » *gloriam.* L'Eglise tout entière vous devra son bonheur pen- » dant votre vie : car j'espère que de votre temps le Turc sera » chassé : déjà les semences de cette expédition sont jetées, » et elles promettent la plus abondante moisson. Je vous jure, » Très-Saint-Père, que votre nom est l'objet d'un si grand » respect, d'un si grand culte pour ce prince que, si l'on vous » nommait mille fois, mille fois il se découvrirait.

» Nous avons eu ici et il y a encore des orateurs de Sigis- » mond de Malatesta, mais à peine notre prince très-chrétien » les a-t-il admis en sa présence. Non-seulement il n'a pas dai- » gné lire leurs lettres, mais même les prendre entre ses mains » et les toucher.

» Il y a un homme que j'ai renversé, lui et ses prérogatives, » et j'ai fait une chose qui tient du miracle; j'ai chassé de son » évêché et de toutes ses places de défense, un certain *Gua-* » *rineti* (1) qui, méprisant vos censures, s'était emparé du siége » de Poitiers par un arrêt du Parlement. C'est un coup de » foudre pour tous les partisans de la Pragmatique.

» J'ai des choses très-secrètes à dire à Votre Sainteté, et qui » lui feront plaisir. Puissé-je la trouver en pleine santé et » en pleine victoire. Nous partirons d'ici, je pense, dans une » dizaine de jours, le cardinal de Coutances, moi, l'évêque » d'Angers, l'abbé de St-Théodoric de Reims et le seigneur » de Chaumont. Je ne sais si l'on nous adjoindra d'autres » compagnons. Adieu, Très-Saint et Excellent Père.

» *Tours, le dernier jour de Novembre* 1461.

» *Votre serviteur, l'Evêque d'Arras* (2). »

(1) Dans l'Histoire de l'Église Gallicane, continuée par le père *G.-F. Berthier*, tome XVI, cet évêque est appelé *Guerinet*. L'auteur fait observer que l'abbé *Legrand* et, après lui, *Duclos*, ont lu *Gamet*, et que ce nom ne se trouve pas dans les monuments de l'église de Poitiers. — Il faut remarquer : 1° que cette lettre n'a été jusqu'à présent publiée qu'analytiquement; 2° que Jouffroy n'était lui-même évêque d'Arras que malgré un arrêt du Parlement rendu en faveur de son compétiteur.

(2) Biblioth. nation., fonds latin, ms. n° 4,154, f° 148. — Voir Pièces Justificatives, n° V.

Cette lettre nous semble d'un grand intérêt historique. Jouffroy s'y révèle tout entier : habile diplomate, il attribue au pape la gloire du succès ; mais il accepte, il revendique même la responsabilité de l'abrogation de la Pragmatique. La rédaction de la formule lui appartient, et nous devons la rapporter comme une des pièces les plus graves du procès[1]. Elle est sous forme de lettre, et porte la date du 27 novembre 1461[2].

« Louis, par la grâce de Dieu, roi des Français, à notre » très-saint et bienheureux Père, Pie II, pape, obéissance » filiale et sentiments d'affectueux dévouement.

» Reconnaissant un seul Dieu, dont la providence veille » sur les choses humaines, et dont la religion protège les » royaumes et les villes mieux que les armes et la force, » Nous avons pour vous, vicaire de ce Dieu vivant, une véné- » ration telle que dans toutes les affaires ecclésiastiques, Nous » voulons avant tout écouter vos avertissements, comme la » voix de notre pasteur, et y obtempérer avec empressement.

» C'est pourquoi, Très-Saint-Père, bien que dans notre » royaume la constitution qu'on appelle Pragmatique sanction » ait été rédigée dans une assemblée solennelle de prélats, » et après une discussion de longue durée : bien qu'elle ait » déjà subi l'épreuve du temps, et qu'elle se soit établie pour » ainsi dire sans difficulté, vous Nous demandez dans vos » Lettres de la faire disparaître du royaume, de l'annuler et » de l'abroger. D'un autre côté Notre amé et féal conseiller,

(1) L'opinion d'*Ed. Richer* (Hist. concil. general., lib. IV, in-4°, Cologne, 1681, *p.* 32) et d'*Alexandre Noël* est que la formule d'abrogation a été dressée par Pie II lui-même et envoyée à Louis XI. — Que Pie II en ait suggéré les termes à Jouffroy, c'est possible ; mais Louis XI n'a pas dû être dans la confidence. D'ailleurs nous avons l'aveu de Jouffroy : « ordior minutas, etc. »

(2) Elle a été publiée par *Ed. Richer* (Hist. concil. general., lib. IV, in-4°, Cologne 1681, *p.* 32, 33). Cette lettre est généralement imprimée sous le n° 388 dans le recueil des Lettres d'Æneas Sylvius ; elle est la 402° dans l'édition de Nuremberg (1496). Elle est aussi dans la collection des Conciles de *Labbe* (tome XIV, col. 97), à propos de la 4° session du concile de Latran. — Elle est citée en ms. dans la Bibliothèque de la *Reine Christine* par le *P. Le Long* (Bibl. historique de la France, suppl., n° 17,297), et Jouffroy nous en a laissé un exemplaire écrit de sa main, dans un ms. qui est à la bibliothèque de Semur.

» Jean, évêque d'Arras, que vous avez envoyé en qualité de » légat dans notre royaume, Nous ayant rappelé les promesses » et les vœux que, mû par une inspiration divine, Nous » vous avions fait parvenir par son entremise, Nous Nous » proposons d'exécuter nos engagements, sous la direction de » votre autorité éclairée, en tout ce qui concerne les affaires » ecclésiastiques.

» Nous le voulons d'autant plus franchement que Dieu » protége et défend le royaume de France, aujourd'hui flo- » rissant et délivré de la guerre. Comprenant que de toutes » les victimes propitiatoires, l'obéissance est la plus agréable, » Nous adhérons à toutes les propositions qui Nous ont été » faites en votre nom : la Pragmatique est un acte d'hostilité » contre vous et le Siége apostolique ; elle a été faite dans un » temps de schisme ; c'est le symbole de la séparation d'avec » le Siége apostolique ; c'est une tentative pour vous arracher » toute autorité, pour faire périr entre vos mains le droit et la » loi, à vous qui êtes la source naturelle et l'auteur de toutes » les lois sacrées. Il est clair en effet, comme *notre conseiller* » nous l'a fait comprendre, que tandis que le prestige du St- » Siége est amoindri dans l'Eglise par la Pragmatique, *on* » *élève, grâce à elle, un temple de licence dans notre royaume*... » Elle doit donc être abrogée et disparaître, elle qui a été faite » contre l'Eglise de Rome, la mère de toutes les Eglises, par » des prélats d'un rang inférieur...

» Bien que la plupart des savants [1] aient cherché à réfuter » ces principes, bien que beaucoup de raisons Nous détour- » nassent d'abroger la Pragmatique, c'est vous seul, Très- » Saint-Père, vous le chef de l'Eglise universelle, vous le pon- » tife suprême, vous le pasteur du troupeau de Dieu, que » Nous reconnaissons ; ce sont vos ordres que Nous écou- » tons.

» Nous Nous unissons de sentiment avec vous, et avec la » chaire de St-Pierre. C'est pourquoi, *comme vous Nous l'avez*

(1) « Curia Parlamenti eodem anno gravissimas habuerat suasiones ad regem super antiquatione Pragmaticæ. » (*Ed. Richer* : Hist. concil. general., lib. IV, *p.* 31.)

» *ordonné*, Nous repoussons, Nous chassons la Pragmatique » de notre royaume, de notre Dauphiné et de toutes nos pos- » sessions, et Nous l'abrogeons radicalement par les pré- » sentes. L'administration, la censure, la direction des » églises, des bénéfices, et des autres choses spirituelles, que » vos prédécesseurs Martin V et Eugène IV avaient avant la » promulgation de la Pragmatique, Nous la rendons, Nous la » restituons à St-Pierre notre protecteur, et à vous, son suc- » cesseur, avec l'empire absolu, la libre juridiction, et une » puissance sans limites. Comme vous savez quelle est l'éten- » due du pouvoir que Dieu vous a transmis, vous ne néglige- » rez rien des choses nécessaires que Nous vous demanderons » pour la tranquillité de notre royaume et des églises, et vous » pourrez toujours juger ce qu'il y aura de mieux à faire. » Usez donc désormais de votre puissance dans notre » royaume comme vous voudrez et exercez la librement. » Comme dans le corps humain les membres obéissent sans » discussion à la tête et à l'esprit, ainsi dans notre royaume » et dans notre Dauphiné les prélats rendront pleine et entière » obéissance à vos sacrés décrets.

» Si par hasard quelqu'un vient à faire opposition ou à ré- » clamer, Nous donnons notre parole royale à Votre Béati- » tude, et Nous lui promettons de faire exécuter ses mandats, » nonobstant tout appel. Ceux qui se montreraient rebelles » envers vous, Nous les punirions et les réprimerions suivant » vos intentions.

» Donné à Tours, et scellé de notre grand sceau, etc... »

Louis XI prêtait donc obédience au pape dans des termes tout autres que ceux qui étaient habituels aux rois de France [1], et abrogeait la Pragmatique sans condition et sans réserve.

L'ambassade annoncée par Jouffroy ne partit que dans la seconde quinzaine de janvier 1462, mais Pie II reçut avant son départ la lettre du roi. Il la lut en plein consistoire, et il pleura de joie de voir que, sous son pontificat, ce pernicieux

(1) Commentaires de *M. Dupuy* sur le Traité des libertés de l'Eglise Gallicane de *M. P. Pithou*, tome Ier, in-4°, 1715, *p.* 25 et 26.

venin était enlevé du sein de l'Eglise, et que la nation française rentrait dans l'obéissance due au Souverain Pontife.

Louis XI croyait n'avoir pas encore été assez loin. Il chargea Antoine de Noxe de porter une nouvelle lettre, confirmant de tout point la première, et rappelant sa demande d'un chapeau de cardinal pour l'évêque d'Arras. — « C'est déjà fait, » répondit Pie II, pour lui et pour d'Albret; la joie du roi doit » être complète; il a bien mérité par sa religion d'avoir deux » cardinaux; » et il renvoya Antoine de Noxe offrir à Louis XI l'épée bénite, selon l'usage, la nuit de Noël, avec ces vers gravés sur la lame :

Exserat in Turcas tua me Ludovice furentes
Dextera ; Graiorum sanguinis ultor ero.
Corruet imperium Mahumetis, et inclyta rursus
Gallorum virtus te petet astra duce [1].

Il n'était pas question des affaires de Naples, et le pape semblait vouloir s'en tenir à ces gracieusetés qui lui coûtaient peu. Jouffroy lui écrivit alors tout ce qu'il avait cru devoir taire d'abord : les fiançailles d'Anne de France avec le marquis de Pont qui était à peu près de son âge; les intentions de Louis XI à ce sujet; son désir de voir Pie II rappeler les troupes qu'il avait envoyées à Ferdinand [2].— La Pragmatique n'était, disait-il, abolie qu'à ce prix [3].

Il était bien tard pour stipuler ces conditions, et Pie II n'était pas homme à sacrifier les avantages qu'il avait obtenus. Le roi lui avait officiellement annoncé que la Pragmatique était abolie sans condition, et il entendait bien qu'il en fût ainsi.

Cependant l'évêque de Terni, nonce apostolique, à son retour d'Angleterre, s'était de nouveau rendu près du roi de France. Il écrivait lettres sur lettres pour tenir le pape au courant de ce qui se passait. J'ai été reçu en audience particulière

(1) *Gobelin*, Comment. Pii II, lib. VII, *p*. 184.

(2) Pie II avait envoyé Antoine Piccolomini son neveu au secours de Ferdinand avec 1000 hommes de cavalerie et 500 d'infanterie; ces troupes avaient soumis la terre de Labour.

(3) Cette lettre nous manque; nous n'en avons que le résumé donné par Gobelin, qui était bien informé. (Comment. Pii II, lib. VII, *p*. 186.)

et sans témoins par le roi Louis, disait-il : or voici sa résolution : il ne promulguera son édit relatif à la Pragmatique sanction que si on lui fait des concessions relativement au royaume de Sicile. Il veut un trône pour son gendre : on pourrait laisser à Ferdinand ce que possédait le prince de Tarente [1] et, pour ne pas lui enlever le titre de roi, on y ajouterait la Sardaigne ; Antoine Piccolomini aurait une partie de la Calabre, et les droits de l'Eglise Romaine seraient sauvegardés.

L'évêque de Terni concluait à donner satisfaction aux désirs du roi qui, autrement, ferait alliance avec Venise, enverrait des troupes considérables en Savoie et en Italie, et déclarerait la guerre au duc de Milan qui se verrait forcé de rappeler ses troupes de Naples ; Pie II resterait seul avec Ferdinand à supporter le poids des hostilités, et il serait écrasé [2]. L'évêque de Terni envoya les mêmes rapports au duc de Milan qui, effrayé, se concerta avec Pie II sur le parti à prendre. Mais Jouffroy n'insistant pas, Pie II en conclut qu'il y avait peu de cas à faire des rapports de l'évêque de Terni. « Il s'ingère, » dit-il, dans une affaire qui ne le regarde pas, et dont on ne » l'a pas chargé ; tout ce qu'il nous dit du royaume de Naples, » il l'invente ; il ne répète pas les paroles du roi. Attendons » les orateurs de Louis qui doivent venir, ils nous apporteront » toute sa pensée. Alors il sera temps de se décider ; mais il » ne faut pas fuir avant d'avoir vu l'ennemi. » François Sforza se rangea à cette opinion.

Les ambassadeurs, auxquels avaient été adjoints quelques nouveaux personnages, n'arrivèrent que le 13 mars 1462 : ils avaient perdu beaucoup de temps en route. Quand ils firent leur entrée à Rome, tout le sacré-collége alla au-devant d'eux. Quatre jours après, ils furent introduits en grande pompe dans le consistoire public. Le pape, dans toute sa majesté, était assis sur un trône élevé au milieu de toute sa cour : il y avait là une multitude immense. Les députés se placèrent derrière les cardinaux, et la parole fut donnée à Jouffroy [3].

(1) Voir l'Histoire civile du Royaume de Naples, tome III, livre XXVII, ch. 1er.
(2) *Gobelin*, Comment. Pii II, lib. VII, p. 186, 187.
(3) *Id.*, ibid.

Cette fois encore le temps n'a pas respecté son discours, et nous le regrettons vivement. Toutefois Gobelin nous en a conservé une analyse qui, pour être faite avec un esprit d'hostilité marquée, n'en paraît pas moins exacte. Il parla de la noblesse des Français, de la gloire et de la grandeur du royaume, des forces de la France, des vertus éminentes de Louis, de la Pragmatique sanction; il raconta de quelle manière elle s'était introduite en France, et de quelle manière Louis l'en avait chassée (1). Son discours fut long, car il apporta les pièces à l'appui: il en résultait que Louis avait banni

(1) L'auteur d'un petit livre intitulé *La louange des Rois de France*, que le P. Le Long cite (Biblioth. historiq., n° 7,449), et composé au sujet de l'ambassade de Louis XI au pape, pour lui remettre la Pragmatique sanction, altère les faits en supposant que Jouffroy parla au nom du pape. — Voici les vers, tels que les rapporte *André Duchesne*. (Hist. des Papes, in-f°, Paris, 1645, *p*. 789.)

Pie secon en la cité Romaine
Fit aux Français une réponse humaine,
En collaudant la maison de France,
Qui de tout temps a prins labeur et peine
Pour soubstenir l'Eglise souveraine,
Dont icy est escrit la substance.
— Mil quatre cents soixante deux, en mars,
Le roy Louis transmit de plusieurs parts
Ses orateurs et docteurs souverains
Vers le pape et les seigneurs romains,
Recognaissant, comme bon catholique,
Saincte Eglise et ses canons très saincts,
En concédant n'avoir plus en ses mains
Touchant France sanction Pragmatique.
Par le pape et ses gubernateurs,
Grands conducteurs,
Moult honorablement
Reçus furent les Français orateurs,
Clercs et docteurs,
De ce fait rapporteurs,
Dont il y eut ensemble largement,
Et pour louer ce noble appointement,
Faict sainctement
Et canoniquement,
Ainsi que Dieu tout-puissant l'eut permis;
Pour le pape parla publiquement
Aux orateurs Français notablement
Le cardinal d'Arras à ce commis.

la Pragmatique de tout son royaume et de tous ses domaines, qu'il l'en avait extirpée jusqu'à la racine, et l'avait réduite à néant : qu'il était rentré et rentrait de nouveau dans l'obéissance pleine et entière due au St-Siége et au pontife Pie, en tant que vicaire de Jésus-Christ. Le roi Louis avait en effet la volonté de se conduire comme le fils du pontife, et de ne se jamais écarter de sa volonté et de ses moindres désirs. — (Ce sont les termes mêmes de la lettre du 37 novembre 1461.)

Jouffroy parla aussi des Turcs dont le glaive était suspendu sur la tête des Chrétiens, au grand péril de la foi catholique. Louis songeait à prendre en main la défense de la religion, et si l'accès au trône de Sicile était ouvert à la maison d'Anjou, si, comme cela était juste, Gênes se courbait sous le joug de la France, il enverrait en Grèce contre les Turcs quarante mille cavaliers et trente mille archers, qui parviendraient facilement à expulser les Mahométans de l'Europe. Alors on pourrait recouvrer la Syrie et le tombeau du Christ.

Arrivé là, l'orateur se livra, continue Gobelin, à des amplifications de rhétorique, dans un langage magnifique et quelque peu boursouflé. *C'était une suite de mensonges manifestes qu'il donnait pour la plus pure vérité :* aussi avait-on hâte qu'il eût terminé ; on ne le croyait pas, et son discours paraissait long [1].

Evidemment la fin de cette harangue n'était pas agréable à la cour romaine, et Pie II ne s'en rapporta qu'à lui pour détruire pièce à pièce tout l'échafaudage du cardinal. Son discours ne fut ni moins long, ni moins habile, mais il se renferma dans des limites d'où Jouffroy ne put le faire sortir : l'éloge de l'ambassade et de la piété du roi, une revue historique, pleine d'emphase, des origines de la France et des hauts faits de ses rois, en particulier de Louis XI, et enfin un chant de triomphe pour célébrer l'abrogation de la Pragmatique.

Il avait pris pour texte ces paroles très-significatives de Salomon : *Per me regnant reges, et legum conditores justa decernunt.* Or si quelqu'un fut jamais digne du nom de roi, c'est Louis XI, en qui réside la sagesse de Dieu. Que nous apportent ses députés, que demandent-ils et que disent-ils ? Leurs paroles

(1) *Gobelin*, ibid.

sont pleines de modération, d'obéissance, de foi et de respect. **Ce qu'ils nous apportent est immense ; ce qu'ils demandent est peu de chose.** Ce grand roi vient s'offrir, lui et tout ce dont il dispose, au St-Siége, avec une obéissance entière. Il propose pour la défense de la foi des secours considérables et dignes de la maison de France. Cette bête horrible, qu'on appelle la Pragmatique sanction, il la jette captive devant nos yeux ; bien plus, elle est là, morte et entièrement annihilée. Cette bête féroce avait déjà dévoré bien des âmes, et elle semblait devoir en dévorer bien d'autres, si le roi Louis ne l'avait tuée du doigt. Oui, c'est un grand roi, c'est un grand cœur que celui qui a fait périr un monstre pareil. *Et tout ce qu'il demande, c'est la reconnaissance des droits de ceux de son sang dans le royaume de Sicile, droits que le cardinal d'Arras a exposés en beaucoup de paroles, et dont nous parlerons à part, dans un autre temps.*

Il n'était pas possible de faire meilleur marché des véritables raisons qui avaient poussé Louis XI à agir; mais comme ce procédé autoritaire est habilement entouré d'éloges hyperboliques !

Louis n'est-il pas digne de notre amour, continue Pie II, n'est-il pas digne de nos éloges ? Et qui donc aimerons-nous, qui louerons-nous, si nous le négligeons ? — Il le met en parallèle avec les plus grands hommes de l'antiquité, et trouve qu'il leur est supérieur. — Mes paroles, dit-il, ne peuvent s'élever assez haut pour célébrer la race des Français et leur royaume. Si nous comparons les Hébreux et les Français, nous ne rougirons pas d'avouer que nous préférons le nom des Français, avec cette exception toutefois que c'est du sang de David qu'est né le Sauveur du monde, le Roi des rois. Sur ce point, la gloire des Français ne peut égaler celle des anciens Hébreux ; mais pour tout le reste elle est de beaucoup supérieure, soit que nous considérions les origines de la nation, soit que nous envisagions la grandeur du royaume, soit que nous examinions la valeur et le mérite de leurs hauts faits.

Et alors il fait une longue et emphatique comparaison des Juifs et des Français, en suivant pour ainsi dire pas à pas leur légende et leur histoire. Et quand il arrive à Louis XI, après

avoir raconté les exploits de Louis IX d'une manière assez froide, « le nom de Louis, s'écrie-t-il, est le plus grand de
» la maison de France. La gloire des Louis, qui doit être
» célébrée dans tous les temps, n'a été nullement amoindrie
» dans notre Louis : elle a plutôt grandi. Marchant sur les
» traces de ses aïeux, il s'efforce d'être et de se montrer ce
» qu'ont été les auteurs de sa race. »

Puis vient le récit élogieux des premières années si injustement tourmentées de ce prince. « Si Dieu m'accorde, disait-
» il, de rentrer un jour dans le royaume, je serai un autre
» homme, et je mettrai tous mes soins à plaire à Dieu. »

Et maintenant écoutez, continue Pie II, ce que fait Louis monté sur le trône de son père. Se livre-t-il au jeu, à la danse? Se plonge-t-il dans l'ivresse? S'abandonne-t-il à la débauche, s'endort-il dans les voluptés?... Non, il ne songe qu'à rendre grâce à Dieu; il lui fait des vœux, il offre à la divinité les sacrifices les plus agréables, la justice, l'innocence et la piété; il a chassé les baladins et les blasphémateurs de sa cour; il a prohibé le luxe non-seulement dans toutes les choses importantes, mais même dans les vêtements. Il réglemente ce qui ne l'avait jamais été; jamais il n'est inoccupé; il écoute ceux qui ont des suppliques à lui adresser, et ne laisse le droit de personne en souffrance. Heureuse la France d'avoir un tel roi!... Un roi qui a donné une preuve éminente de sa piété! Car, dans l'intérêt de l'Eglise Romaine, sa mère, et de la France, il a chassé de son royaume, et complétement anéanti cette bête nuisible et pernicieuse qu'on appelle la Pragmatique.

Que dites-vous, Mes Frères, que pensez-vous! — Nous entendons ce que vous dites en vous-mêmes. — La France doit s'incliner devant les Hébreux, à cause du Christ notre Sauveur. Mais, à cette exception près, que les Hébreux, que toute l'antiquité s'incline devant les Français. Car qui pourra jamais louer à l'égal de ses mérites le sang français d'où sont sorties en abondance de si excellentes plantes, d'où sont nés tant d'illustres princes, qui a produit *tant d'âmes candides, parmi lesquelles, nous en sommes sûr, la plus brillante sera celle de Louis*... Aussi n'y aura-t-il aucun siècle où l'on ne chante ses

louanges, et le St-Siége lui témoignera sa gratitude, à lui, à ses enfants, et aux enfants de ses enfants [1]....

Gobelin, écho des pensées de Pie II (et peut-être Pie II lui-même se cachant derrière le nom de son secrétaire), n'avait ajouté aucune foi aux magnifiques promesses de Jouffroy ; mais ce dernier et tous les membres de l'ambassade pouvaient-ils croire à la sincérité des hyperboles de Pie II, qui comptait profiter de l'abrogation de la Pragmatique sans rien accorder du côté de la Sicile ?

Pour terminer cette audience solennelle, le pape fit avancer l'évêque d'Arras, lui remit le chapeau rouge, l'invita à prendre place parmi les cardinaux et ordonna un *triduum* et des processions solennelles pour remercier Dieu d'un événement aussi heureux.

Nous ne dirons pas la joie de la cour romaine et de tout le peuple ; la nuit venue, ce ne furent qu'illuminations et concerts dans les rues ; les cloches sonnaient à toute volée ; les jeunes gens dansaient, les hommes chantaient, et les vieillards se félicitaient d'avoir vu, avant de mourir, l'abolition de la Pragmatique ; on célébrait les louanges du pontife sous le règne duquel cette faveur avait enfin été accordée à l'Eglise ; on élevait jusqu'aux nues le roi dont la piété s'était montrée si grande [2].

Cependant, dans l'intérêt de leur mission, et aussi pour eux-mêmes, les ambassadeurs devaient faire de nouveaux efforts. Jouffroy et ses collègues, reçus en audience particulière par le pape, lui exposèrent longuement leurs griefs relativement au royaume de Sicile. Ils lui rappelèrent que jadis il avait été donné par les pontifes romains à la maison de France, à cause

(1) Le texte de ce discours est à la bibliothèque nationale, ms. collection *Dupuy*, n° 619.

(2) Une tradition constante, rapportée par un grand nombre d'historiens, et entre autres par le *P. Berthier* (Hist. de l'Eglise Gallicane), veut que la populace de Rome soit allée jusqu'à trainer la charte de la Pragmatique dans les rues, et l'ait ensuite brûlée publiquement. — Un ms. du recueil *Legrand* (n° 169) dit que ce fut le pape qui l'abandonna pour être trainée dans les rues, afin de complaire au peuple. — Voir aussi : *Monstrelet* (Chroniques, tome III, f° 98 verso et 99 recto, édit. de 1572.) et les Mémoires de *J. Duclercq* (liv. V, ch. 4). — *Gobelin* n'en parle pas.

des services qu'ils en avaient reçus, et qu'il n'avait été conquis qu'au prix de beaucoup de sang; que les Aragonnais s'y étaient introduits par la violence. Or le St-Siége était moins redevable aux Espagnols qu'aux Français, et il agirait indignement en sacrifiant ces derniers. Pie II avait envoyé à Ferdinand des troupes auxiliaires : il fallait les rappeler. On ne devait pas trouver mauvais que Louis XI fît cette demande, quand il venait d'abolir la Pragmatique, et quand il promettait de lever une armée considérable contre les Turcs [1].

Ces nouvelles réclamations de Jouffroy n'obtinrent pas plus de succès que le discours d'apparat prononcé dans le consistoire. Le pape répondit « qu'il ne voulait en rien amoindrir » la gloire de la France et les services qu'elle avait rendus » à l'Eglise Romaine, mais qu'il ne voulait pas non plus » entrer dans une discussion de droit en ce qui concernait ce » royaume. *Il était juge du droit,* disait-il, et il l'avait fait com- » prendre aux Français dès le début de son pontificat. » Ferdinand avait été mis en possession du royaume entier » par concession apostolique ; héritier de son père, appelé » par les grands du royaume et de l'Italie, la couronne lui » avait été donnée par un décret du Sénat à l'assemblée de » Mantoue. Le comte d'Anjou, sans consulter le pape, s'était » emparé des galères réunies par le cardinal d'Avignon avec » l'argent de l'Eglise pour faire la guerre aux ennemis de la » foi ; avec cette flotte il avait envahi la Campanie, troublé la » paix du royaume et chassé Ferdinand d'une grande partie » de ses Etats. Le pape ne pouvait pas ne pas envoyer de » secours à un roi reconnu et établi par lui. Il ne préférait pas » les Aragonnais aux Français : il voulait l'équité. Il retirerait » ses troupes, sans en être prié, si le comte d'Anjou mettait » bas les armes, et se contentait de poursuivre son droit en » justice [2]. »

Cette réponse n'avait rien de satisfaisant : vivement pressé de prendre une autre détermination, et de donner satisfaction à Louis XI : « On insiste bien, dit-il, pour que je retire du

(1) *Gobelin,* ibid.
(2) *Gobelin,* ibid.

» royaume de Naples le petit nombre de soldats que j'y ai » envoyés ! Mais puisqu'il est si facile au roi de France de » mettre soixante-dix mille combattants sur pied, comme nous » l'affirme le cardinal d'Arras, pour les envoyer à travers l'Italie » combattre les Turcs en Grèce et en Asie, qu'il lève ces troupes, » qu'elles passent les Alpes, et alors tous nous croirons à sa » parole. Alors Gênes lui ouvrira ses portes, et il pourra sans » difficulté prendre possession du royaume de Naples [1]. »

Louis XI ne pouvait ni ne voulait relever le gant ; les députés firent bonne contenance [2], et n'obtinrent en définitive qu'une trève pendant laquelle, disait-on, l'affaire se viderait à l'amiable ou devant un arbitre souverain.

C'était un échec, et Jouffroy avait besoin de se disculper. La façon dont il avait engagé l'affaire l'avait fait avorter ; si l'autorité du roi avait grandi à l'intérieur, le prestige de sa couronne était amoindri à l'extérieur. Son égoïsme et ses étroits calculs le conduisaient à la disgrâce : le seul parti qui lui restait à prendre était de paraître plus indigné que le roi lui-même. Il fit entendre au roi [3] que le pape était hostile à la France, et qu'il montrait plus d'ardeur que jamais pour la guerre de Sicile, depuis qu'il avait en sa possession les Lettres patentes d'abrogation de la Pragmatique.

On croit facilement ce que l'on craint : Louis XI écrivit au pape dans des termes aussi durs que vifs, et envoya un nouvel ambassadeur, Bournazel, sénéchal de Toulouse, avec des instructions sévères. On accusait Pie II (et le cardinal de Pavie donne à entendre que Jouffroy était l'auteur de ce bruit) [4] de

(1) *Gobelin*, ibid.

(2) D'ailleurs Jean de Beauvau, évêque d'Angers, et Louis de Rochechouart, évêque de Saintes, qui faisaient partie de l'ambassade, avaient été comblés des faveurs pontificales. (*Gobelin*, ibid.)

(3) Gobelin ne dit pas positivement quel était l'auteur des lettres adressées de Rome à Louis XI. Mais qui pouvait les écrire sinon celui qui avait intérêt à faire retomber sur Pie II tout l'odieux de l'insuccès. Or Jouffroy était gravement compromis près de Louis XI, et il n'avait plus rien à attendre de Pie II : il lui fallait rester en faveur près du roi. — (Voir : *Gobelin*, ibid., liv. VIII, *p.* 207.) — D'ailleurs le cardinal de Pavie (lettre 18) désigne assez clairement Jouffroy, bien qu'il ne le nomme pas.

(4) *Papiensis* Epist. 17.

s'être écrié, en recevant la nouvelle de l'abolition de la Pragmatique : GUERRE, GUERRE, JUSQU'AUX CHEVEUX, en faisant allusion aux revenus considérables que les annates et les autres subsides ecclésiastiques de France allaient faire entrer dans ses coffres. — Le roi disait qu'il lui était difficile d'ajouter foi à de pareils rapports, et qu'il lui répugnait de croire que le pape voulût faire la guerre à la maison de France avec l'argent de la France. Cependant tous les princes du sang se plaignaient de l'extrême condescendance qu'on avait eue pour la cour de Rome en abolissant la Pragmatique. Pour engager le pontife à abandonner les Aragonnais, il proposait pour Antoine Piccolomini, fiancé à une fille naturelle de Ferdinand, une de ses filles naturelles, avec une dot considérable, et des dignités supérieures à tout ce que Ferdinand pourrait promettre.

Le sacré-collége, auquel Pie II fit part de cette nouvelle communication écrite, crut devoir protester par l'organe du cardinal de Pavie [1], et dans l'audience publique accordée à Bournazel, il ne fut plus question de toutes ces récriminations. Sa harangue d'ailleurs fut courte : ne sachant pas le latin, il avait besoin d'un interprète.

« Le roi mon maître, dit-il au pape, vous a prié de rappeler » les troupes que vous avez envoyées au secours des Aragon- » nais, et de ne plus faire la guerre à un prince de son sang. » Pour vous y engager, il a supprimé la Pragmatique sanction ; » il vous a rendu une obéissance parfaite, et vous n'avez payé » ce service que par de mauvaises pratiques. Vous envoyez » de nouvelles troupes à Ferdinand ; vous faites une guerre » plus cruelle que jamais à la maison d'Anjou. Le roi vous « prie une seconde fois de cesser, et de bien vivre avec la » France. Si vous continuez, j'ai ordre de commander à tous » les Français, sans en excepter même les cardinaux, de » quitter votre cour. Ne doutez pas qu'ils n'aiment mieux » obéir au roi, que de s'exposer à perdre les biens qu'ils » possèdent parmi nous [2]. »

(1) *Papiensis Epist.* 17.
(2) *Gobelin,* Comment. Pii II, lib. VIII, *p.* 207, 208.

Nous savons à quoi aboutirent ces menaces [1]. Au bout de quelque temps, Jouffroy quitta Rome mécontent, mais toujours influent près de Louis XI, et disposé à mettre des entraves à tous les projets de Pie II.

L'état des esprits en France lui vint singulièrement en aide. Dans le midi, dès le mois d'avril 1462, le Parlement de Toulouse, en vérifiant les Lettres d'abolition de la Pragmatique, avait déclaré qu'il cédait à regret au très-exprès commandement du roi [2]. Le Parlement de Paris, irrité de voir les abus qui s'introduisaient de nouveau dans le royaume, avait envoyé des députés au roi, en Languedoc où il était pour régler les affaires de Castille, pour porter plainte au nom de la compagnie tout entière [3]. L'Université, lésée dans ses intérêts, n'avait pas manqué de protester par tous les moyens possibles [4].

Le roi lui-même cherchait à revenir en arrière, sans cependant brusquer les choses. Il publiait à cet effet ordonnances sur ordonnances. Le 14 et le 24 mai 1463 [5], il déclarait : « que le Parlement connaîtrait de la Régale, et qu'il pourrait » interjeter appel au concile général [6] de toute bulle con- » traire aux dispositions présentes; qu'il aviserait avec les doc- » teurs de Paris à remédier aux *citations, monitions* et autres » procédures de la cour de Rome, et à prévenir les inconvé- » nients qui résultaient de la *collation* des bénéfices sur le » pied où elle était alors. »

Le 14 juin, il commandait au Parlement de faire défense aux juges ecclésiastiques de connaître de la régale; et le 20

(1) Voir plus haut, chap. 2, § 4, *p*. 53.

(2) *Dupuy*, Histoire contenant l'origine de la Pragmatique sanction, *p*. 56.

(3) *Duclos*, Histoire de Louis XI, liv. II, tome Ier, *p*. 191.

(4) Mémoires de *J. Duclercq*, liv. V, ch. 4.

(5) *Dupuy* : Libertés de l'Eglise Gallicane, t. 1, *p*. 251 et 1078 : — Ces deux édits furent donnés à Muret, et sont une réponse aux plaintes du Parlement (Voir : Histoire de l'Eglise Gallicane, tome XVI) et de l'Université (22 mai 1463). Louis XI revenait ainsi à cette dernière contre laquelle il s'était montré trop sévère l'année précédente. (Pièces justificatives, N° VII.)

(6) Ce qui concernait l'appel au futur concile dut être d'autant plus sensible à Pie II qu'il avait, à Mantoue, déclaré hérétiques ceux qui y auraient recours.

juillet une nouvelle ordonnance enjoignait à tous les gens de main-morte de rendre aveu de leurs biens [1].

La Pragmatique semblait donc renaître de ses cendres : tout au plus les *Réserves* et les *Grâces expectatives* étaient-elles reçues en France comme avant 1438. C'était le seul avantage qui restât au pape, et encore devait-il bientôt lui être enlevé (10 septembre 1464) [2]. Aussi lorsque Jouffroy vint à Abbeville, où était le roi (décembre 1463), fut-il reçu « très grandement » et très honorablement combien que, paravant sa venue, on » disait qu'il estoit mal vu du roy, à cause que par luy estoit » abolie la Pragmatiqne sanction [3]. »

Cet accueil fait à Jouffroy nous paraît avoir d'autant plus de vraisemblance, quoi qu'en dise le continuateur de l'abbé Fleury [4], que Duclercq est un adversaire de la Pragmatique. Louis XI put croire que Jouffroy avait été trompé comme lui, en comptant sur les bonnes intentions du pape envers la France ; Pie II avait abusé de la confiance qu'on lui avait témoignée : Jouffroy avait été lui-même mal mené par la cour de Rome ; la cause du roi et celle de son conseiller étaient donc les mêmes : tous deux devaient travailler à détruire, au moins momentanément, leur œuvre primitive.

Jouffroy connaissait les dispositions du roi : aussi la haine qu'il pouvait s'être attirée de la part des fauteurs de la Pragmatique l'inquiétait-elle peu. En se rendant à Abbeville, il était passé par Paris, où l'on prétendait qu'il n'oserait aller, parce qu'il y était détesté de l'Université. Cependant les habitants de cette ville, qui l'avaient mis publiquement en scène dans une farce aussi mordante qu'ingénieuse, allèrent au-devant de lui ; il y passa la nuit, « et n'y eut onques quelques encombriers, ne » villaines paroles [5]. »

Monstrelet, qui n'était pas dans les secrets de la diplomatie,

(1) Hist. de l'Eglise Gallicane, tome XVII.

(2) Voir le texte de l'Edit donné à Rue en Ponthieu, le 10 septembre 1464 : Preuves des libertés de l'Eglise Gallicane, Paris, in-f°, 1651, p. 881-883.

(3) Mémoires de *J. Duclercq*, liv. V, ch. 4.

(4) Histoire ecclésiastique, tome XXIII, Paris, in-4°, 1730.

(5) Mémoires de *J. Duclercq*, liv. V, ch. 4.

s'étonne de voir Jouffroy rester en faveur [1] : mais quiconque a sérieusement étudié le caractère du prince et celui du cardinal, doit voir qu'ils étaient faits pour s'entendre [2]. Jouffroy venait d'être mis à une terrible épreuve : il en était sorti sauf.

Il passa toute l'année 1464 près du roi, et ne fut probablement pas étranger aux nouvelles ordonnances promulguées en faveur de la Pragmatique, ou plutôt en haine de Pie II. Le 7 février « défense fut faite aux collecteurs du pape d'exiger ce » qu'on appelait le *droit de dépouilles*, après la mort des béné- « ficiers, et de percevoir la moitié des revenus de tout béné- » fice réputé incompatible. — Le 19 juin, la défense de plai- » der ailleurs qu'au Parlement de Paris pour les bénéfices » conférés en régale, fut renouvelée et confirmée ; les causes » de bénéfices de collation royale furent soumises, tant au » pétitoire qu'au possessoire, aux juges royaux qui durent » connaître aussi du possessoire de tous les bénéfices du » royaume. — Par d'autres Lettres du 30 juin, le roi con- » damna encore le droit prétendu de *dépouilles* et la percep- » tion de la moitié des bénéfices incompatibles. Il menaça des » peines les plus rigoureuses les collecteurs du pape et les » porteurs de bulles et de censures obtenues à cet effet [3]. »

Que devenait donc l'abrogation de la Pragmatique avec ces restrictions si multipliées, dans lesquelles le roi s'appuyait sur le texte même de l'acte de 1438 ? Pie II avait cru mettre Louis XI dans l'embarras : il n'avait d'autre satisfaction que celle de lancer l'injure, après avoir prodigué les louanges [4], et il mourait à la peine en voyant tous ses projets avortés. Les mots : PRAGMATICAM IN GALLIA ABROGAVIT, que l'on grava sur

(1) Chroniques, tome III, f° 98, verso, édit. de 1572.

(2) « Je pense que je ne dirai rien qui soit éloigné de la vérité, si je dis que la cour de Louis XI devait être la plus raffinée de l'Europe : car s'il est vrai que l'humeur du prince règle les passions de ses courtisans, sous un prince si rusé tout le monde raffinait sans doute : c'était la manie du siècle, c'était la fantaisie de la cour. » (*Bossuet :* Panégyrique de St François de Paule.)

(3) Histoire de l'Eglise Gallicane, tome XVII. — Voir les textes de ces différents Edits dans les : Preuves des libertés de l'Eglise Gallicane, Paris, in-f°, 1651, *p.* 876 et suiv.

(4) *Gobelin,* Comment. Pii II, lib. XII, *p.* 324.

son tombeau, ne constataient que les efforts impuissants qu'il avait faits.

En effet, à peine avait-il fermé les yeux que le Parlement, qui avait reçu de Louis XI l'ordre de l'avertir des plaintes que l'on pourrait faire contre l'abolition de la Pragmatique, lui remettait, par l'entremise de deux présidents de la chambre des enquêtes, Jean Loselier et Jean Henry, des Remontrances demeurées célèbres. Nous n'avons pas à analyser ici cette pièce où les inconvénients de l'abolition de la Pragmatique sont décrits avec autant de précision que d'énergie ; nous nous contenterons de faire remarquer qu'arrivé à l'abus des commendes, le Parlement trouve moyen d'attaquer indirectement Olivier de Longueil, pour son abbaye de Vendôme, Alain de Coëtivi, pour son abbaye de St-Jean-d'Angely, et Jouffroy, pour son abbaye de St-Denis [1]. Ces Remontrances eurent pour résultat l'ordonnance du 10 septembre 1464 contre les *Grâces expectatives* [2].

Ainsi, à l'avénement de Paul II, la Pragmatique était officiellement abolie, mais en fait elle continuait d'exister avec force de loi. De cette manière Louis XI était arrivé à ses fins : il était maître de l'Eglise de France, puisqu'il avait pu lui imposer à son gré telles règles disciplinaires qui lui convenaient, et cela dans un espace de trois ans. Il avait fait des ordonnances, les avait fait enregistrer d'autorité, puis en avait fait d'autres toutes contraires, sans cependant dire expressément que les premières fussent annulées. N'ayant rien à espérer de Pie II, il lui avait retiré peu à peu tout ce qu'il lui avait concédé, se réservant de faire plus tard à Paul II les mêmes concessions, si son intérêt l'exigeait.

(1) Art. 82, 84.
(2) Voir ci-dessus, p. 130.

§ V. La Pragmatique sanction ; la régale en Bretagne.

Deuxième Partie.

L'affaire de la régale en Bretagne était venue compliquer celle de la Pragmatique sanction. Dès le commencement de son règne, Louis XI avait été mécontent du duc François II qui n'avait consenti à lui rendre qu'un hommage simple à Tours (1462). Pressé de s'occuper de ce qui se passait en Espagne [1] et en Angleterre, il avait ajourné sa rancune, attendant une occasion favorable qui s'était bientôt présentée.

Guillaume de Malestroit, évêque de Nantes, fatigué d'avoir à lutter à la fois contre le duc et contre le roi, s'était démis de son siége (1462) en faveur d'Amauri d'Acigné, son neveu. François, à qui ce nouvel évêque ne plaisait pas plus que le précédent, lui avait suscité mille embarras ; il avait refusé de le reconnaître, il avait considéré l'évêché comme vacant, fait saisir le temporel et prétendu en jouir à titre de régale [2]. Prévenu de ce qui se passait, Louis XI généralisa la question et se décida à hâter la solution d'un problème déjà fort agité sous les règnes précédents.

Il affirma qu'en sa qualité de seigneur suzerain, tous les évêques de France, y compris ceux qui dépendaient des grands vassaux de la couronne, lui devaient le serment de fidélité, et que la garde des églises vacantes et la jouissance de la régale lui appartenaient. Le duc n'était qu'un vassal ; il devait l'*hommage lige ;* il ne devait pas porter de couronne dans ses armes, et son droit de battre monnaie était restreint [3].

Pour mieux réussir, Louis XI crut pouvoir s'adresser à

(1) *Duclos*, Hist. de Louis XI, tome Ier, *p.* 155-165 ; 165-191.
(2) *Dom Lobineau*, Histoire de Bretagne, tome I, *p.* 684.
(3) Id., ibid., *p.* 686, 687.

Pie II avec lequel il n'avait pas encore rompu, bien qu'il n'eût rien obtenu pour le royaume de Naples. Toutefois, craignant un nouvel échec, il prit la précaution d'écrire de sa propre main à Jouffroy qui était alors à Rome :

« Monseigneur d'Arras, je vous prie tant que je puis que
» vous me impectrez une bulle de nostre Sainct Père le pape,
» pour contraindre tous les évêques, abbez, chappitres,
» prieurs et autres gens d'Eglise de Bretaigne, à monstrez à
» ceulx que je ordonneré toutes les lettres, tiltres et enseigne-
» mens qu'ilz ont de leurs fondacions, et tout ce qu'ilz pour-
» ront trouver servans à noz droiz de régalle, et ce sur
» peine d'excommunication et de plus fortes peines que vous
» pourrez, affin qu'ilz n'y facent aucun refuz. Et vous me
» ferez trez grant service et plaisir [1]. »

Au lieu de la bulle qui lui était demandée, Pie II envoya en Bretagne Jean Césarini, auditeur de rote, avec le titre de légat. Louis XI le fit aussitôt arrêter, s'empara de tous ses papiers, confisqua tous les bénéfices d'Alain de Coëtivi, cardinal d'Avignon, priva ses deux neveux du temporel de leurs évêchés, et ordonna des poursuites contre Guillaume d'Estouteville, archevêque de Rouen et cardinal. Olivier de Longueil ne fut pas plus ménagé pour son abbaye de Vendôme [2] dont les revenus furent saisis par arrêt du Parlement [3]. Leur crime était d'avoir conspiré avec Alain de Coëtivi pour contrarier les projets du roi. Jouffroy, seul de tous les cardinaux français, ne fut pas inquiété.

La colère de Pie II ne connut pas de bornes : « qui donc,
» s'écria-t-il, peut conseiller de pareilles mesures, quand la
» passion supplante la loi, quand on n'écoute plus que *les*
» *docteurs en médisance*? » Jouffroy était clairement désigné par ces paroles; on lui en voulait à Rome de ce qu'il avait en partie réussi. Intimidé par ces actes d'autorité, privé de l'appui

(1) Biblioth. nation., ms. n° 23,471 du fonds français. — Cette lettre, sans date, doit être du courant de 1462, avant le mois de décembre, époque à laquelle Jouffroy devint évêque d'Albi.

(2) *Gobelin*, Comment. Pii II, lib. XII, *p.* 329, 330.

(3) Hist. de l'Eglise Gallicane, t. XVII.

du pape, François II ne pouvait résister : les intrigues qu'il avait nouées avec les autres princes mécontents n'étaient pas encore assez avancées. Il accepta de terminer l'affaire par une procédure à l'amiable (octobre 1463). Charles IV d'Anjou, comte de Mortain et du Maine, fut désigné par le roi, et Gui XIV, comte de Laval, fut désigné par le duc pour présider les députations qui, après plusieurs atermoiements, ne se réunirent à Chinon qu'en octobre 1464.

Le roi voulait y faire produire les pièces dont il avait chargé Jouffroy d'obtenir la communication. François, qui les avait fait disparaître, [1] préféra subir une condamnation provisionnelle et par défaut, que de s'exposer à un jugement contradictoire. Le comte du Maine rendit donc un arrêt (31 octobre 1464) en faveur du roi de France, touchant les régales et temporalités des évêchés et églises cathédrales de Bretagne.

Mais François II ne tarda pas à prendre sa revanche, et l'un des articles du traité de Rouen (octobre 1465) [2] fut une déclaration du roi de ne rien prétendre aux droits de régale qui lui avaient été adjugés un an auparavant. Louis XI reculait : la façon dont il s'était conduit à l'égard du clergé pendant les quatre premières années de son règne avait été un des principaux griefs des seigneurs ligués contre lui : aussi la nouvelle phase dans laquelle la question de la Pragmatique entra à partir de 1465 n'est-elle pas moins curieuse à étudier que la première.

(1) Bulletin annuaire de la Société de l'Histoire de France, 1867, p, 184 de la 2e partie : Correspondance inédite de Louis XI, extraite des archives départementales des Basses-Pyrénées.

(2) Sur toute cette affaire, voir : *Duclos*, Hist. de Louis XI, tome Ier, p. 200, 212, 230, 234, 239, 242, 244, 296.

§ V. La Pragmatique sanction : La régale en Bretagne.

Troisième Partie.

On reprochait à Louis XI l'acte d'abolition de 1461 : pour conjurer l'orage il avait envoyé à Paul II une ambassade, dont le chef était Pierre Gruel, premier président du Parlement de Dauphiné (avril 1465). Elle devait prier le pape de « faire cesser les plaintes et d'user d'un peu plus de retenue dans ses entreprises sur les affaires ecclésiastiques. » Le roi demandait aussi le rappel d'Alain d'Albret, légat d'Avignon, qui entretenait en France le feu de la rebellion, et enfin le renouvellement d'anciennes bulles d'excommunication contre les sujets qui attaquent leurs princes, les armes à la main[1]. — Mais l'arrogance de Gruel avait nui aux intérêts de son maître, et Paul II, à qui Louis XI n'avait pas encore prêté obédience, n'avait rien accordé.

Le cardinal d'Alby aurait peut-être mieux réussi dans cette délicate mission, mais il était resté près du roi comme membre de son conseil. D'ailleurs la lutte était engagée avec les rebelles, et il fallait agir à la fois par la force et par la ruse (mai 1465).

Les événements marchaient vite : la bataille de Montlhéry se donnait le 16 juillet 1465 ; le 18, le roi entrait à Paris. Paraissant se conformer aux exhortations de l'évêque, Guillaume Chartier, il composa un conseil de dix-huit membres, pris dans la bourgeoisie, le Parlement et l'Université, et abolit la plupart des impôts[2]. Mais à peine était-il parti pour chercher lui-même les secours qu'il attendait de Normandie, que les députés de Paris, sous la conduite de Guillaume Chartier, se rendirent dans le camp des princes, maîtres du pont de Charenton (22 août).

(1) *Duclos*, Histoire de Louis XI, liv. III, tome Ier, *p*. 248, 249.

(2) *Robert Gaguin*, Francorum regum annales, in-4°, Paris, 1581, lib. X, f° 255.

C'était une démarche imprudente. Le roi ne tarda pas à rentrer avec des troupes considérables. En apprenant ces pourparlers, sa colère fut grande. Il chassa les députés les plus compromis. Mais quelle que fût sa haine contre Guillaume Chartier, il n'osa sévir contre lui, à cause de sa réputation de sainteté. Il dissimula donc et se contenta pour le moment de lui faire les plus vifs reproches. Mais ce ne fut pas la faute de Jouffroy s'il ne prit pas une détermination violente. Le cardinal employa toute son influence et toute son habileté pour lui faire comprendre que cette députation était un crime de lèse-majesté [1] : c'était Chartier qui avait engagé le roi à former un conseil pris dans la ville de Paris, et c'était lui qui conduisait les députés vers les révoltés et se chargeait de porter la parole ! Louis XI essaya bien plus tard de le faire transférer sur un autre siége, mais il ne put se venger que sur son tombeau.

Après trois mois de blocus sans engagements sérieux, Louis XI, qui avait jeté la division dans le camp des princes, traita à Conflans (5 octobre 1465) avec quelques-uns des confédérés, et à St-Maur (29 octobre) avec les autres. La paix de Conflans portait, entre autres choses, *que la Pragmatique serait rétablie et que le duc de Bretagne jouirait de la régale dans tous ses domaines*. Mais quand elle fut présentée au Parlement pour être enregistrée (12 octobre), elle ne passa pas sans une vive opposition. Les seigneurs et les prélats opinèrent pour l'enregistrement ; les magistrats, dont on connaissait l'avis contraire, ne furent pas consultés.

Louis XI lui-même n'avait fait que céder à la nécessité. Il repoussait la Pragmatique parce qu'elle lui était imposée par les Parlements. Il voulait régner en maître dans l'Eglise comme dans l'Etat, ou plutôt dans l'Etat par l'Eglise. — Rendu plus libre par cette paix momentanée, il envoya à Paul II une nouvelle et nombreuse ambassade (vers la fin de 1465 ou le commencement de 1466), dont le chef était Charles de Bourbon, archevêque de Lyon, et depuis cardinal. Il lui

(1) ***Robert Gaguin***, ibid., f°s 266, 267 ; — ***de Serres***, Suite du véritable inventaire, etc., *p*. 253, col. 1.

avait donné des instructions très-détaillées [1] en sept articles.

Après un préambule qui n'était qu'une répétition banale de la phraséologie habituelle à ces sortes de députations, et qui ne trompait personne, Louis XI insistait sur l'empressement avec lequel il avait aboli la Pragmatique au début de son règne. Les haines que sa détermination lui avait attirées, la révolte qu'elle avait suscitée ne l'avaient pas fait fléchir, et presque seul dans tout son royaume il persévérait dans l'obéissance due au St-Siége. « S'il était en retard à venir en donner un témoi-
» gnage public au nouveau pape, il ne fallait s'en prendre
» qu'à la sédition qui avait mis le royaume à deux doigts de
» sa perte ; sous prétexte de vouloir rétablir la Pragmatique,
» que beaucoup d'entre eux n'avaient pas admise, les princes
» avaient à la fois dirigé leurs coups contre le roi et contre le
» pape. Les ordonnances de 1464 ne pouvaient d'ailleurs lui
» être imputées : elles étaient l'œuvre de Louis d'Harcourt,
» évêque de Bayeux et patriarche de Jérusalem, qui avait joué
» dans tout cela le rôle d'un traître. Comme preuve de son
» dévouement au St-Siége, il rendait obédience dans les
» termes usités du temps de Martin V, et demandait en re-
» vanche que Paul II voulût bien attendre ses propositions
» pour les évêchés et abbayes [2], vu que les prélats étaient
» seigneurs féodaux et possédaient presque tous des positions
» militaires inexpugnables. »

Telles étaient en substance, avec quelques notes secrètes, les recommandations faites par Louis XI à Charles de Bourbon. Il n'avait pas hésité à y ajouter les demandes les plus pressantes en faveur du bâtard d'Armagnac et de Jouffroy qu'il voulait récompenser de leur dévouement à sa cause.

Paul II ne fut pas dupe de ces belles protestations ; il savait que Louis d'Harcourt n'avait été que l'instrument de Louis XI dans les ordonnances de 1463 et de 1464 ; la cour le sacrifiait pour se venger du rôle qu'il avait joué en Normandie (1465),

(1) Documents historiques inédits, tome II, p. 406-409 : Lettres, Mémoires, etc., relatifs à la guerre du Bien-Public (1465), 139 pièces, publiés par M. Quicherat. L'instruction donnée aux ambassadeurs est la 117°,

(2) C'est déjà l'idée du futur Concordat de 1516,

et elle n'avait plus les mêmes raisons d'agir en faveur de la maison d'Anjou. Son parti fut vite pris : sans rien accorder à Jouffroy, il lui donna un témoignage de confiance en le chargeant de traiter en France, d'une manière définitive, toutes les affaires que les ambassadeurs avaient entamées à Rome. Mais pour plus de garantie, il crut devoir lui adjoindre l'évêque d'Evreux, Jean Balue dont il connaissait le crédit près du roi.

Balue n'était pas un inconnu pour Jouffroy : lors de la solennelle ambassade de 1462, Balue, alors âgé de 41 ans, avait suivi Jean de Beauveau, évêque d'Angers, à Rome [1]. Sa position était alors tout-à-fait secondaire, et sa conduite était déjà scandaleuse. Témoin de l'éclatante fortune de Jouffroy, il ne désespéra pas d'arriver aussi haut que lui. A son retour de Rome, il s'attacha à la cour où l'on parla bientôt de son habileté, sans s'inquiéter de ses mœurs. Il s'insinua dans l'esprit de Louis XI, devint conseiller au Parlement, obtint l'administration du collége de Navarre, la disposition des bénéfices royaux, et fut enfin fait abbé du Bec et évêque d'Evreux. Pour prouver sa reconnaissance à Jean de Beauveau, il avait entrepris de lui enlever son évêché d'Angers. « Le pape, surpris ou gagné, avait accordé une bulle par » laquelle Beauveau était interdit, excommunié, privé de son » bénéfice et condamné à se retirer au monastère de la Chaise- » Dieu. Sur la recommandation du roi, Balue avait été aussi- » tôt nommé évêque d'Angers. Beauveau avait voulu se » pourvoir au Parlement, mais Louis XI, qui peu d'années » auparavant avait déclaré par un édit solennel qu'il n'appar- » tenait qu'au Parlement de Paris de connaître du posses- » soire des bénéfices royaux [2], et qu'il devait être jugé avant » le pétitoire, défendit à la cour, par une Lettre de cachet, » de connaître de cette affaire, dont la connaissance n'ap- » partenait, disait-il, qu'au pape [3]. »

(1) *Duclos*, Histoire de Louis XI, liv. V, tome Ier, *p.* 405.

(2) Il s'agit de l'ordonnance du 19 juin 1464 (Voir ch. 3, § 5, 1re partie, *p.* 131). — Il y avait d'ailleurs une bulle d'Eugène IV (1432) qui déclarait que les bulles des papes sur le possessoire des bénéfices n'avaient lieu en France. (Voir *Dupuy*, Commentaire sur le Traité des libertés de l'Eglise Gallicane, tome II, *p.* 246.)

(3) *Duclos*, ibid., *p.* 408, 409.

Ce n'était pas un grand honneur pour Jouffroy d'avoir un pareil collaborateur. — Jouffroy, malgré ses défauts, était un homme convaincu ; Balue n'était qu'un intrigant sans honneur et sans foi : et cependant Paul II lui fit promettre le chapeau de cardinal, s'il parvenait à faire abolir la Pragmatique. En effet, à la fin de septembre 1467, Jouffroy partait pour la France avec le titre de légat, et emportait avec lui la nomination de Balue au titre de Sainte-Suzanne, en date du 18 septembre. Louis XI était à Tours : il accorda les Lettres authentiques d'abolition et les mit entre les mains de Jouffroy qui les donna à Balue. Le plus difficile était de les faire enregistrer. Sur l'ordre du roi, Jouffroy et Balue, dont la promotion au cardinalat restait provisoirement secrète, se rendirent à Paris (1).

Pendant les vacances du Parlement, Balue se présenta au Châtelet au nom du légat, y fit lire et publier les Lettres d'abolition et ne rencontra pas d'opposition. Le lendemain, 1er octobre, il se rendit au Palais, comptant sur le même succès de surprise : il se trouva en face du procureur général St-Romain, des présidents et des conseillers assemblés à la hâte. Fidèle au plan de conduite qu'il s'était tracé en 1464, le Parlement protesta énergiquement par la bouche de St-Romain, et refusa l'entérinement qu'on voulait lui imposer (2). Le roi s'obstinant, le Parlement persista à ne vouloir pas sanctionner ce qu'il considérait comme une brèche faite à son indépendance et aux libertés de l'Eglise.

L'Université prit fait et cause pour le Parlement ; ses députés, ayant à leur tête le recteur Guillaume Fichet (3), « allerent » vers le dit legat, et luy declarerent que de luy et de l'octroy, » effect et execution des dictes Lectres, les suppots de la » dicte Universite appeloient au futur concile, et de faict » en appellerent et semblablement de la publication dicelles

(1) *Bouchet*, Les Annales d'Acquitaine, f° CVI : — *Gaguin*, liv. X, f° 263.

(2) *Bouchet* et plus tard *Duclos* ont confondu les remontrances de 1464 avec les protestations de 1467. — *Gaguin* et *Montfaucon* n'ont pas été mieux informés.

(3) *Dom Felibien*, Histoire de Paris, t. IV, *p*. 858,

» qui auoit este faicte le jour precedent au Chastellet de
» Paris [1] »

Cette opposition formelle des deux corps les plus accrédités du royaume donna fort à réfléchir aux deux cardinaux. Balue revint à Tours, d'où il partit bientôt pour la Bourgogne avec un autre légat, pour tâcher d'arranger les affaires de Liége. Quant à Jouffroy, il témoigna sa surprise de l'appel au futur concile fait par l'Université, vu la sentence d'excommunication fulminée par Pie II à Mantoue. Les députés de l'Université ne répliquèrent pas, ce dont on leur sut mauvais gré dans l'assemblée générale [2] ; et cependant ils auraient pu invoquer la protestation de Jean Dauvet (10 février 1460) [3], et l'ordonnance du 24 mai 1463 qui avait force de loi, puisqu'elle avait été enregistrée.

Il alla rendre compte de sa conduite au pape, et ne rentra à Paris qu'à la fin de l'année suivante (novembre 1468), pour remettre solennellement le chapeau de cardinal à Balue. Cette cérémonie, présidée par le cardinal d'Avignon, était une revanche sans conséquence de l'échec de 1467. En présence d'une nombreuse et brillante assemblée, Jouffroy prononça un discours où son talent d'orateur se révèle tout entier. Faire l'éloge de Balue était difficile ; mais en courtisan plein de tact il ne pouvait pas oublier que le nouveau cardinal, comme lui-même, ne devait qu'au roi le suprême honneur qui lui était conféré. Le panégyrique de Louis XI et l'exaltation du cardinalat faisaient donc naturellement les frais de cette harangue qui ressemble un peu à l'œuvre de Simonide. Il est curieux toutefois de voir de quelle manière il sauva les apparences en acceptant de justifier l'élévation de l'évêque d'Angers, non sans une légère pointe d'ironie qui laissait percer sa véritable pensée.

« Révérends Pères, et vous, très-excellents Princes, et vous,
» Messieurs, si distingués par votre science et par vos digni-
» tés,

(1) *Bouchet*, Les Annales d'Acquitaine, f° CVII, recto.
(2) Histoire de l'Eglise Gallicane, tome XVII.
(3) Voir chap. 3, § 3, *p*. 91 et § 5, 1re partie, *p*. 129.

» Vous avez bien compris, je pense, par les Lettres qui » viennent de vous être lues, quelle est l'ardente affection du » Souverain Pontife pour notre roi Louis, le plus grand de » tous les rois; quels honneurs il lui rend, et combien il est » disposé à contribuer à sa gloire et à l'accomplissement de » sa volonté... Cédant à ses prières et s'en rapportant à son » témoignage, il a accordé l'éclatante dignité de cardinal à » l'évêque d'Angers, *qui d'ailleurs était un inconnu*... Certes » je donne à ce R. P. autant d'éloges qu'en doit recevoir » l'homme le plus vigilant, le plus sage, le plus expérimenté » dans les affaires de toutes sortes ; je ne lui conteste pas sa » science, je ne dis pas la science sophistique et superficielle, » mais la science nourrie de la bonne littérature et de la vraie » sagesse. Je pourrais même ajouter ce que j'ai vu de mes » propres yeux dans le voyage que j'ai fait avec lui à Rome; » son esprit si facile à plier à toutes les négociations; son » activité étonnante, sa suprême habileté. Mais ce sont là » des qualités communes que beaucoup d'autres peut-être » auraient montrées sans que cela suffît. C'est à notre roi, le » premier de tous les rois, que revient tout l'honneur de cette » dignité. C'est à sa religion, à sa sagesse, à sa foi que le » Vicaire du Christ n'a pas craint d'ajouter une part de sa » divine autorité... Et le roi n'a pas seulement été ainsi la » cause de la dignité conférée à ce R. P., mais il a aussi ou» vert aux autres la voie des honneurs. Elle se vérifie bien » cette maxime d'Appius,

Unum quemque fabrum esse suæ fortunæ,

» quand on voit que ce T. R. P. n'est pas resté engourdi » dans l'oisiveté et n'a pas lâchement craint de monter, de » peur de tomber, comme ceux qui restent toujours au bas » de l'échelle. Par sa généreuse ardeur il a donné à tous » l'exemple, et leur a prouvé qu'un travail d'Hercule triomphe » de l'Achéron...

» Ajoutons à cela que les honneurs sont d'un accès facile » aux hommes d'Eglise qui se montrent soumis à l'Eglise » Romaine... et qui savent être humbles, en voyant avec » quelle sévérité elle a brisé l'insolence de certains or-

» gueilleux, et avec quelle libéralité, quelle indulgence, quelle » promptitude elle a élevé ce R. P. à la haute et magnifique » dignité du cardinalat... à cause de sa foi et de son zèle. Car » c'est le St-Siége qui parle dans ce passage des Proverbes : » *Ego diligentem me diligo; Mecum sunt divitiæ et gloria et* » *opes superbæ. In viis justitiæ ambulo, ut diligentes me ditem,* » *et thesauros eorum repleam* [1]. Et encore, tout le monde » connaît cet autre passage des Proverbes : *Quo facto acceptus* » *est regi minister intelligens et quomodo, qui diligit cordis* » *munditiam, propter gratiam laborum suorum habebit amicum* » *regem* [2]. Aussi les récompenses accordées par les rois » doivent-elles être toujours sanctionnées par l'opinion pu- » blique..., car suivant les oracles divins et suivant la loi » civile, *Dieu tient entre ses mains le cœur des rois, et les tourne* » *comme il lui plaît* [3]...

» Oui, RR. PP. et Messeigneurs, la dignité royale a en elle » une force divine, une noblesse divine, une sainteté divine... » et les rois sont doués d'une sorte d'inspiration mystérieuse » que l'on trouve même chez ceux qui sont livrés à l'ido- » lâtrie... Que ne devait donc pas obtenir du Souverain » Pontife le roi très-chrétien, le roi qui seul a été sacré par le » baume venu du ciel, le roi le meilleur de tous par ses » vertus naturelles, Louis, prince en tout semblable aux êtres » célestes ?

» Toutefois je n'ignore pas, Messeigneurs, que sur la scène » du monde les hommes pensent et parlent suivant leurs » passions et le parti auquel ils appartiennent. S'il y a des » envieux qui croient que cette suprême dignité n'eût pu être » accordée à ce R. P. pour ses propres mérites, et qu'il n'y » est arrivé que par les prières et les recommandations du roi, » je montrerai qu'il s'est élevé d'une manière d'autant plus » éclatante que, la lumière s'ajoutant pour ainsi dire à la » lumière, le suffrage, la bienveillance et la faveur du roi » n'ont fait que se joindre à l'autorité divine du Souverain

(1) Proverb. VIII, 17, 18, 20.
(2) Proverb. XIV, 35.
(3) Proverb. XXI, 1.

» Pontife. Or c'est non-seulement le plus grand de tous les
» mérites, mais encore la mère de toutes les vertus de pouvoir
» et de savoir vivre près des rois. — Pourquoi ? — Parce que,
» suivant Platon dans sa lettre à Hiéron, *il n'y a qu'une vertu,*
» *la Fermeté d'âme.* Les autres que l'on qualifie du nom de
» vertus n'en sont que les ornements. Si donc, de tous côtés,
» les vents soufflent sur le sommet des montagnes et déra-
» cinent les arbres les plus élevés et les plus robustes : la cour
» des rois engendre aussi les plus violentes tempêtes, et
» l'homme courageux et inébranlable dans ses résolutions
» peut seul les supporter longtemps. — Pourquoi ? — Parce
» que, dit Cicéron, nous voyons de quelle haine certains
» nobles poursuivent la vertu et l'activité des hommes nou-
» veaux [1].

» Aussi que d'inimitiés ne rencontre-t-on pas à la cour des
» rois; que de dangers, quand on doit regarder ses amis
» comme des ennemis, comme des envieux, avant même
» d'avoir rencontré aucun obstacle sur sa route !

» Or ce R. P. en Dieu, l'évêque d'Angers, ne vous paraît-il
» pas courageux et inébranlable, lui qui par ses propres
» forces a triomphé de la jalousie de la cour entière, et qui,
» comme un arbre robuste, n'a jamais cessé de grandir et
» de fleurir ?.....

» Ne vous semble-t-il donc pas avoir été bien vigilant,
» bien modéré lui qui, comme Ulysse, placé entre les séduc-
» tions de Calypso et de Circé, a su diriger son navire au
» milieu de la fumée et des flammes ?

» Ajoutez tout ce qui tient de la *Prudence.* Quand il y a
» tant de secrets mystères, tant de retraites cachées dans le
» cœur des hommes ; quand souvent à la cour s'introduit
» une méchanceté tacite, trompeuse, dissimulée par toutes
» sortes d'artifices ; quand ... nous voyons les cours des
» rois toujours pleines d'agitations ; quand le moindre
» souffle de l'opinion peut modifier le jugement de toute
» une cour sur un homme : n'est-il pas absolument néces-
» saire qu'il soit d'une extrême prudence celui qui ne se

(1) In Verrem, de Suppliciis, n° 180.

» déconcerte pas, et qui, au milieu de manœuvres si nom-
» breuses ne se laisse pas prendre dans les piéges qu'on lui
» tend ? Or ce R. P. possède au plus haut et au plus admi-
» rable degré le mérite de la *Prudence,* lui qui, toujours de
» plus en plus agréable au roi, non-seulement a conservé,
» mais a augmenté son crédit dans les affaires si multiples
» dont il a été chargé.

» Disons aussi quelques mots de la *Justice* : la cour, dit le
» poëte comique, veut un homme fourbe, hypocrite, rusé,
» qui sache composer son visage sur le visage du maître; qui
» soit bon avec les bons, méchant avec les méchants, qui se
» plie aux événements, et qui plaise à la fois à la foule et au
» roi. Or, je vous le demande, quelle justice peut-il y avoir
» entre des gens qui sont peut-être peu d'accord avec eux-
» mêmes, quand on tient un langage différent, suivant ceux à
» qui l'on parle ; quand, pour prendre une détermination ou
» exprimer une opinion, on doit préalablement réfléchir aux
» intérêts et aux goûts des deux partis, et veiller à ne pas se lais-
» ser surprendre en flagrant délit de mensonge ou d'intention
» hostile : en un mot quand il faut garder les dehors de la
» justice et toute la force de la vertu au milieu de tant de
» passions?

» Aussi faut-il qu'il soit doué d'une grande sagesse, d'une
» grande activité, d'une grande justice, d'une admirable tem-
» pérance, d'une constance et d'une force d'âme divine, celui
» qui est assis le premier entre les premiers près du trône
» des rois...

» Pour devenir cardinal et avoir place au rang des princes
» de l'Eglise, il a donc fallu à ce R. P. être employé à
» la cour du roi, comme l'or purifié par le feu; il a fallu
» qu'il fît bon marché de l'opinion, qu'il fût comblé d'hon-
» neurs, qu'il devînt conseiller du roi, qu'il se formât comme
» dans un gymnase à la pratique des affaires. C'était là
» qu'on devait venir le chercher pour lui confier les in-
» térêts de l'Eglise, lorsqu'il aurait acquis une expérience
» suffisante. Car c'est une règle suivie par le St-Siége, non-
» seulement de nos jours, mais encore consacrée par l'usage
» des siècles précédents, d'appeler dans le sacré-collége

» ceux qui paraissent jouir d'un grand crédit à la cour des » rois[1]... »

Dans tout son discours Jouffroy ne prononça pas même le nom de la Pragmatique. On ne pouvait avouer publiquement le motif de cette promotion dont le pape avait presque honte, et dont Louis XI ne tarda pas à se repentir[2]. A peine y a-t-il une légère allusion qu'il faut saisir au vol. Les prétextes de la faveur insigne accordée à l'évêque d'Angers sont le crédit du roi près du pape, et la longue série des services rendus au roi par le nouveau cardinal. Quant à ses mérites personnels, il était difficile de les faire voir : Balue *courageux, tempérant, sage* et *juste!* — Ce n'est pas là le portrait que nous en trace l'histoire, et cette apologie, quelqu'étouffée qu'elle soit, ne fait pas honneur à son auteur. C'est l'inconvénient des situations fausses. Jouffroy, ultramontain par son éducation et ses convictions, avait combattu la Pragmatique et profité des avantages de sa position. Un autre homme était venu, qui ne le valait pas ; pour achever son œuvre on le lui avait adjoint, et la force des choses l'avait amené à faire de lui un panégyrique qui eût été malhonnête s'il eût trompé quelqu'un. Heureusement pour sa mémoire, on entendait et on lit encore dans son discours tout ce qu'il ne disait pas.

Ainsi donc la création de trois cardinaux de son choix avait été pour Louis XI le résultat le plus clair de la campagne qu'il avait entreprise contre la Pragmatique. En revanche, par sa politique changeante il s'était attiré bien des haines, et la question n'était pas résolue. Après l'acte d'autorité d'octobre 1467, la lutte recommença plus vive et plus ardente. Il suffit de jeter un coup d'œil rapide sur les événements qui se succédèrent jusqu'en 1516, pour comprendre quels désordres s'ensuivirent, quelles rancunes furent suscitées.

En 1470, au moment où Sixte IV montait sur le trône pontifical, Louis XI, afin d'empêcher le pape de donner au duc de

(1) Voir le texte : *D'Achéry*, Spicilegium, tome III, in-f°, *p.* 830 et suiv. — Bibliothèque nationale, ms., fonds latin, n° 14,117, f° 78 verso et suiv.

(2) *Duclos*, Œuvres complètes, tome II, 2e partie, in-8°, Paris, 1820, Recueil de pièces pour servir de suite à l'Histoire de Louis XI, *p.* 535 et suiv.

Guyenne la dispense qui lui était nécessaire pour épouser Marie de Bourgogne, remit en avant le projet d'abolir la Pragmatique. Le duc de Guyenne mourut (24 mai 1472), et il n'en fut plus question. Comme Sixte IV insistait, Louis XI consentit à un concordat relatif aux articles qui causaient les plus grandes contestations. Cela fit la matière d'une bulle publiée le 7 août 1472 (1), et de Lettres patentes du roi (31 octobre 1472).

Ces nouvelles mesures furent encore combattues par l'Université comme contraires au droit commun et aux décrets des conciles de Bâle et de Constance. Elles ne produisirent aucun effet, malgré les efforts d'Hélie de Bourdeilles, archevêque de Tours qui, lui aussi, voulait et obtint un chapeau de cardinal (2).

Louis XI mort, on protesta énergiquement aux Etats généraux de 1484 contre les termes dont Jouffroy s'était servi en 1462 pour prêter obédience à Pie II au nom du roi (3). Ils n'étaient, disait-on, conformes ni au droit ni à l'usage constamment suivi dans le royaume. On demanda le rétablissement de la Pragmatique, et, quelques évêques voulant élever la voix, peu s'en fallut qu'ils ne fussent chassés. La lutte fut longue et vive entre les deux partis; on ne se ménagea pas les apostrophes injurieuses de part et d'autre (4). On attendait, disait-on, l'arrivée du cardinal Balue, légat du St-Siége, qui venait avec deux ou trois chapeaux rouges pour récompenser les plus zélés adversaires de la Pragmatique. Mais un grand nombre de seigneurs et de princes du sang avaient été gagnés, et la réponse du roi sur le chapitre de l'Eglise fut ajournée.

En définitive, par une sorte de concession tacite, la Pragma-

(1) Extravagantes Communes, liv. I, tit. IX, de Treuga et pace. — Voir la *Vie d'Antoine du Prat*, par le marquis du Prat, ch. XIX, Paris, in-8°, 1857.

(2) Sanctissimi Ludovici, etc., Pragmatica sanctio et in eam præfatio historica, auctore *F. Pinssonio*, in-4°, Paris 1663, *p.* 48, 49. — *Sponde*, tome II, *p.* 111, 112.

(3) *F. Pinsson*, ibid., *p.* 17, 18.

(4) Journal des Etats généraux de France, tenus à Tours en 1484. (Documents inédits sur l'Histoire de France, 1re série, Histoire politique, imprimerie royale, Paris, in-4°, 1835.)

tique continua d'être observée. Louis XII déclara même (1499) [1] qu'elle le serait partout, et il la protégea jusqu'à la fin de son règne [2]. François Ier la sacrifia définitivement et la remplaça par le *Concordat* qui rétablissait l'autorité du pape sur le concile, donnait au roi la nomination aux bénéfices, en ne conservant l'élection que pour les cathédrales et les abbayes qui avaient un privilége spécial. Le décret sur les cardinaux était annulé ; les autres restaient intacts [3].

Ce fut un holocauste politique, comme celui qu'avait fait Louis XI. L'odieux en retomba sur le chancelier du Prat, la reine-mère et Léon X [4]. Malgré tout, l'Université resta constamment fidèle à la Pragmatique [5], et l'ordonnance d'Orléans (7 janvier 1560), sans rétablir absolument les élections canoniques, donna jusqu'à un certain point satisfaction aux aspirations libérales du pays [6].

(1) *F. Pinsson*, ibid., *p*. 52.

(2) *Du Tillet*, Libertés de l'Eglise Gallicane, *p*. 369, 370.

(3) Voir : *P. de Marca*, Dissert. de concordant. Sacerdot. et imperii, lib. VI, cap. 9, n° 11, *p*. 885, edit. tertia, in-f°, 1704.

(4) Dans un exemplaire du *Concordat* avec les interprétations de *Rebuffe* (in-4°, 1536), qui est à la bibliothèque de Coutances, on lit au bas de la feuille de titre, en écriture ms. du XVIIe siècle :

Prata vorat mulier, frendens Leo rodit utrumque :
Prata, Leo, mulier sulphuris antra petant.
Prata, Leo consorte carent, mulierque marito :
Connubio hos jungas, Cerberus alter erunt.

Nam Leo pontifex, regina mater et cancellarius a Prato hujus facinoris, id est concordatorum, Pragmatica sanctione abrogata, habebantur auctores, fremente universo clero, scolasticis, populo, bonis denique et doctis omnibus. (Voir aussi la vie d'*Antoine du Prat*, ch. 19-21.)

(5) *F. Pinsson*, ibid., *p*. 73.

(6) *Dupuy*, ibid., *p*. 311 et suiv,



CHAPITRE IV.

ROLE DE JOUFFROY DANS LES AFFAIRES POLITIQUES.



AMBASSADE EN PORTUGAL ; — QUERELLE DE L'UNIVERSITÉ ET DES RELIGIEUX MENDIANTS ; — GUERRE DU BIEN-PUBLIC ; — DOUBLE AMBASSADE EN ESPAGNE ; — SIÉGE DE LECTOURE ET DE PERPIGNAN.



§ 1er. Ambassade en Portugal (1449-1450.)

La part que Jouffroy a prise dans les affaires ecclésiastiques eût suffi pour lui assurer une place dans l'histoire du xve siècle ; mais il devait toucher à tout, aborder toutes les questions, et se mêler à toutes les querelles. Habile négociateur, orateur estimé, jurisconsulte profond, il ne pouvait pas ne pas prêter son concours aux princes, au service desquels il s'était voué, pour faire réussir leurs projets et les représenter dignement près des cours étrangères. L'homme d'Eglise devait être aussi un homme d'Etat.

Philippe le Bon avait reconnu son aptitude aux affaires lors de la solennelle ambassade qu'il avait envoyée à Nicolas V (1448) ; il remit donc entre ses mains le sort de ses propres neveux, les infants de Portugal, victimes du ressentiment d'Alphonse V contre don Pèdre leur père.

L'histoire de la mission dont Jouffroy fut chargé en Portugal est tellement liée à celle de la maison d'Avis que, pour la

bien faire comprendre, il nous faut présenter un résumé des événements accomplis dans ce royaume depuis 1385.

Du consentement des Etats assemblés à Coïmbre, le grand maître de l'ordre d'Avis, fils naturel de Pierre le Justicier, était monté sur le trône de Portugal, sous le nom de Jean Ier, au détriment des fils d'Inez de Castro, et de Béatrix, femme de Jean Ier, roi de Castille (1385). Il avait épousé Philippa, fille de Jean de Gand, duc de Lancastre, pour n'avoir pas à redouter ses prétentions (1387), et il avait donné Catherine, sa fille d'un premier mariage, à Henri de Castille (1390), espérant obtenir la cessation des hostilités qui décimaient les deux pays.

Afin de consolider sa couronne, il avait consenti et pris part à l'expédition en Afrique de ses fils don Edouard, don Pèdre, don Henri, et du comte de Barcelos, son fils naturel. Ceuta avait été emporté d'assaut; don Henri avait découvert l'île de Madère et le cap de Sierra-Leone (1420); enfin le voyage de don Pèdre à Rome avait valu aux rois de Portugal le privilége d'être sacrés, à leur avénement, comme les rois de France et d'Aragon (1423).

Des alliances de famille avaient encore fortifié la nouvelle maison royale de Portugal. Don Edouard, l'aîné des fils de Jean, avait épousé Eléonore, sœur d'Alphonse I, roi d'Aragon et de Naples; don Pèdre avait épousé Isabelle d'Aragon, fille du comte d'Urgel, et petite-fille du roi don Pèdre IV (1429), et la même année l'infante Isabelle de Portugal avait épousé Philippe le Bon, duc de Bourgogne.

Lorsque Jean Ier mourut (14 août 1433), il avait bien mérité le surnom de *grand* que lui donna la postérité.

Son fils Edouard eut un règne très-court, heureux, brillant même à l'intérieur, malheureux à l'extérieur. L'expédition d'Afrique (1435), entreprise malgré don Pèdre, condamnée d'avance à Rome, échoua. Elle coûta la liberté (1438), et plus tard la vie au malheureux infant don Ferdinand. La même année la peste désola le royaume et le roi fut une des premières victimes (19 septembre 1438). Il n'avait que trente-sept ans.

D'après ses dernières volontés, la tutelle de son fils Alphonse,

âgé de cinq ans, et la régence auraient dû appartenir à Eléonore : les Portugais refusèrent de se soumettre à une femme, à une princesse étrangère. Les dispositions du peuple favorisèrent les secrets desseins de don Pèdre qui brûlait du désir d'être régent, et de diriger l'éducation du jeune roi. Pendant sept ans, ce ne furent que luttes et tiraillements entre Eléonore, appuyée par le comte de Barcelos et son fils, le comte d'Ourem, — et don Pèdre soutenu par son frère don Henri et les Etats. On arma de part et d'autre, et Eléonore appela les Castillans à son secours. La mort de la reine mit seule fin à ces dissensions (18 février 1445), et le duc de Coïmbre qui, depuis quatre ans, avait toujours eu le dessus, réussit à fiancer sa fille Isabelle à son pupille Alphonse V. Le jeune roi avait dix ans; la princesse en avait huit. Cette alliance semblait devoir assurer la fortune du régent : elle fut cause de sa perte.

Alphonse V, étant entré dans sa quatorzième année devenait, majeur, d'après les lois du royaume (1446); il pria le régent de conserver encore quelque temps la direction des affaires, et ratifia son mariage avec sa cousine. Dès-lors les mécontentements éclatèrent de toutes parts, et le comte de Barcelos, devenu depuis peu duc de Bragance par la faveur du duc de Coïmbre, se mit à la tête de l'opposition. Le roi se laissa prendre à ses flatteries, écouta ses récriminations insidieuses, et ajouta foi à ses calomnies. Le duc de Coïmbre perdit son influence; les règlements qu'il avait faits pour la province d'Entre-Duero-et-Minho furent cassés par le comte de Barcelos (1448), avec l'approbation du roi.

Humilié, abreuvé de dégoûts continuels, don Pèdre demanda et obtint la permission de se retirer dans ses terres, muni d'un diplôme royal constatant sa bonne gestion pendant la régence. Mais à peine avait-il quitté la cour, que ses ennemis semèrent contre lui les bruits les plus injurieux, attaquant son administration, l'accusant d'avoir empoisonné le roi Edouard, et plus tard Eléonore son épouse.

Les justifications énergiques apportées par l'infant don Henri, le célèbre navigateur, et par Alvarez d'Almada, en faveur de don Pèdre, ne purent rien contre la malice de ses ennemis. Il fut consigné dans ses domaines de Coïmbre, et on

lui ordonna de livrer ses armes. Le piége était habilement tendu: s'il obéissait, il restait sans défense; s'il refusait, il devenait de plus en plus suspect.

Don Pèdre supplia le roi de ne pas le désarmer contre ses ennemis : on lui supposa des intentions hostiles. Il fallait en venir à une guerre ouverte : le duc de Bragance leva des troupes dans les provinces d'Entre-Duero-et-Minho et de Tras-os-Montes, et prétendit passer sur les terres de Coïmbre. Les pourparlers entamés par don Pèdre pour éviter les dernières extrémités n'aboutirent pas : il reçut l'ordre de laisser passer le duc de Bragance qui marchait droit sur Coïmbre avec son armée. Don Pèdre se mit en campagne; une rencontre eut lieu (avril 1449), et les troupes du duc de Bragance, prises d'une terreur subite, se débandèrent.

Déclaré rebelle et traître à la patrie, don Pèdre songea d'abord à se défendre dans Coïmbre, puis, se ravisant, il en fit sortir la garnison, la mit sous les ordres de don Jaime, son fils, et s'avança vers Santarem où était le roi.

Les forces mises en ligne n'étaient pas égales; l'armée royale comptait au moins trente mille hommes; don Pèdre ne pouvait lui opposer que mille chevaux et cinq mille fantassins. Un engagement d'avant-garde eut lieu près de Santarem; la cavalerie royale accabla le duc et ses partisans des injures les plus sanglantes. Une trentaine de prisonniers qu'elle laissa aux mains de don Pèdre, et entre autres don Pèdre de Castro, son ancien serviteur, furent impitoyablement mis à mort. C'était un acte de vengeance mal entendu; il ne servit qu'à irriter encore les troupes royales et à amener la défection d'un certain nombre de soldats de l'armée du duc.

Une bataille décisive s'engagea le 20 mai 1449, près du ruisseau d'Alfarrobeira dans le voisinage de Lisbonne. Elle ne dura que quelques heures, mais elle fut sanglante. Don Pèdre reçut une flèche dans la gorge et mourut peu après; son fils don Jaime fut fait prisonnier.

La colère du roi, en admettant qu'elle fût légitime, aurait dû tomber alors; il aurait dû respecter les restes de son oncle, de son tuteur, de son beau-père : il n'en fut rien. Il défendit qu'on lui donnât la sépulture et, quatre jours seulement après le

combat, des hommes dévoués l'inhumèrent secrètement dans l'église d'Averca.

Tous les partisans de don Pèdre furent massacrés, et leur race déclarée incapable de posséder aucune charge, jusqu'à la quatrième génération. La reine échappa à grand'peine à cette proscription générale; elle conserva même tout son crédit; mais ses ennemis, pour empêcher qu'elle ne devînt redoutable, continuèrent de ternir la réputation de son père, en répandant des libelles diffamatoires contre sa mémoire. Ce moyen ne leur réussit pas. Le pape Nicolas V, auquel ils en envoyèrent quelques exemplaires, répondit par un éloge magnifique de don Pèdre, dans lequel il avait inséré une réprimande très-vive contre le roi, et des menaces d'excommunication contre ceux qui avaient fait refuser la sépulture au corps du prince.

Cette réponse du pape ne fit qu'irriter davantage les esprits : le duc de Bragance envoya de nouveaux mémoires dans toutes les cours de l'Europe. Ils y trouvèrent le même accueil qu'à Rome. Partout on justifia don Pèdre, on plaignit son sort, et l'on blâma ses ennemis.

Cédant aux demandes pressantes de sa femme Isabelle, Philippe le Bon envoya en Portugal Jouffroy, alors simple doyen de Vergy, et référendaire du pape. Il le chargea d'obtenir que l'on fît des obsèques honorables aux restes de don Pèdre, et qu'on réintégrât ses enfants dans leurs biens et dignités.

Le rang que l'ambassadeur occupait dans la hiérarchie ecclésiastique n'était peut-être pas fait pour militer en faveur de sa cause ; mais c'était là plutôt une députation de famille qu'une ambassade officielle. Cependant, par l'attitude qu'il prit, par le talent qu'il déploya, Jouffroy sut faire oublier ce qui lui manquait de prestige extérieur. Il représentait d'ailleurs un des plus grands princes de la chrétienté, le premier de tous, après ceux qui portaient la couronne royale.

Il fut reçu en audience publique à Evora le 6 décembre 1449. Son discours était préparé : il voulait frapper un grand coup.

« Illustre Roi, dit-il, une modération bien difficile nous » est commandée par la nature de la mission dont nous

» sommes chargés. Devant tant de glorieuses promesses,
» nous avons des félicitations à vous faire; mais nous avons
» aussi à déplorer le crime monstrueux qui a souillé votre
» famille : deux devoirs opposés l'un à l'autre. Ainsi la for-
» tune nous fait éprouver les plus douces jouissances, et en
» même temps une profonde douleur remue nos entrailles.
» Tout jeune que vous êtes, nous voyons en vous un modèle
» de la noblesse antique; vous êtes plein d'affection pour
» notre prince, nous le savons. On voit briller en vous de
» grandes dispositions pour le bien et, d'après la renommée,
» vous possédez toutes les vertus que nous n'admirons
» qu'isolées chez les autres rois..... Nous avons donc à vous
» féliciter; notre prince n'a qu'à se réjouir, et nous pouvons
» concevoir les espérances les plus complètes.

» Mais aussi, sur cette vieille nation de Portugal, si noble
» par ses hauts faits et par sa civilisation, que de furies se
» sont abattues, qui surpassent en cruauté toutes les passions
» humaines! Certes, grand Roi, si les envieux dénigrent
» Votre Majesté, notre prince, qui vous est tout dévoué, doit
» s'affliger profondément. »

Ce langage était ferme et sévère : mais Jouffroy n'en pouvait tenir un autre. Sur tous les visages il lut peut-être un étonnement mêlé de colère, et il ajouta : « Savez-vous, Portugais,
» quels sont les murmures de la foule? Savez-vous quelles
» rumeurs circulent dans les pays étrangers? — On dit que
» vous étiez altérés de votre propre sang; on dit que vous
» vous empressez de profiter de la mort des vôtres; on dit
» que vous avez de gaieté de cœur aiguisé le fer qui devait
» frapper ce prince, la gloire de la famille royale, l'honneur
» de l'Espagne, la consolation et le soutien de votre patrie;
» on dit que pendant trois jours vous avez abandonné aux
» bêtes féroces et aux oiseaux de proie le fils de votre roi,
» le frère de votre roi, l'oncle de votre roi... Nous avons
» appris, Messieurs, ces profondes blessures faites à votre
» renommée; nous avons appris que l'honneur du Portugal
» a été atteint. Dans une si grande perplexité, Prince séré-
» nissime, comment parler sans atteindre quelqu'un? Com-
» ment nous taire sans manquer à nos engagements? »

La situation était donc bien nettement dessinée : la cour de Bourgogne infligeait un blâme au roi Alphonse et à son entourage. Mais s'il y avait des malheurs irréparables, tous ne l'étaient pas. Il fallait faire rapporter les mesures de proscription prises contre les jeunes princes, victimes innocentes d'une guerre civile injustement déclarée, cruellement poursuivie. L'orateur faisant appel à ses souvenirs mythologiques, montrait Hercule s'arrêtant dans le Portugal, et Ulysse fondant la ville de Lisbonne ; tous deux avaient laissé dans le pays des souvenirs, l'un de courage et de grandeur d'âme, l'autre de prudence et de douceur. Pour ce dernier, la bonté et la clémence étaient les premières des vertus royales. — Puis venaient les citations de l'Ecriture : David ne s'était-il pas écrié : *Memento, Domine, David, et omnis mansuetudinis ejus?* — Et pourquoi? — *Quia mansueti ipsi hæreditabunt terram.* — C'était donc en définitive à la bonté, à la miséricorde, à la clémence du roi qu'il allait faire appel.

Après un exorde qui semblait une menace, une prière noblement faite avait des chances de succès : Jouffroy le croyait du moins. Quels que fussent les efforts tentés par les ennemis du duc de Coïmbre, sa voix devait être écoutée. Les fils de don Pèdre seraient réintégrés dans leurs biens, dans leur fortune, dans leurs honneurs. Les nobles qui avaient suivi son parti rentreraient en grâce, et lui-même irait reposer au monastère de Batalha, dans la sépulture de ses aïeux. Les exemples tirés de la loi divine, les souvenirs laissés par les rois les plus puissants et les plus illustres, la piété filiale fondement de toutes les vertus : telle était la triple source des raisons que l'orateur faisait valoir. — La tribu de Benjamin s'était révoltée contre Israël ; après la victoire, tout Israël s'était appliqué à empêcher sa ruine : et l'illustre famille de Coïmbre serait dépouillée et chassée? Paul-Emile, après avoir vaincu le roi Persée, l'avait replacé sur le trône. Pompée avait rétabli Tigrane et Mithridate. Marcellus avait rendu Syracuse plus belle et plus brillante après sa défaite. César lui-même avait restitué aux enfants de Caton leur patrimoine, et n'avait oublié que les injures. Cicéron, le maître de l'éloquence, avait comparé le vainqueur généreux à un Dieu.

A toute cette argumentation venait se joindre la douleur causée à la famille des jeunes princes par leurs misères et leur proscription. « Songez, continuait Jouffroy, à notre » illustre princesse. Hélas ! toutes ces calamités lui percent le » cœur. Quelles tortures elle éprouve quand elle pense au » trait meurtrier qui s'est enfoncé dans la poitrine de son » frère ! Quels sont ses soupirs, quand elle se place devant » les yeux sa plaie béante, son sang qui coule ! Quand » elle voit une partie de sa famille, vos cousins, grand » Roi, expulsés du foyer de leurs aïeux, et le cadavre de son » frère attendant encore la sépulture ! Quand elle se repré- » sente le deuil de sa sœur, la duchesse de Coïmbre, et ces » femmes, et ces jeunes filles qui pleurent, et les nobles en » fuite, et vos parents réduits à la mendicité ! O Roi, par- » donnez à son affliction, mais songez combien de fois sa » pensée est ramenée sur la mort de ce noble prince..... Elle » vous respecte, elle vous aime ; elle n'a pu vous écrire ; elle » n'a pu vous envoyer que ses gémissements. A notre départ » elle nous pressait les mains en pleurant : la douleur l'em- » pêchait de parler.

» La piété filiale, votre honneur lui-même, ô Roi très- » clément, nous forcent de vous prier, de vous conjurer de » céder à votre bonté, à votre clémence, à votre humanité : » car la bonté de qui pouvons-nous implorer, si ce n'est la » vôtre ?... L'honnête, d'accord avec le bon droit, doit » triompher de vos ressentiments. On ne peut pas dire que » don Juan, le fils du duc de Coïmbre, vous ait offensé : il » est trop jeune ; don Pèdre, son autre fils, était loin du champ » de bataille : quel crime a-t-il donc commis pour que vous » lui enleviez son héritage, pour que vous l'exiliez sans juge- » ment ? »

Quant aux nobles restés fidèles au duc, leur fidélité même les recommande au roi. Thémistocle disait qu'on devait combattre contre Jupiter même quand on avait une fois embrassé un parti. Philippe, roi de Macédoine, dans l'intérêt de sa gloire, refusait de sévir contre les Athéniens vaincus. Joseph se vengeait de ses frères en les comblant de bienfaits ; Périclès, en mourant, se glorifiait de n'avoir fait porter le deuil à personne.

Toutes ces considérations avaient sans doute leur valeur; mais Alphonse était circonvenu par des flatteurs qui avaient intérêt à raviver sa colère contre son ancien tuteur. Une amnistie eût été leur condamnation ; un retour sur le passé, leur perte. Ils le poussaient donc à la vengeance. Jouffroy le savait. — Comment, s'écrie-t-il, Alexandre a suivi, en pleurant, les funérailles de Darius ; David a fait mettre dans le tombeau de ses ancêtres Saül, son mortel ennemi, et a donné des larmes à sa mort ; Scipion a fait honorablement inhumer Hannon ; Annibal a rendu les derniers honneurs à P. Emile après la bataille de Cannes ; César s'est apitoyé sur la mort de Pompée : et il se trouve quelqu'un pour conseiller au roi de refuser la sépulture au duc de Coïmbre ! Mais ce serait une honte qui rejaillirait sur toute sa famille ! Ainsi les travaux, les fatigues, les victoires de Jean le Grand sont récompensés par ce déni de toute justice humaine envers son fils frappé d'une mort cruelle. Les petits-fils du glorieux fondateur de la nouvelle dynastie portugaise sont exilés et mendient sur une terre étrangère une pitié qu'ils ne peuvent trouver chez eux ! Comme la Castille va se réjouir de ces persécutions impies !

« Oh ! continue l'orateur, bannissez toutes ces haines de » vos cœurs ; Dieu est l'ennemi de ces guerres civiles ; il » les condamne. Et vous, Roi, apaisez toutes ces discordes, » ayez pitié de votre race. Nous vous prions d'avoir au moins » compassion de notre princesse, et de changer son deuil en » joie. Nous vous en prions par la gloire de votre aïeul, par » les droits du sang qui ne peuvent être violés. Que vos » cousins, que les nobles (qui ont suivi leur parti), que votre » oncle éprouvent enfin l'effet de votre miséricorde. Si la » parenté ne vous touche pas, du moins que ce soit la jeu- » nesse ; si vous n'avez pas pitié de vos cousins, ayez » quelque considération pour notre jeune comte de Charo- » lais, votre cousin aussi, pour votre tante, pour le nom » royal. Prenez garde que l'honneur de la maison de Portugal » ne soit terni par la tache d'ignominie que vous leur » infligez. Jusqu'à ce jour on n'a pu porter une accusation » contre le sang royal de Portugal, on n'a pu le soupçonner

» de la moindre infamie. Votre maison n'a jamais produit
» que des princes courageux et braves, de la plus grande
» loyauté, du caractère le plus ferme..... Partout où se
» trouvait un membre de votre famille, là on trouvait aussi
» la bonne foi, la constance, la grandeur d'âme, la bien-
» faisance, l'éclat le plus pur de la noblesse. Voulez-vous
» donc, vous qui entourez le trône du roi, voulez-vous
» souiller et détruire tout cela ?... J'en demande pardon à
» Dieu, mais que la mort cruelle du duc de Coïmbre reste
» ensevelie dans l'oubli, si vous avez enfin pitié de ses en-
» fants !... C'est pour les vôtres, ô Roi, c'est pour votre cœur,
» c'est pour votre chair que nous vous faisons ces prières. Ce
» sont les vôtres qui vous implorent ; c'est le fils de votre
» oncle, le comte de Charolais ; c'est la sœur de votre père,
» notre duchesse, qui vous tendent leurs mains suppliantes,
» pour que vous fassiez déposer votre oncle dans le tombeau
» de vos aïeux, pour que vous rendiez aux exilés leur patri-
» moine, à vos cousins leurs biens, leurs honneurs, leurs
» propriétés, leur rang. A eux se joint notre prince, et ce n'est
» pas le premier venu, lui qui règne sur la Bourgogne, la
» Lorraine, la Frise, qui jadis étaient trois puissants royau-
» mes ; lui qui possède cinq duchés et vingt et un marquisats
» ou comtés. Lui aussi vous demande avec instance ce que
» vous devez accorder avec empressement..... »

Le duc de Bragance qui avait tramé toute cette misérable intrigue, aurait avoué son crime s'il n'eût fait tous ses efforts pour détruire l'effet produit par ce discours. La puissance de Philippe le Bon, rappelée à dessein dans la péroraison, pouvait être une menace, mais la Bourgogne était loin. En résistant on n'avait guère à craindre l'emploi de la force. Le ton sur lequel avait parlé l'orateur ne montrait pas d'ailleurs que son maître voulût en venir à cette extrémité. Il demandait la clémence au nom de l'honneur de la maison royale : cet honneur même serait en danger si le roi revenait sur ses décisions ; ce serait une conduite aussi légère qu'indigne de lui. Il prouverait qu'il avait d'abord agi sans réflexion : il se devait donc à lui-même de maintenir ses arrêts, quelque durs qu'ils fussent. — Tels

étaient, en substance, les conseils que donnaient au roi ses courtisans les plus zélés en apparence pour ses intérêts et pour sa gloire.

Jouffroy n'ignorait pas ce qui se passait; il n'avait pas été satisfait des audiences particulières auxquelles il avait été admis. Le roi lui avait même fait remettre une réponse écrite dans laquelle il repoussait toutes ses demandes d'une manière peu gracieuse, avec ordre de la faire parvenir au duc de Bourgogne. C'était un échec complet. Le jeune doyen de Vergy ne voulait pas se retirer devant cette fin de non-recevoir : il ne se tint pas pour battu, et crut pouvoir lever toutes les difficultés dans une seconde réception publique, le 13 décembre [1]. Il aborda franchement la question générale dès les premiers mots.

« Grand Prince, dit-il, la faiblesse de mon esprit ou ma » mauvaise fortune ont fait, qu'envoyé au milieu de tant de » périls, au nom d'un prince qui n'est cependant pas à dé- » daigner, pour me jeter en suppliant à vos pieds, je n'ai pu » obtenir une seule des choses que je demandais. Elles étaient » pourtant faciles à faire, justes et honnêtes. Mais ce n'est » pas une raison pour qu'on se félicite de nous avoir interdit » toute espérance. Non, je ne crains pas qu'on dise que nous » sommes importuns ; non, rien ne peut nous empêcher de » poursuivre notre but ; ni l'expression du visage, ni l'attitude » de certains de vos courtisans, ni le grand nombre et la té- » nacité de ceux qui nous sont hostiles... Car, outre tous les » dons que la fortune vous a prodigués, vous avez un cœur » excellent, un jugement profond, une sagesse remarquable... » Jusques à quand donc pourra-t-on se vanter de mettre un » voile devant vos yeux, d'émousser la pénétration de votre » esprit, d'aiguiser votre colère contre les vôtres, d'attaquer » l'honneur de ce royaume, d'arracher les racines de cette » maison royale ? »

Jouffroy ne reprochait rien au roi : il avait raison. Il attaquait directement ces conseillers criminels qui n'hésitaient

(1) C'est la date donnée en tête du second discours; mais un passage de la page 19 du ms. de Semur semble indiquer le 29 décembre.

pas à endurcir le cœur de leur maître et à le rendre sourd à tous les cris de sa conscience.

« Le roi a écrit un mémoire contre l'infant don Pèdre; il l'a » envoyé aux rois; il en a rempli le monde entier. (Voilà ce » qu'ils disent.) Je n'ose prétendre, ô Roi, que vous vous êtes » trompé, quoique l'erreur soit le propre de tout homme, et » il n'y a que l'insensé qui persévère dans son erreur. Mais le » second mouvement est souvent plus sage que le premier, » dit Cicéron, et les anciens s'accordent à reconnaître qu'il n'y » a rien de honteux à modifier sa conduite, quand on a la » raison pour guide, et qu'il n'y a aucune légèreté à aban- » donner une erreur reconnue pour telle. »

A l'appui de cette thèse, il apportait entre autres raisons une longue citation de Cicéron, empruntée à Platon, qui blâme l'obstination des princes à suivre invariablement la même voie, et il continuait :

« Le but que vous devez avant tout vous proposer, Prince, » c'est ce qu'Aristippe demandait aux dieux : d'accroître le » nombre de vos amis, d'honorer vos parents, d'accomplir « quelqu'action d'éclat pour le bien de la patrie. Avoir tou- » jours en vue ce triple terme à atteindre, c'est être doué de » la constance et de la fermeté d'âme. Or ce n'est pas un acte » d'inconstance d'enlever à vos cousins ces notes d'infamie » dont vous avez flétri votre oncle dans un temps de guerre » civile, et de faire refléter sur eux cette gloire qui, comme » une lumière jointe à une autre grande lumière, illuminera » Votre Majesté...

» Quant au mémoire que vous avez écrit, à qui, je vous prie, » l'avez-vous adressé? N'est-ce pas à des princes qui, eux » aussi, connaissent les jeux de la fortune? — Et si ce mé- » moire n'avait encore été remis qu'à un petit nombre d'entre » eux? — Il a été remis. — Soit; mais s'il n'avait été favo- » rablement reçu que par un très-petit nombre? — Il a été » favorablement reçu. — Soit; mais si les princes qui vous » aiment le plus ne l'avaient pas ouvert, de peur de le laisser » lire à quelqu'un?

» Mais enfin vous avez écrit ce mémoire. Cet argument que » l'on oppose à nos réclamations, comme si c'était *le grand*

» *Achille* ou *la massue d'Hercule*, n'est pour moi, j'ose le dire,
» que comme une de ces toiles d'araignées dont Minerve a
» toujours eu tant d'horreur. Car si Pittacus, l'un des sept
» sages de la Grèce, a pu dire que le principe de toute sagesse
» est de connaître les temps, en quel temps, je vous prie,
» avez-vous écrit ce mémoire ? — C'est au milieu des orages
» de la guerre ou aussitôt après, quand les blessures qu'elle
» avait faites étaient encore ouvertes. Alors vous ne respiriez
» que la guerre, vous pouviez proscrire sans honte. Main-
» tenant toutes les dissensions ont été étouffées par la force
» et par la justice de Votre Majesté ; on a mis bas les armes,
» et votre esprit ne doit pas rester armé : vous ne devez pas
» poursuivre l'exécution des décrets lancés dans vos Lettres.
» Lorsque Dieu fait gronder son tonnerre et briller ses éclairs,
» il ne frappe que quelques hommes et il les épouvante tous.
» Puis vient le calme et la tranquillité, et on n'entend plus de
» voix irritées. En temps de guerre aussi, on prononce, on
» écrit des invectives, des malédictions, des insultes. Mais
» quand la paix est faite, quand les vaincus sont courbés sous
» votre autorité, qui serait assez barbare pour obéir aux arrêts
» promulgués pendant la période des troubles, au lieu de
» réparer les désastres qui ont porté atteinte à la dignité du roi
» et du royaume ? »

Guérir les plaies de la guerre civile, tel est le conseil donné à César par Cicéron, telle est la conduite tenue par les Romains à l'origine de leur empire, dans la guerre contre les Sabins.

« Et, sans remonter si haut, ce génie de la discipline mili-
» taire, cette gloire de tous les rois, votre oncle le roi d'Ara-
» gon, dans un moment de dissentiment avec le duc de
» Milan, écrivit des Lettres que j'ai lues. Mais la concorde se
» rétablit bientôt entre eux, et il ne fut plus question de ces
» Lettres... On va me dire, je m'en doute du moins, que ce
» mémoire vous ne l'avez pas rédigé pendant la guerre, mais
» quand la guerre a été finie. — Ceux qui parlent ainsi
» pourront-ils me soutenir que vous ne l'ayez écrit aussitôt
» après l'issue fatale et malheureuse de ce combat, quand la
» colère qui vous avait mis les armes à la main n'était pas
» encore apaisée ?... Il y avait donc encore dans votre esprit

» des traces de ressentiment quand vous avez pris la plume.
» Et au milieu de ce désordre général, au milieu de ces pas-
» sions surexcitées, c'était aux circonstances plutôt qu'à vos
» inclinations naturelles que vous aviez à obéir. En face d'é-
» vénements si nouveaux, inouïs, incroyables, il fallait retenir
» les hommes dans votre parti ; il fallait les enflammer ,
» irrités qu'ils étaient peut-être par les invectives de la partie
» adverse. On a dû céder à la colère quand la blessure était
» encore récente ; au milieu de la crise, quand le calme n'était
» pas encore rétabli, vous avez été forcé d'écrire, de dire, de
» promulguer bien des choses. Aujourd'hui tout est rentré
» dans l'ordre, et comme dit Térence :

» Hic dies aliam vitam alios mores expostulat. »

Pour terminer toute cette première partie de son argumentation, Jouffroy par de nombreuses citations prouvait au jeune roi que les lois elles-mêmes n'avaient rien d'immuable, et que, nées de certaines circonstances, elles devaient être abrogées quand ces circonstances avaient disparu. Mais il ne voulait pas, avant d'en avoir reçu de nouveau l'injonction, faire parvenir à Philippe le Bon les Lettres patentes qui lui avaient été remises de la part d'Alphonse. C'était le point délicat, et jusqu'alors il n'avait fait que préparer les voies pour formuler son refus d'obéir et son indignation.

« Il nous faut maintenant répondre à la cédule que nous
» avons reçue de vous, Prince, et que, d'après vos ordres,
» nous devons notifier à notre duc : car nous l'avons lue, et
» nous avons pris connaissance de vos Lettres injurieuses,
» plus mauvaises encore que votre première réponse, et
» indignes de nous. Bien que votre secrétaire ait mis beau-
» coup d'esprit à les revêtir des fleurs les plus variées et les
» plus riches de la rhétorique, elles nous repoussent cepen-
» dant, comme si nous demandions, non pas l'application
» d'un droit, mais une injustice. Et pourtant notre prince n'a
» cru devoir demander que ce que tous les sages regardent
» comme équitable, et ce à quoi la piété seule suffirait pour
» donner une apparence de justice. Je passe sous silence la
» créance qui nous est à la fois donnée et enlevée, car dans

» vos Lettres vous prétendez tout écrire, et il est dérisoire » pour nous d'accepter cette créance quand, en dehors de » ce qui est écrit, il ne reste plus rien. Pour ce qui est de » votre oncle, vous faites peser sur lui des accusations aussi » graves que sur ceux qui veulent renverser le gouverne- » ment... Ne voyez-vous donc pas quelle tache vous imprimez » à la gloire de votre famille ? Vous ruinez son intégrité ; » vous détruisez d'une manière abominable tout l'éclat de » votre race. Vous allez assimiler le frère de votre père à » ceux qui ont médité le plus affreux de tous les attentats » contre la patrie... Aujourd'hui l'exemple du bienheureux » martyr Thomas se présente à propos sous nos yeux. Ses » ennemis trouvaient dans ses prédications le sujet de calom- » nieuses accusations : dans leur haine cruelle, ils disaient » qu'il méritait d'être attaché à un gibet, plutôt que d'être » enseveli au milieu des pontifes de l'Eglise. Eh bien ! moi » aussi, je ne puis souffrir sans rougir de honte que l'on » inflige une note d'infamie à la mémoire de votre oncle, et » qu'on lui refuse les honneurs de la sépulture. Je ne sais » ce qu'il y a de plus affreux dans le fait en lui-même ou » dans le précédent qu'il établit. Mais, je vous le demande, » est-ce donc là ce qu'a mérité notre prince pour l'alliance » qu'il a contractée avec votre famille ? Est-ce là ce qu'il avait » le droit d'attendre en retour de son affection pour vous ? » Non-seulement vous ne voulez rien faire qui lui agrée : » mais à ses prières vous ne répondez que par la cruauté, et » pour prix de nos fatigues nous n'emporterons que la honte : » car vous nous donnez une réponse plus dure, plus impi- » toyable, plus dédaigneuse qu'auparavant. Si vous accusiez » votre oncle, le frère de notre princesse, d'erreur, de sévé- » rité ; — voulez-vous des expressions plus fortes ? — Si » vous l'accusiez de cupidité, d'obstination, de témérité » dans ses opinions : peut-être garderions-nous le silence. » **Mais quand vous donnez l'exemple du » crime, de la trahison, du parricide ;** » quand vous allumez pour ainsi dire une torche pour éclai- » rer votre déshonneur, comment pourrions-nous dissimuler » près de vous ? »

Pour tenir un tel langage à la cour d'un roi, pour oser lui faire entendre ce qui sera plus tard le jugement de l'histoire, il faut plus que du courage; il faut avoir une grande autorité reposant sur la fermeté et la dignité personnelle; il faut être revêtu d'un caractère sacré et inviolable, et avoir derrière soi une force armée capable de faire respecter l'ambassadeur hardi qui ne craint pas de sortir du cercle ordinaire des formules banales et vagues trop souvent employées. Jouffroy pouvait continuer longtemps sur ce ton : l'indignation qu'il avait laissé éclater avait été trop violente pour que, cette fois du moins, il réussît dans son entreprise. Il sentit bien qu'il devait s'arrêter et que, si la partie n'était pas perdue, elle était au moins remise.

« Suivant le conseil de Plaute, dit-il, je ne presse pas » davantage cette plaie purulente... Bien que Xerxès ait remer- » cié Démarate, qu'il détestait, et lui ait permis de lui deman- » der tout ce qu'il voudrait, parce que seul il lui avait dit la » vérité, le cœur de Votre Majesté est trop aigri, et je crains » que ma franchise n'engendre chez vous la haine, et que ce » discours ne vous soit importun. Cependant il me semble » entrevoir qu'il ne reste pas beaucoup de colère dans votre » âme. Mais vous avez été amené à croire qu'il faut de toute » nécessité infliger à votre oncle la flétrissure de l'opprobre » le plus déshonorant, pour échapper vous-même à l'accusa- » tion infamante de parricide. — Cette alternative n'a rien de » fondé. Si vous eussiez voulu nous écouter, comme nous » vous le demandions, nous vous eussions fait voir que l'in- » fant don Pèdre avait peut-être commis quelqu'erreur, mais » jamais de crime, et que vous avez été trop prudent et peut- » être trop soupçonneux. Nous vous eussions fait voir, et » même nous vous ferons voir, si vous nous accordez la pa- » role, qu'à la suite de ces fatals événements, la confiscation, » l'interdiction de sépulture, la dureté de votre réponse sont » autant de transgressions des lois de la piété filiale, de la clé- » mence, des coutumes princières et du droit des gens...

» De grâce, ô Roi, ne réglez pas vos décisions sur votre » volonté; car, dit Plaute, c'est une maladie incurable dans un » Etat que la volonté du Prince; ne prenez pas l'obstination

» pour de la fermeté, la cruauté pour de la justice, la honte » des vôtres pour votre gloire... Retirez cette odieuse réponse » dans laquelle vous blessez votre famille, sans vous servir à » vous-même,... et sachez bien que les blessures que vous » recevez de vos amis vous sont plus salutaires que les baisers » de Judas que vous prodiguent vos ennemis. Ce que nous » vous dirons encore, si vous nous le permettez, sera peut-être » sévère, mais utile. »

Jouffroy ne désespérait donc pas encore du résultat de sa mission; la nouvelle audience qu'il avait demandée ne pouvait lui être refusée. Il avait pris une attitude presque hostile, et l'éconduire eût été une nouvelle faute ajoutée à celles qui avaient déjà été commises. Le roi, tout travaillé qu'il fût, n'y songeait pas; cependant elle n'eut lieu qu'un mois plus tard, le 12 janvier 1450.

Jouffroy profita de ce délai pour faire un plaidoyer en règle. En mettant en relief son érudition de juriste, il écrivit un discours où rien n'était laissé à l'improvisation. Là, plus de ces grands mouvements de passion qui entraînent : tout est raisonnement et déduction. Les textes de loi s'entassent sur les textes de loi; ils s'appellent et se fortifient les uns les autres. Le roi se trouve ainsi enfermé dans un cercle d'où il ne peut sortir qu'en accordant au duc de Bourgogne au moins une partie de ses demandes.

C'était une conspiration féodale qui avait amené la perte du duc de Coïmbre; les seigneurs, sous la conduite du duc de Bragance, ne lui avaient pas pardonné les tendances libérales qu'il tenait de son père Jean Ier. Or l'avocat de sa cause et de celle de ses enfants était un homme qui plus tard devait être le conseiller de Louis XI. Il y a là une de ses coïncidences étranges qui frappent l'historien, et qui peut-être n'ont rien de fortuit.

Les premiers mots prononcés par Jouffroy témoignaient de son mécontentement et de son impatience. « Enfin, Prince, » dit-il, la raison triomphera-t-elle en vous de la volonté? » La nature domptera-t-elle la colère? Votre bonté vaincra- » t-elle la haine que l'on a soufflée contre les vôtres?... » Cette

brusque entrée en matière était à peine tempérée par quelques paroles d'appel aux sentiments qui devaient animer le roi pour ceux qui avaient partagé son éducation, pour celui qui avait été son tuteur et son père. La réponse impitoyable qui lui avait été remise n'ayant pas été retirée, il y revenait avec aigreur.

« De grâce, grand Prince, pourquoi nous dire des choses » indignes de vous et de nous, indignes du prestige royal? » Vous êtes doux, et cette conduite est barbare ; votre visage » est de fer : en quoi donc peut vous charmer cette sévérité? » Ce qui a été une faute pour votre oncle, pour votre beau- » père, est-il donc une vertu pour vous? Si vous déshonorez » jusque dans leurs racines les rejetons que vous aurez, s'il » plaît à Dieu, comment pourront-ils porter des fruits excel- » lents? Oh ! Tout est bien changé dans votre royaume ! Jadis, » c'était dans l'ombre que l'on méditait la perte de votre » maison, mais sa gloire se préparait au grand jour ; mainte- » nant, c'est au grand jour qu'on brise les liens de votre fa- » mille, on n'ose les défendre qu'en secret. Les descendants » du roi Jean, dont la valeur a consolidé ce royaume, n'ont » que des ennemis, ils n'ont pas un soutien. Vous trouvez des » flatteurs chez ceux mêmes qui s'en affligent, parce qu'ils » craignent le danger. La menteuse adulation chatouille à » chaque instant vos oreilles, et il ne manque pas de gens » pour réveiller dans votre cœur les flammes à demi éteintes » de votre animosité contre vos parents. »

Il n'était pas possible d'attaquer d'une manière plus directe toute cette coterie de courtisans coupables des crimes dont le roi avait à répondre. Jouffroy sentait bien que la résistance venait d'eux. Il ne réussit pas à les démasquer, mais ils devaient plus tard payer du plus pur de leur sang la mort du duc de Coïmbre et la disgrâce de ses enfants.

« C'est votre oncle, dit-on, qui a entrepris la guerre. Nous » devons faire disparaître cette objection que font vos amis » avec une apparence de justice, grâce à laquelle ils exhalent » toutes les fureurs d'une prétendue vertu qui n'est qu'ini- » quité ; grâce à laquelle ceux qui forment votre entourage » attisent les colères de votre puissance ; grâce à laquelle, » sous le vain prétexte du droit, vous accumulez l'injustice

» sur la chair de votre chair, et vous vous enfoncez dans les » abus du pouvoir. Et moi, sous l'égide de l'équité, je ne » m'opposerais pas à vos attaques?

» J'ose dire que la justice est de notre côté, et cela pour » quatre motifs importants. *Le premier*, c'est que la guerre » entreprise par votre oncle était devenue nécessaire. *Le second*, c'est qu'on a violemment porté atteinte à sa position. » *Le troisième*, c'est que vous avez négligé toutes les formes » de procédure. *Le quatrième* enfin, c'est que vous ne tenez » aucun compte de la condition des personnes et des fiefs. »

La question ramenée sur le terrain de la légalité, Jouffroy allait la suivre pas à pas, lois en main, dans une discussion serrée, avec une liberté et une franchise qui avaient lieu de surprendre à cette époque d'autorité absolue où les rois étaient considérés par une certaine école comme irresponsables de leurs actes. Jouffroy lui-même était partisan de cette doctrine [1], et il s'en servait habilement pour retourner contre Alphonse tout ce qu'elle avait d'exagéré.

Le duc de Coïmbre, en sa qualité de vassal, n'aurait pas dû attaquer le roi [2], mais en revanche le roi aurait dû le défendre comme son vassal [3]; si le roi ne l'avait pas traité en duc [4], il n'avait pas le droit de vouloir être traité en roi [5]: et n'observant pas à son égard, avant la guerre, la foi due à tout vassal, il n'avait pu exiger que le duc l'observât [6]. Mais la jalousie, qui toujours s'acharne après la vertu, avait suscité bien des détracteurs sur les pas de don Pèdre. Plus il s'était prodigué au service du roi, plus les inimitiés dont il

(1) Igitur si tu rex supremus superiorem non habes, natura, quæ non mutabilibus fertur causis, tuo patruo deffensionis facultatem contra te indulsit. — Ms. de Semur, *p.* 39 de ce 3ᵉ discours.

(2) ff, lib. XLIX, tit. 16.

(3) Feudorum lib. II, tit. 5, 6, 22; — Decreti secunda pars, causa 22, quæst. 5.

(4) Voir les Etats généraux de Tours (1484), dans le discours de Jean de Rély, un passage commençant par ces mots : *Il est à présumer, Sire, que Messeigneurs les nobles, etc.* (Documents inédits, Paris, imp. roy. 1835, in-4°, *p.* 195.)

(5) Decreti prima pars, distinct. 95, cap. 7.

(6) Decretalis D. Gregor. pap. IX, lib. II, tit. 24, cap. 3.

était l'objet avaient grandi. La droiture même de ses actes les avait fait incriminer. Sans avoir de raisons sérieuses, le roi lui avait interdit de quitter son duché de Coïmbre. C'était une sorte d'exil (1) contraire aux droits de tout seigneur (2) ; c'était la privation de la liberté, c'était l'esclavage (3) : la mort eût été préférable.

Ne se sentant coupable d'aucune faute, don Pèdre avait voulu être entendu : il avait demandé à se justifier, et le roi, en lui interdisant l'accès de la cour, avait violé le droit des gens. Don Pèdre avait réclamé un jugement contradictoire, conforme aux lois communes ; mais ceux qui espéraient se partager ses dépouilles après la guerre, et qui se les sont partagées, n'avaient travaillé qu'à la faire éclater ; tous leurs efforts avaient eu pour but de faire mettre le duc hors la loi, de le faire descendre de son rang, de lui enlever toutes ses dignités.

On devait au duc le plus profond respect parce qu'il était fils du roi ; on lui devait des honneurs sans cesse renouvelés en récompense de sa valeur et de ses vertus, et on lui avait enlevé même les hommages les plus vulgaires. Le repos, la tranquillité, qu'il ambitionnait avant tout, on l'en avait privé. Il n'avait donc eu d'autre alternative que la mort ou la résistance. Lui, qui naguère avait administré le royaume tout entier, n'avait plus eu même le droit de quitter le séjour qu'on lui avait assigné. Il avait vu ses amis méprisés, mis au ban de la société ; nul n'avait osé les recevoir sous son toit, leur adresser la parole, ni même les regarder. Leurs honneurs, leurs charges leur avaient été enlevés sans jugement ; leurs demeures étaient envahies par des soldats armés, et le duc, témoin de toutes ces violations, n'avait pu qu'en gémir et s'en indigner. Il avait vu certains de ses amis punis de mort, son fils aîné chassé du royaume, ses biens confisqués, ses places fortes entre les mains de ses ennemis, les lois les plus arbitraires se multiplier contre lui. Ce n'était pas assez encore :

(1) ff, lib. XLVIII, tit. 22, lex 5.
(2) Cod. lib. XII, tit. 1, lex 15.
(3) ff, lib. XXXV, tit. 1, lex 71.

son héritage personnel, la ville de Coïmbre, on avait voulu la lui ravir, on lui avait défendu les achats de blé, on lui avait enjoint de rendre ses armes. On avait fait publiquement dans le royaume des levées contre lui ; on avait résolu de mettre le siége devant Coïmbre, on avait comploté sa mort, sa réputation avait été déchirée !

« Je vous le demande, continuait Jouffroy, que lui restait-» il autre chose à faire que de se venger des injustices com-» mises à son égard, ou de mourir les armes à la main? Les » esclaves chargés de fers, les bêtes elles-mêmes ont appris » de la nature à se défendre. Non, il n'est personne qui se » laisse réduire aux dernières extrémités sans tenter un su-» prême effort, à moins qu'il n'ait dans la poitrine un cœur » de femme. »

Ce panégyrique n'eût été qu'une défense incomplète, si l'orateur n'y eût ajouté la réponse à toutes les objections qu'on avait faites d'avance, et qui sans doute se trouvaient longuement développées dans le libelle qui lui avait été remis pour le duc de Bourgogne. Ces objections étaient nombreuses : Jouffroy les aborde toutes avec ce même ton de fermeté qui caractérise son rôle dans cette ambassade.

« Mais, disent ceux qui font partie de votre conseil, pour-» quoi don Pèdre n'est-il pas resté à Coïmbre? Pourquoi » s'est-il emparé des vassaux du roi et les a-t-il fait massacrer » sous ses yeux? Pourquoi n'a-t-il pas pris la fuite à la vue de » l'armée royale? Pourquoi a-t-il levé l'étendard contre le roi? » Pourquoi s'est-il servi de machines de guerre contre l'armée » du roi? Pourquoi a-t-il essayé de s'emparer de Lisbonne, le » boulevard et la capitale du royaume? Pourquoi a-t-il enlevé » à la reine la tutelle du roi, bien qu'Edouard la lui eût » donnée par testament? Pourquoi, lorsque le roi a eu » atteint sa quatorzième année, a-t-il prétendu que sa tutelle » n'était pas terminée? Il a menacé le roi, dit-on, et nous » pesons les paroles d'après le caractère des personnes. Pour-» quoi a-t-il rompu la paix et le pacte d'alliance fait avec le » duc de Bragance? »

Ce faisceau de récriminations si habilement combinées ne rappelle-t-il pas la fable du loup et de l'agneau? Si le duc fût

resté dans la place inexpugnable de Coïmbre, il y avait certes une belle occasion de le traiter de rebelle : il avait donc agi en homme d'honneur en sortant, et cela au moment où il lui était interdit de faire des approvisionnements, au moment où l'armée du duc de Bragance avait envahi son territoire.

Il avait fait mettre à mort quelques-uns des soldats de l'armée royale : mais c'étaient de justes représailles[1]. Ces soldats l'avaient accablé d'injures, l'avaient couvert d'ignominie, lui avaient prodigué les insultes les plus grossières. Qui donc aurait pu leur faire grâce? Tombés entre les mains de don Pèdre, ils continuèrent leurs brutales provocations; d'après les règles du droit ils devaient être punis[2]. Et la doctrine des philosophes de l'antiquité, et les exemples tirés des livres saints et de l'histoire ancienne, tout justifie leur châtiment; la mort de pareils hommes n'est pas imputable au duc de Coïmbre, elle n'est pas une perte pour le royaume[3].

Quant à prendre la fuite devant l'armée royale, don Pèdre ne le pouvait pas, il ne le devait pas. La mort dans un combat, dit Cicéron, est préférable à la fuite, et suivant Barthole, *l'aigle des docteurs en droit civil,* celui qui est sur la défensive se fait noter d'infamie quand il prend la fuite devant des hommes qui le valent[4]. Et au lieu de lever l'étendard, le duc aurait pris la fuite, sans armes, en face d'armées acharnées à sa perte? Il aurait, par sa retraite, jeté l'épouvante et le désarroi parmi ses auxiliaires déjà découragés?

On abusait de ces mots : *lever l'étendard.* D'après les lois de la guerre, d'après le droit des gens[5], le duc de Coïmbre, contraint de résister les armes à la main, devait lever l'étendard, et la présence du roi dans le camp opposé ne le dispensait pas de cette formalité solennelle. — Il avait avec lui des machines de guerre, il a lancé des flèches sur l'armée royale avant que le combat fût commencé : mais pouvait-il

(1) ff, lib. XXI, lex 43 et lib. XXIX, tit. 5, lex 3.

(2) ff, lib. XLVIII, tit. 5, lex 13; ff, lib. IX, tit. 1, lex 1; Cod. lib. III, tit. 39, lex 4; ff, lib. XXXVIII, tit. 2, lex 14.

(3) C'est ici le côté faible de la défense.

(4) Barth., Expl. du ff, lib. I, tit. 1, lex 3.

(5) Decreti prima pars, distinct. 1, cap. 9 et 10.

donc se trouver en face de ses adversaires sans moyens de défense ? La cavalerie royale engageait des escarmouches sur tous les points ; il était entouré par des lignes considérables : et il ne se serait pas servi de ses machines pour jeter le désordre dans les rangs de ceux qui le bloquaient ? Les usages militaires, le droit civil [1], tout autorise à ne pas attendre les premiers coups de son ennemi. C'est même une loi de la nature ; et quand la guerre est devenue nécessaire, il n'est plus temps de parlementer et de chercher des moyens de conciliation.

Le projet d'attaquer Lisbonne, que l'on imputait au duc, ne pouvait être prouvé : sa mort et celle de beaucoup d'autres laissaient bien du vague sur ce point. Jouffroy affirme pour le moment qu'il ne croit pas à cette allégation, et il se fait fort de prouver plus tard que le duc, eût-il eu réellement cette intention, on ne pourrait lui en faire un crime. Mais en définitive l'origine de cette guerre remontait plus haut. Si le duc avait soulevé contre lui tant de rancunes, c'est qu'il avait enlevé à la reine Eléonore la tutelle et la régence ; c'est que, non content de cette usurpation de pouvoirs, il avait conservé les rênes du gouvernement alors qu'Alphonse V avait accompli sa quatorzième année. — Cependant, en laissant de côté les lois qui interdisent aux femmes les fonctions publiques [2] et celles de tutrice [3], le testateur peut tout au plus soumettre la tutelle au contrôle de la mère [4]. Le père, dans son testament, ne peut conférer à la mère des droits que les lois ne lui reconnaissent pas [5]. Or si ces règles sont appliquées dans la tutelle des particuliers, à plus forte raison doivent-elles être suivies en ce qui concerne les rois.

Toutefois cette argumentation de légiste mettait Jouffroy en présence d'une difficulté de fait : n'y a-t-il pas contradiction à ce qu'une femme ne puisse être régente, quand elle peut être

(1) ff, lib. IX, tit. 2, lex 5.
(2) ff, lib. L, tit. 17, lex 2.
(3) ff, lib. XXVI, tit. 1, lex 18.
(4) ff, lib. XXVI, tit. 7, lex 5.
(5) Cod. lib. V, tit. 35, lex 1 ; Cod., ibid., lex 2 ; Cod. lib. VI, tit. 56, lex 6 ; ff, lib. XXVI, tit. 2, lex 26.

reine? (Un des articles des fameux Cortès de Lamego de 1143, qui régissent la succession héréditaire du trône de Portugal, consacrait ce droit.) Mais cela ne l'arrête pas ; c'est une exception rare, dit-il, et les exceptions ne rentrent pas dans la législation [1]. D'ailleurs une femme qui monte sur le trône par droit de succession a une autorité bien plus grande que si elle n'est que régente [2]. — Mais quelle que soit à ce sujet la loi spéciale de certains royaumes, quel que soit le droit commun qui régit les héritages et les exhérédations [3], il y a une loi faite pour les rois de Portugal, qui interdit de priver par testament du droit de succession au trône les descendants du roi en ligne directe [4]. Or la tutelle testamentaire et la succession vont de pair, car le tuteur, dit le jurisconsulte Paul, peut être celui qui a aussi le droit de tester [5].

On n'avait donc pu, en principe, enlever au duc de Coïmbre la tutelle du roi Alphonse, quand son père n'aurait pu lui enlever son droit de succession éventuelle au trône. C'était même là une prévision fort sage de la loi, pour que ceux qui pouvaient espérer jouir d'un héritage l'administrassent avec prudence [6].

A ces raisons, toutes de logique, venaient se joindre des considérations politiques :

« Voyez donc, disait Jouffroy : votre royaume n'a que
» des nations hostiles sur ses frontières. Il n'est séparé de
» l'Afrique que par un détroit, et la barbarie, la cruauté des
» nations guerrières qui l'habitent est une menace constante
» pour ses voisins. La puissance et la grandeur de la Castille
» entourent le Portugal de tous côtés. Comment une femme,
» au milieu de nations diverses et mal intentionnées, serait-

(1) ff, lib. I. tit. 3, lex 4.
(2) ff, lib. XL, tit. 5, lex 33, § 1.
(3) ff, lib. XXVIII, tit. 2, lex 3; ff, lib. XXVIII, tit. 2, lex 29; Cod. lib. III, tit. 28, lex 27; — Cod. lib. VI, tit. 28, lex 4.
(4) Lib. Sext., lib. II, tit. 8, cap. 2. Jouffroy ne parle pas de la *loi de Lamego* (1143), qu'il ne connaissait probablement pas. Celle-ci est de Boniface VIII, pape de 1294 à 1303.
(5) ff, lib XXVI, tit. 2, lex 3.
(6) ff, Lib. XXVI, tit. 4, lex 1.

» elle sortie des complications dangereuses qui auraient pu
» se produire ? Comment son administration aurait-elle eu
» assez de fermeté pour donner la paix à votre royaume,
» pour soutenir une guerre en rapport avec vos forces
» militaires, et continuer la glorieuse tradition de vos ancê-
» tres ? Songez donc, ô Roi, je vous en prie, à la grandeur
» d'âme qu'exigeaient d'un régent les qualités brillantes de
» vos peuples ; songez aux efforts que réclamaient la dignité
» et le salut de votre royaume, efforts dont la faiblesse d'une
» femme eût été incapable. — *D'ailleurs le gouvernement d'un*
» *royaume et ses possessions appartiennent à la société tout*
» *entière ; ce que la majorité décide a force de loi :*... or il faut
» bien se rappeler que les députés de toutes les villes et de
» tous les municipes, que tous les grands du royaume, tous
» les prélats, sont intervenus pour que l'infant don Pèdre se
» chargeât de la tutelle de Votre Majesté. Voilà ce que ne
» peuvent nier les membres de votre conseil, car je produirais
» au besoin leurs lettres et leurs signatures ; bien plus, je
» produirais le consentement de votre illustre mère elle-même,
» qui seul suffit..... »

Or si, fort de tous ces droits, « l'infant a gouverné avec tant
» de sagesse que la paix fleurit en Portugal, quand la guerre
» désolait les royaumes voisins ; s'il a montré un désintéresse-
» ment si grand qu'après avoir exercé le souverain pouvoir, il
» est mort plus pauvre que Régulus, Aristide et Fabricius : en
» quoi, ô Roi, peut-on incriminer cette régence qu'il avait
» prise selon son droit, qu'il a conduite avec le plus grand
» mérite ? »

Mais le duc de Coïmbre avait conservé la tutelle quand le roi avait déjà accompli sa quatorzième année. — Cette accusation avait quelque chose d'étrange et d'inouï, car le roi devait rester en tutelle jusqu'à vingt-cinq ans, et bien qu'il pût obtenir le bénéfice d'âge à vingt ans [1], la loi générale avait été appliquée pour un roi de Léon, et Barthole ainsi que d'autres jurisconsultes suivaient cette opinion fondée sur la loi naturelle elle-même. Car de ce que quelques jeunes gens, comme

(1) Cod. lib. II, tit. 45, lex 2.

Alphonse V, ont un esprit précoce, on ne peut faire pour eux une législation spéciale. Malheur, dit Isaïe, au peuple dont le roi est un enfant. Pourquoi? — C'est que « vous ne reconnais-» sez pas de supérieur (puisque vous êtes roi), et qu'on ne » peut demander à d'autres qu'à vous de remédier aux » fautes que vous pourriez commettre. A cause de votre âge » même, il eût donc été dangereux de vous confier l'autorité » suprême. Et plût à Dieu que l'infant eût conservé jusqu'à ce » jour l'administration du royaume ! Les rivaux de Votre Ma-» jesté ne vous reprocheraient pas la ruine de votre propre » famille, le meurtre de votre oncle et de votre beau-père. »

D'ailleurs, puisque légalement on ne peut aborder les fonctions publiques, et à plus forte raison gouverner un royaume avant vingt-cinq ans [1], « votre oncle ne devait pas vous re-» mettre le gouvernement, et s'il vous l'a rendu, vous ne » deviez pas l'exclure de votre conseil : en vous assistant dans » toutes vos décisions, il serait resté près de vous comme un » administrateur légal [2].

» Aussi ne veux-je pas rappeler la conspiration de Santa-» rem, et les menaces de mort proférées contre lui pour lui » faire abandonner la régence. Il y a d'ailleurs une dernière » objection que l'on nous oppose, comme une sorte de massue » d'Hercule, c'est qu'il a déchiré les conventions de paix et » d'alliance faites avec le duc de Bragance. Discutons-la. » Et Jouffroy fait victorieusement voir que don Pèdre, réduit à l'extrémité par les manœuvres odieuses du duc de Bragance, n'aurait pu sans danger livrer passage sur ses terres à des troupes évidemment dirigées contre lui, et cela en temps de paix extérieure et intérieure. Il était de la dignité du duc de Coïmbre, qui était le premier prince du sang, de ne pas céder au duc de Bragance, dont la naissance était entachée d'illégitimité : et si lui et les siens n'avaient pas mis bas les armes lorsque le roi est venu joindre ses troupes à celles du duc de Bragance, c'est que se rendre, c'eût été s'abandonner à la colère du roi ; se retirer chez eux, c'eût été une lâcheté ; livrer leur chef, c'eût

(1) ff, lib. L, tit. 4, lex 8; Lib. Sext., lib. I, tit. 6, cap. 3.
(2) ff, lib. XXVI, tit. 1, lex 13; tit. 4, lex 1.; Cod. lib. V, tit. 30, lex 1.

été une trahison. Le roi et le duc de Coïmbre avaient pris les armes pour dissiper des soupçons et des doutes : la cause était la même; le duc de Coïmbre a eu le dessous, mais son malheur n'en fait pas un coupable.

Même en admettant que sa conduite n'ait pas été aussi remarquable qu'elle l'a été, les mesures fiscales prises contre lui portent un cachet d'arbitraire. Est-il donc un de ces rebelles dont le crime ne disparaisse pas avec la mort? Un rebelle, dit Barthole, est celui qui conspire contre la personne du roi ou contre le gouvernement établi. Or il est évident que toutes les pensées, que tous les actes de don Pèdre ne tendaient qu'à l'accroissement de l'autorité et de la dignité du roi. Quand il se vit remplacé par des factieux, ses ennemis déclarés, il avait, pour donner des conseils sévères au roi, le droit qu'ont les vieillards sur les jeunes gens de leur famille [1]. Au bout d'un an, il a parlé avec le ton de la menace : en quoi est-il répréhensible? — Il était l'auxiliaire naturel du roi : chassé, il pouvait croire que les dépositaires véritables du pouvoir étaient non pas le roi, mais ses propres adversaires. A ne considérer que la sagesse d'Alphonse V, peut-être don Pèdre se trompait-il : mais son âge lui donnait raison en apparence. Aussi, en marchant sur Lisbonne, a-t-il commis non pas un crime, mais tout au plus une erreur qui ne devait pas entraîner la confiscation de ses biens.

Par origine, par caractère, don Pèdre était incapable d'un acte de rébellion. Mais s'il avait jamais voulu tendre des embûches au roi, ne le pouvait-il pas lorsqu'il était chargé de son éducation? Que le roi et son frère fussent venus à mourir, et don Pèdre montait sur le trône. Il ne courait aucun danger. Mais non, sa conduite a toujours été digne, honnête, intègre. Tous les peuples ont été témoins de sa loyauté et de sa grandeur d'âme : et c'est lui que l'on soupçonnerait maintenant d'avoir ourdi la trame d'une guerre civile? Il aurait donc perdu la raison, pour entreprendre, avec des forces évidemment inférieures, de renverser un roi puissant qu'il avait tenu autrefois faible et sans armes entre ses mains, et dont il avait res-

(1) Cod., lib. IX, tit. 15, lex unica.

pecté l'enfance et les droits. Peut-être à force de calomnies était-on parvenu à faire croire ces énormités en Portugal, mais assurément chez les nations étrangères personne n'était assez insensé pour y ajouter foi. La confiscation dont on l'avait frappé était donc une injustice que l'on n'avait pas même dissimulée sous des formes légales.

Car de quel droit cette confiscation? Même pour des crimes notoires, l'accusé doit être cité et condamné juridiquement [1], après défense contradictoire. — On ne pouvait, disait-on, citer un homme qui retenait en otage les messagers du roi; nul n'osait aller à lui. — Encore une calomnie de faux témoins intéressés à la perte de leur victime. D'ailleurs ne pouvait-on par édit le sommer de comparaître? Et même alors, aurait-il été tenu de se présenter au milieu d'une armée dont les dispositions hostiles lui étaient connues? Cette citation, eût-elle été faite, eût été non avenue. Ainsi le roi avait mis son oncle dans une position qu'il n'aurait pas faite au dernier paysan! Et il s'abrite derrière la confiscation qu'il a prononcée!

Ah! s'écrie Jouffroy, prenez-y garde. Agir ainsi, « c'est pro-
» clamer à la face de votre peuple que votre volonté seule vous
» guide, que vous vous laissez aveugler par les passions de
» vos courtisans pour faire main basse sur les biens d'autrui.
» Cela est bien loin de vos intentions, je le sais, mais vous ferez
» bien de vous mettre en garde contre les propos du peuple. Vos
» conseillers ne foulent-ils pas aux pieds les lois civiles qu'ils
» mettent en avant afin de colorer les rigueurs que vous exer-
» cez? Ne renversent-ils pas le droit naturel jusque dans ses
» fondements? Ne peuvent-ils donc se courber sous les lois
» communes de l'Espagne? Il y a une loi établie dans la cou-
» tume, conservée dans l'ordre de la noblesse par toutes les
» Espagnes, relative au crime de lèse-majesté : c'est que
» d'abord l'accusé doit être régulièrement cité à comparaître,
» et qu'ensuite on doit lui donner comme juges non pas ses
» ennemis, mais ses pairs, des princes, des grands du
» royaume. Alors tous prennent des vêtements de deuil : on

(1) Decreti secunda pars, caus. 2, quæst. 1. — Decretal. lib. II, tit. 24, cap. 7. — Cod., lib. X, tit. 1, lex 7.

» déclare qu'un crime a été commis, et on brûle des étoffes » noires sur les places publiques. — Quand cette loi n'a pas » été observée, croyez-vous pouvoir légitimement maintenir » vos confiscations?... Mais il ne semble pas qu'on puisse » invoquer les lois de l'Espagne près de ces ennemis de don » Pèdre qui se font gloire d'avoir fait périr le plus illustre » prince de la péninsule. »

En parlant ainsi, Jouffroy savait que l'opinion publique était pour lui [1]. L'infortuné don Pèdre, à qui on avait enlevé tous les moyens de justification, avait de fidèles témoins de sa conduite. Au milieu des rigueurs de l'exil, ils affirmaient la droiture d'intentions de celui autour duquel ils s'étaient rangés. Plutôt que de trahir sa cause vaincue, ils préféraient aller dans des contrées lointaines demander un asile et une protection qu'on ne leur refusait pas. Ils avaient ainsi dans leur malheur une supériorité que leurs vainqueurs ne pouvaient leur ravir. — En dehors des lois générales que l'on avait violées, n'y avait-il pas aussi de puissantes considérations de personnes dont le roi n'avait tenu aucun compte? « Là où » est la souveraine puissance, disent les sages, ne doit pas » se trouver l'abus de l'autorité, et ce qu'on a le pouvoir de » faire n'est pas toujours honnête. »

Jouffroy souligne fièrement cette maxime nouvelle peut-être, peu agréable en tous cas aux oreilles des rois absolus du XVe siècle. Or la loi a toujours voulu sauvegarder l'honneur des familles, en donnant un caractère spécial aux fautes commises par leurs membres les uns envers les autres [2]. Le roi se devait donc à lui-même de ne pas ternir l'honneur de sa maison. Il le devait aussi à ses cousins, et pour lui et pour eux. Un jour il aura des enfants qui seront menacés du même malheur, car il aura donné l'exemple, et on s'inquiétera peu de savoir si sa conduite aura été juste. C'est le commencement d'un incendie qui ne s'éteindra pas; et il ne faut pas s'attendre à ce que les Portugais voient sans indignation chasser du

(1) Voir les Mémoires d'*Olivier de la Marche*, liv. Ier, ch. 20.

(2) ff, lib. XLVIII, tit. 5, lex 11; lib. XLVII, tit. 2, lex 36; lib. XLVII tit. 2, lex 35; lib. XXV, tit. 2, lex 1^a^; lib. XLVIII, tit. 2, lex 8.

royaume, comme des mendiants, les descendants de Jean Ier. La royauté n'est pas en effet inféodée à une seule personne ; elle appartient à la race royale tout entière (1), et on ne peut priver aucun de ses membres des droits qu'elle lui confère. Or exclure l'un d'eux de sa part légitime d'héritage est une violation analogue.

Ne pourrait-on pas dire d'ailleurs que leur nombre même leur donne droit à rentrer dans leurs biens (2)? Si la loi se montre si bienveillante quand il s'agit d'étrangers, quel avantage Alphonse trouverait-il à bannir, à réduire à la misère trois princes illustres, trois jeunes filles du sang royal, déjà trop à plaindre d'avoir à pleurer la mort de leur père? Quel crime a commis don Juan? C'est un enfant de douze ans. Don Jaime a été fait prisonnier sur le champ de bataille; mais si on lui enlève son patrimoine, autant vaut le condamner à mort (3) que de lui laisser traîner une vie déshonorée (4); il peut envier le sort de celui qui est tombé les armes à la main. Quant à don Pèdre (connétable du royaume), s'il n'avait pas rendu le fort de Helnes, sur les ordres écrits du roi, il pouvait à la rigueur ne pas croire à leur authenticité (5); il était en cas de légitime défense (6), et s'il a traversé le royaume, malgré les injonctions qui lui étaient faites, la loi l'y autorisait (7). Les levées qu'il avait faites n'avaient rien d'illégal (8), c'était pour venir au secours de son père.

Enfin, d'après les usages féodaux, d'après toutes les législations, on ne pouvait confisquer un duché héréditaire; on ne pouvait rendre des enfants responsables des fautes de leur père (9), en admettant qu'il y eût eu faute. Les conseillers d'Alphonse V n'avaient trouvé rien à répondre à ce raisonnement

(1) Sext. Decret. lib. II, tit. 8.
(2) ff, lib. XLVIII, tit. 20, lex 7.
(3) ff, lib. XXV, tit. 3, lex 4.
(4) ff, lib. XL, tit. 2, lex 9.
(5) Cod. lib. I, tit. 15, lex 1a.
(6) Cod. lib. IX, tit. 1, lex 5; lib. XII, tit. 41, lex 5.
(7) Cod. lib. XII, tit. 1, lex 15.
(8) ff, lib. XLIII, tit. 16, lex 1a.
(9) ff, lib. XXXVII, tit. 14, lex 17.

dans les discussions qui avaient précédé l'audience publique, et Jouffroy ne manquait pas de le constater, en effleurant encore une fois la question de la sépulture du duc de Coïmbre, mais sans insister, soit par lassitude, soit par crainte d'avoir été déjà trop long, et il ajoutait :

« Je vous en prie, Roi très-clément, ne croyez pas que je » veuille vous importuner, et ne me témoignez pas de disposi- » tions malveillantes. C'est mon dévouement pour vous qui » me fait parler. Je ne voudrais pas vous voir flétrir la dignité » de votre âme généreuse par une cruauté d'enfant, en mon- » trant de l'acrimonie dans cette affaire de sépulture. D'ailleurs » vous n'êtes pas dans votre droit. Vous êtes un laïque, et » vous ne pouvez confisquer le sanctuaire de Dieu : le droit » de patronage est inviolable... [1] Le roi Osias fut frappé » d'une lèpre, pour avoir pris l'encensoir sans l'ordre des » prêtres. Aussi cette parole d'un roi et d'un prophète est-elle » une menace vivante pour tous les princes qui disent : em- » parons-nous du sanctuaire de Dieu : *Deus, Deus meus, pone* » *illos ut rotam et sicut stipulam ante faciem venti.* »

Après cette dernière hardiesse Jouffroy s'arrêtait et, dans une conclusion rapide, il priait, il conjurait le roi de se laisser fléchir, de revenir à des sentiments de justice et de miséricorde, qui feraient son honneur, sa force et sa sécurité.

Il semblait qu'on ne pût rien répliquer à ce plaidoyer long et pressant, fortifié par les textes du droit canon et du droit romain, qui alors étaient en vigueur dans le royaume de Portugal. Mais à la cour on était décidé à ne pas céder.

Pour empêcher Alphonse de rentrer dans la voie de la justice, les courtisans répondirent par ce dilemme : ou le roi a commis une faute honteuse en faisant périr son oncle, ou son oncle lui a traîtreusement déclaré la guerre ; son honneur personnel, les dangers de la guerre civile ne lui permettent donc pas de se montrer clément ; et ils embrouillaient à dessein les choses pour enserrer l'orateur bourguignon dans un réseau inextricable d'objections de mauvaise foi.

(1) Decreti secunda pars, caus. 16, quæst. 17, cap. 31.

Jouffroy avait alors de nouveaux efforts à faire. Dans une dernière audience, le 16 janvier 1450, il s'attaqua aux sophismes qu'on lui opposait comme fin de non-recevoir. Son discours est un chef-d'œuvre d'habileté et d'éloquence. Dans un style clair et rapide, il rétablit la vérité des faits, et il montre que le roi non-seulement peut, mais doit oublier et pardonner.

« Prince sérénissime, dit-il, on nous objecte précisément » les raisons qui nous permettaient de concevoir de vous les » plus grandes espérances : votre honneur et le repos de votre » royaume. Comme ce serpent de la fable, dont la tête coupée » était aussitôt remplacée par plusieurs autres, vos conseillers, » obligés de s'avouer vaincus par la justice de nos réclama- » tions, par les réfutations que nous avons faites de leurs » calomnies, ont maintenant recours à des armes nouvelles.

» Bien que dans notre dernier discours nous ayons montré » avec évidence la légitimité de nos droits, ils ont trouvé un » système nouveau. Puisque vous avez fait périr votre oncle, » il vous faut encourir l'accusation de parricide, ou lui in- » fliger les peines dues à la révolte. Et ils nous lancent, » comme un dard acéré, cette parole : *les jeunes princes ne* » *peuvent être remis dans leurs honneurs et dans leurs biens,* » *quand la crainte règne dans le royaume, et quand la fureur* » *des partis est en pleine effervescence.* Il y a là une alternative » perfide qui d'un côté met votre honneur en jeu, et de l'autre » étouffe votre clémence et désole votre royaume comme un » véritable fléau. Car, si à la fortune seule incombe la respon- » sabilité de tous les maux qui sont arrivés pendant la guerre » civile : — s'il est constant que, par la douceur et la bien- » veillance, les rois obtiennent ce qu'ils ne peuvent enlever » par les armes et par la violence : — pourquoi souffrez-vous » que l'on dise que vous avez fait périr votre oncle ? Pourquoi » ne vous en défendez-vous pas ? Pourquoi ne résistez-vous » pas ? Enfin, pourquoi ne comprenez-vous pas que les guerres » intestines s'apaisent d'ordinaire non par la punition d'un » grand nombre, mais par l'indulgence et le pardon ?

» Je vous le demande, voulez-vous imputer à votre volonté, » à un propos délibéré de votre part, la mort de votre oncle,

» quand la vérité des faits, la nature, votre bonté propre s'y » opposent? Cette mort n'est-elle pas ce qui pouvait arriver de » plus contraire à votre volonté? Vous avez spontanément fait » grâce de la vie aux soldats faits prisonniers sur le champ de » bataille même; lorsque don Jaime est tombé entre vos » mains, vous l'avez rassuré par de bonnes paroles. Ce combat, » auquel vous marchiez presque malgré vous, vous le différiez de jour en jour...

» Ah! Prince, plût à Dieu que votre oncle eût été pris vivant, » et remis à votre discrétion au milieu de l'ardeur de la lutte! » Votre clémence, dont on n'aurait pu douter alors, lui eût été » acquise, et la paix eût été signée, non avec du sang, mais » par un acte de magnanimité. »

Il y avait en effet une certaine impudeur à mettre sur le compte d'une volonté bien arrêtée, une mort qui avait été l'effet d'un hasard malheureux et d'autant plus remarqué que, sauf le comte d'Avranches et quelques amis qui se firent tuer sur son corps, on ne dit pas qu'il ait péri un seul homme de haute naissance[1]. En supposant, ce qui n'était pas, que la flèche, qui avait traversé la gorge du duc de Coïmbre, eût été dirigée par une main intelligente, quelle gloire pouvait-on retirer de là? L'innocence du duc, mis à mort, pouvait être aussi bien prouvée que celle de Socrate et d'Aristide, condamnés par une sentence inique. Alphonse V s'engageait donc dans une voie sans issue, s'il ne renonçait à ces moyens inadmissibles de justification. Pouvait-il donner le nom de victoire à l'issue du combat d'Alfarrobeira? Pouvait-il se décerner à lui-même les honneurs du triomphe? — Il n'y a pas de triomphe dans les guerres civiles. Les Romains, nos maîtres en tout ce qui touche la valeur militaire, n'en ont jamais admis : cela répugnait à leur grandeur d'âme.

« Et ce qui faisait horreur à un citoyen, quand il s'agissait » de ses concitoyens, vous ne le repousseriez pas avec malédiction à l'égard de votre oncle, de votre beau-père? Qui donc » vous conseillera d'attirer librement sur votre tête la responsabilité de la mort d'un homme dont vous deviez honorer et

(1) Mémoires d'*Olivier de la Marche*, liv. Ier, ch. 20.

» protéger la vieillesse?... Prenez garde, je vous en avertis,
» ne faites pas cela..., car en vous couvrant d'un côté, vous
» vous rendez vulnérable de l'autre; en attaquant l'honneur
» de votre oncle, c'est vous-même que vous frappez, c'est
» votre postérité que vous déshonorez...

» N'entendez-vous pas résonner à vos oreilles cette parole
» de Cicéron : *faites en sorte de ne pas craindre pour vous, de*
» *peur d'avoir plus à craindre encore*. Certes, je déclare que vous
» ferez sagement d'étouffer par la clémence les appréhensions
» que l'on vous fait concevoir, plutôt que de bannir vos cou-
» sins. Ils pourraient facilement marcher à la tête d'une armée
» étrangère, et venir vous attaquer. En voulez-vous des
» exemples? Vous avez Coriolan chez les Romains, Démarate
» et beaucoup d'autres chez le Grecs. Mais ne cherchons pas
» dans l'histoire de l'antiquité. Vous n'êtes pas sans savoir
» quelles nombreuses troupes suivirent en Castille le roi
» Henri, chassé de la Castille; et non-seulement il recouvra
» sa dignité et rentra dans sa patrie, mais encore il remonta
» sur le trône grâce à cette armée qu'il avait réunie dans l'exil.
» Le comte de Derby, chassé d'Angleterre, trouva plus de
» sympathies chez les Anglais que s'il fût resté dans le
» royaume. Exilé, il reçut la couronne par la volonté du
» peuple. Quant au roi Richard, il tomba au pouvoir de celui
» qui, banni, s'était réveillé de la torpeur où il languissait au-
» paravant et qui, pauvre, exilé, méprisé, vainquit le roi le
» plus puissant, grâce aux ressources que lui procurèrent son
» génie et sa valeur. »

Ces révolutions, dont le souvenir était vivant encore dans toutes les cours de l'Europe, étaient en effet l'objet d'un enseignement précieux. Jouffroy ne craignait pas de les retracer à grands traits devant son royal auditeur, pour lui donner une de ces leçons que la Providence, dit Bossuet, n'épargne pas aux rois. Il allait même plus loin : il ne se contentait pas de montrer un soulèvement populaire comme possible, il en faisait entrevoir les premiers symptômes.

« Croyez-moi, Sire, le peuple ressent une profonde douleur
» de voir arracher du sol portugais cette fleur de la race
» royale. J'entends de secrets murmures qui grondent dans

» les campagnes. Or la crainte est une mauvaise conseillère, » et la frayeur est une mauvaise gardienne de tout ce qui pré- » tend durer. Vous avez nécessairement pour ennemis ceux » dont vous retenez le patrimoine, dont vous foulez l'honneur » aux pieds, dont vous brisez toutes les espérances. Par cet » excès de sévérité, vous les poussez à tout entreprendre contre » vous... Vous infligez à tant de familles une note d'infamie, » qu'il n'y a pas un de ces hommes, dont vous eussiez pu faire » une armée contre les Maures, qui ne soit disposé à fuir le » royaume ou à mourir, plutôt que de traîner une vie dé- » gradée et ignominieuse. Et ces hommes sont les premiers de » la noblesse, ce sont les meilleurs généraux! »

Il y avait dans ces pensées de quoi donner à réfléchir, même à un jeune homme de dix-sept ans. Quant aux ennemis de don Pèdre, Jouffroy ne gardait avec eux aucun ménagement.

« Il y en a qui disent, Prince, *Qui a tué le père ne doit pas* » *nourrir les enfants.* — Mais quels sont les auteurs de ce » proverbe? Sont-ce des hommes ou des bêtes féroces? — Ce » sont des bêtes féroces dont les lèvres cachent un dard plein » de venin. Leur bouche ne vomit que l'amertume et la ca- » lomnie : leurs pieds sont rapides quand il s'agit de verser le » sang... Ceux qui cherchent à vous insinuer ce proverbe sont » ceux qui trouvent dans la guerre civile leur bénéfice et leur » avantage particulier ; ce sont ceux qui, en faisant naître les » soupçons dans votre âme, s'attendent à ce que, pour pour- » voir à votre sécurité, vous les combliez de faveurs. »

Jouffroy n'avait plus rien à dire; sa mission était remplie. Si le succès eût été possible, lui seul l'eût obtenu et était capable de l'obtenir. Toutefois Alphonse V céda sur certains points. Les infants don Juan et don Jaime, qui avaient été faits prisonniers, furent rendus à la liberté. Avec une de leurs sœurs, qui plus tard épousa Adolphe de Clèves, ils passèrent successivement par mer en Bourgogne, accompagnés d'un grand nombre de chevaliers et de nobles attachés à leur fortune. Débarqués au port de l'Ecluse, don Jaime et sa suite allèrent trouver le duc à Bruges. Ils furent reçus avec les honneurs et les égards dus à leur fortune et à leurs malheurs. Leurs biens ne leur ayant pas été rendus, le duc et la duchesse

de Bourgogne leur assignèrent des pensions [1]. — Don Jaime, dégoûté du monde, voulut entrer dans l'Eglise : sa tante l'envoya à Rome où, malgré sa jeunesse, il fut bientôt nommé protonotaire apostolique. Quelques années après, l'évêché d'Arras étant vacant, Philippe le Bon l'y fit nommer (10 avril 1452/3). Il n'y resta que quatre mois. Nicolas V le transféra à l'archevêché de Lisbonne, avec l'agrément d'Alphonse V dont les ressentiments commençaient à se calmer. Mais il devait mourir jeune, comme tous ceux de sa famille. Cardinal en 1456, il s'éteignit à Florence en 1459 [2].

Don Juan suivit la carrière des armes; il assista aux différents combats que Philippe le Bon livra aux Gantois, et fut fait chevalier sur le champ de bataille par le duc lui-même [3]. Quant à don Pèdre, il fut réintégré dans ses biens et ses dignités, et il fut chargé de présenter au roi le fameux chevalier Jacques de Lalain, lorsqu'il arriva en Portugal, pour jouter contre les plus vaillants chevaliers [4].

Longtemps cependant Alphonse V se montra inexorable relativement à la sépulture du duc de Coïmbre. Craignant même qu'on n'enlevât son corps de l'endroit où il avait été déposé, il le fit transporter au château d'Abrantès, où commandait un de ses plus fidèles amis, don Lopez d'Alméïda. Mais en 1455 (le 3 mai), il éprouva une telle joie de la naissance de son fils Juan, qu'il accorda à la reine Isabelle ce qu'elle lui demandait depuis longtemps. Les restes de don Pèdre furent inhumés à Batalha, sa mémoire fut réhabilitée, et ses anciens ennemis baissèrent la tête. [5].

Jouffroy conserva d'ailleurs de bons souvenirs du roi Alphonse V, et en 1464, dans une lettre qu'il écrivait à Louis XI, il dit : « ... Le roy de Portugal m'a escrit lectres que son am-
» bassàdeur m'a envoyees; et croy, Sire, par ce que m'a escrit

(1) Mémoires d'*Olivier de la Marche*, liv. Ier, ch. 20.

(2) *Gallia Christ.*, tome III, col. 344. — *Onuphre*, Epitome pontificum Romanorum, Venetiis, in-f°, 1557, *p.* 318 et 325.

(3) Mémoires d'*Olivier de la Marche*, liv. Ier, ch. 24, 25 et 28.

(4) Chronique de *Jacques de Lalain*, par *G. Chastelain*, ch. 39.

(5) Histoire générale de Portugal, par *M. de la Clède*, tome III, in-12, 1735, livre XII.

» le dict ambassadeur, que le roy desire moult fort avoir vostre » begnivolence. J'ay autrefois este devers luy : mais je vous » certifie, Sire, que c'est un gentil courage, et de bonne et » noble affaire[1]. »

§ II. Intervention de Jouffroy dans la querelle de l'Université et des Religieux Mendiants.

Malgré le talent réel qu'il avait montré lors de cette ambassade, Jouffroy ne fut pas employé de nouveau par Philippe le Bon dans les affaires politiques, et Louis XI utilisa longtemps ses services ailleurs. Nous ne le trouvons que sept ans après, mêlé très-incidemment aux querelles de l'Université et des Religieux Mendiants : encore était-ce comme évêque plutôt que comme diplomate.

La lutte remontait à 1229, à propos de l'érection de deux chaires de théologie chez les Dominicains, et elle n'avait cessé qu'à de rares intervalles. L'Université soutenait énergiquement les droits du clergé contre les empiétements incessants des moines des quatre ordres coalisés *(acte du 21 mars 1434)*. La liberté de confesser et de prêcher, au détriment des droits des ordinaires, était surtout l'objet de leur convoitise.

Nicolas V ayant accordé aux Carmes, pour tous les Mendiants, une bulle très-favorable, et en contradiction avec le célèbre canon *Omnis utriusque sexus*, et avec la Clémentine *Dudum,* ils en poursuivirent l'exécution au commencement de l'année 1456. L'Université releva le gant. Il y eut alors assemblées sur assemblées[2]. Les Mendiants, déclarés parjures à la foi jurée, furent exclus de l'Université ; le Parlement, le roi, les princes, les barons, les abbés furent requis d'intervenir, et le 25 octobre on se décida à envoyer deux députés au pape. Le 3 novembre, on apprit que les évêques de Normandie avaient

(1) *D'Achéry,* Spicileg., édit. in-folio, tome III, *p.* 823.
(2) Voir le *Livre bleu.*

résolu de prendre leur part des frais nécessités par la députation. L'évêque de Paris, sur la demande qui lui en fut faite, se rallia à cette cause avec tout son clergé, tout en essayant des moyens de conciliation que les Mendiants éludèrent. Ils attendaient, disaient-ils, des lettres du légat (Alain de Coëtivi), et des ordres de leurs généraux (14 décembre 1456). L'Université vit le piége; elle savait que le légat de France lui était peu favorable; elle fit intervenir Jouffroy, alors à Rome et qui était sur le point d'obtenir la légation de Bourgogne. Cela lui réussit : Jouffroy, qui cependant, sur bien des points, ne partageait pas les opinions de l'Université, lui envoya copie d'une bulle de Calixte III dans laquelle étaient révoqués tous les priviléges obtenus par les ordres Mendiants, au préjudice du clergé séculier et de la Clémentine *Dudum*. Cette bulle fut lue en assemblée solennelle le 3 février 1456/7. La paix allait en être la conséquence : du moins c'était l'opinion de la Nation de France. Aussi l'Université, en envoyant ses remerciements au pape, qui venait de détruire un brandon de discorde, et en décrétant des processions solennelles, vota des félicitations à Jouffroy. Elle fit faire de nouvelles copies de la bulle et les fit déposer dans les archives de trois Facultés supérieures, et des quatre Nations.

Vaincus, les moines Mendiants cherchèrent par tous les moyens à rentrer en grâce. Ils firent intervenir Arthur de Bretagne, comte de Richemont, connétable de France; Jean-Juvénal des Ursins, archevêque de Reims; Guillaume Chartier, évêque de Paris. La paix fut conclue le 18 février 1457, aux Bernardins, au moins pour quelque temps, malgré des tentatives désespérées faites six mois après par le général des Dominicains [1].

C'était donc en définitive à Jouffroy que l'Université devait ce triomphe. Elle ne l'aurait pas obtenu d'Alain de Coëtivi, qui était mécontent de l'attitude qu'elle avait prise dans la

(1) Voir la brochure appelée *Livre bleu* et intitulée : Actes authentiques pour justifier le pouvoir et la juridiction de MM. les Recteurs de l'Université, doyens des facultés de Théologie, etc., Paris, in-4°, *Jean Julien*, 1653; — et *D. Michel Félibien*, Histoire de la ville de Paris, in-f°, Paris, 1725, *passim*.

levée des décimes pour la croisade. Peut-être aussi l'avait-elle froissé en faisant agir l'évêque d'Arras dans une affaire où il devait être son intermédiaire naturel près du pape. En tous cas Jouffroy avait acquis des droits à la reconnaissance de l'Université, et peut-être ce souvenir lui fut-il favorable lors de son voyage à Paris, en 1463.

§ III. Guerre du Bien-Public.

Quand éclata la guerre du Bien-Public, Jouffroy se rendit près du roi, entra avec lui à Paris après la bataille de Montlhéry (16 juillet 1465), l'assista dans ses conseils [1] et lui ouvrit même sa bourse pour payer des marchands peu soucieux de faire crédit [2]. Puis, quand tout fut rentré dans l'ordre, il se chargea de faire l'éloge de la conduite de Louis XI dans ces difficiles circonstances. La promotion de Balue au cardinalat lui en fournit l'occasion.

Balue avait pris à toute cette lutte une part très-importante. Peut-être Jouffroy, qui ne pouvait guère l'estimer, en était-il jaloux. En faisant au roi la part large dans son discours, il rabaissait d'autant le ministre dont lui-même avait été obligé de se servir dans l'affaire de la Pragmatique. C'est un chef-d'œuvre de flatterie. Balue, disait-il, avait été près de Louis XI ce que Nestor avait été près d'Agamemnon : et, sur ce thème héroïque, il avait fait une longue amplification dans laquelle l'astre du nouveau cardinal était un peu éclipsé.

« Deux des lumières et des gloires du royaume de France,

(1) Nous avons vu (*p.* 137) qu'il ne tint pas à Jouffroy que Guillaume Chartier ne tombât en disgrâce complète. La popularité de l'évêque de Paris le sauva; mais cinq de ceux qui, comme lui, avaient accepté la mission d'aller vers le duc de Berry, furent proscrits : trois étaient députés de la ville, un de l'Eglise et un de l'Université. Seuls, les députés du Parlement avaient été épargnés.

(2) Documents historiques inédits tirés des collections manuscrites, etc., t. II, *p.* 469.—Testament de Jouffroy dans le « Thesaurus anecdotorum » de *D. Martenne*, t. I, *p.* 1841.

» disait Jouffroy, les ducs de Bourgogne et de Bretagne,
» aigris par de faux soupçons, voulaient rompre avec le roi,
» semblables à des enfants qui se séparent de leurs parents :
» de toutes parts on sentait le sol trembler; la guerre était im-
» minente. A ces premières attaques, quand on ne savait quel
» but poursuivaient ces princes si illustres, notre roi magna-
» nime opposa trois armées, composées d'hommes aguerris,
» et qui eussent pu monter à l'assaut du ciel même. Mais voyez
» la bonté de ce prince invincible, voyez la sagesse divine du
» meilleur et du plus grand des rois. C'étaient ses sujets qui
» étaient dans les deux camps : il changea si bien le carnage
» qui allait avoir lieu en alliance, la fureur belliqueuse en un
» traité solide, les discussions de la colère en une joute de
» courtoisie et de bienveillance que l'on vit unis d'une union
» solide le cœur du Roi et celui du valeureux duc de Bour-
» gogne. Quant au duc de Bretagne, lorsque l'armée royale eut
» envahi ses terres et pris ses moindres citadelles, quand elle
» pouvait tout se permettre, notre roi lui imposa des condi-
» tions si douces qu'on eût dit qu'entre eux il y avait non pas
» une lutte d'ennemi à ennemi, mais un simple dissentiment
» de famille. Peuples de France, sachez donc, sachez combien
» votre roi songe à vous et s'oublie lui-même..... »

Et pour mieux faire ressortir la grandeur d'âme du roi dans cette guerre civile qui n'était autre chose qu'une tentative désespérée de la féodalité mourante contre la royauté souveraine, Jouffroy énumérait toutes les actions d'éclat accomplies par Louis XI dans sa jeunesse. S'il avait préféré terminer la guerre par des traités favorables en apparence aux princes confédérés, ce n'était pas la valeur militaire qui lui manquait: mais il avait placé le bonheur de ses peuples au-dessus de tout. La résolution, la puissance, l'habileté militaire ne lui avaient pas fait défaut; mais sa dignité royale lui avait fait surmonter ces difficultés passagères, et la sagesse de son conseiller, de son Nestor, l'avait fait triompher par des moyens pacifiques. Fort de son droit, il n'avait pas voulu exposer les biens et la sécurité de ses sujets aux dangers d'une guerre toujours désastreuse. Il avait méprisé la gloire des armes et n'en était devenu que plus glorieux. Et qu'eût-il obtenu par la force, que ne lui ait donné

la pacification? Le duc de Bourgogne a autant d'ardeur pour lui être agréable qu'il en montrait naguère pour contrarier ses projets.

« Que les Romains nous vantent donc maintenant leurs » rois, leurs généraux, leurs empereurs ; que les Grecs, s'ils le » veulent, nous vantent Epaminondas..., » s'écrie Jouffroy, et il continue sur ce ton de dithyrambe à exalter la politique de Louis XI, politique dans le secret de laquelle il était plus que personne. Tous ceux qui, comme lui, entraient dans les conseils du roi, voyaient la grandeur future de la France préparée par ce roi despote. Ils voyaient le morcellement féodal disparaître peu à peu dans la grande unité nationale, et ils avaient foi dans l'avenir. Les moyens qu'il employait pouvaient être blâmables; le but qu'il poursuivait était le seul qui pût de longtemps assurer la suprématie de la France. *Il volait seul regner et estre cremu de tous* [1]. Cette autocratie royale devait amener un jour la souveraineté de la nation. Aussi Comines parlait-il comme Jouffroy : « quand on pensera aux autres » princes, disait-il, on trouvera ceux cy grands, nobles et » notables, et le nostre tres sage; lequel a laisse son royaume » accreu et en paix avec tous ses ennemis [2]. »

Louis XI savait de son côté qu'il pouvait compter sur Jouffroy. Aussi, quand le duc de Guyenne commença à devenir inquiétant, quand la question de son mariage faillit amener de nouvelles complications, Jouffroy fut-il chargé de mener à bonne fin des négociations qui, tout en donnant un certain éclat à la maison de France, assuraient la couronne sur la tête de Louis XI. En se chargeant de l'ambassade d'Espagne, il agissait indirectement contre les intérêts de la maison de Bourgogne; mais déjà, en prenant parti dans la guerre du Bien-Public, il avait laissé voir que, s'il était lié par la reconnaissance à Philippe le Bon, il ne croyait rien devoir à Charles le Téméraire. Attaché à Louis, depuis son séjour à Genappe, il était devenu Français de cœur.

(1) *Georges Chastelain*, Chronique des ducs de Bourgogne, 3e partie, ch. 4.
(2) Mémoires de *Comines*, liv. Ier, ch. 10.

§ IV. Double ambassade en Espagne (1469, 1470).

Les intrigues qui amenèrent l'ambassade de Jouffroy en Castille étaient la conséquence de la ligue du Bien-Public. Le duc de Bretagne, qui soutenait Charles de Berry, n'avait pas déposé les armes après les traités de Conflans et de St-Maur, et le comte de Charolais était toujours inquiétant. Les affaires d'Angleterre étaient fort embrouillées. Il n'y avait pas si longtemps que Charles VII avait reconquis son royaume, et, malgré les troubles de la guerre des deux Roses, l'Angleterre pouvait être dangereuse si elle trouvait en Bourgogne, en Bretagne ou en Castille des auxiliaires prêts à la seconder.

Louis XI s'en préoccupait beaucoup. Pour conjurer le danger il renoua avec René d'Anjou les négociations de mariage entamées dès 1461 entre sa fille aînée, Anne de France, et le marquis de Pont, fils du duc de Calabre (1er janvier 1466)[1]. Le contrat fut même signé le 1er août 1466[2]. Il put alors envoyer Jean de Calabre près du duc de Bretagne pour régler avec lui les affaires du duc de Berry. L'entente n'eut pas lieu; François de Bretagne se rapprocha de l'Angleterre. Louis XI en fit autant[3]. Le comte de Warwick, mécontent du mariage d'Edouard IV avec Elisabeth Woodville, passa en France et, à la suite de l'entrevue qu'il eut avec Louis XI, une ambassade française partit pour l'Angleterre : elle y fut mal reçue. Warwick donna alors sa fille en mariage à Georges, duc de Clarence, frère du roi Edouard, et forma contre ce dernier une ligue[4] qui devait aboutir aux batailles de Bambury et de Nottingham (1470).

Louis XI se croyait en sécurité de ce côté, quand il apprit que Philippe le Bon était mort le 15 juin 1467. Tout était

(1) *Du Tillet*, Recueil des rois de France, *p.* 237.
(2) *Duclos*, Histoire de Louis XI, tome Ier, liv. IV, *p.* 308.
(3) Id., ibid., *p.* 309, 310.
(4) Id., ibid., *p.* 338, 339.

rêmis en question. Charles le Téméraire, après avoir réprimé la révolte de Liége (28 octobre 1467), déclara ne pas renoncer au mariage projeté entre Marguerite, sœur d'Edouard IV, et lui, malgré les conventions du traité d'Arras, puisque le roi avait le premier recherché l'alliance des Anglais. Toutefois il consentit à une trêve de six mois avec la France.

Cela sauva Louis XI qui venait de voir la Normandie envahie par les Bretons (octobre 1467), et qui apprenait six mois après qu'Edouard IV s'était engagé à fournir à François de Bretagne trois mille archers en cas d'attaque contre la Normandie (2 avril 1468)[1]. Une ligue formidable se formait donc : Louis XI eut recours à la ruse ; mais, trompé par Balue, il tomba dans le guet-apens de Péronne. Il fut obligé de signer le traité du 14 octobre 1468, dont un article autorisait l'alliance du roi d'Angleterre et du duc de Bourgogne[2]. Dans le même moment les Anglais projetaient une descente en Guyenne ou en Poitou[3].

Ainsi les Anglais étaient alliés avec les Bourguignons, avec les Bretons, et, si la Castille se séparait de la France, Louis XI allait être enfermé dans un cercle de fer : c'était ce qu'il fallait éviter à tout prix. Un traité était même déjà conclu. Louis XI chargea Jouffroy de le faire dénoncer. La mission qu'il lui confiait était d'une extrême importance : outre les raisons que l'ambassadeur avait à faire valoir, il devait proposer à Henri IV le mariage de Charles de Guyenne avec l'infante Isabelle de Castille. C'était d'ailleurs un vieux projet qui remontait à la fin du règne de Charles VII[4].

Il était temps que Louis XI prît ses précautions. Henri IV s'était engagé envers Charles le Téméraire à le soutenir dans la guerre de France, *encontre tout le monde*[5] et, dit le chroniqueur, « si sçavait bien cecy le roi Louis, et n'avoit garde d'en rire, et le craignoit fort. »

(1) *Duclos*, ibid., liv. V, tome Ier, *p*. 355, 356.
(2) Id., ibid., *p*. 385.
(3) Id., ibid., *p*. 397.
(4) Id., ibid., fin du livre Ier.
(5) *Georges Chastelain*, Chronique des ducs de Bourgogne, 3e partie, ch. 139.

Jouffroy partit avec le sire de Torcy : il fut reçu en audience solennelle à Cordoue par Henri IV qui prévoyait déjà les conséquences des engagements que sa sœur Isabelle avait pris avec Ferdinand d'Aragon. Nous avons le premier discours qu'il prononça alors [1] ; il n'y est nullement question de mariage ; cela dut faire l'objet d'une nouvelle harangue qui ne nous a pas été conservée.

« Ambassadeurs de votre ancien ami, le roi très-chrétien
» Louis, nous venons près de vous, grand Prince, resserrer et
» fortifier les liens d'une alliance que la nature a nouée entre
» les Français et les Espagnols, — alliance que la Divinité
» a cimentée du sang Espagnol et du sang Français versés
» maintes fois sur les mêmes champs de bataille, — alliance
» que tous les rois de part et d'autre, dans tous les siècles...,
» ont sanctionnée par les serments les plus solennels. Et plût
» au ciel que les traités conclus par l'un des deux peuples avec
» les ennemis de l'autre pussent disparaître de la mémoire
» des hommes ! Ce sont de véritables plaies pour les deux
» royaumes ; c'est un crime de la fortune, une calamité pour
» notre temps : car je ne regarde pas comme solides ces pactes
» qui brisent les droits et la force d'une antique union. »

Cette entrée en matière, pleine de noblesse et de fierté, et simple en même temps, était faite pour attirer l'attention d'Henri IV dont la couronne chancelait, et qui ne demandait qu'à trouver sur qui s'appuyer. L'orateur, pour le gagner à sa cause, avait soin de lui rappeler que si lui, cardinal de l'Eglise Romaine, remplissait à sa cour les fonctions d'ambassadeur, c'était avec le consentement du Souverain Pontife Paul II, tout dévoué à ses intérêts ; c'était par un sentiment de reconnaissance envers son père Jean II, qui l'avait comblé d'honneurs ; c'était pour accomplir son devoir envers Louis XI, son propre bienfaiteur.

L'esprit du roi ainsi préparé, il lui faisait voir que si Dieu avait donné aux deux rois la puissance et la richesse, leur grandeur dépendait de leur union, et que leur désunion serait

(1) Il a été publié par *D'Achéry*, Spicilegium, in-f°, tome III, *p.* 835, et se trouve à la bibliothèque nationale, fonds latin, ms. 14,117, f° 85.

un fléau pour la chrétienté. La force des Etats a pour causes: la noblesse de la race, — les solides alliances, — la conformité de mœurs et de goûts des peuples alliés, — et enfin la facilité de se prêter un mutuel secours. Or ces quatre conditions se sont toujours trouvées remplies entre la Castille et la France: c'est ce qui leur a permis jusqu'à présent de résister à tous les orages.

Ce n'est pas en vain qu'on a dit : *Heureuse la terre dont le roi est de vieille noblesse,* car cette qualité seule peut lui concilier l'amitié des plus grands princes. Or on pourrait dire que toute vraie noblesse est originaire de France et d'Espagne. Les deux peuples ont des origines communes qui se perdent dans la nuit des temps, et Louis XI ne tient tant à l'amitié d'Henri IV, que parce qu'il le sait d'une noblesse égale à la sienne.

Des esprits envieux et mal intentionnés les ont divisés; la calomnie a jeté entre eux des germes de discorde qu'il ne faut pas laisser grandir, surtout quand le calme commence à renaître dans chaque royaume. Les séditions qui ont mis les deux trônes en danger n'eussent peut-être pas eu la même importance sans cette désunion funeste.

A ce propos, Jouffroy trace à grands coups de pinceau un tableau des mouvements qui agitaient alors l'Europe, et il donne aux rois absolus de son temps une grande leçon.

« Ne voyez-vous pas, dit-il, combien est vraie cette parole
» du vieux Nestor dans Homère : *L'autorité des rois est bien*
» *compromise quand la foule leur tend des embûches et les me-*
» *nace?* Votre Majesté ne comprend-elle pas toutes les diffi-
» cultés que le désaccord des deux royaumes leur a causées?
» Dès qu'on a vu que vous ne marchiez plus de concert, tout
» a été bouleversé en France et en Espagne. Les pauvres ont
» pris les armes contre les riches, les méchants contre les
» bons, les sujets contre les rois. Aussi cette parole de Platon
» devrait-elle être pour vous, Rois, un enseignement salu-
» taire : *l'oligarchie chagrine et jalouse grandit toujours aux*
» *dépens de la monarchie, et la démocratie tend constamment à*
» *amoindrir la puissance royale.* Les exemples abondent de
» nos jours : en Suède, en Dacie, le peuple a brisé le sceptre

» des rois par un acte de sa volonté; en Hongrie, en Bohême,
» deux hommes de petite noblesse ont ruiné la royauté par
» leurs attaques. Le roi d'Angleterre, si menaçant naguère
» pour les Etats voisins, est maintenant tombé et dans les fers.
» Vous rappellerai-je la chute du roi de Servie, les malheurs
» de la reine de Chypre? C'étaient des calamités de ce genre
» qu'avaient voulu prévenir les rois de France et d'Espagne
» dans leur sagesse. *Malheur à celui qui est seul,* dit l'Ecri-
» ture [1]. »

Ces vieilles alliances nationales dont les anciens rois s'étaient servis pour maintenir leur autorité, avaient été resserrées par des liens de famille qu'encourageaient, qu'autorisait la conformité de mœurs et de goûts des populations. Depuis la bataille de Châlons, où le roi des Goths avait secouru le roi des Francs; depuis Clovis, Dagobert, Charlemagne, Philippe-Auguste, Louis VIII, Philippe-le-Bel, Louis X, jusqu'à Charles V, il n'y avait pas eu d'interruption dans les bonnes relations intimes des deux familles royales. Le roi don Pèdre, le premier, était entré dans une autre voie; il avait tendu la main à l'Angleterre et en avait été cruellement puni. Mais les alliances avaient été renouvelées entre Charles VI et Henri III, entre Charles VII et Jean II. Pourquoi Henri IV suivrait-il une autre politique, et s'unirait-il aux Anglais vers lesquels l'ont poussé les fureurs de la guerre civile? Les désordres qui ont agité la France et la Castille ont été si violents qu'on a dû chercher à de grands maux des remèdes extrêmes. Mais quand la tempête est passée, le pilote gouverne-t-il donc de la même manière qu'au milieu de l'orage? Quand les Anglais tiennent leur roi légitime dans les fers, quand ils ont constamment eu des dispositions hostiles contre les Espagnols, peut-on espérer qu'ils seront pour eux des défenseurs plus zélés que les Français, leurs alliés séculaires?

De tous temps, quand ils ont eu des guerres à soutenir, les rois de Castille ont recherché l'appui de la France, et « *se sont* » *écartés avec horreur des Anglais, cette nation à la langue et* » *aux mœurs sauvages et barbares,* » et ils ont compris qu'entre

(1) Eccles. IV, 10; Prov. XVIII, 19.

les Espagnols au caractère ouvert et franc, aux coutumes civilisées, et les Anglais hautains, orgueilleux et arrogants, il ne pouvait y avoir de rapprochement.

Outre ces considérations, il est une chose qu'un roi ne doit jamais perdre de vue, c'est l'*utilité*, quand surtout, comme ici, elle est d'accord avec l'*honnête*. Or de quelle utilité sera pour la Castille l'alliance avec l'Angleterre ? Peut-on donc avoir confiance en elle quand, dans la durée de la vie d'un homme, elle a fait trois révolutions ? Est-ce sur la valeur et le courage de ses soldats qu'on peut fonder quelqu'espoir ? Ils sont braves, sans doute, mais quand la France a été unie ils ont été vaincus et chassés de la Guyenne dont ils s'étaient emparés et où ils s'étaient fortifiés d'une manière inexpugnable. Et puis, comme dit Salomon, *melior est vicinus juxta quam frater procul*. La France et l'Espagne sont voisines : en est-il de même de l'Angleterre ? Jadis le prince de Galles et le duc de Lancastre ont ravagé la Castille quand ils étaient maîtres de Bordeaux, de Dax et de Bayonne. Aujourd'hui ils ne pourraient aussi facilement envoyer des troupes auxiliaires, car ils sont renfermés dans leur île. Pourquoi donc maintenir une alliance qui n'a pas été conclue avec toutes les formalités requises, que l'on n'a acceptée que sous la pression des événements, quand on n'a aucune raison de cesser les relations avec la France ?

« Je n'ignore pas, grand Prince, continue Jouffroy, que des
» hommes, que vous croyez dévoués à votre personne, parlent
» avec violence de notre roi et de vous. Dans les assemblées
» ils calomnient Louis XI, et peut-être les Français médisent-
» ils de vous. Eh bien, soit ! Que l'on croie (si l'on veut) que
» l'un et l'autre ou l'un de vous deux s'est trompé ; mais
» pourquoi rouvrir une plaie à peine fermée et en voie de gué-
» rison ? Ne vaut-il pas mieux se pardonner mutuellement ses
» fautes, en souvenir des services réciproques rendus dans les
» guerres que les deux peuples ont eu à soutenir contre les
» Anglais ?... »

Il ne fallait pas en effet insister sur les causes de la mésintelligence qui avait éclaté entre les deux rois. Jouffroy demande et promet l'oubli : c'est que Louis XI avait plus à se faire pardonner peut-être qu'à pardonner lui-même. Aussi

se tient-il constamment dans les généralités historiques et politiques. Il évite de traiter directement la question qui revient à chaque instant sur ses lèvres, et qu'il esquive en faisant appel à des sentiments et à des traditions dont Louis XI le premier eût fait bon marché, si ses intérêts l'avaient demandé. Mais la bonne volonté, ou tout au moins la neutralité de la Castille lui était nécessaire pour triompher du duc de Bourgogne, son implacable ennemi. Il n'a aucune bonne raison à donner à Henri IV, et son orateur se contente de lui dire, dans un magnifique langage : *La France et la Castille doivent être unies, parce qu'elles l'ont toujours ou presque toujours été !*

Pour accepter de pareils arguments, il faut être convaincu d'avance. Jouffroy a beau évoquer en terminant les grandes images d'Henri II et de Duguesclin, ces ennemis acharnés du nom anglais : les intérêts changent avec le temps; les alliances traditionnelles peuvent être rompues, et si Henri IV n'avait pas été disposé à revenir du côté de la France, l'accueil fait à Jouffroy, et à son collègue le sire de Torcy, eût été tout autre qu'il ne fut. Mais Henri IV se sentait seul et isolé au milieu de sa cour; on n'avait pour lui ni respect ni crainte; « il ne voyait dans son parti que ceux qui ne trouvaient pas » des avantages assez grands dans le parti opposé [1]; » le roi de France semblait plus puissant que jamais : il accueillit donc ses ouvertures. Dans une seconde audience, Jouffroy alla plus loin; il demanda pour le duc de Guyenne la main de l'infante Isabelle. Le roi n'ayant pas d'enfant mâle, la couronne devait passer à son frère après sa mort; c'était une brillante perspective pour Isabelle et, si elle acceptait, Henri IV se trouvait débarrassé des craintes qu'il avait conçues à son égard. D'un autre côté, Isabelle reconnue et déclarée princesse de Castille et héritière présomptive du royaume, au détriment de la princesse Jeanne [2], avait l'espérance de régner sur les royaumes de France et de Castille qui n'en auraient plus fait qu'un.

Tout semblait donc devoir concourir au succès de ces négo-

(1) *Duclos*, ibid., tome Ier, liv. V, *p.* 432.

(2) *Jean de Mariana*, Histoire d'Espagne, tome IV, 2e partie, liv. XXIII, *p.* 211, traduction du *R. P. Charenton*, in-4°, Paris, 1725.

ciations. Il est vrai qu'Alphonse de Portugal et Ferdinand d'Aragon briguaient en même temps la main de l'infante. Mais Isabelle avait repoussé les démarches faites au nom du premier par Alphonse de Noguera, archevêque de Lisbonne, et le roi se montrait hostile aux demandes de Ferdinand. Or, d'après le traité de paix fait avec les mécontents, Isabelle ne pouvait se marier sans l'agrément de son frère.

Les présents, les promesses et l'habileté de Peralta, ambassadeur du roi d'Aragon, devaient triompher des efforts tentés par Jouffroy. Les intrigues et les cabales recommencèrent. [1]. Isabelle ne cachait pas la préférence qu'elle avait pour Ferdinand ; l'archevêque de Tolède, qui était gagné aux intérêts du roi d'Aragon, et quelques autres seigneurs encourageaient ses dispositions. Les conditions du contrat furent arrêtées [2]. Mais craignant qu'on ne la contraignît à consentir à un mariage qui ne lui plaisait pas, elle quitta Ocagna, où elle était, et se retira près de la reine sa mère, à Madrigal. Sa retraite fut bientôt connue. Don Louis Pacheco, grand-maître de St-Jacques, avec lequel Jouffroy avait eu déjà plusieurs conférences, et l'archevêque de Séville firent de nouvelles tentatives près d'elle. Jouffroy, dit-on, alla même la trouver [3]: tout fut inutile. L'archevêque de Tolède lui ouvrit les portes de Valladolid, où elle fut en sûreté contre tout projet d'enlèvement. Le mariage fut célébré le 18 octobre 1469, et Henri IV ne l'apprit, par un courrier du grand-maître de St-Jacques, que lorsqu'il n'était plus temps de s'y opposer [4].

Jouffroy rentra en France, vaincu par les événements; il avait cependant réussi à concilier à son maître l'amitié du roi de Castille, et la partie n'était pas entièrement perdue. Henri IV n'avait pas pardonné à Isabelle, et avait de nouveau tourné toute son affection du côté de sa fille Jeanne.

Louis XI renvoya donc Jouffroy en Castille avec le sire de Torcy, Olivier Le Roux, maître des Comptes, et Bertrand de

(1) *Mariana*, ibid., *p*. 213, 214.
(2) Id., ibid., *p*. 217.
(3) *Duclos*, ibid., liv. V, tome Ier, *p*. 433.
(4) *Mariana*, ibid., *p*. 220.

la Tour-d'Auvergne, comte de Boulogne. Ils étaient chargés de demander officiellement la main de la princesse Jeanne, et le comte de Boulogne avait la procuration du duc de Guyenne pour l'épouser en son nom [1].

Toutefois Henri IV ne trouvait plus les mêmes avantages dans ce mariage : le 30 juin 1470, il était né un héritier à Louis XI. Aussi fit-il des difficultés, d'autant plus que Jouffroy « avait dans ses instructions secrètes l'ordre d'engager ce » prince à se joindre à la France pour faire convoquer un » concile général des évêques de la chrétienté contre le pape » Paul II, avec lequel la France était brouillée [2]. » Henri IV devait beaucoup de reconnaissance à Paul II qui l'avait toujours énergiquement soutenu contre Alphonse et contre Isabelle. Il refusa de s'associer aux vues de Louis XI, sous prétexte qu'un nouveau concile amènerait peut-être un schisme, ou tout au moins certainement de grands scandales. Il voulait aussi ajourner le mariage, et sonder les dispositions des Grands dont il redoutait le mécontentement.

Jouffroy ne fut pas dupe de ces atermoiements ; il savait combien Henri IV craignait sa sœur et Ferdinand d'Aragon. Il savait tout le prix que Louis XI attachait à ces négociations, pour empêcher son frère d'épouser Marie de Bourgogne. Il revint donc à la charge. Accompagné de ses collègues, il se rendit à Medina del Campo, et, « dès la première audience, il » parla avec si peu de respect de la princesse Isabelle qu'il » s'aliéna les esprits. Mais le roi de Castille ne parut pas lui » en savoir mauvais gré [3]. » Il se laissa convaincre par les raisons que lui donna le cardinal, et lui répondit dans les termes les plus obligeants. Il nomma même l'archevêque de Séville, l'évêque de Siguença et Jean Pacheco pour traiter avec les ambassadeurs. On convint bientôt des articles, et la cérémonie du mariage dut se faire dans la vallée de Loçoya, entre Ségovie et Buytrago. Là se rendirent le roi, la reine, la princesse Jeanne, le grand-maître de St-Jacques, l'archevêque de

(1) *Duclos*, ibid., tome II, liv. VI, *p*. 28, 29.
(2) *Mariana*, ibid., *p*. 223.
(3) *Duclos*, ibid., liv. VI, tome II, *p*. 29.

Séville, l'évêque de Siguença, le duc d'Arevalo, et un brillant et nombreux cortége. En présence de l'assemblée, le roi fit lire la liste de ses griefs contre Isabelle, et l'acte par lequel il la déclarait déchue de ses droits d'héritière de la Castille et du Léon. La reine et lui jurèrent que Jeanne était leur fille légitime. Jouffroy donna connaissance d'une bulle de Paul II qui relevait de leur serment ceux qui s'étaient engagés avec Isabelle. Tous les assistants jurèrent fidélité à Jeanne qui fut proclamée princesse de Castille. La cérémonie du mariage fut faite par Jouffroy lui-même (28 octobre 1470), et le comte de Boulogne, comme procureur du duc de Guyenne, donna la main à la princesse.

En revenant de Loçoya, les ambassadeurs surpris par un ouragan furieux, que l'on regarda comme de mauvais augure, coururent les plus grands dangers. Ils rentrèrent à Ségovie, et de là en France, où ils furent bientôt suivis par le protonotaire Louis Gonçalès d'Aliença qui venait, de la part d'Henri IV, prier Louis XI de ratifier le mariage du duc de Guyenne, et de l'envoyer en Castille avec une armée capable de chasser Ferdinand [1]. Charles de Guyenne n'était pas pressé; il se contenta de donner des fêtes magnifiques à Libourne. Ce ne furent que ballets, carrousels et tournois. Mais en même temps on informait le roi de Castille qu'à la persuasion du comte de St-Pol, connétable de France, il n'avait pas renoncé à épouser Marie de Bourgogne [2], en rompant avec Jeanne de Castille. Irrité de cet outrage, Henri IV voulut donner sa fille au roi de Portugal, et ne réussit pas davantage.

On ne sait trop ce qui aurait pu arriver, car tout était prêt pour une nouvelle guerre civile, si le duc n'était mort le 12 mai 1472.

(1) *Mariana*, ibid., *p*. 228. — *Duclos*, ibid., *p*. 29-31.

(2) Louis XI avait même été obligé (1471) d'envoyer Compain, conseiller au Parlement, et Raguier, un de ses secrétaires, pour empêcher Sixte IV de donner les dispenses que le duc de Guyenne sollicitait à cet égard, et il s'engageait, à ce prix, à ne pas permettre le rétablissement de la Pragmatique.

§ V. Siége de Lectoure et de Perpignan (1473).

Après une vie aussi remplie, il ne manquait plus à Jouffroy que de commander les armées. On est si habitué à voir des évêques guerriers au moyen âge et à l'époque de la Renaissance, qu'on n'est pas surpris que lui aussi ait ambitionné la gloire militaire pour laquelle il ne semblait pas né, et que les canons de l'Eglise lui interdisaient [1].

Mais Louis XI avait sur les bras le duc de Bourgogne, le duc de Bretagne, Edouard, roi d'Angleterre, et le roi d'Aragon. Obligé de veiller sur tous les points du territoire pour faire face à tant d'ennemis, il lui fallait avoir des hommes sûrs aux endroits les plus menacés. Il chargea Jouffroy de diriger le siége de la ville de Lectoure, dans laquelle était enfermé Jean V d'Armagnac.

Nous n'avons pas à retracer ici la vie aventureuse de Jean d'Armagnac : c'est un tissu de trahisons et de crimes. Banni et dépouillé de ses biens sous Charles VII, il était rentré en grâce sous Louis XI, en 1461, pour prendre part bientôt après à la guerre du Bien-Public (1465.) Amnistié, il s'était révolté en 1469, et avait poussé l'audace jusqu'à livrer les côtes de Gascogne aux Anglais, et celles du Languedoc aux Aragonais. Chassé de toutes ses possessions par Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, à qui Louis XI avait donné pleins pouvoirs (1469), et déclaré criminel de lèse-majesté (1470), il avait été obligé de se réfugier dans les montagnes du Guipuzcoa, où il avait quelques fiefs.

C'était pendant la seconde ambassade de Jouffroy en Castille. Jean d'Armagnac vint à Madrid où Henri IV le reçut avec de grands honneurs : et Jouffroy, qui avait probablement des instructions à cet égard, lui ayant donné des assurances de la

(1) Decreti, secunda pars, causa 23, quæst. 5, cap. 19.

part de Louis XI, il se décida à rentrer en France [1]. Ses terres étaient confisquées et données à des amis du roi ; mais il comptait sur l'appui de Charles de Guyenne, qui lui rendit en effet une partie de ses domaines, et forma avec lui et le comte de Foix une alliance à main armée [2].

Louis XI, très-inquiet de ces menées, écrivit à Dammartin. Lectoure surtout le préoccupait : c'était une position presque inexpugnable. « Si je pouvais prendre Lectoure, disait-il, elle » serait mienne et de bon gain, et ne l'auroit jamais l'un ne » l'autre, et seroit pour tenir tout en subjection [3]. »

Aussi, le duc de Guyenne était à peine mort que Pierre de Bourbon, sire de Beaujeu, venait mettre le siége devant cette ville. Le comte d'Armagnac était obligé de capituler au bout de six semaines ; il rendait la place, et obtenait la vie sauve à condition d'aller se présenter au roi. Mais, se ravisant, il nouait une intrigue avec Montignac, qui trahissait [4], rentrait dans Lectoure, s'emparait de Pierre de Bourbon, et défiait de nouveau la puissance de Louis XI [5].

Il n'en fallait pas tant pour exciter au plus haut point la colère de ce dernier qui, le 3 novembre 1472 [6], annonçait à Dammartin l'arrivée des sénéchaux de Toulouse et d'Agenois, Gaston du Lyon et Robert de Balzac, pour reprendre Lectoure. L'armée comptait quarante mille hommes et Jouffroy la commandait en chef. La saison était rigoureuse ; mais rien n'était capable d'arrêter l'ardeur de généraux dont plusieurs devaient avoir une part dans les dépouilles du comte d'Armagnac [7].

(1) *Mariana*, ibid., liv. XXIII, tom. IV, 2e partie, *p*. 225, 226.

(2) *Gaguin*, fos 268, 269.

(3) Supplément aux Mémoires de *Comines*, petit in-8°, Bruxelles, 1713, *p*. 207.

(4) *Duclos*, ibid., tome II, liv. VI, *p*. 105.

(5) *Montfaucon*, les Monuments de la monarchie française, tome III, *p*. 315. — *Th. Bazin*, « Historiarum de rebus à Ludovico XI, Francorum rege, etc., » liber quartus, » cap. 3, Paris, J. Renouard, 1856, t. II, *p*. 300 et seq.

(6) Supplément aux Mémoires de *Comines*, *p*. 216.

(7) Histoire générale du Languedoc, par un religieux bénédictin de St-Maur (*Dom Vaissette*), in-f°, 1745, tome V, *p*. 44-50. — Histoire de la Gascogne, par l'abbé *J.-J. Monlezun*, tome IV, in-8°, Auch, liv. XVI, ch. 3, *p*. 368.

Le siége commença dans les premiers jours de janvier 1472/3 : il durait encore au commencement de mars, et rien n'en faisait prévoir la fin. Louis XI était dans l'embarras. Il envoya des renforts sous les ordres du sire du Lude, et essaya de nouveau la voie des accommodements. Il expédia Yve du Fau au comte pour lui proposer une capitulation honorable avec la vie sauve pour sa famille. Le comte avait déjà de son côté fait faire des démarches dans ce sens, et Jouffroy les avait repoussées, malgré les craintes qu'on cherchait à lui inspirer sur le sort des prisonniers. Il aurait même répondu que Jean d'Armagnac eût-il entre les mains les enfants de France, aucune condition ne lui serait accordée.

Mais après l'arrivée de du Fau, il consentit à recevoir les députés du comte d'Armagnac : c'étaient l'évêque de Lombez et Gatien Dufaur, chancelier d'Armagnac et troisième président du Parlement de Toulouse, avec deux gentilshommes et dix notables de Lectoure. Les pourparlers ne durèrent pas longtemps, et la capitulation fut conclue (5 mars)[1]. On devait laisser au comte d'Armagnac sa femme, sa famille, ses biens ; il se retirerait du château et de la ville avec ses troupes saines et sauves, et quitterait la France, sans pouvoir jamais y revenir.

Ces articles furent souscrits par le cardinal, les sires de Balzac, du Lyon et du Lude, qui en jurèrent sur l'Evangile l'entière et stricte exécution. Le comte reçut même, pour lui et pour une suite de soixante chevaux, un sauf-conduit signé et scellé du roi [2].

Que se passa-t-il alors ? L'histoire doit-elle enregistrer à la charge de Jouffroy un de ces abominables parjures que rien ne peut atténuer ? Ou bien une sorte de justice providentielle fit-elle enfin payer à Jean V le prix de ses forfaits ? — Ici les auteurs varient, et il est bien difficile de discerner la vérité au milieu de leurs assertions contradictoires.

D'après la relation du secrétaire même du comte d'Arma-

(1) Documents inédits sur l'Histoire de France, 1re série, Histoire politique, imp. roy., Paris, in-4°, 1835, p. 271.

(2) *Monlezun*, ibid.

gnac, le sauf-conduit royal envoyé à ce dernier avait été fabriqué par Jouffroy [1].

La Faille, l'annaliste de Toulouse [2], va plus loin et dit que pour mieux tromper son ennemi, *Jouffroy le communia de sa main à la messe* et lui donna la moitié de la sainte hostie, après avoir lui-même pris l'autre (4 mars). — *De Serres* répète le même récit [3], ainsi que *Mézeray* [4].

Le 6 mars, le comte ayant de nouveau envoyé ses députés pour arrêter les dernières conditions, on les retint prisonniers. Les Français entrèrent dans la ville; Balzac était à leur tête : il se mit à crier *tue, tue*, et le massacre commença [5]. On n'épargna personne, *pas même les églises* [6]. Jean V, qui ne soupçonnait aucune trahison, préparait son départ pour lequel on lui avait assigné un délai de quatre jours. Il s'était retiré, non pas au château, mais dans une maison particulière, et disait ses heures après la communion. Il était assis sur un banc, à côté de la comtesse; autour d'eux étaient des femmes et un petit nombre de parents. Robert de Balzac et Guillaume de Montfaucon, lieutenant du sénéchal de Beaucaire, entrèrent suivis du franc-archer Pierre de Gorgias et de plusieurs autres. Ils se saluèrent réciproquement en amis et causèrent quelque temps. Tout à coup Montfaucon se tournant vers l'archer lui dit, *fais ton devoir*, — et ce dernier se précipitant sur le comte, qui ne s'attendait à rien, le perça de plusieurs coups d'épée et le tua [7]. Il s'ensuivit un grand tumulte; les archers montèrent, se jetèrent sur les femmes et allaient leur faire subir les dernières violences, quand elles furent sauvées par Gaston du Lyon, au péril de ses jours.

Jouffroy, que La Faille appelle une *Eminence turque*, prenant

(1) Additions à *Monstrelet*, p. 43.

(2) Tome Ier, *p*. 259. — Il cite, pour garantir son dire, les annales mss. de Toulouse.

(3) Suite du Véritable Inventaire, *p*. 263, col. 2, et 264, col. 1.

(4) Histoire de France, édit. in-f°, tome II, *p*. 715.

(5) *Comines*, 2e preuve du livre IV, dans la collection *Petitot* : Mémoires sur l'Histoire de France.

(6) *Dom Vaissette*, ibid.

(7) Documents inédits, etc., ibid. — *P. de Comines*, 2e preuve du livre IV.

alors ses précautions, aurait contraint le secrétaire de Jean V de lui rendre les saufs-conduits, ainsi que les copies signées du traité [1]. — Si le fait est vrai, il forgeait ainsi des armes contre lui. — Aussi, non-seulement Comines, La Faille, de Serres, Mézeray, mais encore des écrivains ecclésiastiques tels que dom Vaissette, Mariana [2], Sponde [3], Monlezun, l'accusent-ils dans les termes les plus vifs, tout en reconnaissant que Jean V n'avait eu que la juste punition de ses crimes.

D'autres historiens donnent une version différente. S'il faut les en croire, la capitulation signée par Jouffroy, au nom de Louis XI, était franche et sincère. L'armée royale, son chef en tête, était disposée à l'exécuter rigoureusement dans toutes ses clauses. Déjà les officiers s'avançaient vers la place, avec quelques troupes, pour en prendre possession. — Soit malentendu, soit préméditation, le comte d'Armagnac donna l'alarme et fit tirer sur eux. Furieux de ce manque de foi, les soldats appelèrent à leur secours. Les généraux ordonnèrent l'assaut; le sénéchal du Limousin entra par la brèche; la ville fut mise à feu et à sang, et le comte massacré. Le Sire de Beaujeu et les autres gentilshommes prisonniers furent délivrés. Alors Jouffroy qui, pendant toute la durée des hostilités, s'était vaillamment comporté, entra lui-même dans la ville et la fit brûler [4] : c'était un nouveau sac de Béziers, avec cette différence que les habitants de Lectoure étaient victimes de leur mauvaise foi.

Tel est le récit de Jean de Troyes, peut-être un peu trop partial pour Louis XI, et il est confirmé par Robert Gaguin qui ne peut être suspecté des mêmes tendances [5]. Il est cependant difficile de l'admettre, car il manque de vraisemblance. Malgré l'assertion de Me Sabrenois, avocat de Charles d'Armagnac aux Etats-généraux de 1484 [6], il est évident que Jean

(1) *Comines*, ibid.
(2) Histoire d'Espagne, fin du livre XXIII.
(3) Tome II, *p.* 142.
(4) Chronique scandaleuse, année 1473.
(5) *Robert Gaguin*, f° 271. — *Thomas Bazin* rapporte les deux versions, et quoiqu'il incline à croire qu'il y a eu préméditation, il dit : *Quorum utrum verius sit, qui ad liquidum compertum non habemus, diffinire non audemus.*
(6) Documents inédits, etc., ibid.

d'Armagnac n'avait capitulé que parce qu'il voyait qu'une plus longue résistance était inutile. Les conditions qu'il avait obtenues suffisaient à sa sauvegarde ; une violation de la parole donnée ne pouvait le conduire qu'à une perte certaine. Il ne peut donc avoir ordonné de tirer sur les Français : tout au plus peut-on croire à une malencontreuse circonstance, à une dispute imprévue entre les habitants et les soldats de l'avant-garde. — C'est à cette opinion que semble se ranger Montfaucon [1] qui n'accuse ainsi ni Jouffroy ni Jean d'Armagnac.

Pour nous, il nous répugne de croire que l'horrible massacre de Lectoure ait été le résultat d'un malentendu ; il nous répugne de croire que Jean d'Armagnac ait trahi au dernier moment : ses intérêts bien compris l'en empêchaient. Il nous répugne de croire que Jouffroy ait prémédité et préparé par d'infâmes moyens ces actes de cruauté inouïe que les crimes les plus odieux ne peuvent justifier [2]. Jouffroy était, il est vrai, entièrement dévoué à Louis XI : mais rien dans sa vie n'autorise à charger sa mémoire d'une forfaiture aux lois de l'honneur et de l'humanité. Le coupable dans toute cette tragédie, c'est Louis XI. Jean de Troyes ne s'aperçoit pas qu'en voulant le disculper, il l'accuse, quand il nous dit : « Et des choses » dessus dictes en emporta les nouvelles au roy un des che- » vaucheurs de son ecurie, nomme Jehan d'Auvergne, dont » le roy fut moult joyeux, et pour cette cause le fit et crea » son herault et sy luy donna cent escus d'or [3]. » L'archer Gorgias obéissait aux ordres de Louis XI qui, en récompense de son assassinat, lui donna une tasse pleine d'or, et le fit entrer dans sa garde [4]. C'est Louis XI et Robert de Balzac que Me Sabrenois accuse devant les Etats de 1484, et il ne dit pas un mot de Jouffroy. Cependant on ne se fit pas faute alors d'incriminer *ces évêques du roi*, au nombre desquels il était. Pour peu que des soupçons eussent plané sur lui, on les eût fait valoir.

(1) Les Monuments de la monarchie française, tome III, *p.* 315.

(2) C'est aussi l'opinion de *Dom Grappin* : Eloge historique de Jouffroy, *p.* 21 et 22.

(3) Chronique scandaleuse, année 1473.

(4) *Dom Grappin :* Eloge de Jouffroy, note 28.

Louis XI voulait mettre un terme à la funeste puissance de la famille d'Armagnac, et il ne recula pas devant un moyen qui « sembla à tous les hommes sages aussi cruel et aussi déloyal » qu'aucun des forfaits dont elle s'était rendue coupable [1]. » Aussi répéterons-nous avec Thomas Bazin, jugeant le même événement : *quod justum est, juste exsequere* [2], en faisant retomber sur le roi la flétrissure de cet acte qui est un des plus odieux de son règne.

Pendant que Jouffroy était occupé au siége de Lectoure, Perpignan venait d'être enlevé aux Français par un hardi coup de main. Depuis onze ans (1462-1473), le roi d'Aragon avait engagé cette ville au roi de France, qui lui avait donné pour gouverneur Antoine du Lau sous les ordres de Tannegui du Châtel. Mais les habitants avaient toujours vu cette occupation avec chagrin : ils étaient restés Aragonais de cœur, et ils étaient entretenus dans ces sentiments par les Catalans et par un clergé tout dévoué au roi d'Aragon. Aussi profitèrent-ils de la première occasion pour secouer le joug.

La veuve de Gaston de Foix venait de céder les principales places fortes de la Navarre à Louis XI : le roi d'Aragon, son père, était déjà irrité des secours donnés par la France aux rebelles de la Catalogne. Il se résolut donc à la guerre pour recouvrer la Cerdagne et le Roussillon [3]. Dès le commencement de 1473 il partit de Barcelone avec ses troupes. Elne lui ouvrit ses portes ; Perpignan ne tarda guère à en faire autant. Aux cris de *Aragon, Aragon,* les gentilshommes culbutèrent la garnison française, la nuit du 1er février (1473), et Jean d'Aragon fit son entrée dans la ville. Antoine du Lau n'eut que le temps de se jeter dans le château avec ce qu'il put sauver de soldats. La prise de Perpignan entraîna la perte de presque tout le pays : Salces et Colioure restèrent seules fidèles à Louis XI qui chercha à entamer des négociations ; mais elles n'aboutirent pas. La position de du Lau devenait difficile : il était assiégé par

(1) *De Barante :* Histoire des ducs de Bourgogne, tome IX, p. 375.
(2) Histor. Ludovici XI, lib. IV, cap. 3.
(3) *Mariana,* ibid., 248.

des forces supérieures du côté de la ville. Louis XI envoya alors une armée de vingt mille hommes d'infanterie et mille archers, sous la conduite de Philippe de Savoie, qui ouvrit la tranchée dès le 1er avril. Il avait lui-même quitté Plessis-lès-Tours et s'était rapproché du théâtre de la guerre (1) : et quand l'armée d'opération de Lectoure fut disponible, il avait ordonné à Jouffroy de se rendre sous les murs de Perpignan avec trente mille hommes, et les sénéchaux de Beaucaire et de l'Agenois.

Jean d'Aragon, malgré ses soixante-seize ans, malgré la nouvelle du désastre de Lectoure, s'était enfermé dans la place, résolu de s'ensevelir sous ses ruines : résolution peut-être téméraire, dit Mariana : mais il s'agissait d'une des clefs de son royaume.

De part et d'autre on fit des prodiges de valeur, et Jouffroy *moult bien et sagement se y gouverna* (2). S'il avait pu s'emparer de cette ville, c'eût été pour lui une manière éclatante de terminer sa carrière. Mais les difficultés étaient plus grandes qu'à Lectoure. Malgré les renforts envoyés par Louis XI, le siége durait encore au mois de juin, sans avantages prononcés ni d'un côté ni de l'autre. Les grandes chaleurs fatiguaient l'armée française, et le service des convois n'ayant pu être assuré, les vivres devenaient rares. Ferdinand arrivait au secours de son père avec des troupes qu'il avait ramassées en Castille : Aragonais et Français étaient à la fois assiégeants et assiégés. De guerre lasse, on conclut une trève qui devait durer jusqu'au mois d'octobre 1473. Les deux partis en profitèrent pour se ravitailler et augmenter leurs forces (3). Le sire de Gaucourt fut envoyé avec des troupes fraîches pour tenir la campagne et assurer l'arrivage des vivres que le changeur du trésor était chargé de prendre partout où il pourrait, en les payant (4).

Ici les historiens commettent à l'égard de Jouffroy une faute incompréhensible. Ils le font assister à la reprise des hostilités au mois d'octobre, comme général en chef. C'est lui qu'ils dé-

(1) Chronique scandaleuse, année 1473.
(2) Id., ibid.
(3) *Mariana*, ibid., *p.* 256.
(4) Chronique scandaleuse, ibid.

signent comme s'étant emparé de la ville le 14 mars 1473/4, après qu'elle eut été réduite aux plus dures extrémités. Pierre Guillebaud (dom Pierre de St-Romuald) donne même à cet égard des détails qu'on ne trouve nulle part, et qui sont peu dignes de foi (1); et Mézeray (2) a publié une médaille dont nous n'avons pu trouver les traces à la bibliothèque nationale, et dans laquelle on représente le cardinal assis, recevant les clefs de la ville prosternée devant lui, avec cet exergue : PERPINIANO REPETITA OBSIDIONE RECEPTO, et au-dessous, FIDES ET VIGILANTIA DUCIS.

Il y a là une erreur matérielle que dom Grappin relève vivement (3), et qui ne peut s'expliquer qu'en supposant que son successeur sur le siége d'Alby, Louis d'Amboise, prit après lui le commandement de l'armée. On aura confondu *l'évêque d'Alby* avec *le cardinal d'Alby*, dans une lettre datée du 11 janvier 1473/4 où Louis d'Amboise qui, plus tard fut lieutenant général du Languedoc et du Roussillon, fait un rapport au roi sur les services rendus à l'armée par les galères, pendant le siége de Perpignan, pour les approvisionnements (4).

Quant à Jouffroy, il ne vit pas la fin de la guerre. Il quitta Perpignan et se dirigea vers Amboise où était le roi, pour lui rendre compte des opérations. En route, il fut pris d'une fièvre aiguë qui le força de s'arrêter au prieuré de Reuilly, diocèse de Bourges, où il mourut (24 novembre 1473) dans des sentiments de piété et avec un calme que n'aurait pu avoir un homme dont la conscience eût été chargée du massacre de Lectoure.

(1) *Trésor Chronologique et historique*, 3e partie, in-f°, 1647, *p.* 387, 388.
(2) Histoire de France, in-f°, 1685, tome II, *p.* 753.
(3) Eloge de Jouffroy, *p.* 22.
(4) Biblioth. nation., ms., tome XC de la collection du Languedoc, f° 93.



CHAPITRE V.

JOUFFROY, ORATEUR, POÈTE ET SAVANT.



ETUDE SUR LES DISCOURS DE JOUFFROY AU POINT DE VUE ORATOIRE; — JOUFFROY, POÈTE ET SAVANT; SA BIBLIOTHÈQUE.



§ Ier. Etude sur les discours de Jouffroy au point de vue oratoire.

Il ne nous reste plus qu'à voir dans Jouffroy, l'orateur, l'érudit et l'ami des livres. Non pas que nous ayons la prétention de le mettre au premier rang parmi les gens de lettres du xve siècle : il a eu une vie trop active pour s'adonner tout entier à l'éloquence et à l'étude. Cependant, jusqu'au moment où il est monté sur le siége épiscopal d'Arras, il avait mis à profit les loisirs du cloître et avait pu nouer des relations avec les savants de l'Italie. Il avait acquis des connaissances considérables : et quand il eut à représenter les princes au service desquels il était, il le fit avec un certain éclat. Nous n'avons pas conservé tous ses discours : toutefois il nous en reste *huit* qui embrassent une période de vingt et un ans (de 1448 à 1469), et qui nous suffisent pour porter un jugement sur la manière dont il entendait l'art de la parole, et sur le parti qu'il en tirait.

Nous laisserons donc de côté le discours qu'il prononça en

1459 à l'assemblée de Mantoue et qui, malgré sa longueur [1], fut écouté avec une fiévreuse attention [2]. — Nous passerons sous silence le discours qu'il prononça à Valenciennes pour la croisade, devant Philippe le Bon et les ambassadeurs d'Angleterre [3] (1461). — Nous ne parlerons pas davantage du discours du 17 mars 1462, prononcé à propos de l'abolition de la Pragmatique sanction devant Pie II et toute la cour romaine : nous les avons déjà suffisamment fait connaître; d'ailleurs nous n'en avons que l'analyse faite par Gobelin [4]. —Nous ne parlerons pas non plus du discours prononcé en audience particulière devant Pie II, après le 17 mars 1462, pour les intérêts de la maison d'Anjou [5], — du second discours prononcé dans la première ambassade d'Espagne (1469), — ni des deux discours prononcés dans la seconde ambassade (1470). Nos observations porteront uniquement sur les discours suivants :

1° *Ad... omnium patrem Nicolaum papam quintum oratio Johannis Jofridi de Luxovio, decani de Vergeio (1448);*—2° *Ad Alfonsum quintum Portugalliæ atque Algarbii regem... oratio... dicta Elboræ, VI^a decembris 1449;*—3° *Ad eumdem secunda oratio, dicta Elboræ, in concilio procerum, XIII^a die decembris 1449;* — 4° *Ad eumdem... tertia oratio, dicta XIII^a januarii 1450, in amplissimo populi nobilitatisque conventu ;* — 5° *Ad eumdem... oratio quarta, dicta XII^a januarii 1450* [6]; — 6° *Réponse de Mgr le Dauphin aux ambassadeurs du roi, parlée et faite par l'Evêque d'Arras, 1459* [7]; — 7° *Harenga facta per R. R. Cardinalem Albiensem, in Ecclesia Parisiensi, anno 1468, qua die cardinalatus dignitatem recepit dominus cardinalis Andegavensis* [8];—8° *Pro-*

(1) *Mathieu de Coucy*, Chroniques, chap. 16.
(2) *Gobelin*, Comment. Pii II, lib. III.
(3) Chronique des ducs de Bourgogne, 1re partie, ch. 46.
(4) *Gobelin*, ibid., liv. VII.
(5) Id. ibid., liv. VII.
(6) Ces cinq discours sont en ms. dans la bibliothèque de Semur, et nous les publions dans les Pièces Justificatives, n°s VI et VIII.
(7) Œuvres complètes de *Duclos*, tome II, 2e partie, in-8°, A. Belin, 1820, p. 485-498.
(8) *D'Achery*, Spicilegium, tome III, in-f°, p. 830.

positio facta per R. R. dominum cardinalem Albiensem coram præcellentissimo Rege Castelliæ Henrico, anno D^ni 1469 [1].

Jouffroy avait lu et relu les discours et les traités de rhétorique de Cicéron, et on peut le ranger parmi les cicéroniens de la Renaissance. Son style en a l'ampleur et le tour périodique. Sans doute on y remarque certaines tournures incorrectes ; des mots de basse latinité ; des *indicatifs* là où la grammaire, d'accord avec les bons auteurs, voudrait le *subjonctif;* l'emploi de l'adjectif *suus, sua, suum*, là où l'on devrait trouver *ejus* ou *eorum;* — ce sont là de légers défauts dont sòn époque était plus coupable que lui. — On peut aussi lui reprocher le mélange des citations bibliques et des auteurs païens ; mais l'alliance du sacré et du profane était alors de mode; il n'en abuse pas, et ce système, qui chez lui n'a encore rien de choquant, ne deviendra ridicule que plus tard avec Barlette et les prédicateurs du XVIe siècle.

Quelquefois aussi il répète ses citations, mais c'est à des époques si éloignées, qu'on ne s'en aperçoit pas facilement. Il ne dédaigne pas l'emploi des proverbes : il avait l'habitude de les rechercher et de les transcrire de sa propre main [2]. Mais tous ces petits défauts sont compensés par une éloquence large, solide et nourrie. De son temps, du reste, on le regardait comme un grand orateur [3], et cette réputation était méritée. Il soignait ses discours, les recopiait, les retouchait et les annotait souvent en marge [4].

On pourrait les diviser en trois catégories : ceux *du moine bénédictin*, ceux *de l'évêque* et ceux *du cardinal*. Le ton qui y règne est différent, bien qu'on retrouve le même homme partout; mais l'autorité de sa parole est plus grande quand il a atteint le degré suprême des honneurs ecclésiastiques. Les derniers ont moins de verve, mais ils ont plus de finesse; on y sent le diplomate habile de la cour de Louis XI, qui ne dit que

(1) Id., ibid., *p*. 835.
(2) Voir la dernière feuille du Quintilien ms. de Carcassonne.
(3) Mémoires de *J. Duclercq*, liv V, ch. 4.
(4) Voir le ms. de *Semur*.

ce qu'il veut dire, et qui tire parti de tout au profit de sa cause. Toutefois, à toutes les époques de sa vie il sait conserver les convenances oratoires et adapter ses discours au sujet qu'il traite, aux circonstances et à ses auditeurs. Cependant nous préférons étudier ses discours au point de vue de l'éloquence elle-même et des préceptes de la rhétorique.

Son **Exorde** est *simple* quand, ambassadeur de Louis XI près d'Henri IV de Castille, il veut amener ce roi à renouveler l'alliance séculaire de ses aïeux avec la France (1469); il n'hésite pas alors à parler de lui-même pour excuser son intervention dans les affaires politiques. Cette précaution oratoire eût été une faute, s'il ne l'avait employée pour prévenir un blâme de la cour de Rome. Avec une certaine bonhomie, il veut faire croire qu'il n'a d'autre mobile que le souvenir des excellents rapports qu'il avait eus autrefois avec Jean II, père d'Henri IV, et la reconnaissance qu'il doit à Louis XI.

Mais a-t-il besoin de se faire accepter comme orateur? Ses exordes sont *insinuants*. Au début de sa harangue à Nicolas V, il prend même un ton plein d'humilité. C'est qu'il parle devant un des hommes les plus lettrés de son temps; c'est que les orateurs italiens l'ont précédé et qu'il craint la comparaison. Aussi fait-il appel aux souvenirs de l'antiquité et n'entre-t-il en matière qu'avec une grande circonspection, et prépare-t-il délicatement l'éloge du nouveau pape, en passant en revue les réformes que réclame l'état de l'Eglise.

Répond-il au cardinal Olivier de Longueil, il sent qu'il a à ménager à la fois la susceptibilité de Charles VII et celle du cardinal, tout en remplissant le mandat qui lui est confié. Il tâche donc de se concilier les ambassadeurs royaux, en faisant l'éloge du roi; en exaltant la maison de France jusqu'à accepter la fable ridicule de son origine troyenne; en comparant enfin la fleur de lis, emblème de la royauté française, à la figure du ciel. — C'était un de ces jeux d'esprit qui plaisaient tant au xve siècle, et dont l'idée première est dans St Ambroise.

Quand il est envoyé à la cour d'Alphonse V (1449-1450), la gravité de sa mission, la grandeur du prince qu'il représente lui inspirent un langage d'une *simplicité* et d'une *noblesse* re-

marquables. Il peut parler sans crainte, parce qu'il se sent fort et soutenu. Alphonse V est monté naguère sur le trône : il vient le féliciter et en même temps blâmer la cruauté dont la cour s'est rendue coupable envers don Pèdre et ses enfants. Tout en paraissant espérer plus dans la sagesse, qui est la conseillère des rois, que dans son éloquence pour faire rapporter les mesures de proscription, il entre dans des développements dont la légende fait tous les frais : il montre que la valeur et la sagesse, mêlées de douceur, sont innées chez les Portugais qui comptent Hercule comme fondateur de Gadès, et Ulysse comme fondateur de Lisbonne; et il rachète bientôt cet enfantillage historique par un magnifique éloge de *la Clémence,* vertu essentiellement royale.

Revenant à la charge, dans un second discours, il débute d'une manière *insinuante,* en ce qui concerne le roi, *ferme* et *provoquante* à l'égard de ses conseillers, et il tâche de gagner le jeune prince en le séparant de ses courtisans.

Dans la troisième audience, il ne garde plus aucune mesure. Il imite la célèbre apostrophe de la première Catilinaire et ce n'est pas un vain pastiche. Son indignation est sérieuse, et elle lui eût fait trouver ces accents menaçants, s'ils n'eussent existé déjà. Jouffroy sent trop vivement la honte qui rejaillit sur la maison de Bourgogne, pour ne pas éclater. — Dans le quatrième discours prononcé à Evora, il n'y avait pas d'exorde possible. Il se contente de comparer en quelques mots les objections nouvelles qu'on lui fait constamment, à mesure qu'il renverse les premières, aux têtes sans cesse renaissantes de l'hydre de Lerne. Il ne pouvait mieux faire pour exprimer sa lassitude morale et son dégoût pour la mauvaise foi avec laquelle on le traitait.

Il nous a laissé aussi un exorde du *genre solennel :* il était alors chargé de prononcer le discours d'apparat pour la remise du chapeau au cardinal Balue (1468). Le sujet à traiter, la grandeur de la récompense accordée à l'évêque d'Angers sur la prière du roi : tout réclamait de l'orateur une grande élévation à laquelle il n'a pas failli.

Nous avons donc ainsi toutes les formes de l'exorde que reconnaît la rhétorique.

Jouffroy a-t-il été aussi heureux dans les autres parties que l'on appelle la *Proposition*, la *Division*, la *Confirmation*, la *Narration*, la *Réfutation?* C'est ce qu'une analyse rapide va nous permettre d'apprécier.

Deux de ses discours seulement ne comportent pas de **Réfutation**. Le premier est sa harangue à Nicolas V : ce n'est qu'un panégyrique, mais la modestie du pape qui en est l'objet n'a pas à en souffrir. Tout y est dit avec tact et sans exagération, et la vérité de la peinture lui donne encore plus de valeur. — La **division** en est très-simple : la première partie est relative au pape : 1° C'est un bien pour la chrétienté que Nicolas soit parvenu au souverain pontificat, et il y est arrivé sans brigue, par une sorte de miracle; 2° Elevé à l'école du cardinal de Ste-Croix (1), il ne pourrait faire le mal, même le voulût-il; 3° Enfin, ce qui est une preuve de vertu, Nicolas a beaucoup d'amis et pas d'ennemis. — Ces détails personnels sont complétés par des compliments flatteurs à l'adresse des cardinaux qui ont élu un pape si distingué par sa grandeur d'âme, son intégrité et sa science. — La deuxième partie est relative au duc de Bourgogne. C'est une histoire rapide de tout ce que les Bourguignons ont fait en faveur de la religion, avec une énumération pompeuse des nombreux Etats soumis à Philippe le Bon.

Le discours prononcé à Notre-Dame de Paris en 1468 est le pendant du précédent. — Si Jouffroy est franc-comtois de race, il est devenu français de cœur. Il fait pour Louis XI ce qu'il a fait pour Philippe le Bon, ou plutôt il recommence ce qu'il a déjà fait en 1462, lors de l'abolition de la Pragmatique sanction. Le cardinal Balue et le cardinalat lui-même sont en apparence l'objet du développement : mais la figure de Louis XI plane sur le tout : c'est à la fois un panégyrique religieux et un panégyrique politique. Les éloges s'y succèdent et se croisent, et Louis XI en a la plus forte part. Serait-il trop hardi de dire que dans certaines parties c'est l'œuvre d'un habile cour-

(1) *Nicolas Albergati*, homme aussi distingué par sa sainteté que par son amour pour l'étude. Il avait présidé la première session du concile de Ferrare en qualité de légat. Il mourut sous le pontificat d'Eugène IV, en 1443,

tisan? — Quoi qu'il en soit, *la division* est toute naturelle : 1° Grandeur et importance du cardinalat ; 2° Apologie de la conduite de Louis XI pendant la guerre du Bien-Public, où il a eu Balue comme conseiller intime ; 3° Prestige du chapeau rouge.

Nous laisserons Jouffroy soutenir que l'envie seule peut accuser le nouveau cardinal de devoir sa dignité non à son propre mérite, mais au crédit du roi, *attendu que le roi n'a fait que donner son suffrage à un homme supérieur, doué de toutes les vertus.* S'il s'était contenté de dire que les papes vont généralement chercher les cardinaux à la cour des rois, parce que c'est là que les hommes superieurs ont le plus souvent l'occasion de montrer leurs mérites, nous serions de son avis. Mais pouvons-nous approuver la comparaison suivie qu'il fait d'Agamemnon et de Nestor avec Louis XI et Balue? Est-elle exacte ? Est-elle de bon goût ? — En tous cas nous ne croyons pas qu'elle soit venue à l'esprit de personne autre que lui. Or quels étaient les conseils donnés par Nestor à Agamemnon? C'était de se concilier Achille et Ajax et, pour cela, de se vaincre lui-même s'il voulait triompher de Troie. — Pour Louis XI, il s'agissait de sauver son royaume dont la sécurité et l'intégrité étaient menacées par les ducs de Bourgogne et de Bretagne (l'Achille et l'Ajax de la comparaison). Grâce aux conseils de Balue, qui a été son Nestor, il y a réussi par la conciliation et la douceur, lui dont les vertus militaires étaient parfaitement connues, et qui n'avait pas besoin de faire sa réputation comme guerrier. — La *transition*, qui nous amène à la troisième partie du discours, n'est peut-être pas assez soignée, mais comment arriver à montrer le prestige du chapeau rouge après cette amplification quelque peu épique sur la guerre du Bien-Public?

Les autres discours sont tous consacrés à la polémique et renferment, quoique dans des proportions inégales, ce qu'on est convenu d'appeler la CONFIRMATION, la NARRATION, la RÉFUTATION.

Ceux qui furent prononcés à Evora (1449-1450) forment un tout complet, c'est une véritable quadrilogie.

Dès le début du premier discours, Jouffroy pose nettement la question qu'il veut traiter : peut-être est-il un peu prédicateur, mais assurément il montre une grande fermeté. Si le roi avait voulu fermer l'oreille aux propos de ses flatteurs, pour n'écouter que la voix du duc de Bourgogne, il aurait dès lors rendu les derniers honneurs à don Pèdre, et rapporté les lois de proscription édictées contre ses enfants. Pour amener Alphonse V à se montrer miséricordieux, Jouffroy tire ses arguments : 1° de la piété divine, 2° des exemples donnés par les plus grands rois de l'antiquité, 3° de l'affection que l'on doit à ses parents. Il développe rapidement les deux premiers, pour insister sur le troisième, et conclut par un appel à la clémence en se fondant sur les traditions de la Bible et de l'antiquité profane. Comme il aura à compter avec le parti du duc de Bragance, il combat d'avance tout ce que l'on pourrait dire pour empêcher l'effet de ses démarches, mais en restant dans les généralités. Il s'adresse plutôt au cœur qu'à la raison, par des mouvements pathétiques et par une magnifique apostrophe au roi *Jean de bonne mémoire*, qui avait fait la grandeur et la gloire du Portugal.

A la seconde audience, Jouffroy sait quelles objections on fait à ses demandes, et son discours n'est qu'une RÉFUTATION en deux parties. D'abord *la massue d'Hercule* avec laquelle on voulait l'écraser, c'est que le roi ne pouvait revenir sur ses décisions. — Plaisanterie de mauvais goût, dit-il, et erreur grave, car tout homme est faillible, et il faut bien distinguer entre l'obstination et la constance. — Il y a là une *antithèse* bien suivie : Alphonse V fera preuve de constance s'il répare le mal qu'il a commis, car il accroîtra la gloire de sa famille ; s'il persiste dans ses déterminations premières, il ne montrera qu'une obstination déraisonnable.

La réponse à l'objection des Lettres envoyées par Alphonse V dans les cours de l'Europe donne lieu à un développement d'une haute éloquence, et à une théorie remarquable sur la modération à employer après les guerres civiles, empruntée au *Pro Marcello;* et Jouffroy, suivant son habitude de conclure partiellement avant de passer à un autre argument, demande la révocation des lois de confiscation et d'exil. Il bat ensuite en

brèche avec une grande énergie la réponse écrite qui lui a été remise, à lui et à ses collègues, pour le duc de Bourgogne. Elle est habile, éloquente même, dit-il, mais au fond elle accuse le duc de demander une injustice, ce qu'il ne peut laisser passer sans protester. C'est une attaque à l'honneur de don Pèdre, c'est une attaque à l'honneur de l'illustre maison de Bourgogne. Cette réponse, il ne l'accepte pas, car en déshonorant son oncle, son beau-père, Alphonse se déshonore lui-même. — Il y a là un beau mouvement : quand Auguste eut proscrit sa fille Julie, il déplora la perte de Mécène qui l'eût empêché de commettre cette faute. Ici, Mécène c'est Philippe le Bon, représenté par Jouffroy.

Arrivé à cette hauteur, l'orateur devait, pour conserver ses avantages, bien préciser à qui s'adressaient ses reproches : ce n'était pas au roi, car plus les princes sont bons et sages, plus ils sont exposés à être trompés ; tout conspire autour d'eux pour les induire en erreur.

Ce discours est d'une véritable éloquence ; Jouffroy y montre une passion, une verve remarquables. Peu d'hommes sont capables de parler de la sorte à la cour des rois.

Dans le troisième discours, c'est moins à l'orateur qu'au légiste et à l'avocat que nous avons affaire. Nous le voyons sous un jour tout-à-fait nouveau. Il démontre juridiquement l'innocence du duc de Coïmbre, et *divise* son plaidoyer en quatre parties.

D'abord, dans une habile Narration, fortifiée par des textes de lois, il montre que don Pèdre a été forcément amené à faire la guerre. Là son style est rapide, coulant, ferme et simple. Il semble avoir soigné et revu tout ce passage [1] qui se termine par un beau mouvement : « Dans une pareille si-» tuation, que pouvait faire don Pèdre ?... » — Alors viennent les objections : Jouffroy les énumère. Elles sont au nombre de dix ; il les détruit successivement, en avertissant le roi qu'il joue le rôle du loup dans la fable *du Loup et de l'Agneau*. Dans cette discussion il emploie tous ses moyens : une logique

(1) Dans les marges du ms. de Semur, Jouffroy a noté une à une toutes les raisons sur lesquelles il s'appuie : elles sont au nombre de quinze.

forte et serrée, le droit, la passion. On ne pouvait mieux défendre une cause, bonne d'ailleurs, et pour ne pas lui rendre les armes il fallait être aveuglé par la haine et l'intérêt personnel.

En tous cas avait-on des prétextes plausibles de porter atteinte à l'honorabilité de don Pèdre? En abordant cette seconde partie, qui est très-courte, Jouffroy prend un ton d'interrogation ironique. Le légiste disparaît, pour reparaître dans la troisième partie où il prouve qu'on a violé à l'égard de don Pèdre toutes les formes de la justice, et il s'écrie : « Ah!
» prenez garde de proclamer devant votre peuple que vous ne
» prenez pour guide que votre volonté seule! »

Enfin, pouvait-on confisquer le patrimoine de la maison de Coïmbre? — Non, dit Jouffroy, car il y a des raisons d'ordre supérieur qui s'y opposent. Elles sont empruntées : 1° à la personne du roi; 2° à la personne de ses cousins; 3° à la personne de son père et de son aïeul. La conclusion est tirée légalement, avec la plus grande rigueur, et si l'on y trouve en plus un appel au cœur d'Alphonse V, c'est pour fortifier une argumentation qui n'en avait pas besoin.

Aussi dans son quatrième discours il n'a plus qu'à montrer l'inanité du dilemme dans lequel on veut l'enfermer (Alphonse a fait périr son oncle; il a donc commis un parricide, ou bien il lui a fait subir la peine due à la révolte), et à détruire cette objection : la guerre civile n'est pas encore entièrement apaisée, on ne peut donc réintégrer les jeunes princes dans leurs honneurs et dans leurs biens. La *division* est bien nette.

Quant au dilemme, le principe en est faux; le roi devrait protester contre l'imputation d'avoir fait périr son oncle; la mort de don Pèdre est l'œuvre du hasard. D'ailleurs, ses nombreux amis ne pourraient-ils pas prouver que, comme beaucoup de grands hommes de l'antiquité, on l'a trouvé coupable parce qu'il est toujours facile de condamner un innocent? C'est donc au moins une grave imprudence de soulever cette question ; *le hasard seul est coupable.* — Jouffroy aurait-il compromis sa cause en attribuant la mort de don Pèdre, non pas à la fatalité, mais à un secret dessein de Dieu et de sa Providence?

Nous ne le croyons pas, et ce langage eût été convenable dans sa bouche. Toutefois cette légère tache est bientôt effacée par cette belle conclusion : si Alphonse V eût fait périr son oncle, c'eût été pour triompher sans crainte : or dans les guerres civiles il n'y a jamais eu, il ne peut y avoir de triomphes.

D'ailleurs cette guerre civile est éteinte, quoi qu'on en dise. Ses causes ont été les factions ameutées contre la sage administration de don Pèdre, contre la fermeté qu'il a déployée en élevant le roi dans la voie du bien. Trompé par ses conseillers, le roi ne pouvait pas ne pas prendre les armes ; que la honte en retombe sur eux ! — Tout cela est dit avec autant de noblesse que d'habileté, et Jouffroy y ajoute une argumentation historique pressante. Il montre que les proscriptions amènent un mécontentement général, et souvent des soulèvements dangereux. Les guerres civiles s'apaisent par la clémence, s'éternisent par une sévérité intempestive. — En commençant, il a prié : maintenant il menace ; il veut effrayer pour obtenir le résultat qui lui échappe.

Dans tout le cours de cette mission, en définitive, il est resté à la hauteur de son rôle, et nous a donné un spécimen de son éloquence politique. Nous allons le voir maintenant aux prises avec des difficultés d'un autre genre. Mandataire de Louis XI, il va se plier à ses exigences et à ses vues.

La première fois, c'est quand il a à répondre au cardinal de Coutances, et à lui refuser ce qu'il demande au nom de Charles VII : le retour du dauphin à la cour (1459). Il semble éprouver d'abord une certaine gêne à aborder son sujet. La maison de France est si *noble*, si *puissante*, si *ancienne*, elle jouit d'une si *belle renommée !* — Ce qu'il importait de prouver, c'était l'affection de Louis pour son père. C'était difficile. « Considerez ses afflictions, dit Jouffroy, veez ses douleurs et » sapience, vous jugerez l'amour. » Et il compare la *puissance*, la *justice*, la *modération* ordinaire du roi à la *misère* du dauphin, à l'*injustice* dont on use envers lui, à la *violence* qu'on lui fait, à lui et à ses serviteurs. Et cependant le dauphin souffre sans se plaindre, « il n'a point besoin donc, dit l'ora- » teur, d'etre radrecie a ce dont ne fourvoya par tribulation » qu'il eut. » — Ce premier point était déjà assez habilement

traité. Mais, demande Olivier de Longueil, pourquoi alors le dauphin ne retourne-t-il pas près de son père ?

Ici la réponse est presque sophistique. Il ne retourne pas à la cour par *honte vertueuse,* car on l'a traité comme une criminel, lui qui était innocent, lui le futur roi de France. Il n'y retourne pas par *juste compassion* pour ses serviteurs fidèles qu'il ne peut abandonner ; il n'y retourne pas par prudence, car le roi, qu'on a si facilement irrité contre lui, pourrait l'être encore de nouveau.

Mais en admettant que ce ne soit ni l'*orgueil*, ni la *haine* qui le retiennent, il fait acte de *désobéissance* en ne se rendant pas au vœu de son père, et Olivier de Longueil a conclu à une obéissance absolue. S'il n'obéit pas, c'est donc qu'il a des craintes ? — Oui, il craint les *choses* et les *hommes*. Le roi n'a-t-il pas cherché naguère à le cerner dans le Dauphiné, quand il venait de l'assurer de son affection ? — Le roi veut se réconcilier définitivement avec lui : « mais fraiche réconciliation » n'ote pas, selon le droit, suspicion ne crainte. »

Dans toutes ces répliques Jouffroy se montre d'une habileté supérieure. Les pères, dit-il avec Plutarque, ne devraient jamais élever leurs enfants près d'eux, parce qu'ils les aiment ou les haïssent outre mesure. On a beau dire, le rang et le courage du dauphin ne le mettent pas à l'abri d'une juste frayeur. Il est innocent : mais Joseph et Scipion étaient innocents aussi.

Quant aux personnes que redoute le dauphin, il ne veut pas les nommer : c'eût été compromettant. Il réfute pied à pied l'évêque de Coutances, tout en gardant, comme Démosthène, le droit de changer l'ordre de ses arguments, pour lui répondre victorieusement. Le discours de l'évêque de Coutances avait été, avec des formes courtoises, un blâme violent de la conduite du dauphin à l'égard de son père. Jouffroy a vu tous les piéges, il n'en a pas laissé un seul sans le découvrir et sans le retourner contre celui qui l'avait dressé. En lisant ce discours, on pourrait croire que Louis XI a toujours été un modèle de piété filiale ; mais, si l'on y regarde de près, on trouve qu'il n'a pas été dit un mot des causes du dissentiment qui existait entre le père et le fils. Ce n'est pas un oubli : et si l'éloquence con-

siste à tirer tout le parti possible d'un sujet donné, Jouffroy a été éloquent cette fois encore.

Dans le dernier discours que nous ayons à examiner, celui qu'il prononça à Cordoue devant le roi de Castille (1469), il avait une mission analogue à celle que remplit le cardinal de Longueil en 1459 : il lui fallait ramener Henri IV à l'alliance française. Il y réussit avec le même talent et en se tenant toujours dans les généralités.

Les raisons qu'il fait valoir sont toutes historiques : sa *division* en *quatre parties* est posée dès le début. D'abord l'antique noblesse des rois est une cause de prospérité pour les royaumes. Or la France et l'Espagne ont toujours été unies, précisément parce qu'elles sont de même noblesse. Les origines des deux peuples remontent à Japhet et à Hercule. La rupture de l'antique alliance entre les deux rois, quel que soit celui qui ait eu à se plaindre de l'autre, n'a donc pu être provoquée que par des conseillers perfides, à l'époque où les deux rois avaient des séditions à réprimer.

Cette alliance, qui dans le passé a fait la grandeur des deux royaumes (c'est sa seconde raison), fera bien vite leur perte, si on l'abandonne. Les ennemis des deux rois l'ont compris : aussi à peine y a-t-il eu un germe de discorde entre eux, que les désordres ont éclaté dans les deux pays. Cette alliance est comme une chaîne d'or qui unissait les deux rois dès avant leur naissance. Elle a même été fortifiée par une série de mariages destinés à resserrer des liens que les peuples auraient pu briser. — Il y a là une *argumentation* très-adroite, à l'appui de laquelle vient une *narration* oratoire rapide et bien faite. — Henri IV voudra-t-il donc recommencer la triste expérience de don Pèdre? Le traité qu'il vient de conclure avec l'Angleterre ne saurait être durable : quelle foi peut-on avoir dans un peuple qui retient son roi prisonnier ? La Castille ne peut rester isolée sans courir les plus grands dangers à l'intérieur et à l'extérieur. Mais l'alliance de l'Angleterre ne lui convient pas (c'est le troisième argument), car elle n'est pas, comme elle devrait l'être, fondée sur la conformité des mœurs et des goûts.

Or les rois de Castille, depuis des siècles, ont toujours

recherché la France, où brille encore le vieux prestige de la dignité impériale, dédaignant les rois de Portugal et de Navarre qu'ils regardaient comme leurs inférieurs, et les Anglais dont les mœurs étaient trop grossières ; et aujourd'hui Henri IV se rapprocherait d'eux ! — Il y a bien des choses inexactes dans ces assertions, mais cela était fait pour flatter l'orgueil castillan, et Jouffroy le savait bien. Aussi insiste-t-il en employant l'argument mythologique des trois Grâces ; l'une rapproche les deux peuples par le souvenir de leurs communes expéditions ; l'autre les charme par la similitude du langage, la conformité des caractères ; la troisième enfin les unit par la fraternité de leur valeur.

En orateur expérimenté, Jouffroy avait réservé pour la quatrième et dernière partie le motif de l'intérêt national. Cet intérêt était si réel qu'on voyait les négociateurs Castillans regretter de ne plus traiter avec la France, d'autant plus qu'on ne pouvait avoir qu'une médiocre confiance dans le peuple anglais qui venait de faire tant de révolutions : en France, au contraire, *les descendants d'Hector* occupaient le trône depuis douze cents ans. D'ailleurs les Anglais n'ont jamais triomphé de la France que tant qu'elle n'a pas été unie ; depuis, ils ont perdu l'Aquitaine, et jadis un simple duc de Normandie a pu conquérir leur île entière. — Enfin, la France et la Castille sont contiguës, et l'Angleterre est au delà des mers.

La seule objection qu'on pouvait faire, c'est qu'en définitive il y avait un traité signé avec l'Angleterre. Jouffroy en fait bon marché, et prétend qu'il est nul, pour avoir été conclu pendant les troubles du royaume. — Mais quelqu'inféodé qu'il fût aux idées de Louis XI, il ne pouvait insister sur une raison de ce genre. Aussi a-t-il hâte de conclure : les deux rois doivent tout oublier, excepté les services mutuels que les deux peuples se sont rendus et, pour cacher la faiblesse de sa réponse, il essaye du pathétique en évoquant, dans une double *prosopopée*, les grandes figures d'Henri II, l'aïeul d'Henri IV, et de Duguesclin, ces ennemis acharnés de l'Angleterre.

Ainsi donc, quels qu'aient été les sujets que Jouffroy ait eu à traiter, il a fait preuve d'une grande habileté oratoire. Pané-

gyriste éloquent et spirituel, polémiste serré, avocat subtil, défenseur adroit, diplomate consommé, il s'est montré à nous sous toutes les formes. Il a su distribuer les éloges sans fatiguer ceux à qui il les adressait; attaquer ses adversaires sur le terrain de l'honneur et du droit, les poursuivre dans toutes leurs retraites, et les forcer à s'avouer vaincus; repousser lui-même les accusations portées contre ses clients, et réduire les accusateurs au silence; engager des négociations importantes et les faire réussir. Il y a de la netteté dans ses *divisions*, de la solidité dans sa *confirmation*, de la vigueur dans ses *réfutations*. de l'élégance et de la grâce dans ses *narrations*, une grande opportunité dans l'emploi des *passions*, un bon choix dans ses *citations*, si l'on tient compte du goût de l'époque. Reste à voir comment il a usé de la *péroraison*. Quelque bien mené que soit un discours, il importe que l'orateur sache finir et grouper ses conclusions en un faisceau indestructible.

La PÉRORAISON dans les discours de Jouffroy est toujours ce qu'elle doit être. Elle est d'une simplicité de bon goût quand, après avoir énuméré la grandeur historique et domaniale de la maison de Bourgogne, il dépose aux pieds du pape l'acte d'obéissance de Philippe le Bon. — Elle est entraînante quand, après deux prosopopées dont il attend le meilleur effet, il veut ramener le roi Henri IV à renouer les rapports séculaires de la Castille et de la France. — Elle est empreinte d'une certaine solennité et naturellement amenée, quand le cardinal d'Avignon va remettre à Balue les insignes de sa nouvelle dignité. — Elle est noble, pleine de dignité et de pathétique, quand il fait appel aux sentiments d'honneur du roi de Portugal pour l'engager à conserver, à accroître encore la gloire immaculée de sa maison. — Elle est pressante, rapide et se confond presque avec le discours quand, devant le même roi, après une longue argumentation dont chaque partie est suivie de sa conclusion, il déclare n'avoir plus rien à ajouter à ce qu'il vient de dire. — Elle est captieuse et insinuante comme l'exorde quand, faisant l'éloge des ambassadeurs choisis par Charles VII pour le représenter à la cour de Bourgogne, il montre l'honneur inespéré qu'en reçoit le dauphin, car il aime son père aveuglé par ses ennemis, son père qui a ordonné un grand état pour

la dauphine et la laisse cependant dans le plus grand dénûment, — et quand il conclut que, vu la misère profonde où est le dauphin, le roi doit le laisser respirer quelque temps à la cour de son oncle. — Elle est énergique et ferme quand, après avoir insisté sur les malheurs qu'Alphonse V va attirer sur sa maison, il s'arrête brusquement en disant comme Plaute : *Vomicam pressare cesso*, et regrette, dans quelques paroles où perce un certain découragement mêlé de hardiesse, que le roi n'ait pas suivi ses conseils qui étaient ceux de la raison, car, ajoute-t-il encore avec Plaute : *Le plus grand fléau d'un Etat, c'est la volonté d'un prince.*

Pour un homme qui croyait fermement au droit divin des rois, c'était une pensée bien hardie. Mais déjà à cette époque, Jouffroy nous l'a dit lui-même, l'aristocratie, d'une part, la démocratie, de l'autre, sapaient les bases du trône.

La conclusion que nous pouvons tirer de cet examen est donc conforme au jugement porté par Duclercq. Nous ajouterons que Jouffroy avait une grande connaissance de l'histoire ancienne et de l'histoire contemporaine. Il en tirait un excellent parti, dans un beau langage, avec sobriété et à propos. Si on lui pardonne certaines faiblesses pour les origines fabuleuses de quelques peuples modernes, on peut dire qu'il eût fait un bon historien. Il avait même eu l'idée d'écrire l'histoire contemporaine de Bourgogne (1), dans le temps où il n'était encore que doyen de Vergy.

§ II. Jouffroy poète et savant ; sa bibliothèque.

Toutefois Jouffroy ne pouvait se distinguer dans tous les genres de littérature, et son talent de poète était assez médiocre. Il ne nous a du reste laissé que de rares échantillons de ses vers, copiés sur les dernières feuilles blanches de son

(1) Dédicace de son discours à Nicolas V. — Voir Pièces Justificatives, N° VI.

Quintilien. Ce sont quelques maximes tirées des poètes grecs ; un distique (que nous lui attribuons) sur Quintilien [1], et un quatrain qui renferme l'éloge du vrai courage [2]. L'idée en est juste, mais la versification n'est pas riche. Les seules pièces qui méritent une mention particulière sont les deux hymnes qu'il écrivit à Rome en l'honneur de St Waast, le patron du diocèse d'Arras [3] : elles sont du 1er octobre 1454. La première se compose de dix strophes de quatre vers, dont les trois premiers sont saphiques et le quatrième adonique [4] : c'est un mètre très-fréquent dans les chants d'Eglise. — La seconde se compose également de dix strophes, chacune de quatre vers asclépiades [5]. — Jouffroy avait-il la prétention de les introduire dans la liturgie? Nous ne savons ; en tous cas il n'en reste pas de traces, et les Bollandistes ne donnent qu'une hymne ancienne en six strophes (vers saphiques et adoniques), qui n'est pas de Jouffroy et ne vaut pas les siennes [6]. — Ces deux hymnes sont identiques, strophe par strophe : elles rappellent les mêmes légendes ; la versification en est assez bonne, mais elles pèchent peut-être par un peu de froideur.

Jouffroy n'était pas né poète ; il aurait pu faire beaucoup de pièces semblables, et continuer ses pastiches d'Horace sans arriver à la célébrité. Mais c'était un savant. Doué d'une prodigieuse mémoire, il avait beaucoup lu et avait su s'approprier ses lectures. Or au XVe siècle et au commencement du XVIe il y avait un mérite réel à être savant. « Dans ces premiers temps » d'obscurité et de ténèbres, dit Daniel Huet, ces grandes » âmes n'étaient aidées que de la force de leur esprit et de » l'assiduité de leur travail. Les livres n'étaient que des manus- » crits, et par conséquent rares, chers et en petit nombre. On

(1) Præminet eloquio mirandus Quintilianus,
Quem bene punctantis est veneranda manus.

(2) Pudorem præ se fert virtus mente Deorum.
Est ad eam longus vastusque per ardua calles,
Asper et imprimis : ut in alta cacumina ventum est,
Mollis adest quæ visa fuit durissima quondam.

(3) Pièces Justificatives, n° II.

(4) Le modèle est l'ode 2, liv. Ier d'Horace : *Jam satis terris*, etc.

(5) Le modèle est l'ode 1re, livre Ier d'Horace : *Mecœnas atavis*, etc.

(6) *Acta Sanctorum*, nova edit., t. I, p. 801, B.

» trouvait peu de personnes de qui on pût prendre conseil,
» moins encore que l'on pût imiter. Il fallait trouver tous ses
» besoins dans son propre fonds, et n'attendre rien du dehors.
» Je trouve enfin la même différence entre un savant d'alors
» et un savant d'aujourd'hui, qu'entre Christophe Colomb dé-
» couvrant le nouveau monde, et le maître d'un paquebot qui
» passe journellement de Calais à Douvres [1]. »

Cette difficulté de se procurer des livres est constatée dans les écrits de tous les hommes de lettres du xve siècle. On les payait des sommes considérables, quand on trouvait à en acheter; c'était le plus riche cadeau que l'on pût faire à un savant, et on les léguait par testament comme la plus belle part d'un héritage [2]. Nous voyons Æneas Sylvius, déjà cardinal, se plaindre amèrement de n'avoir qu'une bibliothèque vide, ou contenant tout au plus de longs commentaires de Droit [3]. Cependant c'est lui-même qui atteste plus tard que Jouffroy a lu tout ce qu'on peut lire en latin. — Comment avait-il pu se procurer tous ces auteurs? — Nous ne savons. — Les possédait-il tous? — C'est peu probable; et pourtant il avait deux bibliothèques, l'une en France, l'autre à Rome [4], et elles devaient renfermer au moins le nombre de livres nécessaires à cette solide instruction que demande Sénèque [5].

Il y a certains livres que nous connaissons lui avoir appartenu en propre. Il avait un HOMÈRE, les discours de CICÉRON, un QUINTILIEN [6], un recueil très-curieux renfermant, outre ses discours prononcés en Portugal, 1° une lettre d'*Eusèbe au pape Damase*, 2° une lettre de *St Augustin à St Cyrille*, 3° une lettre de *St Cyrille à St Augustin*, 4° le *Liber consolationis* de St Augustin, 5° une lettre du *consul Fabricius au roi Pyrrhus*, 6° la fameuse

(1) *Huetiana*, Paris, J. Estienne, petit in-12, 1732, n° 8, p. 20.

(2) Trésor chronologique et historique par *Dom Pierre de St-Romuald* (*Pierre Guillebaud*), 3e partie, p. 348, 349, Paris, in-f°, 1647.

(3) Æn. Sylv., Ep. 315, an. 1457.

(4) Voir le testament de Jouffroy.

(5) Præter librorum quantum satis est, nihil in apparatum; onerat discentem turba, non instruit; multoque satius est paucis te auctoribus tradere quam errare per multos; cum legere non possis quantum habeas, sat est te habere quantum legas.

(6) Ce ms. est à la bibliothèque de Carcassonne.

lettre du *consul P. Lentulus sur le Christ*, et un certain nombre d'opuscules contemporains auxquels il attachait probablement une grande importance, car il les a annotés dans les marges [1].

Peut-être était-il aussi possesseur de trois manuscrits qui se trouvent aujourd'hui à la bibliothèque d'Albi, et dans les marges desquels on retrouve quelques notes de son écriture. L'un porte le N° 5, et est du XIVe siècle (191 feuillets en vélin); il a pour titre *Meditationes in septem dona Spiritus Sancti... liber* BERNARDI *de gratia et libero arbitrio, anno* 1369: *hic liber est collatus venerabili capitulo Ecclesie Albiensis proponendus in choro per Bernardum de Fabrica, canonicum dicte Ecclesie.*

Le second porte le N° 21; c'est une Bible splendide, en vélin, du XIVe siècle, in-4°, en encre rouge et bleue, à deux colonnes, avec de riches enluminures.

Le troisième porte le N° 47; c'est un in-8° en vélin, du XIVe siècle, intitulé : *Canticum Canticorum; Actus Apostolorum; Epistolæ Canonicæ; Sancti Ambrosii sermones.*

A la bibliothèque publique de Carcassonne on trouve encore quatre manuscrits que Jouffroy a eus évidemment entre les mains, s'il n'en était pas le propriétaire. Ce sont : 1° une *Bible* en parchemin d'une très-grande finesse, in-8°, du XIIIe siècle [2],

(1) *Scholastica oratio et excerpta ex diversis.* Ce premier discours est une consolation à Cosme et à Laurent de Médicis sur la mort de leur mère. Les autres sont des discours ou des fragments de diverses sortes, entre autres un discours d'installation d'un recteur de l'Université, un discours d'ouverture d'un cours de philosophie morale, etc.

Timothei Maffei Veronensis ad Nicolaum quintum Pontificem maximum, libri duo.

Timothei Maffei Veronensis canonici regularis Lateranensis Epistola, qua cunctos Italiæ principes exhortatur qui suis copiis in barbarum mature contendant qui nuper Constantinopolitana civitate potitus est.

Leonardi Aretini ad Colucium Salutatum. (Coluccio Salutati, né en 1330, mort en 1406, était un homme d'Etat éloquent et un pur latiniste; il a laissé des lettres savantes et quelques poésies.)

Oratio seu Epistola habita per serenissimum DD. B. de Vite Comitibus, Dei gratia episcopum Novarrensem, ad ducem Albertum Austrie, etc., in imperatorem electum,... anno Domini M° CCCC° XXXVIII°, die XXVII° aprilis.

Oratio habita per Raffaelem Vossium tunc vicarium R. D. B. de Vite Comitibus, episcopi Novarrensis.

(2) Mss. de la bibliothèque de Carcassonne, n° 1; Catalogue général, n° 2,796.

2° les œuvres *d'Albertanus*, podestat de Gavardo au XIIIe siècle, et le *De miseria hominis* du diacre Lothaire (depuis Innocent III). Ce manuscrit est un petit in-folio en parchemin, de 113 feuillets, écrit au XIVe siècle (1); 3° *Joannis Salisburiensis Polycraticon*, bel in-folio, en parchemin de 129 feuillets, écrit au XIVe sciècle (2); 4° *Francisci Petrarche laureati, rerum senilium libri XVII,* petit in-folio en papier du XVe siècle (3).

Ces manuscrits (sauf le dernier, sur la première page duquel on lit : *Ex libris congregationis Missionis Narbonensis, ex dono)* se trouvaient, avant la révolution, dans la bibliothèque de la famille de *Murat,* dont l'un des membres, Joseph-Vincent de Murat, était en relations amicales et scientifiques avec dom Bernard de Montfaucon (4). Comment y étaient-ils venus ? Malgré les intentions formelles de Jouffroy, auraient-ils été distraits de son héritage, et seraient-ils entrés à l'abbaye de Caunes, dont il était abbé commendataire, pour en sortir par un emprunt plus au moins déguisé (5) ? Nous ne savons. Toujours est-il que ces manuscrits existent encore, tandis que nous n'avons pu retrouver les traces de son HOMÈRE et de son CICÉRON qu'il désigne spécialement pour être donnés à Saint-Denis.

Nous pouvons croire aussi qu'il possédait au moins une

(1) Mss. de la bibliothèque de Carcassonne, n° 22; Catalogue général, n° 2,311.

(2) Ibid., n° 23; Catalogue général, n° 2,667.

(3) Ibid., n° 33; Catalogue général, n° 2,842.

(4) Voir : *Mahul,* Cartulaire de Carcassonne, tome III, *p.* 213 et 214 (15 décembre 1728). — Mémoires de la société des Arts et des Sciences de Carcassonne, tome III, in-8°, L. Pomiès, *p.* 119-328.

(5) Il y avait à l'abbaye de Caunes une grande pénurie de livres; d'après le plan topographique donné par le *Monasticon Gallicanum,* il n'y avait même pas d'emplacement spécial pour la bibliothèque. Les quelques ouvrages que les religieux de la congrégation de St Maur y trouvèrent en 1663, étaient placés dans un étage de la tour de l'église : les anciens religieux déclarèrent alors qu'on y avait beaucoup pris autrefois.

(Voir : *Mahul*, ibid., tome IV, *p.* 120 et 121.) — Au commencement du XVIIIe siècle, Montfaucon fit l'inventaire de ce qui restait (*Biblioth. bibliothecarum mss.*, in-f°, f° 1240, E.), et en 1761 un incendie en dévora une grande partie. — La famille de *Murat* n'est guère connue que depuis 1627, et elle a fourni constamment depuis des magistrats distingués. (Voir : *Mémoires de la société des Arts et des Sciences de Carcassonne,* tome III, in-8°, *p.* 180-190.)

partie des ouvrages qu'il cite dans ses discours et dans ses notes marginales du Quintilien de Carcassonne.

Ce sont :

I° Parmi les prosateurs latins:

ASCONIUS (grammairien retrouvé par le Pogge) ; — CICÉRON (*de Oratore;* les *Verrines;* le *de Finibus;* le *pro lege Manilia;* l'*Orator;* les *Lettres à Brutus, à Trébatius;* les *Lettres familières;* le *pro Marcello;* les *Philippiques;* le *de Officiis;* le *Pro Ligario);* — CÉSAR (les *Commentaires*) ; — CELSE : *de re medica, lib. VIII* (1) ; — JUSTIN ; — MAMERTINUS, *de laudibus Juliani* (2) ; — NAZARIUS, *de laudibus Constantini* (3) ; — PACATUS, *de laudibus Theodosii* (4) ; PLINE, *de laudibus Trajani* (5) ; — SALLUSTE ; — SUÉTONE ; — SÉNÈQUE ; — ÆLIUS SPARTIANUS, un des six auteurs de l'histoire d'Auguste. — TACITE (6) ; — TITE LIVE.

II° Parmi les poètes latins :

ENNIUS ; — HORACE ; — JUVÉNAL ; — MARTIAL ; — PERSE ; — PHÈDRE ; — PLAUTE ; — SILIUS ITALICUS ; — TÉRENCE ; — VIRGILE.

III° Parmi les écrivains latins de l'ère chrétienne :

SAINT AMBROISE ; — AMMIEN MARCELLIN ; — SAINT AUGUSTIN ; — BÈDE ; — CLÉMENT D'ALEXANDRIE *(de Stromatibus)* ; — EUTROPE ; — SAINT GRÉGOIRE ; — SAINT HILAIRE ; — SAINT JÉROME ; — JULIUS MATERNUS FIRMICUS ; — RABAN MAUR ; — SAINT RÉMI, dont il reste quatre lettres.

IV° Nous ne mentionnons que pour mémoire ses nombreuses citations extraites de la BIBLE, du DROIT ROMAIN, du DROIT CANON, d'ACCURSE, de BARTHOLE, etc. Il était naturel

(1) *Quint.* ms., lib. III, cap. 6, n° 64.
(2) Id., lib. III, cap. 4, n° 14.
(3) Id., lib. III, cap. 4, n° 14.
(4) Id., ibid.
(5) Id., ibid., et n°s 49-51 ; 60.
(6) Id., lib. III, cap. 7, n° 9.

qu'un évêque, docteur en décret, et ancien professeur de Droit romain eût entre les mains ces ouvrages indispensables.

V° Quant à l'histoire de Bourgogne, de France et d'Espagne, dont il a donné des résumés oratoires dans ses discours, il devait avoir lu ce qui avait été écrit sur ce sujet, et il cite entre autres les ANNALES DE BOURGOGNE.

Cette liste est certainement incomplète; mais, telle qu'elle est, elle nous donne déjà une idée de l'érudition de Jouffroy qui était devenue presque proverbiale. Nous avons relevé dans ce qui reste de ses œuvres plus de cent citations bien choisies, exprimant presque toujours des idées générales, et révélant une grande justesse de critique. Il appelle quelquefois Plaute simplement le *Comique*, il donne, avec Quintilien, le nom de *prince des orateurs* à Démosthène, et semble accepter l'opinion de Cicéron, pour qui Platon est *le dieu des philosophes*. Dans les dernières années de sa vie, devenu français de cœur, il répète à deux reprises différentes [1] et avec patriotisme, cette belle parole de Vercingétorix : *Totius Galliæ consensui ne orbis quidem terrarum possit obsistere* [2] que déjà, quand il était au service du dauphin en Bourgogne, il avait citée et traduite par ces expressions énergiques : *A toute France unie le demourant du monde ne pourrait résister*.

Toutefois, parmi ces auteurs, il en est qu'il semble aimer plus particulièrement, parce qu'ils conviennent mieux à la nature de son esprit. Il s'était nourri surtout de la lecture de Cicéron, de César, de Tite-Live et de Plaute [3] : les mètres d'Horace lui étaient familiers. On ne voit pas que Virgile lui ait été très-sympathique : il préfère Homère, chez lequel il trouve la véritable poésie épique, et dont les grands caractères lui servent de modèles dans ses discours.

(1) Dans son discours pour Balue (1468), et dans son ambassade en Espagne.

(2) *César*, Commentaires, liv. VII, ch. 29.

(3) Il cite plus souvent Plaute que Térence et semble affectionner ses maximes : on trouve dans ses discours des passages tels que ceux-ci : « Astutum, inquit Comicus, versutum, callidum hominem, aula deposcit, qui » vultum e vultu comparet... — Propter quod Plautus versipellem, inquit » hominem esse oportet, pectus cui sapit... — Ut Plautus auctor est, insa» nabilis in republica pestis est voluntas in principe... etc.

Nous ne pourrions cependant affirmer qu'il lût couramment les auteurs grecs, bien qu'il en cite un certain nombre :

I° Parmi les prosateurs :

ARISTOTE, *les Politiques, les Ethiques;* — DÉMOSTHÈNE, *pro Corona;* — DIOGÈNE LAERCE ; — DIODORE DE SICILE ; — ISOCRATE ; — PLATON, *Gorgias, Lettres, les Lois;* — PLUTARQUE, *vies de César et d'Alexandre;* — XÉNOPHON, *Mémorables de Socrate.*

II° Parmi les poètes :

EURIPIDE ; — HÉSIODE ; — HOMÈRE, *Iliade* ; — *Les Proverbes pythagoriciens de* SEXTUS.

III° Parmi les écrivains chrétiens :

ORIGÈNE ; — St JEAN CHRYSOSTOME *(Homélies. Commentaires sur St Jean).*

A cette époque, la connaissance du grec était peu commune. Boccace avait donné le mouvement en Italie ; il avait fait faire la première traduction d'Homère, et celle de seize dialogues de Platon par Léonce Pilate. Après lui était venu le grec Emmanuel Chrysoloras, qui professa à Florence depuis 1396 et qui forma de nombreux et habiles hellénistes tels que Léonard d'Arezzo, le Camaldule, le Pogge, Philelphe qui eut pour élève Mérula, Manetti, Guarino, tous auteurs de traductions estimées (c'était alors le tribut nécessaire de tout savant). Laurent Valla, l'éloquent professeur de l'Université de Pavie, Aurispa, le cardinal Bessarion lui-même donnaient l'exemple, et Nicolas V encourageait leurs efforts. Mais nous ne voyons pas que Jouffroy ait eu de relations avec aucun de ces hommes si illustres alors, aujourd'hui presque oubliés. Peut-être faut-il en excepter Guarino, qui assista au concile de Ferrare, en qualité d'interprète sans doute, Laurent Valla, qu'il eut peut-être à Pavie pour professeur, et Bessarion qui fut son collègue dans le sacré-collége.

En tous cas Jouffroy ne mérite pas d'être mis sur la même

ligne que ces hellénistes dont l'histoire conserve les noms. S'il savait le grec, il éprouvait le besoin de le traduire, ce qu'il faisait d'ailleurs avec une certaine élégance. Les dernières pages de son Quintilien sont couvertes de son écriture serrée, renfermant des comparaisons de l'Iliade, mises en vers latins, et aussi quelques fragments d'Euripide [1]. S'il lisait les *Mémorables* de Socrate, c'était dans la traduction de Bessarion, qu'il juge d'une manière très-favorable [2]. Tous les auteurs qu'il cite étaient traduits de son temps, sauf peut-être Diogène Laërce, Hésiode, Origène et St Jean Chrysostome.

N'oublions pas du reste que Jouffroy n'était pas un savant de profession. Il suffit à sa mémoire qu'il ne soit pas resté étranger au grand mouvement qui se manifesta au xve siècle en faveur des lettres grecques. Il vivait d'ailleurs à la cour d'un prince qui tenait ces études en honneur, qui accueillait avec bienveillance les exilés de Constantinople et qui, étant dauphin, avait récompensé les auteurs de traductions [3]. Jouffroy semble même avoir pris parti pour le cardinal Bessarion dans la lutte qu'il soutenait en faveur de Platon. Pour lui, *Platon parle une langue divine, c'est le divin Platon.* Avec Homère, qu'il appelle *pater omnis virtutis*, c'est son auteur de prédilection. Il lit avec une sorte d'enthousiasme le Gorgias, les lettres à Hiéron, et surtout les Lois qu'il appelle *le plus beau de ses ouvrages.* — A ce titre il mérite d'être compté dans le petit nombre de ceux qui tentèrent, si longtemps avant de réussir, de délivrer l'esprit humain des entraves dans lesquelles le tenait enserré Aristote. Sans doute il ne reste pas étranger à ce grand philosophe, mais il n'est pas un scolastique. Peut-être, s'il eût vécu, se fût-il associé à Jean Boucart, évêque d'Avranches, comme le fit Louis d'Amboise, son successeur sur le siége d'Albi, pour faire condamner les Nominalistes [4]. Mais c'eût été plutôt comme Platonicien que comme partisan

(1) Ex Z° libro yliadis Homeri comparationes excerptæ.

(2) Legi ego superioribus diebus Zenophontem a Reverendissimo patre Niceno eleganter traductum... (*Discours à Nicolas V*, 1448.)

(3) Biblioth. nation., ancien fonds français, n° 9,692, f° 69.

(4) Acte du 1er mars 1473/4.

d'Albert le Grand, de St Thomas ou de Duns Scot. D'ailleurs cette persécution du Nominalisme fût entrée dans sa ligne générale de conduite, à lui, le partisan de la puissance absolue des papes et de la royauté de droit divin. Toutefois il avait trop de rectitude de jugement pour aller, avec certains platoniciens de son temps, jusqu'au polythéisme. La conspiration de Pomponio Læto [1] (carnaval de 1468), un des disciples de Laurent Valla, eût trouvé en lui un adversaire aussi redoutable que Paul II, s'il eût alors été à Rome.

(1) *Charpentier*, Histore de la Renaissance des Lettres en Europe au xve siècle, tome Ier, *p.* 277.

CONCLUSION.

Examinons maintenant quel rang l'histoire doit assigner à Jean Jouffroy.

Abbé et évêque, il n'a pas toujours rempli les devoirs que lui imposait sa position. — Comme ces prélats de cour flétris par Boileau, il aurait eu besoin qu'on lui rappelât souvent que sa place était, non près de Philippe le Bon, de Louis XI, à Rome ou en ambassade, mais bien à Arras ou à Albi. Mais c'est un reproche qu'il ne mérite pas seul : combien peu d'évêques résidaient alors ! Il semblait que les évêchés et les abbayes ne fussent que des sources de revenus. Quant aux charges qu'ils imposaient, on s'en remettait à quelqu'obscur évêque *suffragant* ou à quelque procureur. D'ailleurs la funeste latitude que l'autorité ecclésiastique accordait aux abbés et aux évêques, par l'abus des commendes, peut être une cause d'absolution pour tous ceux qui, comme Jouffroy, songeaient plus à leur avancement personnel qu'au bien de leurs monastères et de leurs Eglises. Cependant il paraît inexcusable de n'être rentré à Arras que lorsque ses fondés de pouvoirs y avaient jeté la perturbation par des procédures iniques et insensées.

Le séjour d'Albi semble lui avoir été plus agréable, bien qu'il s'en soit éloigné souvent et longtemps ; mais les fureurs de l'Inquisition étaient calmées, et la ville, dont il était le seigneur temporel, n'eut pas trop à souffrir de son absence.

Le cardinal n'est pas non plus à l'abri du blâme, si l'on se

place au point de vue de la papauté dont il était l'un des soutiens naturels. Mais ce blâme lui a été infligé avec une vivacité peut-être trop grande par Pie II et le cardinal de Pavie. — Si Jouffroy s'est montré quelquefois hostile aux projets de Pie II, c'est qu'il était le représentant de la France, et que ces projets étaient contraires à sa politique et à ses intérêts. La croisade contre les Turcs avait quelque chose de séduisant, — mais elle pouvait entraîner le duc de Bourgogne et Louis XI dans une expédition plus coûteuse que fructueuse. A-t-il donc eu tort de ne pas continuer à concourir par son influence à l'accomplissement douteux d'un acte impolitique? — Et s'il a accepté la mission d'ambassadeur du roi de France près du roi de Castille, sans en avoir reçu la permission expresse de Paul II, nous ne voyons pas qu'on lui en ait su mauvais gré à la cour de Rome.

Néanmoins, s'il n'avait été qu'évêque et prince de l'Eglise, l'histoire aurait peu à s'occuper de lui : il n'appartiendrait qu'à la chronique locale. Mais il a été le conseiller de deux des princes les plus grands, à différents titres, du XVe siècle. Il a eu toute leur confiance; il est entré complétement dans leurs vues. Cependant l'opinion générale est qu'il n'a songé qu'à son intérêt personnel, par égoïsme et par vanité; qu'il a sacrifié les intérêts généraux qui lui étaient confiés, chaque fois qu'il a été en cause. Aussi, avec une très-grande capacité, beaucoup de savoir, une vie pure, une activité prodigieuse, il est resté obscur. Aujourd'hui encore sa naissance est discutée, et les avis sont partagés sur son mérite. Il a obtenu une partie de ce qu'il cherchait, la faveur et la richesse : il en a joui; mais la postérité lui a gardé rigueur, et si l'on se souvient de lui dans le camp des Gallicans et dans celui des Ultramontains, c'est pour l'accuser, — dans l'histoire politique, c'est pour blâmer sa conduite à Lectoure. Dans les Lettres, malgré sa profonde érudition, son nom n'est pas resté, parce qu'il n'était qu'érudit, parce que trop souvent son éloquence politique est marquée au coin de l'effacement personnel, parce que son éloquence religieuse est farcie de citations païennes.

Cette sévérité est-elle juste? — Nous ne le croyons pas, et si l'on refuse à Jouffroy une place au premier plan, nous revendi-

quons au moins pour lui le second. C'est un des personnages qui caractérisent le mieux son époque. Cauteleux et habile, il méritait la faveur de Louis XI mieux que Balue, et il sut la garder jusqu'à la fin de sa vie. Peut-être dut-il cette bonne fortune à ce qu'il ne fut jamais que conseiller du roi, ambassadeur, légat ou général d'armée. Presque toujours en voyage, à Rome, à Paris, dans son diocèse, en ambassade, il eut à traiter plutôt des affaires politico-religieuses que des affaires politiques. Il ne fut mêlé qu'incidemment aux querelles du roi avec le duc de Bourgogne, le prince Charles et les grands vassaux ; et la mission qu'il remplit en Espagne était d'une nature moins scabreuse que celles dont fut chargé Balue.

Franc-comtois de naissance, il avait été le favori de Philippe le Bon et lui resta attaché tout en se liant étroitement avec Louis XI encore dauphin. Mais il quitta les Etats du duc de Bourgogne pour ne pas faire suspecter sa bonne foi. Devenu évêque d'Albi, que lui importait la bienveillance de Charles le Téméraire ?

Aussi suivit-il nettement la voie nouvelle qu'il s'était tracée. Si, au concile de Ferrare, il n'avait joué qu'un rôle secondaire, bien qu'honorable pour le rang qu'il occupait alors, il sut bientôt se mettre en vue. L'ambassadeur de Philippe le Bon près de Nicolas V, près de Pie II à la réunion de Mantoue, devint l'homme le plus important de la situation quand Louis XI voulut abolir la Pragmatique sanction. Le pape et le roi s'entendirent pour se servir de son ministère. Il traita cette grave question en diplomate consommé. La Pragmatique fut abolie, mais seulement en droit; le pape n'obtint pas ce qu'il voulait, et Louis XI échoua dans ses prétentions en faveur de la maison d'Anjou. Et cependant Jouffroy put se réconcilier avec le pape, en continuant d'entrer en apparence dans ses vues. Quant à Louis XI, son mécontentement, s'il fut réel, ne fut pas de longue durée : la maison d'Anjou ayant pris part à la ligue du Bien-public, peut-être au fond ne fut-il pas bien fâché de ne lui voir pas prendre une prépondérance trop marquée.

L'habileté de Jouffroy alla plus loin ; quand Paul II voulut reprendre la question de la Pragmatique, Jouffroy était natu-

rellement désigné pour la traiter ; on lui adjoignit Balue qui était alors au faîte de la faveur, et tout l'odieux de leur conduite mutuelle retomba sur ce dernier.

Jouffroy était-il donc seulement un intrigant de bas étage (1) ? —Non, c'était un des plus habiles diplomates de cette époque qui en avait beaucoup.

Aussi avait-il été choisi pour les missions les plus difficiles, non-seulement par Philippe le Bon près d'Alphonse V, mais par Louis XI encore dauphin : ces deux hommes s'étaient devinés. Le dauphin n'était encore, pour tout le monde, que le chevalier armé de toutes pièces qu'on nous représente dans les miniatures du temps ; Jouffroy ne s'était distingué que par une ambassade en Portugal, où la diplomatie avait eu moins de part que la logique naturelle des faits : et cependant Louis le désigna pour répondre au cardinal de Coutances. Plus tard, quand il voulut empêcher l'alliance de Charles de Guyenne avec Marie de Bourgogne, il l'envoya encore pour négocier le mariage du jeune duc avec une princesse espagnole.

Quant au siége de Lectoure, si la trahison et le parjure jouèrent un rôle dans le massacre des habitants de cette malheureuse ville, ce fut un crime. Mais quoique Jouffroy fût accusé par ses contemporains de peu tenir sa parole (2) ; quoiqu'il souligne dans son Quintilien ces mots *licet mentiri ;* quoiqu'il dise dans un de ses discours (avec Plaute) *que le sage doit changer de vêtements suivant les circonstances :* ce n'est pas sur lui que doit retomber l'odieux de ce massacre, mais sur Louis XI, *qui ne songeait qu'à tromper les hommes,* dit Montesquieu (3), et qui *avait povre effect en son promettre* (4).

Enfin, pour sa valeur littéraire, elle eût été plus grande s'il

(1) « Prélat intrigant qui, sous un roi intrigant, fit sa fortune par son zèle contre la Pragmatique sanction. » (Encyclopédie méthodique, tome III, Histoire, in-4°, 1780, *p.* 196.)

(2) Cellay cardinal était grand prometteur, mais peu tenoit ce qu'il promettoit. (*Mémoires de J. Duclercq,* liv. V, ch. 4.)

(3) Pensées diverses. (Œuvres complètes, tome II, Hachette, in-12, 1866, *p.* 431.)

(4) *Georges Chastellain,* Chronique des ducs de Bourgogne, 3e partie, ch. 4, *p.* 307, 308.

s'était exclusivement occupé d'étude ; elle eût été en tous cas plus connue si le temps avait respecté tous les discours qu'il a prononcés et écrits. Sa réputation d'érudit s'est maintenue ; mais ce mérite, quelque grand qu'il soit, ne peut supporter l'épreuve de la mort quand on ne produit rien. Il est stérile, et la postérité est condamnée à croire sur parole. Nous n'en sommes pas là tout-à-fait pour Jouffroy. Les discours que nous ont conservés d'Achéry et Duclos, et ceux que nous publions nous ont permis de l'apprécier et de le juger comme savant et comme orateur. Il ne le cède en rien à Pie II, dont l'éloquence était admirée de son temps : et si quelques taches assez rares déparent son style, il les rachète bien par sa manière ample et souple, — par la fermeté et l'élégance générale de la langue, par la netteté et l'habileté de son plan, par sa logique serrée, et par l'emploi bien approprié du pathétique. Il n'y a dans sa manière d'écrire rien de creux ni de lâche; il ne s'abandonne pas aux hasards souvent périlleux de l'improvisation. Tout est calculé, pesé, longuement préparé. Peut-être n'eût-il pas été brillant dans un discours qu'il n'eût pas médité à l'avance ; mais il est solide et sûr de lui quand il a creusé son sujet ; son argumentation est nourrie ; ses citations, ses exemples sont généralement bien choisis.

Il y a plus, ses discours nous permettent de connaître ses maximes de politique intérieure et extérieure. Défenseur né de la royauté de droit divin, il fait comprendre cependant qu'il faut quelquefois compter avec les droits du peuple. — Pour lui, l'origine des Français se perd dans la nuit des temps héroïques, ainsi que celle des Castillans et des Portugais. Ces derniers, cependant, ainsi que les Navarrais, sont de race inférieure. Il exalte la grandeur de la Bourgogne, et semble mépriser la démocratie de la Suisse. Il professe un profond dédain pour les Anglais à la langue et aux mœurs barbares : et en cela il ne fait que refléter un sentiment national qui se comprend bien au lendemain de la guerre de Cent ans.

En résumé, sous le règne d'un monarque absolu, s'il faut, dans les événements politiques et religieux, faire la part du souverain et la part de ses agents : pour ne prendre qu'un des

faits principaux, Louis XI a peut-être eu l'idée première de la révocation de la Pragmatique; mais les négociations ont été conduites par Jouffroy. Dans tout autre circonstance il n'a été qu'un écho actif et intelligent : dans cette solennelle occasion, il a pour ainsi dire agi de sa propre inspiration.

Descendant d'une vieille famille franc-comtoise, il en a retrempé la noblesse et la distinction. Vaniteux et ambitieux, mais fort de sa propre valeur, il a échangé le froc de l'humble bénédictin pour la pourpre du cardinal. A une autre époque il eût été simplement un homme d'Etat du plus grand mérite. Au xve siècle, l'Eglise presque seule ouvrait la voie des honneurs : il est entré dans l'Eglise, et s'il négligea quelquefois ses devoirs professionnels, ce fut au profit de l'Eglise elle-même et de l'Etat. Doué d'une physionomie grave et austère, d'un caractère souple, entreprenant et ardent, il a su s'imposer en s'insinuant. Il a tenu pendant de longues années la Papauté et la Royauté en suspens : leur querelle n'a pas été vidée de son vivant, et Louis XI, aussi habile que lui, en a laissé la solution à l'un de ses successeurs, François Ier.

FIN.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° I (*pour la page* 19).

16 may 1462.

Mon très honnoré Seigneur, je me recommande très humblement à vostre bonne grace. J'ay parlé à Mons[r] d'Arras touchant ce dont ja par deux miennes lettres vous ay adverti pour avoir pour ung de nos nepveux ce beau [bénéfice ?]. Il m'a dit que si le Roy en escript au Pape et à luy, il vous y servira tout autant et vous échapera point et ce m'a dit que ceulx de Tours dont il vous a escript vous pouvez tenir tout seur mais que envoyez diligemment à luy le cas advenu. Il vous advise que ne laissez point que ne faciez mettre ou roole du Roy vos nepveux et si vous pouvé que y faciez mettre les deux siens qui ont à nom Pierre Joffroy et Henry Joffroy et se le Roy exprime en son roole les colations l'un soit mis à Tournay et l'autre à Langres et chacun d'eux à une autre colation en ces marches telles que vous voudrez. Je vous ay aussi supplié pour moy et pour mon frère M[e] Jacques Josier licentié en droit encore vous en supplie au moins de mond. frere se de tous deux ne se peut faire et metez mond. frère à Rodais et à sa (*sic*) colation de l'abbé de Conques au dioceze de Rodais. *Oultre vous prie mond. sieur d'Arras que vous pregniez garde que* le *Roy n'escrive au Pape pour autres que pour luy touchant les abbays de St Vaast d'Arras, de St Aubin d'Angres* (sic) *et de la Chaisedieu en Auvergne desquels le Roy comme savez a escript au Pape en sa faveur. Il est pourveu et l'est ainsy bien que vous voyez.* Il me recommande présentement au Roy touchant l'office de scribe de la conservation de Paris que nostre St Père m'a donné. Plaise vous M[r] me y avoir pour recommandé et me commandés vos bons plaisirs pour les accomplir de mon petit pouvoir. Nostre Seigneur vous doint bonne vie.

Escript à Viterbe, le 16[e] jour de may.

Votre très humble serviteur,

Jehan Josier de Sancerre, secretaire du Roy.

(*Biblioth. nation., collect. Le Grand, p.* 265 *ms.* 6,969 *du fonds français.*)

N° II (*pour la page* 33).

Ad honorem Sanctissimi Vedasti Io. Ioffridi Eps, Atrebatensis ff. prima octobris M CCCC LIIII.

Dive Leucorum decus, o Vedaste,
Quo piis notis precibusque, felix
Idolis verum Dominum fugatis
    Gallia novit;

Cuique Francorum Ludoveus asper
Rex datur mitis, simul et docetur,
Quo truces signo tumidosque victus
    Vinceret hostes.

Ac velut divus Petrus atque Paulus
Romuli gentes, ita tu tremendas
Gallias orbis Domino dedisti,
    Remigiusque,

Mella diffundens fideique nectar,
Quo sacer penitus per ævum
Gallicus princeps habeatur almi
    Nominis auctor.

Victor eluces pater, o Vedaste,
Demones signo crucis exigendo;
Vim suam surdis, oculisque reddis
    Lumina cæcis.

Tu velut Moses fluvium scatentem
Ruppe de sicca trahis : ut potenti
Implet Helias prece vas olivo,
    Vina profundis.

Maius an quicquam potuit beatum
Ferre quam quod, dum moreris, columna
Te super binam residens per horam
    Ignea visa est?

Te sibi supplex Atrebas vocavit
Et vocat patrem, tibi letus omnis,
Angeli iussu, populus verenda
    Templa dicavit.

Gallice gentis soboles paterque,
Gallie clarum decus, queso regis
Cura sit Franci, tibi qui decora
Munera donat;

Atrebas, morbis vitiisque pulsis,
Moribus sanctis animisque castis,
Sic tibi supplex meritis quot annos
Dicat honores. Amen.

Leucorum soboles inclita gentium,
Qui castis precibus voceque supplici,
Ut pulsis penitus nosceret idolis
Fecisti superum Gallia principem,

Tu, Vedaste, ferum, tu pater asperum
Francorum Dominum reddis amabilem,
Quo signo trucibus victus ab hostibus
Horum seva docens agmina vinceret.

Nam tu principibus, sicut apostolis
Romanus populus, sic pater undique
Terrendus fidei Gallicus unice
Per te et Remigium lumina suscipit.

Diffundis sacri pocula nectaris,
Quo rex et populus principe sedulus,
Per longeva pio secula pectore
Christi se referant dogmate principes.

Tu, Vedaste pater, clarior in dies,
Propellis tumidos tot cruce demonas,
Tu surdis protinus precipis audiant,
Lucis restituens lumina perdite.

Tu Moses velut rupibus elicit
E siccis fluvios, ut vidue replet
Helias oleo vascula femine,
Diffundis precibus vina petentibus.

Et quid te potius, quid magis indicat
Divorum numero te, Pater, additum,
Quam quod, dum moreris, te super assidens
Horam visus apex igneus alteram ?

Te supplex Atrebas, te sibi principem
Et dicit dominum ; sic tibi letior
Mandato populus dedicat Angeli
Templum muneribus nobile ditibus.

Franci progenies et decus inclitum,
Spes et presidium sint tibi Gallici,
Semper cura per tot maxima principes,
Quorum muneribus clarior affluis.

Depulsus vitiis, omnis ut Atrebas
Imbutusque sacris moribus et piis,
Sic laudes meritas possit in omnibus
Voto temporibus dicere supplici. Amen.

(*Bibliothèque de Carcassonne; Quintilien ms., à la fin.*)

N° III (*pour la page* 74).

Dans une ancienne pièce qui termine le catalogue des abbés de Luxeuil, Jouffroy a écrit de sa main, d'une manière sommaire, tout ce qui le concerne jusqu'au jour où il fut élu abbé de Luxeuil. Voici ce qu'il dit :

« Ego Ioannes Ioffredi, orator atque legatus ab invicto principe Domino Philippo Burgundiæ et Brabantiæ duce missus ad reges Castellæ et Portugalliæ, cum me suum pastorem a sanctiss. D. Nicolao Papa V Luxoviensis conventus præfici petiit atque obtinuit. Natus in oppido Luxoviensi, Dolæ studui, atque ex Agrippina Colonia Papiam profectus, iuri civili operam præstans, huc invitatus ad monasterium me dedicavi, sacrisque sui vestibus inauguratus, et ex dono patris mei abbatis prioratus de Anagrates mihi obvenit. Repetens Papiam ubi doctor effectus in iure canonico, ordinarie legens stipendia ducis Mediolani triennio merui. Iussu sanctiss. Papæ Eugenii adstans Ferrariensi concilio, ubi Constantinopolitanus imperator et Græci patres centum quinque convenerunt, solus ego concilio toto durante ordinarie et in palatio Præsulis legi... Obtinui decanatum Sancti Viventii de Vergeyo et prioratum Arbosii, postea vero prioratum B. M. de Castro. »

(D. Grappin, Eloge historique de Jouffroy, note 8.)

N° IV (*pour la page* 83).

Leonardus Dathus ad me Io. Ep^m Atrebatensem.

Tantum alios homines anteis virtute Ioannes
Ioffredi, quantum rosa formosissima vernos
Excedit flores, ac virtus imminet auro.
Unguiculis etenim, primæque in flore iuventæ,
Magnanimus linquis patriam, vicinaque tendis
Mœnia. Ibi studiis ardens, ibi et impiger, hauris
Qui sumus, et quidam facti, seriemque sub ævo

Monadis æterno, causasque tonantis Olympi,
Et sacras leges, et dia volumina mille,
Et quidnam empyreo, vel gloria quanta triumpho ;
Nec tamen omittis linguæ monumenta latinæ,
Ut stolidi infantes ; nec te subcludis in antro
Rusticus angusto. Sit turba monastica : ferrum
Versaris recte. Sit gens : o quanta videmus
De te perpetuas tua facta sonantia laudes.
Si te Luxonium cunctis venatur in oris
Et lucem et pastorem ovium verumque parentem ;
Si dux ipse tuus præstans Burgundus, et alter
Euristheus, totum procul hinc te mittit in orbem,
Scimus quo studio reges ducesque superbos,
Cœtusque aurigeros regum revocaris ab armis ;
Scimus quantopere delendum scisma putaris
Abstulerisque simul, tanta est tibi copia fandi.
Ut nix e cœlo, glomerantur verba suapte,
Fluxu quæ tandem mella internodia vincant,
Invitasque adeo rapiant dulcoribus aures ;
Scimus ut a totis divisi gentibus Angli,
Ultimaque Hispanis hæc amotissima regnis
Audierint, regesque sui te sæpe loquentem,
Sæpe reposcentem multo vel honore bearint.

Mitto mille tuos cumulatos undique fasces,
Quanti et te faciat Romanus Pastor, et ultro
Atrebati Ecclesiæ præfecerit, unus ut ambos,
Abbas et præsul, titulos utrinque teneres.
En dux Atrebatum præcessit et obvius illinc,
Applaudensque tibi, populi spectante tumultu,
Exiit, atque loco læta te fronte recepit
Tanto symposio quantum nec Darius unquam
Audeat, Assuerusve potens, aut quisquis Eous
Necthare et ambrosiis dapibus cœlestibus olim.

Magnis in rebus, quoties ad principis aures
Romanique patris veniens, cum laude redisti !
Nunc autem, quæ tanta tibi, quæ tanta voluptas
Incessit cordi ? Romam quid adire coegit ?
Quid regem Alphonsum, tot maxima regna tenentem,
Et formidandum penitus terraque marique,
Quid traxit ? Non causa tui, non causa tuorum
Aut ducis aut regis ; sed fusus ab æthere fervor,
Christicolumque salus. Ecce interrumpere regem
Turcarum quæris, vastantemque omnia ferro
Igneque, quod nemo legitur fecisse priorum.

Perge audens, animans Italos, animansque timendos
Burgundos, horumque ducem qui strenuus armis

Pervenit primis, ardorem imitatus avitum.
Impelle gratas acies, victoria signa
Hinc pelago, hinc terra, et tanta nos erue peste.
Ardent hoc populi regesque, et Estia virtus.
Primus Pontificum tantum quam quisque tuetur
Hortatorem operis. Sic tu lux unica nostra es :
Tu inter mortales, sol inter sidera fulget !

(*Biblioth. de Carcassonne*, *Quintilien ms.*, *à la fin.*
Ecrit de la main même de Jouffroy.)

N° V (*pour la page* 115).

Atrebatensis Episcopus, legatus apud Ludovicum Francorum regem Pio Pontifici Salutem.

Sanctissime Pater ac clementissime Domine, post commendationem devotam. Dabis gloriam Deo : Dei perfecta sunt opera, et hoc die decreto publico, astante frequentia magna Nobilium, optimus et, plus quam humane voces exprimere possunt, religiosissimus Dominus noster rex Pragmaticam sanctionem stirpitus sustulit, abrogavit et eliminavit, tueque libere potestati qualem ante Pragmaticam habebat apostolica Sedes auctoritatem sine pacto, sine conditione tibi restituit.

Non est quod arbitreris interventu meo, vel ingenio, vel opera quicquam effectum : Dei certe sunt ista, tueque felicitatis ac regie religionis. Nec est cur homines invidi putent que scripsi antea me confinxisse. Deus eorum corda convertat. Que scripsi et scribo videbis esse verissima. Iam certe pridie secreto rex mihi dixerat quid moliretur. Tue vero littere, quas divino ingenio scriptas presente domino de Carolois legit, ad integrum rem confecerunt. Nam illas et admiratur et osculatur, atque ea veneratione conservat ut intra thesauros suos in aurea arcula originale recludi iusserit, exemplariaque illius per Galliam totam disseminat.

Ego nunc ordior minutas duorum mandatorum quorum alterum ad obedientiam tibi plenam rependit ; alterum iubet omnes officiarios in regno isto parere tuis mandatis, nec deinceps re aut nomine Pragmatice sanctionis abuti. Mandavit rex ex meo consensu mandata omnia profici ac sigilari, omni appellationis obstaculo reiecto.

Quid vis, Beatissime Pater ? Tota fides, religio, bonitas in hunc gloriosissimum regem infundit. *Non nobis igitur, Domine, non nobis, sed nomini tuo da gloriam ;* det Ecclesia tota sibi felicitatem quod vivis. Nam vere spero tuis temporis (*sic*) Turchum proiectum iri ; et iam semina iacta sunt istius rei que uberrimum pollicentur proventum. Iuro tibi, Beatissime Pater, tantam esse tui nominis huic principi reverentiam, tantumque cultum, ut si milies nomineris, milies nudaret caput.

Fuerunt et sunt hic oratores Sigismundi de Malatestis, quos Cristianissimus princeps vix ad conspectum admisit. Eorum litteras aspernatus est non solum legere, sed tenere vel tangere.

Infirmavi hominem cum suis prerogativis; egi rem plenam miraculi, et contemptorem censurarum tuarum, quemdam Guarineti, qui sedem Pictavorum per Parlamentum irruperat, eieci episcopatu et arcibus omnibus. Quod unum cunctos pragmaticos tanquam fulminis ictus exterret. — Habeo res secretissimas, que Beatitudinem tuam illarem facient, quam utinam sospitem victricemque offendam. — Nos hinc ad decimum diem iter, ut arbitror, arripiemus, Dominus Constantiensis cardinalis, egó et Andegavensis episcopus, abbas Sancti Theodorici Remensis, dominus de Chaument (*sic*). Nescio si qui alii adiicientur. — Vale, Sanctissime atque optime Pater. Ex Turonis oppido, ultima novembris M CCCC LXI.

Tuus servitor Attrebatensis.

(*Biblioth. Nation. fonds lat. ms. n°* 4,154, *f°* 148.)

N° VI (*pour la page* 76).

[1] Ioanni Episcopo Cavillonensium Io. Ioffridi monachus Cluniacensis se totum dedicat.

Orationem quam pro gloria Principis nostri, a me dictam Rome frequentia hominum magna, conscripsi, cui potius quam tibi, Pater doctissime, communem facerem? Quanti enim apud me, sicut et in te, id quidem non Cavillonensium episcopatus sed, ut Praxitheles exsculpsit Herculem nudum, *sola virtus tua, solum ingenium, littere sole.* Nempe et tu et preses dignissimus Stephanus, Armeniacus homo, dignitate Burgundorum [principem locum] tenetis.

Ego vero, ut vites ulmis applicite in cacumina vadunt, exemplo vestro adiutor. Itaque dicendo collegi Philippi nostri dominia que tu insignibus aurei velleris ingeniose cinxisti, Dux vero clarissimus, Princeps invictus, et ut Scipio pro tempore robustus miles, pace illustrat, legibus stringit, armis et ense tuetur.

Dicendi genus meum si venustum tibi, si acutum, si elegans fore sperassem, adiecissem fortasse orationi quanto animo bellum adversus Anglicos ipse Philippus noster suscepit, illos occupantes Hollandiam prelio vicit, fugavit, expulit, Francos sua iniuria furentes in ipsum victor repressit; regem Sicilie Renatum regna molientem altero prelio fudit, cepit, etc. Scotos et Francos item devicit; viduam illustrem a Saxonibus e Luxemburgo pulsam divina mente restituit, et iniuriam eius iustissime ultus est.

Sed neque civilia bella recensere licebat, nec attingere audebam res quas, pro magnitudine sui, non ignorant homines, et nulla unquam etas obliterabit.

Que ergo dixi lege feliciter, et michi fave. Ex Roma, decimo die aprilis,

Ad, instinctu Divinitatis, omnium patrem Nicolaum Papam quintum, Oratio Ioannis Ioffridi de Luxovio, decani de Vergeio, incipit.

Quod lex sacra exemplum extulit, pedum tuorum pulverem Princeps noster Dux Burgundorum lingere cupit, et per nos in terram vultu demisso te, Summe Pastor, nunc veneratur. Quod autem esse magnanimi perhibent, idem suapte natura constans, sed semper ad tuum velle flexibilis, hoc palam agere et libere profiteri contendit. Quod vero de Menelao scripsit Homerus, vir pauci sermonis ipse, res tue Sanctitati quam verba prestare mavult. Atqui studia, fidem devotionem ipsius in te quando dici consuetudo suadet, cur de picture nobilis colore detrahens que ex se magna sunt sine luce orationis quasi discerpta contractem? Quippe qui de te et apud te dicturus, prevideo animo uti quorum orbis obiectus ab alto et splendor aciem frangit, altius quidem te repositum quam nos humi strati suspicere possimus. Cerno enim quanta potestate orbem complexus, celeste auctoritas culmen attingit.

Scio Alexandrum ab Appelle pingi [*] et a Lysippo fingi optasse : te non ob eloquentie usum, mirabilem memoriam, summam scientiam, decere dicendi genus, nisi artificis eloquentissimi statera pensum sit. Non ignoro quam profuse in tuam gloriam dixerunt oratores Itali, quorum splendor animis patrum insedit, a quibus universum eloquentie flumen erupit. Quando igitur, ut Salomon loquitur, anima satiata calcabit fenum? Qua voluptate nunc exilis oratio nostra tuam Sanctitatem perfundet? Aut quid dictum auribus tuis, vel probabile possit afferre?

Res preterea per se gravis curam multiplicat. Si enim Cesar eorum impudentiam admirabatur, qui agebant in scena gestum spectante Roscio; si Gaïus Lucilius, in *Oratore* Ciceronis, non insulse dicebat se neque ab imperitis, neque a doctissimis velle audiri, subvereor aurium illam varietatem, illud tuum acumen, illud ingenium quod tibi per provincias omnes affulsit, quo, velut Carneades, quicumque defuit animo notas, corrigis, et, si libet, tibi subvertis. At contra, Beatissime Pater, quantum timoris adiicit tua Maiestas, tantum terroris humanitas mea perspecta depressit. Ea enim tum in principe quolibet tam clara quam rara est, tum tu singularis et prestans, in te quasi lucidissimum lumen elucet. Aurium vero fastidium aberit, quia ut solem surgentem in dies conciliare et gratiam non exulcerare videmus, sic ferme nova semper, et manans ab intimo virtutis fonte, tua laus quo magis retrofertur, magis animos allicit, penetrat, mulcet, oblectat.

Verum quid istud adeo dicere in tantum refert? Non enim te absolutissime Patrem laudare venimus, sed admirari. Neque te cohortando verba fundemus; neque vero te monebimus ut Summus Pastor dispersum gregem reducas, ut prospicias sedando schismati, ut reges et principes dissentientes componas invicem : civile namque istud est, et tibi publico parenti convenit. A te secundos rerum proventus religio Christianorum exspectat. *Quecumque fac tua sponte, — non hortatu cuiusquam fac.* Quamobrem itaque ad omne bonum te currentem vel incitemus, vel inflammemus ardentem? An tu istam distinctionem Christianorum, ardentes odio reges excussam morum severitatem, ecclesias sine titulo, sine iure, sine legibus

relinqui direptionibus et violentiis, an tu, inquam, Pastor, Pater, Antistes, hoc dissimulare posses vel sustinere ? Quid periculi schisma parturit, ut semper in perniciem maiorem labitur, non te fugit; quam facile schisma inducit hereses, caritatem matrem virtutum reliquarum profligat, populi devotionem minuit, cleri disciplinam profanat, censurarum ecclesiasticarum reverentiam, nervos, robur, vires evertit ! Tute scis, istud intestinum malum, hanc acerbitatem flebilem quis, Beatissime Pater, vel auctoritate, vel industria, vel dignitate, preter te frangere potest ?

Hoc certe est animi, hoc est ingenii tui, hoc expectationis illius quam de te gerimus. Ex tribus enim spem firmam prebes omnia fausta, felicia, prospera fore.

Primum quod non hominum ingenio, calliditate, solertia, sed eius qui pauperem facit et ditat, Dei manu super dominantium sceptra sublatus es. Tu enim, velut Elias sine pallio, nudus operibus, res humanas contemneres, contra fortunam paratus. De virtute in virtutem procedens, sine temporis tractu, sed una fere vigilia, per scalam Iacob ad verticem rerum evasisti. Tu, velut Gedeon minimus in domo patris sui, sic tui ordinis in collegio sacro postremus, liberaturus Israël de manu Madian, exercitus Christi ductor effulges. Tu, post Eugenium Patrem qui te ad Ecclesie opem promovit, obtigisti nobis tanquam post David [3] Salomon sapiens. Et tibi hoc datum est non certe sine miraculo, ut nullus antea pontifex armatus effecerit quod primis initiis perfecisti togatus. Ut enim per Zachariam, non in exercitu, nec in robore, sed in spiritu meo, dicit Dominus.

Concussas bello vires Ecclesie, flagrantem civili cede Bononiam, longa clade contusam Marchiam restauravisti. Non opibus, non ferro cessare facis eas a preliis : rex iustus labiis imperas. Itaque protector potentie, firmamentum virtutis, Dominus illuminatio tua et salus tua, Pastor Sanctissime; et quem timebis ?

Secundum vero unde tu nobis spem polliceris illud est quod, tanquam Phenix Homericus Achillem, sic te cardinalis Sancte Crucis summa prudentia, moderatio, vite severitas primis annis instituerunt, ancipitem illam dicendi faciendique sapientiam edocuerunt. Nempe dum Iosue repletus est spiritu sapientie, quia Moyses imposuit super eum manus suas; dum Elyseus ab eo cui ministrabat Elia duplicem spiritum recepit : nonne que in Patre illo fuerunt ornamenta virtutum omnium in te translata sunt ? Cui, sicut Achates Enee, ut Ruth Noemi, ut apostolo Paulo Timotheus, herebas, profecto ut sanctum cum sancto fore propheta dicit, utque Eleazarus nutritoris Aaron munera suscepit, tu familiam et Nicolai nomen ab illo Patre capis. Tu sanctimonie fontes sic ab illo totos exhauris, quod si tu velles res pravas attingere, ingenium certe tuum nequiret.

Tertium unde et reipublice congratulandum est, et de te bene sperare licet, illud arbitror quod Plato in quadam epistola scripsit, precipuum argumentum virtutis esse abundare amicis, carere vero improbitatis. Quod equidem lex sacra exprimens, *Cum impii sumpserunt principatum, gemet populus, at in exultatione multorum multa est gloria.* — Quid autem splendore isto laudis illustrius, quod scissus in partes civium furor, in tua tamen laude quiescit ? Hostes Ecclesie, quod peragrantes Sabaudiam nuper cognovimus, acerbi de te nihil loquuntur. Non tuam gloriam vellicant, non dente maligno carpunt. Et sane, quanquam rerum omnium principia

parva sunt, que suis progressionibus usa augentur : qui prius tue Sedi detrahebant Germani veniunt ad te ; pugnantes contrariis studiis, et adversis consiliis utentes, principatus Italicorum convenerunt ad te colendum quasi vir unus, et pari animo et pari impetu mentis, uno consilio te collaudarunt.

Dicerem quam ingenti favore Noster Princeps tuam promotionem audivit, quanta leticia hoc celeste nuncium populos, insulas et dominia subdita sibi perfudit; referrem plausus, gratulaciones, exsertissimos gaudio ludos et ea quibus vulgo iocunditas significatur, devotissimasque gratias a Nostro Principe et suis subditis ob id ipsum redditas Deo. Commemorarem quantopere Basileenses nervos intenderint ut, post Eugenii obitum, Nostri Principis inconcussum pectus everterent; quomodo item illustris Sabaudie dux per suos oratores in id ostenderit patriarum vicinitatem, necessitudinem sanguinis, vetusta federa; ponere ante oculos possem quam aperte, [4] non occultanda fronte, sententiam Noster Princeps, non carnem vel sanguinem, sed celum spectans, patrem pro te relicturus et matrem, animum de firma fide non demutarit, sed eius principis qui patruelis, caritate germanus est, preces abiecit. Antipape nomen proferre vetuit, litteras legere sprevit : te unum, te solum Presulem etiam inter fulgentes gladios sequi decrevit

Sed hec missa facio. Nempe licet per hos seditionum fluctus professio bone voluntatis Deo grata et Ecclesie sit salutaris, tamen Noster Princeps, si quid religionis detulit in hoc, non cupit meruisse laudem : ne minus debito fecerit vehementer exoptat. Votum est itaque, Patres Reverendissimi, precibus potius gracias vobis afferre quod in deligendo Christianorum omnium Patre, non statuistis oculos vestros declinare in terram. Non Cresos spectastis, aut Darios, sed aurea secula nunc reduxistis, nunc debita scientie premia revexistis in altum, nunc nobis Presulem principem omnis doctrine excelsum pre regibus terre instauravistis : nunc, ut Plautus admonet, quod virtute ambire oporteat non favitoribus declaravistis. Pro vero namque antea obtinebat regna, pontificatus, dignitates excelsas unusquisque vel fortuito, vel ambitu venie At preclarissimum orbi, dignum est vobis, reipublice salutare, quod princeps omnium non in falsam aliene glorie hereditatem incumbit, non maiorum inflatur titulis. Non aliunde pendet, sed cum sua virtute, tum ea, quam in labiis presulum Malachias exquirit, scientie luce coruscat. In hoc racionale pectoris et quod in Deuteronomio legimus, Pontificis vera perfectio; *in hoc vestigia pristine frontis apparent.*

Refert Hieronimus Quintum Fabium solitum dicere : felices artes forent, si de illis diiudicarent artifices. Est Sextus Pitagoreus, in proverbiis, auctor eos esse Deo ingratos qui non venerantur hominem doctum, et eruditum non colunt. Ait Ecclesiasticus : aurum et multitudo gemmarum et vas pretiosum labia scientie. Sed, ut ponderibus impositis lancem necesse est deprimi : ita inficias ire poterit nemo quin rarus antea litteris honor illatus sit, et quasi aurum terra celaverit ac margaritam concha celaverit. Verum hoc est vestra gloria, Patres, hec laus in populis quod, velut Ulixes omnibus rebus scienciam pretulit, Sirenes ob id audivit, saxis adhesit, vester Senatus, ut quondam Innocentium quartum aquilam iuris, sic Nicolaum ex solo Ianuensi ad pontificatum, ob doctrine sacre maiestatem abstraxit.

Quo uno, quid egistis aliud quam probare populis vos Spiritum Sanctum secutos esse, audivisse, legibus veterum contulisse, quod Aristoteles admonet, in opus ipsum prerogativam. Subiecit hoc profecto populos vobis, Patres

Reverendissimi, et gentes sub pedibus vestris. Quid ita? Quia, ut Socrates ait, Virtus est quæ res impossibiles ad possibilem facultatem reducit; Virtutis vigor rebus omnibus perditis sese sustentat; Virtuti omnia parent; Virtutem Appius in carminibus appellat fabram fortune.

At quam virtutem in hoc omnium Patre mirabimur? Vultis exemplo Grecos ducere, vultis Romanos? An Fortitudinem animi vultis? Siquidem [5] non Oracius Cocles, non Temistocles plus in conservanda patria magnitudinis animi habuit, quam Hic pro Romane Sedis dignitate propugnanda victor apud Romanorum regem ostendit. — An Integritatem desideratis? Cum ut Milo, unus ex septem sapientibus, aurum dixit totis lapidibus examinari, auro autem hominum mentem probari, hoc Noster Princeps in pace gallica vidit, hoc Anglie Francieque gentes experte sunt, hoc reges sciunt quotiens oblata spernens ab omni munere manus excussit. Quid multa? Nequeo certe non honorari et semper versare animo admirationem Doctrine ob quam Paulus apostolus ex ultimo pene primus sit, et qua insigniti tanto reliquos iustos excedunt, quanto stellam unam firmamentum totum precellit. Verum enim si arbitrari liceret, quod Diogenes asserit, unos doctos effigies esse Deorum, Vos, Patres Reverendissimi, istum veritatis preconem, hanc eloquencie tubam totiens audistis eleganter dicentem, quotiens apud vos vel ex tempore dicendum fuit, vel maximi ponderis quicquam dicendum.

Rursus, si bene Socrates Scientiam summum bonum esse defendit, malum vero e contra summam ignoranciam, noverunt Greci, ut Hieronimi verba usurpem, quantus hic in clipeum scienciarum adsurgat. Si divine salutis sapiencia et sciencia, ut Ysaias loquitur, noverunt Basilsenses quanto turbine Hic scripturarum torqueat astam.

Quando ergo dum haud facile quisquam gratuito bonus est a Deo, in studia litterarum homines exaltavistis, quando, ut semper maiores in reliquos et virtutes et vitia sua transfundunt, hoc exemplo memorabili prelatos electuri utentur? Quas vobis, Patres Reverendissimi, gratias dignas vel litterati vel Ecclesie inferiores unquam rependent! Quid Ecclesie dixi? Ymo vero tota respublica. Si enim, ut Ecclesiasticus loquitur, vir in multis expertus cogitabit, et qui multa didicit enarrabit intellectum, quid divinius orbi illuxit, aut quid vobis, Patres Reverendissimi, debet Christi religio, quorum providentia *iste cuius nutus pro decretis habemus*, *cuius voluntas est lux*, *cuius arbitrio iura constituuntur*, non nudus et inermis ad Ecclesie gerendum regimen, sed omni rerum cognicione, omni scientia venit ornatus?

Hic enim primis annis ut, quibus futurus erat pastor, agnosceret, orbem Herculeo labore perlustravit. Hic Galliarum, Germanie, Italicorum secreta, hic nationum omnium ritus, hic domesticam et publicam disciplinam expertus est. Hic, quod de Varrone Cicero scripsit, omnem philosophorum doctrinam, omnium rerum divinarum nomina, officia, causas edidicit. Ergo, cum Aristoteles homines sensu et intellectu ingentes aliorum natura duces, dominos esse confirmat, Princeps Noster, ut seniores in Apocalipsi serta sua offerunt Agno, sic Christi vicario tibi fidem, obsequium, operam, bona, fortunas, arma, viros, ampla dominia, se ipsum denique humili corde pollicetur et offert.

Sed ut oracio finem recipiat, in Numeris iubet Dominus singulos duces sese offerre Moisi, et signa, turmas atque vexilla cognacionum suarum. Iosue vero describi iussit terras Israël iuxta numerum uniuscuiusque

multitudinis, atque ad se deferri. Quod igitur opere precium est [6] imprimis, Beatissime Pater, agrorum sequamini recensiones, adiacentes Arari fluvio populos, Vangiones, Heduos, Cavillones, Hugonum partem, sub unius Burgundie nomine Noster Princeps ad tuum nutum velleque transfert. Non gloriabor quod nichil in Sedem Romanam hec Burgundia nostra unquam deliquit. Patria quidem humilis non res ad esse minandos animos habens, sed cum laboribus bellisque forti animo viros, tum religiones nutrire solita. Legi ego superioribus diebus Zenofontem a Reverendissimo Patre Niceno eleganter traductum, in quo Socrates eam patriam carissimam et etatem prudentissimam dixit, que maxime colit religionem. At Çesar in Commentariis Galliam ait admodum deditam religioni. Totius autem Gallie Burgundia prima Christi fidem suscepit; ut Clodoveus primus Francorum christianus rex baptisaretur una Burgunda sancta Clotildis effecit; ad christianissimum Francie regnum Burgundia leges sacras fudit et transtulit.

Itaque si religio spectatur, ad gloriam id ipsum profero. Inclita etiam decora religionis, insuper Cluniacense et Cistercense monasteria profero que ex ducum Burgundie sic instaurata sunt, ut vix ulli reges, nulli certe duces sese nobis in hoc equiparent. — Si patrie dignitas consideretur, Heduos Burgundia continet quos Cicero, ad Trebatium scribens, principes gentium, Romanorum fratres appellat, quos Cesar in Commentariis Gallie tocius primos asseverabat. — Si milicie decus est, si amplitudo rerum gestarum, Burgundus populus ille profecto est qui primus post Herculem, cui ea res, ut Iustinus ait, immortalitatis fidem dedit, invicta Alpium iuga transcendit, Mediolanum condidit, ultimas oras supra spem humanam peragravit. Omitto Burgundie quondam regnum prepotens et pervetus. Tego silencio Gundigarium regem Burgundie qui Attilam flagellum orbis primus, ut Eutropius autor est, bello temptavit; pretereo Gontranum alterum Burgundie regem quem sublimi gloria vexit in altum Suevis tunc gentilibus illata clades; taceo Sigismundum regem Burgundie, qui Longobardos, hostes Ecclesie, acie vicit, castris exuit, sub iugum misit. Extant profecto annales quemadmodum Hugonis, regis Burgundie, ab Italis petita virtus Berengarii tiranni rabiem fregit, profligavit, explosit omnibus preliis. Beatissime Pater, que Karolus Magnus pro fide gessit, nostra gens adfuit.

Sed quid ego conquiro vetera, cum liceat uti presentibus? Nonne Nostri Principis pater, Iohannes, acris et invicti animi princeps, hoc exemplum infudit, qui animo Philippi, nostri ducis, inscripsit ut hostibus Romane Sedis sit inimicus, adversus barbaros conetur instare ferro, ferire securibus? Veterem enim Burgundorum in dimicando pro fide laudem, dixi ipse Iohannes, Ecclesie monitu retulit qui, iuvenis admodum et contra etatem ad bella pro fide, finibus ab extremis Gallie, per Valachiam arma contulit. Turcos signis collatis aspere primo prelio fregit; qui, redintegrata pugna, fugientibus reliquis, cum sibi vel turpis fuga, vel ferri esset subeunda crudelitas, adversus infinitas barbarorum copias certare non timuit. nec armorum fragores expavit. [7] Denique Eburones perduelles Sedi Romane ad tria et triginta millia hominum prelio uno cecidit.

In multitudine vero populi quum sit gloria regis, ut dominiorum ubertas, varietas gentium, hominum copia Tuam Sanctitatem delectet, ad tue Sedis obedienciam, quam Nostro Principi consuetudo patrum tradit, optima volun-

tas alit, mos maiorum confirmat. Adiicit etiam Picardie populos acres, presentes et versatos in armis : Volocasses scilicet, Attrebates, Suchios, Menaphios, Duacos, extremosque, ut Hierominus loquitur, hominum Morinos; Hanroniam insuper Belgarum caput et fontem magnificam urbium, spectaculo et fama rerum patria Noster Princeps tue potestati committit. Flandria, Maxime Pater, contra quam tocius Gallie vires sepe steterunt, ea est que quondam, classe Venetorum conducta, Constantinopolim ad obedienciam Sedis Tue perduxit : cuius vires et opes expertus Guillelmus dux Normannorum, comitis Flandrie gener, Angliam subdidit : cui gloriam expeditionis Sancti Sepulchri a Godefrido (facte) Hugonis magni comitis Flandrie mors acerba detraxit. Quam terram tu, Beatissime Pater, lustrasti, considerasti qualis sit, quales urbes in ea. Est insuper ducatus Brabantie et opulens et ipsius Karoli Magni veris heredibus nobilitatus ager. Est ducatus Lotharingie quondam nobilissimum regnum, a quo, velut ex iugo montis altissimi flumina, principatus illustres plurimi manant. Est denique ducatus Limburgie ad ripas regni contendens. Ex quibus plenos animi viros, plenos spiritus, plenos in te devocionis Noster Dominus in leges et disciplinam tuam traducit.

Hollandia vero atque Zellandie insule divites, acerrimi homines, populi bellicosi et quos nunquam vicerunt tot indomite et confuse gentes que maritimo genere belli oceanum collustrant, Frisia etiam, quondam potentissimum regnum, que Dacos attingit, Scitas penetrat, Tibi per nos offeruntur; ducatus insuper Lucemburgensis, qui Reno imminet, Franciam tangit, Leodii patriam cingit, Trevetensem coheret. Noster Princeps armis a neutralitate detorsit plura ibi oppida, et castra cepit que redegit et in tuam potestatem reduxit.

Sed quorsum hec, nisi ut legi divine obtemperemus, que principatus tribuum Israël recenseri precepit ? Omitto enim comitatum Nannetensem, Dechini, Alostensem, Kadrolitanum, Matisconensem, Altisiodori, Valentenarum, Voloniensim, Sancti Laurentii, Carmelam, Ostrematencem, Marcepinionatum, Sancti Imperii, Alcestrie gardias, Salinarum et Maclivie dominia commemorare. Dominia dixi, quorum unum quodlibet, non illustre magis quam potens, contra reges maximos sepe pugnavit. Quorum terras Burgundie, Lotaringie, Frisie constat ex annalibus florentissimis regna fuisse, ex quibus quinque ducatus egregios, marquionatus et comitatus fere virginti adstringit Noster Princeps, illigat simul, adnectit, ut patrias ipsas exponat, tibi vero, Beatissime Pater, arbitrium illarum, nutum relinquat.

Benedic igitur, Domine, fortitudinem eius, et opera manuum suarum clementer suscipe : nam deditissimus et fortis fidelisque animo Princeps Noster in Sedem Romanam fuit semper, et Eugenio paruit solo religionis obtentu, et clangentibus Moisis tubis, concilio Ferrariensi [8] non defuit; sed amplas sepe legationes pro Tua Sede misit ad reges, et Ecclesie monitu galeas septem et navem contra barbaros, bienno fere tenus, magnum sumptum profudit, et urbi Rodiorum a paganis obsesse ab extremis oceani presidium opemque misit.

Denique propius in hanc Sedem indita plurima mala sunt que tu, Beatissime Pater, sacris patribus potius quam nobis commemorantibus agnosti. Id est quod tibi, nomine suo, Beatissime Pater, spondemus : firmus ubique dux noster Philippus stabit; tuis, summe Pastor, iudiciis obtemperabit, leges et precepta tua custodiet. Quod longe minore potentatu et pater et sui pro

Ecclesia, fide ausi sunt, audebit ipse. Cum enim antea quidquid bone voluntatis effudit apud hanc Sedem sciat accidisse iocunde ; cumque tua integritas, Beatissime Pater, sibi perspecta quicquid favoris privatim dici posset, adspiret, nichil imminutum de sua in hanc Sedem fide reperies, nichil claudicans, nichil aberrans. Ymo vero ut nervis infideles, ita et subditi et vicine gentes eiusdem principis exemplo pulse, ad quemcumque tractum tu voles correspondebunt, obsequentur, tuasque laudes, Beatissime Pater, tuam gloriam et Nicolai Presulis nomen cetus, caterve, couventus hominum per teatra nostra resonabunt.

Deo laus.

Dicta Rome, consistorio publico, secundo Martis M CCCC XLVIII, adstipulantibus Q. archiepiscopo Bisuntino, G. Virdunensi episcopo, Io. Darsies, Guillermo de Contai, dominis E., F., preposito Zantensi, Io. decano de Comine, P. cancellario Tornacensi, N. de Vargnisse, ipsius Iohannis Ioffridi, inter eos tercio loco sistentis, patribus, collegis, officio.

(Biblioth. de Semur, *ms. inédit*, *p.* 1-8.)

N° VII (*pour la page 129*).

A peine Pie II avait-il été en possession de l'acte d'abolition de la Pragmatique sanction que, sur les remontrances de Louis XI, il avait publié une bulle (février 1462) « qui prouvait son animadversion contre l'Univesité. « Il s'y élevait avec virulence contre la cessation des lectures que l'Univer- » sité ordonnait quelquefois ; il lui contestait ce pouvoir qu'elle tenait de » la puissance pontificale, et voulait que les cessations ne pussent empêcher » les Mendiants de prêcher dans les églises, et en même temps il accordait » à ces Religieux le droit de se conférer entre eux les grades académiques. » (*Dubarle*, Histoire de l'Université de Paris, tome Ier, Didot, in 8°, 1844, *p.* 280 et suiv. — Cabinet historique, 1859, *p.* 212 et 213.)

L'Université assemblée avait protesté de son respect pour le pape (12 avril 1461/2) et lui avait envoyé un député pour obtenir la continuation des faveurs pontificales. Nous avons la lettre qu'il fut chargé de porter; Jouffroy a pris la peine de la copier de sa main sur l'avant-dernière page du *manuscrit de Semur*. La voici :

« *Sanctissimo Domino nostro divina providentia Sacrosancte Romane Ec-* » *clesie Summo Pontifici.*

» Suscepimus cum humilitate devota, Beatissime Pater, Vestre Sancti- » tatis exortationes salutares quas apostolica bulla contulit pro parte Reve- » rendissimi Patris venerabilis vestri legati nostre Universitati transmissas » novissime. Exsolvimus inde graciarum retributiones devotas, exultantibus » animis amplexantes divine gracie salutares doctrinas super his, bonorum » omnium largitorem efferentes sacris laudibus, cuius vices Sanctitas Vestra » plenissime tenet in terris. In Vestre enim Beatitudinis paterna gracia et » obediencia filiali sancte Apostolice Sedis ex omnium zelo fidissimo desi- » deramus quiete sistere, ad studii fructus consequendos uberes, et virtu-

» tum exercitia in agro Domini assiduo cultu propaganda feliciter. Intendimus, Pater Beatissime, per oratores nostros speciales brevi decursu apostolica sancta visitare limina, obedienciamque perpendere debitam et devotam sancte Vestre Beatitudini, et sublimi vestre sancte Romane et Apostolice Sedi, nostrorumque hic studiosis laboribus vacantium provisiones humilitate supplici reverenter postulare, prestolantes in vestre gracie sinu reservari et solito eo amplius exaudiri quanto sincerius affectamus obsequia grata Vestre Beatitudinis preceptis cordialiter exhibere. In cuius fide humilis scriptionis delatorem unum, moribus et litteris propositum ad Vestre Beatitudinis pedum oscula provolvi petimus commendatum gracia eadem circumplecti... devotius exorantes prosperas et eternas salutes.

» Scriptum Parisiis, in nostra congregatione generali apud sanctum Maturinum solemniter celebrata, anno Domini M CCCC LXI, die XII mensis aprilis ante Pascha.

» Vestre Sanctitatis humiles devoti oratores
» Rector et Universitas
» Studii Parisiensis. »

Mais Louis XI se réconcilia avec l'Université ; il écouta les représentations qu'elle lui adressa le 22 mai 1463 de concert avec le Parlement, et l'ordonnance de Muret (24 mai 1463) lui donna satisfaction, au moins en ce qui concernait les Bulles apostoliques et les appels au futur concile.

N° VIII (*pour les pages* 149-187).

Quatre discours prononcés à Evora par J. Jouffroy (1449-1450).

[9] *Ad Alfonsum Quintum, Portugallie atque Algarbrii regem eumdemque adolescentem validissime indolis, ut rex ipse a suis patruelibus agnatis iniustissimam calamitatem et iniuriam quam multi nobiles regni, amissis fortunis omnibus, acceperunt, abducat, in eosque transferat suam clementiam* Ioannis Ioffridi, *decani de Vergeio, sanctissimi Domini nostri Pape referendarii, et illustrissimi ducis Burgundie oratoris, oracio incipit, dicta Elbore VI^a decembris M^o CCCC^o XLIX°.*

Temperanciam sane difficilem, et que, Rex inclite, rarior sermones incurrit, commissionis nostre munus efflagitat. Congratulandi namque tibi, quod adsint tanta semina laudis, et deplorandi monstrum infame quod familiam tuam concussit, contrarie nobis partes adsistunt : adeo fortuna nos magna voluptate permulcet, et ex adverso nos summus dolor exagitat. Nempe quia in te iuvene cernimus veteris gravitatis exemplar; quia te, quem Nostro Principi affectum scimus, indoles boni tanta collustrat ut omnes virtutes in te vigere fama sit, quas in reliquis regibus multis singulas

admiramur ; denique quia, ut Salomon loquitur, in facie prudentis sapiencia lucet, nobis tibi congratulandum, Principi Nostro gaudendum, nobis ad omnia bene sperandum esse persuademus.

At contra in Portugallie vetustissimam gentem, sive fama rerum gestarum, sive omni commendacione humanitatis, quum Furie ceciderint ille que omnium hominum furores exsuperent : profecto, Rex Maxime, sicut emuli tue Maiestatis obtrectant, sic amicissimum tibi Principem Nostrum dolere necesse est. Altam enim nobilitatis stragem, cognacionis regie calamitates, fugam, exilium, profugos proceres cernere in tuo regno gemitus, lacrimasque tuorum posset excutere, quanquam leviora hec ex consuetudine malorum facta paciencia facit. Verum, o viri Portugalenses, qualia creditis esse murmura vulgi ? Quales extranearum regionum rumores ? Vos vestrummet sitivisse cruorem, vos vestrorum mortibus alacres uti, vos hilares acuisse ferrum in eum principem qui familie regie splendor, qui decus Hispanie, qui vestre patrie solamen erat ! Denique vos vestri regis fratrem, vestri regis patruum triduo feris alitibusque reliquisse ! Heu dolor ! Nec tanto principi digna etiam mediocribus viris solempnia, nullasque largitas exequias !

Audivimus, o viri, audivimus hec alta vestre fame vulnera. Audivimus in his afflictum patrie Portugallensis honorem. Quid est igitur, Rex Serenissime, ubi nos frangit tanta perplexitas, quod aut citra cuiusquam offensionem opportune dicere, aut fide non violata, reticere possimus ? Quid, cum tristicia animum nostrum debilitat, quod dignum tuis auribus aut probabile nostra oracio possit afferre ?

Profecto illud nos reficit et recreat quod *in hilaritate vultus regis est vita*, ut Salomon loquitur, et *qui sapiens est audit consilia*. Neque nunc aliud apud te nobis conandum est quam regii animi tui, non nostri ingenii, tue sapiencie [**10**], non eloquencie nostre spectare portum. Nempe gloria est hec illustris et pervagata regni tui Portugalensis, quod e fontibus virtutis manans, e liquido etiam prudencie fluxit. Ferunt namque Herculem, qui Gades in Oceano exstruxit, in tuo regno stetisse ; ferunt et illum, quem apud Homerum regum rex Agamemnon sapientem et bellorum finitorem appellat, Ulixem, urbem precipuam regni Portugalensis Ulixisbonam stabilivisse. Itaque alter in tuo regno fortitudinis et magni animi semina iecit, alter prudencie et mansuetudinis impressa vestigia imitanda tibi reliquit. Quo uno, que nobis oportunitas potest oportunior esse ? Quid elegancius ad tibi congratulandum, quam te imperitare gentibus optimis atque magnanimis ? Quid equius ad levandam iracundiam animi tui, quam te virtutis, non voluptatis Herculis, atque proborum, non conviciatorum odio, cupiditate, pertinacia, hominum sequi exempla ? Denique quid vehementius ad crudelitatem cohercendam quam ipsius Ulixis affabilitas, dulcedo, comitas atque prudencia. Hic Agamemnonis atque Achillis iram restrinxit ; hic pro patrie gloria etiam ancillarum convicia pertulit. Hic in Nestorem, quamvis inimicum affinem, tamen cuivis notam non permisit insimulari ; hic mansuetudinis atque clemencie nervos cor esse regiarum virtutum, et robur regni cuiuslibet arbitrabatur.

Hec est igitur clemencie in tuo regno non scripta sed nata lex, quam tuis auribus incutit tuba celestis, quam cithara regia pulsans, ***Memento,*** inquit, ***Domine, David, et omnis mansuetudinis eius.*** Quid ita ? quia ***mansueti ipsi***

hereditabunt terram. Quo pacto? Quia mansuetudo ex vili pastore David sublimavit in regem, acerbitas vero vindicte, ne atrocitas, Saulem ex vertice deiecit. Et sane, quamvis propter summam prudenciam tu, Rex Clementissime, consilio multo non eges, quia tamen Scriptura admonet, *Da sapienti occasionem et addetur ei sapiencia,* doce iustum, et festinabit accipere: vis scire misericordiam regie dignitatis propriam esse virtutem? Siquidem reges vice Dei populos dirigunt, si misericordia eius super omnia opera eius, haud secus quam Deum parere et consulere generi humano reges decet. Nempe sicut fremitus leonis, ita ira regis, et sicut ros super herbam, ita et hilaritas eius. Atque ut nihil in republica deterius quam ad summum imperium nature acerbitatem adiungere, ita in rege clemencia, nature bonitas, misericordia fulget ut aurum, splendet ut gemma, coruscat ut sol. Quidquid igitur dicemus, Optime Princeps, ad unam summam referri volo, vel humanitatis, vel misericordie, vel clemencie tue.

Nam quamvis existimem quosdam tuis clementissimis auribus inculcasse severitatem, teque dehortari in tuos esse misericordem, tamen ne tuum brachium cum suis ossibus conteratur, ne super pupillos eleves manum tuam, *licet superior,* ut Scriptura loquitur, *in porta sedeas,* et titulus forsan iuste cause adsistat, legati venimus. *Verba impiorum,* inquit Scriptura, *insidiantur sanguini, os iustorum liberabit eos. Desiderium iustorum,* inquit Salomon, *omne bonum est, prestolacio impiorum furor.* Itaque si tu non Circe blandicias, sed velut vulpes prudens a Nostro Principe sapiencie monita, et non tam suavia quam utilia tibi auscultas, tu ducis Colimbri familiam illustrem restitues bonis, fortunis, rebus, honoribus; tu eiectos nobiles, qui ducem Colimbri secuti sunt, iterum [11] colliges in sinum tuum; tu sepulturam maiorum patruo tuo non denegabis, quam nullus illustris hostis hosti denegavit; tu denique omnia vulnera belli curabis; tu victor victorum elucens potius animum vinces quam animus te.

Primum igitur, Clementissime Princeps, ut eversam patrui familiam ipse restituas exemplum te divine legis hortatur; secundo potentissimorum et laudatorum regum monimenta incitant; tertio fundamentum virtutum omnium pietas in parentes impellit. Legisti ne Iudicum libros? Admiserat gravissimum facinus tribus Beniamin; certaverat contra reliquum Israël; prelio contra ipsam CCC M hominum armata sunt et, summa clade accepta tandem tribum Beniamin profligaverunt. Sed tamen post victoriam acceptam egit penitudinem universi Israël, dixeruntque maiores natu: Summa cura et ingenti studio nobis providendum est ne una tribus deleatur in Israël. Quis ergo tibi consulere sapienter audebit ut illustrem familiam Colimbri, spem magnam tui generis, decus et florem sanguinis tui extorrem patria, spoliatam paterno dominio, profugam et per exteras regiones nudatam fortunis omnibus, fedum dictu, fedius prospectu videas? Anne redundant iste tempestates acerbissimo luctu?

Vis tibi ante oculos unumquemque clarissimorum fama regum proponam? Lucius Paulus regem Persem sensit hostem acerrimum, eum prelio vicit, prostravit, fudit cepitque: tamen ad pristine fortune habitum restituit. Pompeius Tigranem regem vicit, fregit, contudit cepitque: sed omnibus restitutis, duxit eque pulcrum victos de novo facere principes atque vicisse. Marcum Marcellum laudat antiquitas quod eius virtutem hostes, misericordiam victi prospexerunt, quod urbem pulcherrimam, Siracusas, vi

captam, non solum incolumem passus est esse, sed ita reliquit ornatam ut esset idem monumentum victorie et clemencie sue, cum viderent homines quid expugnasset, quibus pepercisset, que reliquisset.

Dies me deficiet, R. I., si in hec exempla quasi in infinitum pelagus vela immittam. Quis acerbior hostis in Cesarem quam Cato fuit? Et tamen ipse idem Gaius Cesar liberis Catonis patrimonium incolume servavit, nichil oblivisci solitus preter iniurias. Si ergo illud fuit Cesari, victori orbis, omnibus suis victoriis longe illustrius quod extraneis et infestissimis hostibus parcere didicit, noli, Rex Clementissime, noli obsecro dubitare, parcendo sanguini tuo similem illi laudem velle acquirere. Nichil habes vel fortuna maius quam ut possis, vel natura melius quam ut velis servare et augere plurimos. Audi eloquencie verticem Tullium : « Animum, inquit, vincere, iracundiam » cohibere, victoriam temperare, adversarium nobilitate, ingenio, virtute » prestantem non modo extollere iacentem, sed etiam amplificare eius pristi» nam dignitatem, hec qui faciat non ego eum, inquit, summis viris com» paro, sed simillimum Deo iudico. »

Satis multa hec esse debent hominibus non iniquis, nimis vero multa tibi, quem equissimum fore confidimus. Accedat ergo nunc tibi, Rex, animoque occurrat tuo que ira, quis dolor, que mesta insignia, qui fletus amicis tuis ingesti sunt, ob istam cognatorum tuorum calamitatem. Cogita de Nostra Principissa illustri. Ey michi, quomodo ipsius cor calamitas ista funditus vertit! Heu furie, dum fratris meminit in corpore telum horribile! Heu dolor, [12] heu alti gemitus, et muta suspiria, dum sui generis partem permaximam, tuos cognatos, Rex, quasi per fulgur illapsum, fugatos audit ex patriis laribus! Videre sibi videtur gloriam mansuetudinis, quam tuus pater et tuus avus pre ceteris regibus sortiti erant, depulsam esse a tuo regno. Cernit animo sepultum patrem, Portugalensem honorem, dum sui fratris mansit insepultum cadaver; versat ante oculos aspectum flebilem sororis sue Colimbri, et cum femineos cetus tanquam virginum plangentia agmina, tum fugam nobilium, tantique sanguinis mendicitatem. Da veniam aflicte, o Rex, et cogita quotiens sibi ad cor reducitur nobilissimi principis cedes, cruor germani, trucidatio fratris; cogita quantus suis ossibus horror, et quis color in vultu suo deprehendatur! Hec, siquidem quamvis te veneratur et amat, non litteras ad te, sed gemitus mittere potuit; hec nos discedentes tangens aspersit lacrimis, et pre dolore loqui nescivit.

Cogit igitur pietas ipsa, et tuus honor, Rex Clementissime, ut obsecremus et obtestemur ut bonitati, clemencie, humanitati tue tu obsequaris. Cuius enim alterius bonitas quam tua a nobis imploranda est? Quem exorari facilius posse sperabimus? Avus tuus, R. I., qui agris et urbibus ac summa gloria hoc tuum regnum adauxit, ut illustrissima domina nostra recenset, regi clarissimo tuo genitori propagandam in te doctrinam prestitit, cum propinquis cognatisque ut convenires, servares unionem et pacem, regni tui gubernacula per misericordiam, non per severitatem, per clemenciam, non per crudelitatem constabilires. Lex ea fertur Solonis (1) : Si quis parentes cognatosque neglexerit, is ignobilis et obscurus esto. ***Benefacit anime sue***, inquit Scriptura, ***vir misericors***; qui autem crudelis est, propinquos abiicit,

(1) Nota legem Solonis. (Note de Jouffroy.)

qui *conturbat domum suam*, inquit Scriptura, *possidebit ventos. Qui consanguineorum*, inquit Apostolus, maxime propinquorum, *curam non habet, malus est et est certe infideli deterior.*

Vincat igitur, Rex Clementissime, animum tuum tot racionum concursus. Vincat honestas que se legitimo iuri conglaciat. Dominus certe Iohannes, filius ducis Colimbri, propter etatem teneram, dici non potest in te peccasse. Dominus Petrus, retroactus ab hoc tumultu, quid, obsecro, facinoris admisit ut patrimonium sibi sustuleris et beneficiis citra sententiam depuleris? Quid tibi nobiles qui tuum institutorem secuti sunt eousque fecit infensos ut eis non parcendum indicet ? Omitto quod longe fideliores existimandi sunt qui in causa ducis Colimbri semel suscepta, quanquam errantes, perseveraverunt, quam qui amplexati eam partem deseruerunt. Dixisse namque fertur Themistocles eos qui semel una signa erant amplexi nulla exinde spe deduci oportere, nullo metu terreri quin adversus etiam Iovem pugnarent. Sed esto deliquerint : laudatur profecto apud Plutarcum Philippus, Alexandri pater, quod qui consulebant in Athenienses victos amarius esse utendum, eos insanos dicebat, quia regem ipsum, qui omnia paciendo agendoque referret ad gloriam, per severitatem glorie theatrum iuberent abiicere.

Est Titus Livius autor Scipionem gloriari solitum in omnibus se maiora, clemencie benignitatisque quam virtutis bellice monimenta reliquisse. Ergo tu, Rex Clementissime, qui glorie segetem sulcas, meminisse debes clemenciam convenire regibus, imitarique debes Moisem qui, post mille iniurias acceptas a subditis, pro ipsis deprecabatur, pro ipsis mori optabat. Imitari Ioseph qui etiam fratrum invidia venditus, illis ultro pepercit, eosque beneficio sublevavit; imitari Periclem qui moriens [13] gloriabatur quod nullus vel admodum pauci ob se nigro induti essent, ac doluissent : quippe qui scias ovem reversam, drachmam perditam, prodigum filium cum leticia esse receptos.

Atqui, o rem mirabilem, quando quidem multi instruunt parcere nemini, ymo vero negare patruo sepulturam patrum suorum : siquidem Alexander Macedo Darium prelio vicit, mortuum flevit, et funere amplissimo extulit. Fecit hoc David, quem licet Saül persequeretur, et ad ipsius necem totum studium animi collocavisset, tamen flevit occisum et in sepulcro patrum sepeliri precepit. Fecit hoc Scipio, qui Hannoni acerrimo hosti non dubitavit exequias celebrare. Sic Siphaci Munde intra carceres mortuo Romani, sic Emilio Annibal apud Cannas funus amplissimum extulisse leguntur : sic Thobias Dei gratiam meruit mortuis fratribus tribuens sepulturam; sic denique Cesar super Pompeii caput effundens lacrimas maiorem ex misericordia quam ex victoria gloriam nactus, docuit regem in hostes esse debere lenissimum. Quis igitur tibi consulere audeat ut domestica severitate labores ? Quis non intelligit quod omne dedecus, omnis infamia illata patruo tuo duci Colimbri ad te, veluti sanguinis regii fontem, redundat ? Lex divina iniuriam, dedecus, notam illatam uni ad totam regnacionem producit. Hoc item lex civilis, hoc mos obtinet et institutum nobilitatis.

Non igitur pudor, non pietas, non macula familie, non hominum fama, non coniunctorum tibi principum dolor, non Nostre Principisse luctus et meror, et cotidie fluentes per maxillas lacrime, hos tue iracundie motus tandem sedabunt ? O Regum Portugallie lumen, rex Iohannes, tuas victorias miseras ! O flebiles labores pro Portugallie regno susceptos ! Quid non

oculos in tuum regnum reflectis? Quid non cohibes prophanum et intra venas, intra viscera regis familie fedum certamen? Idcircone, obsecro, Illustres Proceres, rex Iohannes tociens duces Maurorum contudit? Idcirco adversus Castelle robur suum regnum victor deffendit? Idcirco opidum Septum inexpugnabile Portugallie regno subiecit? Potentissimos reges, clarissimos orbis principes per affinitatem huic regno illaqueavit, ut sui carissimi filii corpus, non solum violatum manu, sed ferro atroci confectum insepultumque cernatur? Et cuius virtute, armis, felicitate vos clari, vos magni estis, eius nepotes pergatis obterere? Extorres nempe sunt ab isto regno nepotes illius regis qui vos ornamentis pacis instruxit, qui vos bellorum sorte deffendit; non tantum in suo palatio regis Iohannis proles clemencie reperit, quantum apud eas gentes quibus rex ipse fuit dudum terrori. O misera tempora, o rem deflendam, viri Portugalenses! Regie stirpis tres principes per alienas domos misericordiam assequi, quam inter suos habere nequeunt! Adeone gloriam contempnitis, exosi patriam et regis Iohannis dulce nomen, ut pulcrum ducatis infaustas manus polluisse sanguine regio, ut Castelle saturare velitis risus ob vestre gentis mendicitatem!

Proiicite hec odia ex animis : Deus enim istis furoribus obstat et contradicit. Tu vero, Rex, depelle cunctos belli tumultus, et generis miserere tui. Obsecramus nempe ut saltem nobis Principissam Nostram in leticiam ex acerbissimo luctu restituas. Obsecramus per avi tui gloriam, per iura sanguinis que violari non possunt, ut tui cognati, tui nobiles, patruus tuus [14] aliquando misericordiam capiant tuam : et si non propinquitatis, saltem etatis; si non cognatorum tuorum, saltem Principis Nostri iuvenis domini *de Charolois*, cognati tui, tue amite, regii nominis racionem habeas, ut quam estimacionem, quam honestatem in domo Portugallie et audierunt, et sunt amplexi, eam ne dedecores iniiciendo in tuam patruum turpissimam maculam, et ne ignominia fratres tuos patrueles afficias provide.

Nunquam in sanguine regio Portugallie, ad hunc usque diem non modo crimen auditum, sed nec turpitudinis ulla suspicio; fortes, strenuos, summe fidei, altissimi animi principes domus Portugallie semper produxit; paucos Portugalenses vel avo tuo, vel sui filiis ducibus, cum innumerabilibus copiis hostium signis collatis sepe pugnasse; plusquam reliquos christianos principes hostium et inimicorum fidei nostre profligavisse, inexpugnabilia Maurorum opida virtute suscepisse cecinit fama. Ubicumque quispiam tui sanguinis princeps aderat, ibi fidem, ibi constantiam, magnanimitatem, beneficentiam, ibi nobilitatis lumen adesse semper audivimus. Vultis ergo vos qui regem circumsistitis, vultis hec omnia pollui et confundi? An vos gloriam probitatis et fidei per tot vulnera et labores, per arma ostensa in periclis, a progenie Portugalensi semper retentam eversum ibitis? Etiam vultis ut vester rex hanc sui sanguinis laudem precipuam sibimet extorqueat? Cyrsilum quemdam suadentem quod utile esset, parum honestum, Athenienses, ut Cicero autor est, lapidibus obruerunt. Augere forte regis patrimonium vultis? et tres ipsius regis fratres patrueles ubique per orbem profugos facere? Mauros deinceps immunes habebitis, consanguineos regis extorres : quid sibi sperent reliqui principes regni, si avaricia iraque fuerint in hoc regno pietate potentiores? Pace Dei dixerim, acerbissime mortis ducis Colimbri fiat oblivio, quoad liberos capiat tandem pietas pectora nostra, nisi miserum non est iuvenes principes deturbari fortunis omni-

bus. At infortunius, miserius, quod innocentes [sunt.] Nonne acerbum est, Rex Clementissime, tuos cognatos exagitari procellis? At acerbius est a te, domino, rege, cognato. Nonne calamitosum eos omnibus bonis everti? At calamitosius, si cum dedecore.

Tui sunt, o Rex, cor tuum et caro tua pro quibus preces effundimus. Tui qui rogant : namque frater patruelis tuus dominus *de Charolois*, soror patris tui nostra Ducissa, has tibi supplices, has pias, has primas preces effundunt, ut sepulcrum avitum patruo, patrimonium profugis, cognatis bona, honores, rem, dignitatem restituas. Adsistit et Noster Princeps, et quidem non unus e vulgo, sed qui Burgundie, Lotharingie, Frisie olim tria florentissima regna possidet; qui ducatuum quinque dux, viginti et unius dominiorum vel marchio vel comes, supplex efflagitat quod debes ultro largiri. Si ergo eidem Nostro Principi, propter ipsius in te observanciam, multa; si Domino *de Charolois*, propter suavitatem sanguinis, plurima; si Deo immortali, *dimittite* clamanti *et dimittetur vobis,* omnia debes : tu qui alioquin hostibus parceres, misericordiam tuo sanguini non denegabis.

FINIT.

[**15**] *Ne Rex Magnanimus Portugallie atque Algarbrii aut leve aut turpe ducat mutare deliberata severitatis in filios Ducis Colimbri consilia et ne, suis agnatis sueque familie notas adscribens, suammet laudem offendat,* IOHANNIS IOFFRIDI, *decani de Vergeio, sanctissimi Domini nostri referendarii, secunda oracio incipit, dicta Elbore, in concilio procerum, XIII^a die decembris M° CCCC° XLIX°.*

Sive ingenii nostri hec imbecillitas tulit, Inclite Princeps, sive fortuna id egit nostra ut, per tot pericula missi non abiecti principis nomine, supplices advoluti pedibus tuis, ne unam quidem ex rebus multis factu facilibus, iustis etiam et honestis, impetraverimus : non est tamen cur sibi quispiam congratuletur de te spem bonam nobis interclusisse. Nichil nempe timor ne importuni dicamur, nichil quorumdam vultus et ora, nichil repugnantium concursus et numerus nos a cepto deterrent, quia gloria virtutis eorum tu es, et in beneplacito tuo exaltabitur eorum nomen.

Es namque cum omnibus fortune donis ornatus, tum optimo animo, summo consilio, singulari prudencia ita instructus preditusque per naturam, quod omnium qui te circumsistunt tu solus virtutem virtute superas. Quousque igitur obicere tibi glaucum ob oculos, restringere aciem animi tui, acuere iram in tuos, oppugnare decus istius regni, robur regie stirpis evellere sibi aliquis posse confidat aut gaudeat? Cur non omnes intelligunt repetere proprios queque recursus, et suo reditu gaudere singula? Numquid te ferreum aut letargico somno depressum semper fore sperandum est quum tu, quasi ex cuiusdam noctis somno sic ab omni tandem ira emergens, pulcherrimam florentissimamque progeniem regiam e facibus tante calamitatis eripias, conserves atque restituas. Siquidem adduci nequeo ut credam quin tandem regium pectus accipias et hec tanta furiarum verbera refutes. Constrictam enim nunc teneri tuam benignitatem videmus, et colligatione multarum

rerum sopitos cineres cotidie ventilari, excuti flammas, novosque ignes Tue Maiestatis exasperato animo subici.

Scimus quod commota semel atque excussa mens ei diu servit affectui a quo impellitur. Scimus, ut Ecclesiasticus loquitur, quod ira misericordiam non habet, et impetum concitati spiritus ferre quis poterit? Scimus denique nichil invito persuaderi. Sed preter spem bonam ex te, quem metum vicit tua molestia? Circumspicio, cum omnis provincie, regna, terre mariaque aspera aut fessa bellis sint, neque tibi, neque cuiquam regum, etsi cetera suppeditarent, aut esse aut satis amicorum unquam fuisse; neque tibi esse consilia eius principis, qui tibi amicus plus quam tui indigus est, fastidire preces et aspernari crediderim. Quippe qui sciam te ita bonum ut, instar Medee, tuos agnatos, tuum genus sparsum iri per orbem non tandem perferas; ita vero prudentem ut non tam amicos spernere nolis quam, dum omnia turbine iactantur et fluctibus, allicere temptes pocius principum voluntates alienas, partas retinere, placare turbatas. Superbas namque te profecto aures habere sermonibus variis iactabunt homines [**16**] si, cum domini servorum preces exaudiunt; si, cum importuna mulier rogans auditur, tu quod Noster Princeps ex pietate caritateque sanguinis obsecrat, tandem contempseris.

Equidem scis quibusdam esse leticie nos frustra esse cognatos; sed quomodo nudius quartus Tue Maiestati dixi, segetes in terram misse non statim solent sui fructus ostentare proventum; nec nostro labore subito potuit tantus in tuo regno animorum ardor extingui. Verum te cum emollire, Rex Clementissime, et florentissime familie mala sedare temptemus, certe quod conatus noster parturit aliquando pariet. Nempe, obsecro, Assueri cor et Nabugodonosor animum subito nonne Deus ex ira in lenitatem deflexit? Nonne cor regis in manu Dei est, et quousque voluerit inclinabit illud?

At non est integrum, inquiunt; constancie columen est rex; non solet aut debet mutare sua consilia. Litteras adversus infantem *don* Petrum scripsit, regibus misit, orbem impressit. — Hec profecto, Princeps Excelse, lepida sunt memoratu, eadem in usu atque ubi periculum feceris, ut Plautus loquitur, aculeata sunt. Quid enim non potest esse integrum sapienti? — Non ausim dicere te errasse, Rex, quamvis cuiusvis hominis sit errare. Sed cum posteriores cogitaciones, ut Cicero asserit, sapientiores esse solent, tum, aiunt veteres, non esse turpe cum racione mutare consilium, nec levitatis discedere ab errore cognito. Atque equidem in hoc te gratulor presidem esse : nam quod Esiodus optimum dixit, tam docili nature bonitate precellis, tam prestas ingenio ut per te noscere queas *aliud pervicaciam esse, constantiam aliud*.

Illa nempe fertur apud Homerum pessima ex inferni furiis, ista virtutum omnium culmen est. Illa furorem et iram continet, ista dissolvit et evehit. Illa furorem putat esse consilium, ista ubi officit ira eam veluti pestem refellit. Illa semper idem dicere et agere vult, hec semper bonum pro fine spectat, non idem semper facit aut dicit, nec in una sentencia statuit esse manendum conversis rebus vel rebus novis allatis. Audi que ex Platone decerpta Marcus Tullius in epistolis familiaribus retulit : « Nunquam, in- » quit, prestantibus in gubernanda republica viris laudata est perpetua in » eadem sentencia permansio. Sed ut in navigando tempestati obsequi artis » est, etiam si portum tenere non queas; cum vero id possis incitata veli- » ficatione assequi, stultum est eum cum periculo cursum tenere quem ce-

» peris, potius quam, eo commutato, quo velis tunc pervenire; sic cum » omnibus in republica administranda propositum esse debeat ocium cum » dignitate, non idem semper spectare debemus (1). »

Quamobrem, Princeps Virtuosissime, cum tibi nichil magis propositum esse debeat quam quod Aristippus exoptabat a diis, amicitias augere, honorem ad parentes habere, pro patria patrare aliquod egregium facinus, non est inconstancie si notas infames quas inussisti patruo per tempus intestini furoris abducas nunc, et in tuos agnatos referas gloriam que veluti lux luci magne coniuncta, Tuam Maiestatem illustret.

Ut enim pulchritudo stellarum in Scriptura dicitur esse gloria celi sic regnum quodlibet preclaris principibus non exhausum ire, sed auetum si tu eniteris, et eorum errata texeris, eosque tenueris et ornes, si [17] principibus tue stirpis non dedecus inferatur per te, sed dignitas salusque pariter, tantum profecto Tue Majestati luminis affert, ut sive ad honorem, sive ad gloriam, laudis nichil sit altius.

In hoc te figere oculos, o Rex, ad hoc reducere cogitatus tuos constancia instruit. Ab hoc instituto, si tu, quamdiu exarsit impetus ire quam ex bello velut fulgur elapsum collegeras, aberraveris, coherere tempestati diucius et alere, corroborare illaque producerè que per sediciones turbulentas deliberasti, profecto non constancia docet, sed pervicacia, que nimis indigna est inseri moribus tuis, o Rex, ad omnia preclara genite, quam extingui iubet Democritus ut ardentem rogum, a qua cedes, incendia, interitus regnorum aluntur, inveterascunt, corroborantur. Que ergo pertinacia, pervicaciaque est, ea tibi constancia videri non debet.

Quod autem Litteras scripsisti, quibus, queso, scripsisti? Nonne Principibus varios casus expertis scripsisti? Quod si ad paucos adhuc Littere delate sunt? — Delate. — Quid si perpaucis grate? — Grate. — Quid si ab amantissimis cui ne viderentur occluse sunt? Sed tamen scripsisti, Rex. Iste profecto locus videtur nobis repugnantibus magnus Achilles et clava Herculis, ego vero cassiculos aranearum quas tantopere Minerva semper oderit dicere ausim. Si enim bene Pitachus, unus ex septem sapientibus Grecie, dixit tocius sapiencie magisterium esse noscere tempus : quo tempore, queso, scripsisti? Nempe vel per belli procellam, vel continenter recenti adhuc vulnere belli. Siquidem bello flagrabas, neque tibi turpe scribere fuit; neque nunc dum omnis dissensio fracta est armis et equitate Tue Maiestatis extincta, tu, armis positis, animum retinere debes armatum, aut Litterarum prosequi cepta. Ut enim Deus tonitrua, coruscationesque in terram mittit, percutit paucos, omnes exterret, deinde succedit tranquillitas placida, horride voces non audiuntur : ita in bello conviciorum voces, opprobria, insectationes verborum emitti solent et scribi. Quis vero, pacatis rebus, vel auctoritate tua compressis, tam inhumanus est ut obsequi Litteris datis per belli tumultum sic malit, quam reparare que defluxerunt a dignitate regni? « Non fuit, in» quit Cicero *pro Marco Marcello*, non fuit recusandum in tanto civili bello, » tanto animorum ardore et armorum, quin cassata respublica, quicumque » belli eventus fuisset, multa perderet ornamenta dignitatis et presidia sta» bilitatis sue, et multa uterque dux faceret armatus, que idem togatus fieri

(1) Cic. Ep. fam., lib. I, 9.

» prohibuisset. Que quidem tibi nunc omnia belli vulnera, Cesar, sananda » sunt, quibus, preter te, mederi nemo potest (1). »

Vides ne, Rex prudentissime, et scribi multa solere tempore belli et dici posse que pax tranquillitasque succedens prosternit et confutat? Romanorum profecto etiam in urbis exordio, dum bellum contra Sabinos gererent, Sabinorumque in Romanos Littere responsaque fuerunt atrocissimis referta conviciis, quos tamen federatissimos postea fuisse constat, nec decrete Littere, missaque feda responsa impedimento fuere quin resipiscerent. Atque Princeps ille discipline militaris, regum gloria, tuus avunculus, Aragonum rex per simultatem [18] cum duce Mediolani Litteras scripsit quas ego legi, et amicitia huic inde orta postmodum Litteris per eum scriptis abscessum est. Quid multa? Quin etiam sancti quos colimus, cum non de temporalium rerum dominio susceptant, sed in problematibus Scripture dissident, graviter invicem invehi solent. At, ut sunt repugnantibus asperi, ita cedentibus iidem placabiles.

Verum suspicor ego statim quosdam dicturos te non in bello, sed confecto bello scripsisse. At qui negant non poterunt inficias ire quin statim scripseris post miserum illud fataleque prelium, nondum expleto calore qui arma tibi prima induerat. Ut enim ventus validus longiori motu deducitur si se adversus densissimam silvam non explicet, ita tui cordis altitudo et ira concepta restingui aut sese explere non plene potuit, tam paucis in pugna fusis, tam cito victis. Restabant ergo, Rex, animo tuo reliquie quedam doloris dum tu scripsisti. Necesse erat in tanta concursione perturbationis omnium rerum, in tanto animorum ardore, temporibus pocius parere quam moribus. Erant in tam nova, tam inaudita re, tam incredibili, excitandi animi hominum in tuas partes ac retinendi. Erant, quod in bello civili fieri solet, inflammandi ardentes obtrectationibus forsitan partis adverse. Cedendum ergo iracundie fuit in recenti vulnere et, nondum politis rebus, multa scribere, dicere, enunciare impetus ipse coegit.

At, rebus compositis, o Rex, hic dies, ut Terencius loquitur, aliam vitam, alios mores expostulat. Nempe, Serenissime Princeps, ne quis error effundatur tibi sub stoice secte obtentu, quasi consilia mutari non deceat, illud equidem apud Titum Livium didici, non homines rebus, sed res hominibus prestare consilia. Propter quod Plautus versipellem inquit hominem esse oportet pectus cui sapit; utcumque res sunt, ita animum habeat. Illud nonne litteris aureis Apollinis templo fuisse inscriptum fertur, parcere tempori.

Ego certe non solum consilia solere mutari, sed leges conditas adducere multas potis sum temporibus mutabiles, et, ut dicam, mortales fuisse cum tempore : ut legem Oppiam quam per bellum Annibalis senatus tulit, pax sequuta sustulit; legem agrariam, quam per belli tumultum tribuni plebis rogaverunt, tempora pacis abrogaverunt. Ita que in pace feruntur, non consilia modo, sed leges, bellum plerumque abrogat; que in bello, pax. Numquid igitur, ut Ciceronis verba assumam, instar imperiti medici uno collirio omnibus morbis medendum et omni tempore utendum erit? Quasi vero consilia, in quibus sepe maior pars meliorem vincit, si ratio inducit,

(1) Cic. pro Marcello, n° 25.

honor impellit, tempus efflagitat, mutari non soleant? Quandoquidem leges, que sine amore, cupiditate odioque conduntur deliberacius instituuntur, pro pluribus promulgantur quam scribuntur Littere, late tamen per bellum, ad pacis tempora se non extendunt.

Prospice ergo, Rex, eam scripturam, penarumque severitatem quam in patruum tuum dictasti, nunc tolli posse ut observancia Principis Nostri in te expectat. Nam si verba Dei monitusque sacros dignaris, flexum te mitemque fore amite precibus, quippe qui scias David regem sanctissimum precibus Abighail mulieris abstinuisse ab eo quod adversum Nabal contendebat et nitebatur, quanquam non deliberaverat [19] solum, sed iuraverat se non relicturum quicquam ex omnibus que pertinebant ad Nabal ipsum.

Opere precium ergo erit responsum iri schedule quam nunc accepimus consignande, ut iubes, Principi Nostro. Nempe illam legimus, tuasque Litteras vidimus contumeliosas, tuo primo responso deteriores, nobis indignas. Quamvis namque eleganter secretarius ingenioseque illas vario et locupleti eloquencie flore vestivit, tamen quasi non ius, sed iniuriam deprecantes, nos tue Littere refellunt, cum tamen Noster Princeps nichil postulandum putaverit quod equum esse non statuant omnes prudentes et ad speciem iuris pietas vel sola traducat. In quo pretereo credenciam dari nobis simul et adimi, cum omnia te scribere Littere sonent, et nugatorium nobis sit arripere illam credenciam ubi, preter scriptum, superest nichil. Tuum autem patruum non minus gravia commisisse insimulas quam eos qui statum civitatis convellere sunt conati. Quas tibi labes affers, Rex Bone, que vulnera! Non cernis tue domestice glorie maculam, et cum familiaris integritatis interitum, tum oppressionem decoris generis tui totam et abhominabilem! Qui fedissimum et teterrimum parricidium patrie cogitaverunt, his tu patris tui fratrem germanum similem facies!

Obiecisti nobis Africani nepotes, et quo Tua Maiestas rem exemplo graviori fulciret, Spurius Cassius adductus est, in hisque flagitiosis, fedis, turpibus, floret stilus quidem dicentis magno lepore conditus. At equidem miror, quando proditorum chorus ceptus est obici, quid est cur Graccos quorum insepultam sepulturam Cicero dicit, Aalam, Melium, et forte Cathilinam non aggregavit. Sed intelligenter factum existimo ne, quemadmodum recondite res intra muros, si vehementius pertruduntur, exiliunt, ita integritas prestantissimi principis, si tantopere urgeretur, emergeret, quasi violenter excussa, atque prodiret illustrior.

Hodiernus profecto dies beatissimi martiris Thome opportunus occurrit, cui sectores sui predicationis etiam crimen calumniose obiiciebant; quem dignum esse qui patibulo suffigeretur, non qui iuxta pontifices atque inter eos sepeliretur, atrociter et crudelissime dicebant. Sic namque inuri patruo tuo notas turpitudinis et infamie sepulcri non sine rubore quodam audire possum, et peior ipsa res sit an peiore agatur exemplo incertus sum. Sed, queso, Rex, hoccine Nostri Principis ad tuam progeniem affinitas contracte promeruit? Hoccine ipsius in te observancia debuit expectare, ut non modo nichil pro eo facere velis, sed pro precibus acerbitatem, pro labore dedecus solum feramus, cum acerbius multoque durius et ignominiosius quam antea feceras, responsum prebes? Errorem in tuo patruo, Principisse Nostre germano, severitatem, si durius loqui velles, cupiditatem, pertinaciam opinionis vel temeritatem fortasse si diceres, nos taceremus. Sceleris vero, pro-

dicionis, parricidii dum exemplum prebes, et ad tuum dedecus veluti facem accendis, quo pacto apud te dedecus nostrum dissimulare possemus? Numquid, quod Pitagoras prohibet, debemus oleo spargere sedem? Aut dum edificas parietem illum, linire, vel apponere cervical sub tuo cubitu, quod sacra lex prohibet? Hec labes non sistit in tuo patruo; ipsa lacius serpit et manat, ad totamque cognacionem [20] se iniusta porrigit sicut iniuria quod uni de cognacione fit, toti fieri videtur. Spectat ad nostram existimacionem et pudorem nostrum attingit, si notam susceperint ii quos habemus affectu.

Cogita ergo, Benignissime Princeps, quanto dolore affecerimus iuniorem Principem Nostrum referentes responsum istud per quod sue matris germano totius dignitatis splendor deletus est! Solent siquidem reges ducesque superillustres atque illustres dici, quia tum in se, tum suo sanguine omnia clara sunt, honesta, splendida. Nichil obscurum; sordidum nichil, nichil abiectum hec principum insignia sunt; iis gaudent et gloriantur, hunc integritatis et glorie titulum feciales et heraldi scrutantur, per hunc, non per divitias, nitere principes et excellere volunt. Atqui Noster iunior Princeps alioquin undique clarus, abavo Francorum rege, atavo Romanorum imperatore prognatus, ut sibi honorem sanguinis illibatum conserves efflagitat : nec id iniuria. Si enim propter notam unam Manlio adscriptam in Philippicis Cicero ait dedecus ad suam cognacionem deflexum; ymo vero, si non propter ignominiam, sed quia gloria minuebatur uni ex sua familia Scipio, ut idem Cicero ait, surrexit, obstitit senatui et deprecatus retinuit sui generis decus et lumen, Nos, justo dolore petimus vel refringi responsum vel mitigari quod nobis pudorem solum inculcat. Quid enim intencius propheta deprecatur a Deo quam illud : Aufer a me opprobrium et contemptum. Aut quid ille felicissimus Marius gloriabatur aliud quam, quod a patre acceperat nichil metuere preter turpem famam? Que certe ob parentum dedecus quam cito nascitur! Vix enim apud animum meum statuere possum quo pacto tute id sustines, et, quomodo Amphiaraüs in fabulis ad pestem, sic tu sciens et prudens ad ignominiam ante oculos positam in hoc tuo responso vadis. Scisne divinitus esse prescriptum : Ne glorieris in ignominia patris tui : non enim tibi est gloria sed confusio (1). Gloria namque hominis ex honore patris sui; et dedecus filii, inquit Salomon, est pater sine honore. Scisne in lege veteri patris appellacione, quod Hieronimus etiam firmat, teneri patruum? Scisne tu filium Noe, Cham, ideo maledictum in lege, quoniam patris verenda detexit? Ceterum, lege civili, nonne socer etiam intelligitur nomine patris? Quis honorificabit exhonorantem animam suam inquit Scriptura? Profecto, si Grecorum scrutari commenta libet, Tersichorum quemdam, cuius Hieronimus meminit, ferunt quia grecus Helenam grecam vituperabat, a diis privatum esse visu. At, postquam palinodiam laudesque Helene cecinit, oculorum lumen dicitur recuperasse.

Ita, Serenissime Princeps, dum tu, non solum portugalensis vir, sed Portugalliam totam dignitate complexus, cudis in tui regni principem fedissimum facinus, et non solum tui regni, sed tui generis, ac non modo tui generis principem, sed fratrem patris tui, dum tu fedissimum facinus ins-

(1) Eccles, cap. III, ỳ. 12.

culpi pateris tue familie, ego te parum cernere, in hoc quoque quasi orbatum oculis esse dicere ausim. Palynodiam igitur cantes, Rex Prudentissime, et tetra monimenta sceleris, indicia ignominie tetra, vestigia dedecoris a tuo regno, a tuo sanguine, a te ipso depellas, vel acerrimum scriptum tui responsi mitiges ac lenias.

Memimistine, obsecro, quod scribit Seneca, quomodo divus Augustus, parum potens ire, filiam impudicam publicavit, cuius rei, cum se ipsum sedasset, tantam penitudinem egit [21] ut fere sibi ipsi ferrum afferre volens gemebundus exclamet : O si Mecenas vel aliquis adfuisset michi verus amicus, neque illud dissimulasset, neque ego peccassem! Ergo, dum tuo responso patruum eumdemque socerum tuum insimulas non solum criminis turpissimi; quum ipsum non minora egisse tuis scriptis affirmas quam omnium scelestissimorum parricidarum princeps aut proditorum Sp. Cassius Rome admisit : qua te obiurgatione, Optime Princeps, aut quo pocius convicio quisque tuus amicus a tanto errore non temptet evellere? Siquidem Mauria aurea et margaritis fulgens, inquit Ecclesiasticus, est qui arguit sapientem. Si nulla verba dura videri debent cum eorum auctor salvator effectus est, prospicio nunc offensam prudencie tue caliginem quamdam erroris. Nam licet ultra vires etatis et admirer et laudem in te omnia preclara, ingenium tuum versatile, gravitatis cum humanitate difficillimam societatem, summam prudenciam : quisquis tamen es, nec Salomone prudencior, nec ipso cautior, nec ipso astucior es iudicandus. Quem tamen si mulieris suasiones coegerunt errare, quid mirum si homines, ut in Politicis Aristoteles loquitur, sevissima habentes arma racionem atque prudenciam, quibus ad contraria uti apti sunt, te ad hunc errorem impellunt ut honestatem generis tui, tantis laboribus partam, per orbem agnitam, splendore dilatatam, sponte confundas atque proteras? Ut malivolentia, inimicitie livor et forte quorumdam cupiditas tui nominis obtentu exerceantur, tu sponte tuos ac te ipsum vulneras. Sed sane, cum homo sis, te qui Tuam Maiestatem circumsistunt audire necesse est. Cum vero sis optimus, crudelitas in optimi cuiusque mentem facillime irrepit : et cum, ut ait Cicero, sis rex, multi iniqui atque insidiis consutisque dolis semper regibus adsunt, ut Plautus auctor est. Quo fit, si multos cum telo malicie contingit adesse regibus, reges autem multos audire necesse sit; et quo meliores sunt reges, eo facilius credant : te regem magnum, multis te confessum natura optimum, errare, falli, decipi plerumque necesse sit.

Dicerem, quod olim omnibus opulentis regibus ac populis Apollo Pithius, ut *in Officiis* Cicero scripsit, per oraculum edidit : Spartam nulla alia re nisi avaricia perituram. Sed, ut Plautus admonet, vomicam pressare cesso. Quanquam enim sunt nulla remedia, tamen solent afferre dolorem morbis queque sunt salutaria; quanquam etiam Zerses Demarato, quem invisum habebat, gratias egit, eique permisit quidquid petere vellet, quia sibi solus vera dixisset : vereor tamen ne exulcerato adhuc Tue Maiestatis animo veritas odium pariat et tibi sermo noster molestus sit. Quippe qui nunc previdеam non tibi superesse magnas ire reliquias, et te in illud adductum esse discrimen ut vel existimes necessarium esse tuo patruo notas inferri turpitudinis horribilis atque nefarie, vel tibi credas subeundum dedecus parricidii atque infamiam. Quod profecto minime necesse est : si enim nos audire, ut postulabamus, tu voluisses, ostendissemus profecto in Infante Petro

aliquid fortasse erroris, sed nichil sceleris; in te vero multum prudencie, sed forsan nimium suspicionis fuisse. In eventu vero fortune flebilis ostendissemus insuper, ostendemusque, si tu iubebis, confiscationum severitatem et cum negati sepulcri penas, cum acrimoniam tui responsi, transcendere leges pietatis, clemencie, moris principum, iuris gentium.

[22] In quo tamen tuam, Rex Serenissime, et Infantis causam non nobis equare propositum est; perduellionis turpitudinem et indignitatem penarum purgare satis est. Noli, obsecro, Rex, tua consilia voluntate metiri. Etenim, ut Plautus auctor est, insanabilis in Republica pestis est voluntas in principe. Noli putare pertinaciam esse constanciam, crudelitatem iusticiam, tuorum dedecus gloriam tuam. Conviciis mortuum oneras : atqui unus ex septem Sapientibus, Pittacus, amico, inquit, non maledixeris, ne inimico quidem. Multis te pepercisse dicis et scribis; at tu eos proditores appellas, ut ille fuerit longe felicior qui acie cecidit, qui in causa animam profudit, quam ii quibus dicis per misericordiam pepercisse. Tuos cognatos versos omnibus rebus et undique afflictos adhuc opprobriis affligis. Contra folium quod vento rapitur ostendis potentiam tuam et stipulam siccam persequeris. Numquid tibi bonum videtur si calumpnieris et opprimas opus manuum tuarum, et quasi leo domesticos tuos evertas? Non debet profecto fortuna inflammare odium, sed bonitas tua lenire. Non debes ultra mortem Infantis progredi probris, ne penis in filios, ne superbe in victos, ne turpiter in necessarios, crudeliter in innocentes, ne avare in prorsus inopes desevisse dicaris.

Fac igitur, Rex, si qui humanitatem suam abiiciunt, ut tuam, que summa est, extorsisse non videantur. Abige terterrimum responsum illud quo tuos vulneras, tibi non prodes. Licet namque solent egrotantes conformes morbis cibos, prima quidem specie letos tractu, noxios eventu, tristes optare, non tamen que tibi suavia, sed que utilia, decora honestaque sint spectare debes. Quamobrem meliora scias amicorum vulnera quam fraudulenta oscula inimicorum, atque que dicturi sumus, si per te licet, quanquam aspera, salutaria crede, tibique animum inducas, si opinionem in rebus istis cepisti, si eam ratio vincet, si veritas labefactabit, si nature ius extorquebit, ne Maiestas Tua repugnet; queque sacra lex iubet, verbo veritatis non contradicas.

---

[23] *Ut dignitatis et equitatis ac clementie sue Illustrissimus Portugallie Rex rationem habeat, et pius calumniarum extinctor, bono cognationis sue motum se gaudeat, Oratio confutans obiecta crimina in ducem Colimbri incipit, — in qua refellitur amaritudo penarum quas in suos patrueles et viros optimos, nobiles honestissimos, Rex ipse, natura mitis, obtentu iusticie, perperam instigatus inflixit; dicta per me* IOHANNEM IOFFRIDI, *decanum de Vergeio, sancti Domini nostri Pape referendarium, oratoremque Domini Ducis Burgundie, XII^a ianuarii, M° CCCC° L°, in amplissimo populi nobilitatisque conventu.*

Tandemne vincet in te, Suavissime Princeps, voluntatem ratio, iram natura, odium in tuos conflatum tua benignitas? Tandemne regibus omnibus

fortior veritas, ut Esdras loquitur, immigrabit animum tuum, ut lumine celesti profusus rerum humanarum memor sis, modereris tue fortune et cognationis famam non urgeas? Adamantinus lapis frangitur, imbutus hirci vel humili sanguine. Quousque igitur tuum suave cor et illum qui vultu ipso tam clemens et mitis elucet animum, tuus sanguis et caro tua non frangitur?

Soror patris, Rex, te precatur; sola fides in te pietasque sanguinis illam quod te supplex roget, impellunt. Subit nempe animum suum spes deflagrare iram tuam, purgari suspiciones posse cum, armis positis, etiam hostes exteros sciat fecisse fedus, multorumque principum viderit simultates finitas; subituram etiam animum tuum confidit memoriam illius quondam simplicitatis et educationis puerilis inter te cognatosque tuos. Quid cognatos dico! Ymo fratres patrueles, una in domo tecum nutritos, disciplinis litterarum contubernales, affinitate fratres, in omni genere vite familiares. Eritne ergo tibi, Rex Serenissime, eritne gemendi mensura, cum, ubi tristes iras mors obruisse deberet, tu tamen socerum quem debes laudare ledis? Tu eum principem, cuius cruor profusus hostium animos placare posset, insectaris mortuum : ita ut non tam honestis titulis tuus patruus, regis filius, dignus esse videatur, quam in turpes iure coniectus.

Tu nostris partibus responsum prebes quod a iuniore Principe Nostro non legi poterit sine lacrimis. Quare, obsecro, Princeps Excelse, indigna te nobisque et dignitate regia dicis? Tu mansuetus, hec res immanis; sidereus tibi vultus est : cur te oblectat ista severitas? An tui patrui eiusdemque soceri peccata virtutes tue sunt? Si radicem eorum quos, auspice Deo, habiturus es filiorum infamas, quomodo fruges illustres erunt? Equidem video quam conversa in tuo regno rerum natura sit. Antea namque tui generis damnum occulte, gloria palam instruebatur; nunc laus et concordia tui generis disturbantur palam, defenduntur occulte. Regis Iohannis, cuius virtute hoc regnum stetit, nepotibus inimici sunt multi, adiutor nemo. Etiam dolentes ob periculum tibi sublandiuntur; etiam aures tuas assentatio mendax sepe titillat, et sepe sopitas in tuam cognationem odiorum flammas animo tuo multi refundunt.

Sed, si tue glorie prospicis, intra tue patrie viscera, intra tuas venas, intra tuam familiam que laudatis semper et fortissimis [**24**] principibus floruit, tu primus notas horribiles illaqueare non attentabis.

Si divine legis auctoritas a te spectatur, in Levitico Dominus ait : turpitudinem fratris patrisque tui non revelabis. Si te numerus et multitudo dicentium aliter intorquet ad aliud, non sequeris turbam, inquit in Deuteronomio Dominus, nec in iudicio plurimorum acquiesces ut a vero devies.

At quod bellum a patruo tuo susceptum purgari convenit, obiicitur nempe per tuos simulata quedam iustitia, ob quam furias inique virtutis expirant, ob quam qui te circumstant tui fulminis iras exercent, ob quam iuris obtentu in tuam carnem exstruis iniuriam et te rebus implicas iniquitatis. Ast ego presidio equitatis septus et iuris, nunc obsistere petitioni vestre iustíciam dicere audeo *propter quatuor maximas causas*, *una* propter belli a tuo patruo suscepti necessariam causam; *altera* propter presumptionem violentam sue integritatis; *tertia* propter omnem formam processus a te preteritam; *quarta* propter personarum de quibus agitur feudique conditionem.

Quod quidem liberius nobis dicere licet, quia tu, moderatissimi atque hu-

manissimi sensus Princeps, hoc concessisti; vel quod ex tam insigni amicitia tua Nostri Principis hanc libertatem dicendi non alienam esse existimavimus; vel quod si asperius quidpiam dicendo fluxerit, illud dictum putabis magis dolenter quam inimice. Quando igitur leges in lese maiestatis crimine descripte nunc allegantur, prospice queso, Princeps Excelsissime, heccine vincla sint quibus Maiestas Tua detinetur ne parcat? Suntne hi compedes tue clementie? Age nunc, Serenissime Princeps, dissipa gentes que bella volunt, disrumpe vincula eorum, proiicias a te iugum ipsorum.

Ordior primo belli necessario suscepti causam. Non quidem, ut iure tecum certemus, sed ut iuris specie fretus ad misericordiam sis tandem propensior. Omitto ergo quod ut tibi tenebatur tanquam vassallus, te non offendere, sed te defendere (l. *omne delictum*, § *de re militari ff.*) (1), tenebaris ei similiter tanquam vassallo (*XXII, q.* v, *de forma.*) (2). Pretereo quod te non debebat habere ut regem, si tu eum non habebas ut ducem (*c. esto subiectus, XIV*) (3). Sileo quod ei si ante bellum fidem vassallo debitam non observabas, nec ipse tibi tenebatur servare (*C. pervenit. de iure iurando.*) (4). Que pestis est que homini, per hominum factionem, non ingeratur tibi credere, tot loquentibus et obloquentibus necesse fuit. Nempe multos hostes indefessa virtutis comes invidia patruo tuo et obtrectatores effecit. Certa namque invidia est oculo dextero, que nunquam intueri didicit bona, nec quicquam aliud scit quam detrectare virtutes, corrumpere honores et premia eorum.

Certare quidem, Rex, pro certamine honoris apud te studebat Infans, qui studio benivolentie erga te minime equo animo debebat vinci. Quo magis velo, ut aiunt, remoque contendebat, eo magis estus crescebat invidie, et cum audacius hoc arriperet ageretque liberius, suspiciones adaugebantur, advolabantque in pectus tuum. Itaque tu sibi ne dominium Colimbri egrederetur mandasti. Vide, Rex, obsecro, quid egeris. Exilium triplex est, ut ait iurisconsultus, locorum certorum interdictio, ad certum locum cogi morari, insule vinculum (*l. exilium de inter. et releg.*) (5); itaque in hoc exilium patruus incutiebatur per factiones. Clarissimis a iure privilegium suppetit ut ubi volunt habitent, proficiscantur per regnum qua volunt, idque sine principis ulla sententia (*l. clarissimis, c. de digni. l° XII°*) (6). Istud patruo tuo auferebatur.

At gravius est spoliari quam non augeri dignitate. Species servitutis est cogi morari per certa loca (*l. Titio centum,* § *Titio, ff. de condi. et demonstr.*) (7). Frangebatur ergo patruo tuo libertas et servitus inferebatur. [25] Atqui servitutem morti equiparamus, inquit regula iuris civilis, semper-

(1) ff, lib. XLIX, tit. XVI, l. 6.
(2) Oberti de Orto, de Feudis, lib II, tit. VI, de forma fidelitatis; — idem, tit. XXII. — Decreti secunda pars, C. XXII, quæst. 5, cap. 18.
(3) Voir aussi : Decreti prima pars, d. 95, c. 7.
(4) Decretales D. Gregorii papæ IX, lib. II, tit XXIV, cap. 3.
(5) ff, lib. XLVIII, tit. XXII, l. 5.
(6) Cod., lib. XII, t. I, l. 15.
(7) ff, lib XXXV, tit. I, l. 71.

que virtus propulsat servitutem : virtus autem propria erat tui generis et tui sanguinis. Igitur, si tu rex supremus superiorem non habes, naturaque non mutabilibus fertur causis, tuo patruo defensionis facultatem contra te indulsit, ius etiam scriptum admisit. Ita enim *Ioan.* (1) *in* § *significavit de peni.* decidit, et *Hug.* (2) *i. di. C. ius gentium* sequitur, et Bartho. (*in consilio suo liiii° ad quod not. XXIII, q. n. Dom. r. l. ait pretor,* § *Si debitorem, ff.* (3) *de his que in frau. cred.*) Verum enim non si, quod Diogenes fecisse fertur, obiiciam fortune conscientiam, perturbationi rationem, legibus regni tui naturam, nullius sibi culpe conscius Infans se purgare cupiebat, postulabat audiri. Tua Maiestas, cum ad te venire non sivit, ius gentium sustulit. Ipse leges communes, iudicium liberum, dignitatem ab invictissimo patre acceptam illibatam sibi esse petebat. Contra, qui rerum suarum predam sperabant, qui, bello confecto, illas a te postularunt, occasionem belli moliebantur. Pugnabant itaque ut leges, iura, dignitatem Infanti auferrent, turbarent, everterent.

Quid multa? Vultu ipso sepe, ut Cicero auctor est, offenditur pietas et dignitas. Non salutatus quisque Clarissimus videtur preteriri per contemptum et contumeliam (*C. de questore, l.* 1. *l° XII*) (4). Principes fore adorari debere lex imperialis admonuit (*l. sancimus, de consul. l° XII°*) (5); osculum, reverentiam, salutationem deberi Spectabilibus, ipsisque nec posse negari ad principem ingressum imperator Antonius edixit (*l. in sacris, C. de proxi. sacro. scri. l° XII°*) (6). Debebatur ergo Duci clarissimo, regis filio reverentia quedam insignis; debebatur tanquam virtutis premium virtuoso principi honor cotidie singularis et novus : at usitatus a tuis et pervulgatus subtrahebatur. Ymo vero illa quies et ocium cum dignitate, quam sibi tuus patruus deinceps, potius quam laborem cum dignitate petebat, nulla erat; hac tempestate moriendum sibi aut resistendum. Habendus ei semper metus erat aut repellendus. Nam illud, obsecro, Clementissime Princeps, quid ultra in eum affectari poterat? Aut que divina humanave non sibi ablata erant?

Ipse paulo ante moderator ipsius regni, exutus gloria, iure agitandi, nequidem comparere coram te poterat. Qui sibi fideles amici esse assecle fuerant, despecti, indigni honoribus, habiti loco prede existimabantur. Hos nemo recipere tecto, nemo audire, nemo alloqui, respicere nemo audebat. Amicorum et clientele magna vis administrationibus et honore, pro multis et egregiis factis dato, contra sententiam prohibebantur. Nobilitatis innoxie quam patruus educaverat tuus patrios lares irrumpebant pauci satellites inimicorum Infantis, mercedem a se fictorum criminum. Virorum certe quorumlibet animos hec singula vulnerare possent : quid in magnanimo principe

(1) Jean de Crémone, un des plus habiles légistes de son temps, mort à Bologne en 1197. Il a fait une Somme sur les Pandectes, et une Lecture sur le Code.

(2) Hugolinus, ancien glossateur, qui professait à Bologne sous Frédéric II. Il a voulu ajouter au droit les Constitutions de Conrad III et de Frédéric II. Il y a joint un livre des fiefs qui n'avait pas d'autorité publique. — Il est mort en 1168.

(3) ff, lib. XLII, tit. VIII, l. 10.

(4) Cod., lib. XII, tit. VI, lex unica.

(5) Cod., lib. XII, tit. II, l. 4.

(6) Cod., lib. XII, tit XIX, l. 2ª.

et regis bellicosissimi filio coacervata censebis? Apes ipse, que mella conficiunt, multum irritate, tandem extendunt aculeos. Atqui hec omnia tuus patruus pertulit. Denique necis et verberum libidinem in quosdam ex suis, et primogenitum a regno pelli, beneficio excludi, delectus adversus filium haberi, arces extortas, presidia deducta sibi, imposita hostibus, leges alias super alias impositas, per voluntatem etiam passus est. Rursum arcem Colimbri, quam a patre, fratre, teque, Rex, hereditatem acceperat, extorqueri tentatam, emptionem annone vetitam, arma adempta priusquam reluctaretur etiam passus est. Insuper, exercitum per te, Rex, contra se instructum, publicatas [26] in regno Litteras, ut in suam destructionem omnes exurgerent, vidit; scivit obsidionem decretam, intentam mortem vel carcerem, famam detractam. Eratne, obsecro, reliqui aliud quam solvere iniuriam vel mori per virtutem? Quandoquidem vel ferro septos servos etiam, vel bruta item sese tueri natura instruit; nec quisquam extremam necessitatem nichil ausus, nisi ingenio muliebri, expectat.

At, inquiunt, qui consilium tuum participant, cur intra Colimbrum se non continuit? Cur Regis vassallos cepit, stratos coram se occidi iussit? Cur exercitu Regis viso non fugit? Cur contra Regem vexilla extulit? Cur in Regis aciem tormenta cepit, Ulixisbonam, arcem et caput regni occupare temptavit? Cur tutelam Regis per Eduardi testamentum mandatam regine subripuit? Cur post annum quartum decimum tutelam Regis finitam non expletam esse contendit? Minatus, inquiunt, Regi fuit, et nos ex personis dicta pensamus. Cur pacem cum Duce Bragantie initam federaque perfregit?

Hec sunt que tibi, Rex, figuram iusticie afferunt. Sed eos, qui ista tibi inculcant, quod *in Officiis* Cicero ait meminisse optarem, quod iuris natura fons sit, nec ulla pernicies vite maior inveniri potest quam in malicia simulatio intelligentie. Flecte, queso, te, Rex, et ne fabula lupi querentis agnum ex infimo flumine sibi turbasse aquas cudatur, prospice; tantam sollicitudinem honestatis, tantum reprehensionis iuste timorem quantam semper tuus patruus tenuit, in quo meministi? Certe in nullo. — Fuitne, obsecro, ad famam prestancius, cum insilires in eum, vel ad te, si secure posset, proficisci, vel sub divo et celo libero se nature Deoque dedere, quam potuisse iactari per populos pretextu arcis inexpugnabilis et civitatis sue Colimbri eum fuisse tibi rebellem? Honestam equidem profectionem hanc arbitror, quamvis, pressus inopia, etiam alioquin exire Colimbrum necesse habuit. Quid enim extra Colimbrum expectavisset, prohibito iam commeatu, re frumentaria sibi sublata, territorio Colimbri per armatos Infantis hostes circumvallato?

Quod autem quidam ex tuis ipsius Infantis iussu trucidati fuerunt, attende, queso, vim iusti doloris que satis excusat (*ff. de edi. edic. l. bovem, § mortis* (1)*: ff. ad Sille, si quis in gravi, § hi quoque.*) (2). At isti quidem adequitabant, invadebant, insectabantur Infantem, propterea proditorem fallacie in suis oculis appellabant; despectionibus, ignominiis lacerabant. Resistens et lacessitus Infans eos fregit et cepit. Captis, obsecro, impigre lingue, animi ignavi hominibus quos multos pauci, vulnere non accepto, ceperant quis pepercisset aut parcere debuisset?

(1) ff, lib. XXI, tit. I, l. 43.
(2) ff, lib. XXIX, tit. V, l. 23.

Sileo quod partim ad Infantem provecti convicium inferebant nimis mendaciter: cuius dolor et Virgilius Accursiusque (*in l. cum uxor., ff., de adul.*) (1) asserunt non solos urit Atrides, et modestissimi cuiusque patientiam vincit. Siquidem provocanti est imputandum quod sequitur (*ff., si quadru. pau. fe. dica. l.* 1, § *Cum arietes* (2); *et l. si c. fi.*) (3); si etiam recte inquit iurisconsultus ignoscendum est illi qui, provocatus, voluit se ulcisci (*ff., de bo. lib., cum maior*, § *si libertas*) (4); si bene Socrates, in eo libro qui dicitur Gorgias, iniurias inquit facere virornm non est, neque convicia pati; denique si recte David sanctus rex Semei qui maledixerat propter convicium interfici, in extremo vitæ positus, iussit; si Heliseus propheta, quia ipsum pueri subsannabant et calvicium sibi improperabant, ignem de celo mitti postulavit a Deo: quid est mirum Principem altissimi animi, distinctum summo discrimine, ab ingratis hominibus vexatum conviciis efferbuisse per iracundiam? Quid iniuste sese mutavisse dicatur moderatissimus Princeps ab insolentia que non lacessitos duces etiam movere solet? Preclarum profecto prefectus Darii facinus fecisse fertur qui, cum deprehendisset in suo exercitu militem detrahentem Alexandro Macedoni, Ego, inquit, te ut pugnes alo, non ut maledicas, — atque ipsum [27] venabulo transverberavit.

Itaque, si tuus patruus ab illis invasus, tot probris lacessitus, addixit morti eosdem procaces homines, hostes imbelles, non est patrui tui culpa, neque tui regni iactura. Verum quod fugere non tenebatur, Serenissime Princeps, preter id, ut Cicero *in Philippicis* ait, quod fuga ex prelio omni est morte peior: vita et mors, ut Cotta dicebat, iura nature sunt, ut non sine dedecore integer agas id fama datur atque accipitur. Propter quod Bartolus, aquila doctorum iuris civilis, non teneri eum qui se defendit fugere, si hominum similium status ex ob fugam notari solet (*in l. ut vim ff., de iusti. et iure*) (5) determinavit. In patria sua patruo tuo, Rex, aut vivendum erat aut pereundum. Ad Colimbrum refugere sine periculo vite, circumvallatus prope et undique circumsessus, nequibat. Etiam Naboth pro vinea quam non eripere rex, sed ab invito emere nitebatur, regi restitisse ad mortem usque sciebat.

Numquid igitur cum paucis inermis, per infensas sibi acies fugere debuit, et perterritos metu suos auxiliares ob fugam animo frangere fractos, turbare turbatos? Quid autem vexilla explicare, quale sit, non interpretantur qui arguunt? Si quidem patruus tuus bellum necessitate constrictus, voluntate subditus tibi contra voluntatem armatus subiit. At signa proferre, sive vexilla, nunciatio quoque belli iuris cum militaris, tum iuris gentium sunt (*in d. C. Ius gentium*) (6). Igitur cum ius belli, se per necessitatem defendens, patruus tuus haberet, exercitus ordinem, et ordinis signum vexilla, hancque iuris gentium solemnitatem regis presencia auferre non debuit.

Verum quia te, Serenissime Princeps, conterebat illud quod Infans Petrus, nondum cepto prelio, in tuos sagittas tormentaque mittere cepit, obsecro,

(1) ff, lib. XLVIII, tit. V, l. 13.
(2) ff, lib. IX, tit. I, l. 1.
(3) Cod., lib. III, tit. XXXIX, l. 4.
(4) ff. lib. XXXVIII, tit. II, lex 14.
(5) ff, lib. I, tit. I, l. 3.
(6) Decreti prima pars, dist. 1ª, cap. 9 et 10.

nonne et salutem suam servari, et adversus armatos armari, et sine telis, sine tormentis insilientes in eum discutere exterrereque tuo patruo licuit? Cuius nempe animum unquam torpedo tanta oppressit ut, exercitu prope admoto, sustineret quoadusque ferro confoderetur? Decursionibus per equites quos multos habebas, tu irrumpebas in ea loca in que invaserat, levibus preliis ipsum a processu arcebas, refrenabas a fuga; innumerabili hominum multitudine eum cingebas. Numquid instar peditis retia in suum caput quietus expectare debuit, cum gladium non fluxisset, cum armatos contra se cerneret? Cur tormentis non terruisset eos a quibus circumsederi se tum videbat?

Si ius militare spectas, docuit Cesar contra Pompeium, ut Plutarcus asserit, ante legitimum pugne certamen excitandum calorem militum, qui robur animis adiicit, et dolorem vulnerum tollit. Si ius civile recipis, terror armorum vel iactatio percussionis ad istud sufficit, dicit Accursius (*in l. 1, c. unde in.*; *et ad l. Aquil. Sed et si quemcumque*) (1). Qui si vim nature attendis, etiam est innativa brutis, adversantia animalia indicat, et vel ad congressum pugnamque ipsa adducit. Quare, Rex Serenissime, non erat Infanti expectandum ut accederes propius et non occurreret tormenta mittendo atque confligeret. Nisi forte in tanto tumultu concordiam expectare debuit quam tot litteris nuntiisque totiens frustra petierat. Audi Ciceronem *pro Q. Ligario*: erat, inquit, stultum, cum aciem videres, cogitare de pace. Audi Sallustium in historiis: paratis hostibus, inquit, quo avidius pacem petieris eo bellum acrius erit.

Age nunc ad id quod Ulixisbonam intercipere voluisse quidam confessi sunt complices sceleris, ut nunc [28] obiicitur, littere insuper ad Infantem perscripte probant. Ego, Serenissime Princeps, quid illa perturbatio temporis efficere potuit, quod fictum crimen testibus falsis oppressi superati sint, tormentis qui ob hanc causam mortem obierunt dicere possum; quod hec confessio adversus Infantem concludit, nichil probare potis sum. Infantem clam intercipere Ulixisbonam voluisse non arbitror, vix credo. Sed in eo, etiamsi accidisset, Infantis nullam ob id culpam fuisse in alia huius orationis parte defendam.

Quod vero tibi, Princeps Excelse, comminatus fuisse dicitur, confutabo facile. Nunc autem quod magni faciunt videamus, tutelam tue matri mandatam, quam surripuisse culpatur patruus tuus. Et primum, Serenissime Princeps, omitto omnes iuris regulas que feminas ab officiis publicis extrudunt et prohibent (*ff., de reg. iur., l. femine*) (2); illas etiam que a tutelis feminas arcent (*l. fe., de tute. ff.*) (3): quia, licet matris consilio tutelam geri testator mandare possit (*l. ita aut. ff., de administ.*) (4), licet in privatis personis etiam mater tutrix possit existere (*c., qu. muli. tute. offi. fun. poss.* (5), *et in c. matris et avie* (6), *et c., de Tertull., l. omnem matr.*) (7);

(1) ff, lib. IX, tit. II, l. 5.
(2) ff, lib. L, tit. XVII, l. 2
(3) ff, lib. XXVI, tit. I, l. 18.
(4) ff, lib XXVI, tit. VII, l. 5.
(5) Cod., lib. V, tit. XXXV, l. 1.
(6) Cod., ibid., l. 2.
(7) Cod., lib. VI, tit. LVI, l. 6.

si iure ff., *Tutela liberorum testamento patris matri frustra mandatur, nec illam leges admittunt* (*l. iure nostro, ff., de testa. tute.*) (1); si hoc ius in provinciis multis retinetur, in regum certe tutela hoc observari necesse est. Nempe, ut Gregorius *in Moralibus* ait, usus vite veteris intulit quod regnorum regimen femine non sortirentur, quia regnorum moderatio, fortibus indigens, infirma contempnit, parata eligens fluxa refellit. Neque enim lex hanc sententiam frangit, quod in regnis quibusdam succedunt femine, illaque tuentur et dirigunt, tum quia id rarum est, et ex his que aliquo casu accidere possunt iura non constituuntur (*l. ex his, ff., de legi.*) (2); tum quia fortius est ius femine succedentis in regno quam femine gerentis nomen tutorium, magisque potest ius quod quis ex se obtinet quam quod habet ex alio (*l. si fidei* § *erit Rubriano, ff., de fidei. commis. liber.*) (3). Pretereo etiam ius singulare legemque specialem regnorum; quamvis enim iure communi quilibet extraneum heredem etiam filio exheredato instituat, relicta legitima (*l. et si pepercit*, § *filius* (4), *et l. Gallus*, § *etiam, ff., de libe. et posthu*) (5); cum similiter etiam fratres privare possit, dum non turpem personam instituat (*l. fratres, c. de inoffi. testa.* (6), et *de libe. prete. auth. ex causa*) (7), speciale tamen esse in Regibus ut venientes ex linea prima privari per testamentum non possint successione in regno (dicit *Inno. in d. grandi, de supple. negli. prela.* 1° VI°) (8); at tutela testamentaria, successioque paribus passibus ambulant (*ff., de re. iur., que tutela*). Et, ut Paulus iurisconsultus astruxit, testamento tutores dari possunt cum quibus testamenti factio est (*l. testamento, ff., de testamen. tute.*) (9). Non minus ergo iustum quam tutum esse est existimare tui patris fratrem non potuisse privari tutela tui, cum tuus genitor illum a regni successione privare non potuisset, hoc que summa providentia, ut qui sperare poterat hanc regni successionem, idem tueretur, ne dilapidarentur bona regni ipsius (*ff., de legit. tut. l.* 1ª) (10). Adde quod in *l. qui testamento, ff., de excu.* (11) dicitur.

Attende insuper, Rex Illustrissime, finitimarum tibi regionum inimicicias: et cum tuum regnum Africe faucibus obiectum sit, cumque feritas bellicosissime gentis immanitasque ipsi regno vicinia immineat atque minetur; denique cum robur et magnitudo Castellæ illud tuum regnum undique cingat : quo pacto periculosam et gravem illam conventionem que inter tot varias infensasque gentes nasci poterat consilium femine evitavisset? Aut quo more moderari potuisset feram [29], ut vel pacem in tuis regnis assequeretur, vel, si pro viribus tuorum virorum belli quoque existeret magnitudo, tueretur tuorum maiorum gloriam atque triumphos? Persuade tibi,

(1) ff, lib. XXVI, tit. II, l. 26.
(2) ff, lib. I, tit. III, l. 4.
(3) ff, lib. XL, t. V, l. 33.
(4) ff, lib. XXVIII, tit. II, l. 3.
(5) ff, lib. XXVIII, tit. II, l. 29.
(6) Cod., lib. III, tit. XXVIII, l. 27.
(7) Cod., lib. VI, tit. XXVIII, l. 4.
(8) Lib. Sextus decretalium D. Bonifacii papæ VIII, lib. II, tit. VIII, cap. 2.
(9) ff, lib. XXVI, tit. II, l. 3.
(10) ff, lib. XXVI, tit, IV, l. 1.
(11) ff, lib. XXVII, tit. I, l. 37.

obsecro, Rex, quid altitudo animi, quid acutissima tue gentis ingenia flagitabant. Siquidem moderatio regni et regni bona dicuntur esse universitatis adeo ut (*Sed in animo, in C. qu. de iuris.*) quod regni maior pars decidit, iure subsistit : meminisse oportet quod omnium urbium, omnium municipiorum legati, omnes tuorum regnorum principes, omnes prelati intercesserunt ut Infans Petrus tutelam Maiestatis Tue iniret. Hec inficias ire consiliarii tui non possunt, ostendere namque liceret eorum litteras eorumque signa inscripta. Ostendere insuper possem clarissime matris tue consensum, qui solus sufficit.

Si ergo, Clementissime Princeps, suo iure tuus patruus tutelam istam inire poterat, si tuam matrem ne tutrix existeret regnorum volubile pondus et sexus infirmitas dehortabantur; si deinceps ut onus tantum subiret Infantem ipsum intercessio principum salusque tui regni deflexit; denique si tanta prudentia in eo fuit ut, vicinis regnis bello flagrantibus, tuum regnum pace floreret; tanta integritas ut post summam administrationem vel Atilio Regulo vel Aristide vel Fabricio pauperior mortem obierit, quid est, o Rex, quid est cur hec tutela, iure suscepta, summa virtute administrata culpetur ?

Quod vero post annum quartum et decimum etatis tue Infans Petrus tenuit gubernacula regni quasi crimen nobis obiicitur, istud profecto, Rex, criminis loco ducere novum est et ante diem hunc non auditum. Constat nempe tutelam regis hoc speciale habere quod saltem ante XXV^m annum non finiatur, quod licet discretus sit adultus aliquis, tamen veniam etatis ante vicesimum annum non impetrat (*l. in C. de his qui ve. eta. impe.*) (1). Constat etiam hoc ita decisum fuisse et observatum in rege Legionensi, ut refert Ioan. (*in addi. spe. ti. de tuto.* § 1); constat insuper, Oldradum (2) in suis consiliis hanc opinionem tueri (*consilio LXIIII°*) ; Bartolum in suis consiliis id sequi (*consilio XX^mo; insuper consilio XVII°*) ; Petrum de Anchoramo (3) id ipsum dicentem (*legem licet in C. grandi de suppl. negli prela. l° VI°*). Quid multa ? Hanc certe sententiam sequuntur doctores egregii ; hanc ut teneamus et naturalis ratio et positiva suadent. Quamvis namque tu, Rex, magna coruscas industria, ut tamen Origenes asserit, aliud est habere vim sapientie, aliud sapientia esse completum : propter quod Aristoteles *in Ethicis*, nichil, inquit, differt, etate sit quis iuvenis aut moribus : quippe tum alter propter experientie defectum erret, alter passionibus suis obtemperans deviet.

Ita nempe iurisconsultus ait illius etatis consilium multis captionibus multorumque insidiis esse expositum. Ita Salomon asserit quod stultitia

(1) Cod., lib. II, tit. XLV, l. 2.

(2) Oldradus de Ponte a enseigné à Bologne, à Padoue et à Rome, où il devint avocat du Consistoire. Il a fait des Conseils qui parurent si excellents que les plus habiles interprètes voulurent s'en faire honneur. — Paul de Castre l'appelle le Père des Lois; Æmilius Furetus, secrétaire de Léon X, l'appelle « Summus » sue etatis iurisconsultus. » — Il est mort à Avignon en 1335.

(3) Pierre de Anchoramo, disciple de Balde, a enseigné à Padoue, à Sienne et à Bologne (1385-1399); il a écrit Super ff. veteri et novo, sur les Décrétales, sur le Sexte, sur les Clémentines et des Conseils. En 1415 il déclarait qu'il y avait 57 ans qu'il consultait.

colligata est in corde pueri. Ita per Ysaiam minatur Dominus : Dabo pueros principes eorum; denique sic Ecclesiasticus ait : Ve terre cui rex puer est.

Cum igitur tu superiorem non cognoscas, nec ab alio queri possent ulla remedia, periculosum certe fuisset per eam etatem tibi regimen restituisse. Atque utinam ad hoc tempus Infans tui regni regimen sustinuisset, nempe non tibi Tue Maiestatis emuli ad hunc obiicerent excidium tue familie, cedem patrui et soceri tui corpus perfusum sanie. Adde quod ius civile dicit non debere sapientum hominum iura tractare qui nondum stabilem mentem adeptus est (*l. fi. C. de testa. muli.*) (1), [30] nec ad rempublicam administrandam ante XXV^m annum quis debet accedere (*l. ad rempublicam, ff., de muneri.*) (2); ergo multo minus ad regnum in quo versatur periculum acrius (*ar. c. ubi maius, de elec. l° VI°*) (3). Quare si tutela non erat, nec ipse restituere regimen debuit; nec, si restituit, ipsum a consilio tuo debebas excludere qui, tibi propter etatis infirmitatem adsistens (*l. solet, ff., de tute.*) (4) quasi administrator perseverabat. Nolo dicere quod ut tibi restitueret gubernacula regni mine mortis, attentatio necis, vite periculum, conspiratio apud Santarinum intercesserunt.

At nunc, quod extremum quasi Herculis clava nobis obiicitur, pacem federaque cum duce Bregancie per tuum patruum inita discutiamus. Pacis obtentu quotiens clades quotque principibus obvenit et Galli et Afri exemplo sunt : cum illos Camillus oppressit, hos Scipio. Arma armis irritari Plinius scribit; insolitus veniendi modus per ducem Bregancie territorium Infantis terrere debuit. Quod ego te oro atque obsecro, Rex, animadvertas recorderisque quod offerebat Infans Duci Bregancie transitum liberum, honores et ea quibus amor leticiaque significantur, si modo inhermis pacatusque transiret. Erat alius locus quo Dux deducere exercitum poterat. Erant Ducis satellites et reliquie hostium Infantis arrecte, armis sollicite. In tuo latere occasionem bello circumspiciebant. Quin, preter ydoneum ductorem, nichil aberat ad Infantem subvertendum. Quid, obsecro, cause fuit ut tantas copias compararet Dux, quas subito ad Infantis periculum omnes ferunt esse conversas? Quid erat necesse ducem ipsum, effeto iam corpore, ad arma ire? Nnmquid Mauri tuum regnum ingressi erant? Numquid, ut aiunt, Annibal erat in portis, ut, qui lectica vehi debebat, arma corriperet? Qualis esset filius ducis in tuum patruum, tu, Rex Serenissime, scis, tu es testis. Si ergo primus ex pace et concordia ad intestina arma decurrit Dux Bregancie, quanquam per speciem tuorum obsequiorum; si honesti transitus oblatas conditiones abiecit; si tuum patruum, cum esset dignitate superior, indignum erat inferiorem videri potentia : numquid Dux ipse volitare cum exercitu in armisque esse debebat, Infans in metu? Numquid tanquam ignavus Infans ipse tantum armorum fragorem penetrantem sua dominia, sicut fulgur, optare magis ne se lederet quam prohibere debebat? Profecto iustum initium in Infante arma sumendi iustus iudex nemo negabit. Quo fit ut si etiam in delictis parcitur si habuerint bonam originem, etiamsi

(1) Cod., lib. VI, tit. XXI, l. 24.
(2) ff, lib. L, tit, IV, l. 8.
(3) Sexti decret., lib. I, tit. VI, cap. 3.
(4) ff, lib. XXVI, tit. I, l. 13.

errasse dixeris Infantis auxiliares, illis tamen parcere debeas, quippe cum iustus alioquin error existimandus esset ducem sequentibus. Deinde iusta causa non defensuri fines Infantis arma cepissent, et irruptioni Ducis repugnaturi? Speciosus insuper titulus, quum Infantem educatorem suum prosequebantur. At eductor, lege civili, patris vicem obtinet; lege divina nutricius, sicut et Ioseph dicitur, pater; lege primeva nature animalia omnia suos educatores sequuntur et protegunt.

At, inquiunt tui, posteaquam Rex suas copias cum Duce iunxit, quare cum Infante steterunt? Quibus responsum iri velim quod ait iurisconsultus (*in l. si quis in. gemina.*, § *in civilibus. ff., de cap. et postli.*) (1): *in civilibus dissentionibus, quamvis sepe per eas respublica ledatur, si tamen in exitium reipublice non principatus contenditur, qui in alterutras partes discessissent vice hostium non sunt.* Atqui vereor ego, Princeps Clementissime, dicere cuncta que sentio; sed cum obscuritas tanta esset in rebus, sine discutiamus quid eis expediret.

Non iam ad te redire audebant, ne instigatus per Ducem in eos iratus esses; non in domos suas fugere, ne dicerentur inertes et timidi. Si vero quid deceret aspicimus, cum aciem tuam viderent ipsi: neque periculosam fugam cum dedecore rapere debuerunt [21], neque in periculo suum ductorem prodere: fierent quidem, si id fecissent, tibi non grati, patruo perfidi. Quid ni? Preter id quod oratione alia commemoravi, nonne Deus Gedeoni precepit eligere milites qui non supini vel reflexi in terram, sed qui erecti lamberent aquas, canum exemplo? Quid ita? Quia canis, fidele animal, suum sequitur educatorem, non illum in periculo deserit, non metu deducitur. Magni ergo, Rex Serenissime, et erecti animi fuit auxiliares Infantis non terras, non patrimonia spectasse sua, sed decus magne fidei magneque constantie, tanto exercitu perspecto quem tum collegeras, non fuisse metu deductos. Quamobrem honestum fuit ipsis initium arma sumendi, nedum, si tandem ius dubium, laudanda constantia fuistis quidem, Rex, tu et patruus ipsi per hunc tumultum consilio pari, eventu tristi. Cum namque propter hoc arma suscepisti ut suspicionibus tibi insinuatis occurreres, dissensiones a regno pelleres: ille, quod culpam maxime levat, ut detrectantes sibi a te subduceret, suspiciones ab animo tuo divelleret, te, quem colebat et super omnia diligebat, ut securus videre posset arma suscepit; se armis adversus arma tutari natura dedit, necessitas compulit.

Ceterum, esto quod non tanta sibi suffragarentur preclara: certe, Rex, ea vox Plinii ad Traianum refertur, *que*, inquit, *precipua tua gloria est, Cesar, sepius vincitur fiscus, cuius mala causa nunquam est, nisi sub bono principe.* Confiscatio autem nobis obiicitur, quia rebellem existimasti fuisse patruum tuum. Quanquam vero ne illi quidem, qui hoc dicunt, quod loquuntur id sentiunt, quia semper fere mendax in timore iracundia est.

Quero quem rebellem esse diffiniunt, ut crimen morte non extinguatur? Profecto eos tantum publicatio bonorum sequitur, ut iurisconsultus ait, qui reipublice perniciem moliti sunt (*l. is qui. ff., ad l. Iul. mai.*) (2). Bartolus

(1) ff, lib. XLIX, tit. XV, l. 21.
(2) ff, lib. XLVIII, tit, IV, l. 11.

enim in Extravaganti *Quum impor.*, in verbo *rebellando*, eum rebellem diffinit qui contra Regem aut Imperii statum, vel ad regie persone perniciem rebellat, secus si aliter non obedit, vel regi resistit. At omnis voluntas Infantis Dom. Petri, omnis cogitatio, tota mens auctoritatem tui nominis, dignitatem tuam intuebatur, hec habebat proposita, hec tueri volebat. Ipse, antequam adeptus esses etatem iure descriptam, tibi restituerat gubernacula regni; sed, quod certe decebat, non ut abrupte depelleretur quem conveniebat adsistere tibi, tanquam apud veteres Iovi Prometheus, vel Achates Enee leguntur. Nempe hoc summa ratione lex XII^im^ tabularum induxit *inquit lex prima ff., de legit. tut.*) (1) : *ut qui sperare possunt successionem, iidem tueantur bona ne dilapidentur.*

At videbat immigrasse in suum locum turbulentos homines, apertos hostes. Iure quod senioribus lex ipsa permittit minari, deterrere, emendare propinquos (*lex unica c. de emen. propin. t. XV*) (2), annum explenti forte minatus est? — Nichil sceleris commisit patruus tuus. Quid ita? Quia ipse quem tue dignitatis fautorem esse natura cogebat, consiliorum adiutorem, rerum experientia, regni utilitas adhortabantur. Cum esset a te depulsus, credere potuit non te, Rex, sed hostes suos regni regimenta tenere.

Queris quid sentio? Profecto, si spectamus tuam prudentiam, Infans Petrus forte errabat. Itaque si voluntas in huiusce modi rebus est spectanda, non exitus, cum non tibi ut regni dignitatem eriperet, sed quia in te, stipato suis hostibus, putabat [32] adhuc esse parum roboris et animi, etiam Ulixisbonam petendo non scelus ullum sed errorem admisit : ex quo publicatio bonorum nequit iure deduci. Adde in atrocioribus delictis dolum, non modo latam culpam requiri (*l. in lege Cornelia, ad l. cor desi. requiri*). At in lese Maiestatis crimen probatur dolus et animus cum ex persona, cum ex coniectura exacti temporis. Quid ergo? Si ex persona Infantis coniecturam sumere libet, ipse regis Iohannis regum omnium moribus optimi filius fuit. At est in equis, ait Oratius, est in iumentis patrum virtus, neque imbellem progenerant aquile columbam. Fortis, iustus, gravis, beneficus, liberalis, magnanimus Infans summas virtutes per orbem fere totam circumtulit. Ipse tibi patruus sanguine, pater erat affinitate : at in talibus personis natura nichil sevi criminis suspicari permittit.

Quid autem si ex tempore preterito coniecturam sumemus? Siquidem, Rex Clementissime, Infans Dom Petrus in te fide fluxa fuisset, cum suo arbitrio nutriebaris, cum, te fratreque tuo mortem obeuntibus, successisset in regno, erat illectus ad cupiditatem.] Maior erat, si voluisset, nocendi facultas, uberior; occultius poterat, impunius ei licebat, cautius vir varios casus expertus agere didicerat. Sed ipse fidem, probitatem, integritatem servavit, teque fideliter, benigne comiterque nutritum ad etatem oportunam perduxit. Qui ergo adolescens nichil unquam nisi honeste, fideliter, maioribus suis dignum effecit, is ea existimatione, ea etate Princeps scelus incepit? Cuius magnanimitatem ad omnem gloriam tendentem omnes regiones viderunt, eius animo insedisse vilissimum perduellionis facinus suspicabuntur? Cui facultas peccandi libera fuit, nec tamen scelus admisit, eum fere alligatum et quasi vinculis astrictum arripuisse voluntatem nocendi,

(1) ff, lib. XXVI, tit. IV, l. 1^a^.
(2) Cod., lib. IX, tit. XV, l. unica.

cum posse deerat, arbitrabuntur? Quem viderunt reges et principes nichil agentem nisi ex sanctis moribus et gravissima disciplina, eius obtrectatoribus credent, et potius auribus prestabunt fidem quam oculis? A quo totum regnum in ditione tentum tibi restitutum fuerat, ab eo nunc unam regni civitatem surripi animo malo temptari verisimile esse constituent?

O ridiculos homines, qui persuadere conantur exteris gentibus ut te, Rex, quem tuus patruus tot annos ad suum nutum habuerat inhermem, nunc regem insectaretur, et regem insectaretur armatum! Numquid ex prudentissimo furiosus effectus, post restituta tibi gubernacula regni, post affinitatem contractam, omnium Portugallie principum omnia arma contra se unum voluntarius excitavisset? Numquid ipse, qui nunquam copias habuit quibus resistere potuisset, nisi omnia ultima experiendo, hostilitatis ultionem in regem factum arripuisset? Quandoquidem illud in hominem stultum non caderet, propter metum presentis periculi, nec in pessimum propter suavitatem generis et sanguinis. Profecto, Rex Serenissime, etsi aliquis tam amens reperiatur qui horrendum perduellionis crimen in patruum tuum affingat, nemo in regionibus exteris tam furiosus reperietur qui credat. Quare minus iusta severitas publicationis bonorum ubique censebitur, quando et dolus abest et qualitas cause iure suffulta est.

Verum quanquam supra scripta non essent, obtenditur per te bonorum confiscatio. Quo iure? An eo quod vi et armis omne sublatum est? Lege, inquiunt, regni Portugalensis qua proceditur in lese Maiestatis crimine contra non citatum et indefensum : hec utrum dicetur tandem lex an legum omnium dissolutio? Etiam in notorio crimine Deus Adam citavit inquiens: Ubi es? Notoria neque citationem excludunt neque sententiam (*n. q. i. nondum* (1), *et de Iur. iur., ad nostram*) (2); tolli non potest defensio iudicialis (*C. de iur. fi. l. defensionis, l° x°*) (3); citatio iuris naturalis est (*Cl. pasto. d. de re m.*) (4), *nec ibi valuit sententia, sed retractatur, propter legitimam citationem* [**33**] *omissam*. Si ad causam spectabis, ibi crimen lese Maiestatis obtendebatur; si ad personas, tu Portugallie rex es ille cuius sententia ibi retractatur, erat Rex Romanorum. Sed citari, inquiunt ipse non poterat; retinebat nuncios regis, adire ipsum nullus audebat. Certe, quamvis tanta vis sit veritatis ut contra omnium ingenia, calliditatem, solertiam se ipsam tueatur, tamen cui legato tuo vim attulerit Infans habebis neminem. Si non eos testes testificaturos istud affirmes, qui, ut Micheus propheta dicit, concupierunt agros alienos et violenter tulerunt domos, et rapuerunt, qui calumpniabantur virum et domum eius, virum et hereditatem eius; qui denique eos qui ambulabant simpliciter converterunt in bellum.

Sed esto fecisset : nonne eum citare per edictum et id quod in requirendis reis iura inducunt observare debebas? Ymo vero, si tu citasses, numquid tenebatur venire ad iudicium exercitu grandi, feroci ipsique Infanti inimico stipatum? Quis tam amens, inquit Cicero, qui se multitudini conducte obiici

(1) Decreti secunda pars, causa 2, q. 1.
(2) Decretales D. Greg. pap. IX, lib. II, tit. XXIV, cap. 7.
(3) Cod., lib. X, tit. 1, l. 7.
(4) Clementin., lib. II, tit. XI, cap. 2.

velit? Aut homo qui comparere debeat, ut statim ad manus inimicorum mercenariasque sententias protrahatur? Numquid se in hostium sinu reponere debuit? Hoc, inquit Clementina quam dixi, de more vitatur, hoc iure timetur, hoc refugit ratio, hoc abhorrescit natura.

Desiperet ergo qui talem citationem diceret etiam arctavisse citatum. Non igitur defensionis copia, Serenissime Rex, per te dabatur; sed due res quas rustico auferre minime debes aut potes, citatio et loci securitas, Clarissimo Principi et tuo patruo auferebantur.

Quid est igitur aliud confiscationes obtendere, ubi vestigia iuris et processus nulla apparent, quam te iactari per populos voluntate sola adductum, cupiditate tuorum cecatum, ad aliena bona rapienda impelli! Quod certe, ut ab animo tuo alienum arbitror, ita tibi preclarum fore diiudico, si te vindicabis a vulgi labiis. Quid, si leges civiles, quarum obtentu rigorem penarum exerces, consiliarii tui fastidiunt? Quid si ea que iure nature probarentur evertunt? Nonne legibus communibus Hispanie possunt inflecti? Est lex in more posita et instituto nobilium servata per totas Hispanias in lese Maiestatis crimine, primo reum debito modo citari; deinde non quosdam hostes, sed pares curie regni, principes, probos proceres adhiberi consilio. Tum sumi per omnes vestem lugubrem, tum declarari crimen esse commissum, tum panni strataque lugubria in publicum igne cremari. Hac lege non servata videtur tibi debere confiscationes recte servari? — Sed nolo preter tuam conscientiam alium iudicem, neque per liberum Infantem observanciam legum apud Infantis exquiram sectores; nec apud eos qui sibi, quanquam falso, glorie ducunt trucidasse clarissimum principem Hyspanie, leges Hyspanie postulande videntur.

Nunc vero ut ostendam superest confiscationem non posse pretendi personis rebusque perspectis. At quibus personis? Tua primo, secundo agnatorum tuorum, tertio tui patris et avi. Quid, queso, tua? Quoniam rex es, et ubi maximum imperium ibi minimam licentiam esse debere sapientes affirmant : nec omne quod licet honestum est. Audi epistolam divi Traiani ad Aufidium : *Scio, inquit, relegatorum dampnatorumque bona avaritia superiorum temporum fisco vindicata ; sed aliud mee clemencie convenit* (*l.* 1. *ff., de inter. et rele.*) (1). Deinde auctor est iurisconsultus turpissimo exemplo agere illum qui commodum aliquod honori domus [**34**] sue preponere non erubescit (*l. miles*, § *socer*, *ff.*, *de adulte.*) (2) : insuper, quoniam ut supparcatur honori familie si ab uxore, filio, coniunctave persona furtum committitur in re domestica, nomen furti penamque iura submovent (*l. si quis per.* (3) *et l. qui servo*, § *item placuit*, *ff.*, *de fur.* (4), *et l.* 1. *ff.*, *re. amo.* (5), *et c. qui accu. non possunt.*) (6). Si magnum preterea filiis comitis Durenches, quibusdam etiam tu patrimonium restituisti; si iustus fuisti, cur non in omnes? Si misericors, cur non in tuos?

(1) ff, lib. XLVIII, tit. XXII, l. 1.
(2) ff, lib. XLVIII, tit. V, l. 11.
(3) ff, lib. XLVII, tit. II, l. 35.
(4) ff, lib. XLVII, tit. II, l. 36.
(5) ff, lib. XXV, tit. II, l. 1a.
(6) ff, lib. XLVIII, tit. II, l. 8.

Sed transeamus ad tuorum agnatorum personas. Et quidem arbitror illos pervertere iura regii sanguinis, et fundamenta excellentie tue, qui publicationem bonorum in familiam tuam adtrudunt. Nam cum liberos, auspice Deo, es habiturus, et plures liberos, manebit eos idem periculum. Neque enim semper reges Portugallie tantus sapientie fulgor circumfulgebit quantam cernimus elucere tuam prudentiam; et certe cum homines quod exemplo fit id iure fieri putent, cumque omnia rerum malarum exempla a rebus bonis orta sint, improbe et parum sapienter ac pene impie tue regie stirpis principibus inseres confiscationis exemplum per quod non sine periculo quodam clarissime necessitudines tui generis et sanguinis in posterum poterunt, intercedente aliqua furoris flamma, rescindi. Manifestum nempe est quanto dolore laturi, et forte tandem egre laturi sint, tui regni homines destringi seu abradi ab hoc regno avi tui nepotes qui virtute ipsum, tum in patrem tuum, tum in te transmittendum suscepit, non ut, quasi leo in domo, everteres tuos agnatos, sed ut in regno, cum tu regnares, reliqui nepotes sui florerent.

Sic nempe regna legitima non uni persone sacrantur, sed stirpi. Sic Innocentius ille qui decretalem *Grandi, de supple. negli prela. l° VI°* (1), pro regno Portugallie edidit, speciale esse dixit in regibus ut consanguineos ex prima stirpe descendentes privare non possint.—Sed si causa privandi subest? Illos Papa vel alius rege superior privare poterit. Sic denique regni conditio fertur statuta quod regnum sectionem non patitur, dicit Innocentius..... At idem est posse privare principem aliquem ab ea portione regie domus, quam ipse possidet, atque a regno, propter indivisibilitatem regni ipsius. Exheredari ergo si per regem non possent, nec privari per regem possunt sive precipuo suo delicto. Insuper, ait iurisconsultus, non auferendum esse liberis id quo defunctus eos privare non poterat (*l. cum ratio, ff., de bo. dampnat.*) (2).

Etiam ob crimen Infantis Petri a regno depelli filii sui non possunt, nec a Colimbro, cum eos testamentum excludere non potuisset. Adde numerum cognatorum tuorum, cum etiam confiscatio remitti soleat ubi plures tribus liberi extant. (*l.* 7, *ff.*, § *divus. de bo. dampnat.*) (3). Si ergo hec mansuetudo legibus veteribus servabatur, etiam in extraneos, ut tres liberi favorem tenendi alioquin publicanda bona haberent, quod, obsecro, confiscationis potest esse tantum vectigal ut tres illustres principes regii sanguinis, tresque virgines tibi cognatas tibique fratres facias ab hereditate patris extraneos?

Numquid tu lacrimas ob necem patris ipsarum virginum, tueque cognationis luctum vectigales fore vis, ut insuper patrimonium tollas? Numquid recentem et attonitam orbitatem dolore mendacitatis insuper affliges? Iunge quod innocentes prorsus sunt tui agnati : unus, propter etatem; alius, propter necessitatem parendi; tertius, propter absentiam ab ipso prelio. At istis educatio iure, natura a te debetur, que nulla lege, nulloque iure civili a te negari potest; illudque probabo facile per pias leges patrum tuorum. Quid

(1) Liber Sextus Decretal., lib. II, tit. VIII, cap. 2.
(2) ff, lib. XLVIII, tit. XX, l. 7.
(3) ff, lib. XLVIII, tit. XX, l. 7, § 3.

ergo Dominum Iohannem, annorum XII puerum pateris paupertate perire? Numquid tu Dominum Iacobum idcirco relaxare [35] debebas, ut imaginem clementie inde colligeres, ipse vero imprecationes tragicas omnes incurreret: esse sine domo, sine patria, palantem, pauperem, despectum, exulem, vitam in dies agentem?

Turpe profecto est astruere tibi titulos misericordie, quasi vitam Domino Iacobo dederis, quam tu bona sua publicando ei per inopiam adimis. Audi, queso, iurisconsultum. Necare videtur, inquit, qui alimenta subtrahit, necessaria non administrat, et exponit hominem aliorum misericordie quam ipse non habet (*l. necare, ff., de agno. libe.*) (1). Turpe est si tuum beneficium in iniuriam vertitur ut infamie notas ipsi Domino Iacobo per pene genus ingeras, eumque notatum vivere velis. Preter id nempe quod infamiam Iurisconsultus morti comparat (*ff., de manu. vindic., l. justa*) (2), scitum profecto illud Ulixis apud Aristotelem responsum quod Calypsoni Circeque dedit: magne scilicet pene dolorique fore sibi si vel malus vel notatus existens fieret immortalis. Quid multa? Nonne iudicandus est ille beatior qui in acie mortem obivit, quam Dominus Iacobus cui patrimonium publicas, ut inter homines degens, careat hominum omni commercio?

Quod vero ad Dominum Petrum attinet, si castrum de Helnes non protinus reddidit ipse petentibus, nec Littteras offerentibus tuas credere debuit (*l.* 1° *C. de mand. princ.*) (3); invadentibus resistere etiam potuit (*l. prohibitum, C. de iure fis.*; (4) *l. devotum, C. de Meta.*) (5). — At ipse preter iussum tuum per regnum passim transibat. — Hoc, Serenissime Princeps, ipsi certe licebat (*l. Clarissimis, C. de dig. l° XII°.*) (6). — Ipse armatos convocabat. — Hoc, Rex, ad suam, patrisque defensionem fieri nulla lex vetat (*ff., de fur. sed si subri.*; (7) *ff., de vi et de vi ar. l.* 1.) (8).

Hoc tibi fortasse, Rex Serenissime, dico liberius, ne antiquatus in tuos eat iniurie morbus qui animum tuum inficiat, reddatque insanabilem, et ne gloriam tue bonitatis hec severitas, tanquam fluctus, extinguat et obruat. Cogita, obsecro, quod amor tui patris in Infantem Dom Petrum postulat. Perpende quid obiecta animo tuo species et memoria avi tui desiderat. Numquid, nempe, Rex, avus tuus sua virtute hoc tibi peperit regnum, ut tu in altissimo regie dignitatis gradu locatus, reliquam eius progeniem pro nichilo haberes? Numquid idem filium genuit, nepotes ex eo speravit ut crederet eos per te carcere carcerandos, exulandos exilio, mulcta mulctandos? Meritusne fuit tuus avus excidium tale generis sui, ut hostiles catervas in excidium et sui et tui generis tute armares? Ut contra suos nepotes omnibus odiis et viribus tu, nepos, excitatus exires? Ut denique aliis in eversione regii sanguinis apud te gloriari tutum sit, aliis vero ne dolere quidem sit licitum. Sed quorsum hec? Nisi ut clarissima tui veteris avi memoria, venustas sanguinis, lit-

(1) ff, lib. XXV, tit. III, l. 4.
(2) ff, lib. XL, tit. II, l. 9.
(3) Cod., lib. I, tit. XV, l. 1.
(4) Cod., lib. IX, tit. I, l. 5.
(5) Cod., lib. XII, tit. XLI, l. 5.
(6) Cod., lib. XII, tit. I, l. 15.
(7) ff, lib. XLVII, tit. II, l. 28.
(8) ff, lib. XLIII, tit. XVI, l. 1.

terarum sacrarum monita, nature auctoritas, te, Rex, mitissimum, ab hac acerbitate deterreant?

Quid non aspicis, Rex, dominium ipsum Colimbri cohesisse non Infantis Petri persone, sed sue stirpi? Quod quidem tui inficias ire non possunt; nec mihi disputando negarunt; hac namque ratione filii regum et principum se reges principesque vivis patribus vocare possunt (*XXIIII q. 1, Cepit, in glo.*) (1): hac ratione principes regii sanguinis in dominiis que a corona derivantur usufructuarii censentur, esse stirps autem domina (*Baldus in repetitione l. si ita, § Dominus, ff., de usu et habi.*) (2). Qua igitur ratione maioritatus lege tui regni non confiscatur, nec publicari potuit Colimbri dominium nisi quandiu patruus vixit. Neque illa que in extraneum heredem non transierint ad fiscum transmitti possunt, dixit Accursius (*in lege de inter. et rele. C., de la. liber. tol. l. 1., § Si sub conditione*) (3). Insuper, que a genere descendunt filius, propter patris crimen, non perdit [**36**] (*ff., de iure patro., § Sed et cum ipso* (4), et *de bo. liber. si ex patroni.)* (5). Que enim, inquit iurisconsultus, non a patre sed a genere tribuerentur, ea manent filiis incolumia (*l. Alphenus, ff., de inter. et rele.*) (6).

Itaque, si dominium Colimbri ab avo tuo et patre optimo, a te ipso donatum Infanti fuit et filiis, ymo vero tempore donasti iam natis filiis, etiam propter Infantis crimen nequit auferri. Quam sententiam, Rex Serenissime, verba legis *Emancipatum* (*ff., de senatoribus*) (7) et sententia adiuvant ut eis plus avi dignitas possit quam obsit casus patris.

Nolo facilem iacturam sepulcri totiens tibi commemorare. Licet enim tolerare [possemus] quod patruum tuum abstruseris vili sepulcro, quando quidem id Nino regi Medorum, Ciro prestantissimo regi Persarum, Pompeio, Cesari, Catulo, vel non esse sepultos, vel alieno sepulcro sepeliri contigit, et ipsi Christo. Atqui, obsecro, Clementissime Rex, ne tibi molestus sim, et ne michi inimicus sis infensus. Benivolencia namque tui adducor ad hec proferenda, ne generose mentis tue prestanciam acerbitate puerili deformes, ostendens quidem in hac sepulture negociatione acrimoniam animi ad hominem mortuum, cum nichil tamen obsis, nichilque noceas.

Et sane nulla tibi iurisdictio talis suppeditat, quia laicus es; illud vero sanctuarium Dei, quod confiscari non potest, cum ius patronatus etiam per se confiscari non possit (*dicit glo. XVI, q. VII filiis* (8), *et in Cle. Pastoralis, in verbo subiecte, de re iudi.*) : certe iniustum atque nullum esse quisque deinceps merito dixerit quidquid in hoc egisti. Nam illud, Serenissime Princeps, a te requiro : nonne tu Heliodori verberum et illius Ephot quod Gedeon struxit, meministi? Nonne quo pacto Cn. Pompeius templum Hierosolimis, non ut Alexander Macedo, sacerdotis iussu, sed auctoritate perpetua ingressus fertur legisti? Triumphantissimus antea fuit, exinde profliga-

(1) Decreti 2ª pars, causa XXIV, quæst. 1, cap. 42.
(2) ff, lib. VII, tit. VIII, l. 16, § 1.
(3) Cod., lib. VII, tit. VI, l. 1, § 7.
(4) ff, lib. XXXVII, tit. XIV, l. 17.
(5) Id., ibid.
(6) ff, lib. XLVIII, tit. XXII, l. 3.
(7) ff, lib. I, tit. IX, l. 7.
(8) Decreti secunda pars. causa 16, quæst 7, cap. 31.

tissimus. Osias etiam rex lepram incurrit, sine sacerdotum iussu divina contrectans. Nonne vox igitur illa cum regis tum etiam prophete pessima minatur omnibus principibus eorum qui dixerunt : possideamus sanctuarium Dei; Deus, Deus meus, pone illos ut rotam et sicut stipulam ante faciem venti? Etiam profecto incitatos quoslibet homines contra Ecclesie iurisdictionem impetus hec unica vox refrenare deberet. Etiam effrenatio cuiusque impotentis animi tardari debet istis exemplis, et illius Dei pavore qui aufert principum spiritum, qui terribilis est apud reges terre.

Quamobrem, optime atque validissime indolis Princeps, cum ea que in tanto ac tam repentino motu regni tui scripsisti aut conclusisti, mutato tempore mutare debeas; cumque falsi rumores ab Infantis obtrectatoribus ad te delati bellum concitarint; denique cum necessitas belli patruum, pietas liberos suos protegant a scelere, peto et obsecro ut omissis offensionibus confiscationis penam disrumpens, quasi fascinationem quamdam conculces. Hanc enim indignitatem penarum vastitas tue familie arguit, natura ipsa refellit, excutit dignitas tua, robur et soboles generis tui alioquin peritura explodit, utilitas item tua non sustinet.

[**37**] *Cum Regis Portugallie consiliarii diffisi iusticie extremum illud obiicerent : Regem aut turpiter trucidasse patruum suum, aut proditorie patruum regis bellum inisse, proindeque dicerent quod Regem, ne parceret, tum suus honor, tum factionis intestine periculum dehortarentur, hanc perplexitatem fictumque periculum confutans Oratio quarta per me* Io. Ioffridi, *decanum de Vergeio, S. D. N. Pape referendarium, dicta est XVIa Ianuarii M° CCCC° Lmo: quam lege feliciter.*

Que res magnam spem de te, Serenissime Princeps, prestare poterant, eedem nobis obiiciuntur : tuus honor tuique regni tranquillitas. Nam sicut serpentis illius, quem fabule celebrant, exciso capite, plura capita exiliisse feruntur : ita, postquam ii qui te circumstant, iustitie nostre assensi, veritati cesserunt, nunc confutatis rationibus quibus Infantem Petrum insimulabant, quasi victi, ad plura eademque arma nova recurrunt. Ita nempe disputant ut, licet oratione nostra superiori ad summam veritatem legitimum ius attulerimus, Tu tamen, Rex, cum interfeceris patruum tuum, aut parricidii notas incurrere, aut illi perduellionis penas infligere necesse habeas. Deinde, quasi telum acerrimum in nos intorquent : non posse restitui tuos agnatos cum metus regnum tuum perturbet et partes estuent intestino furore. Quorum alterum affert perplexitatem falsam tui honoris; alterum obruit tuam clementiam et pestem quamdam in tuum regnum effundit.

Si enim omnium que in hoc civili bello intercessere malorum culpam fortuna sustinet; si reges constat que copiis et opibus tenere non possunt, ea mansuetudine et benevolentia assequi, te interfecisse patruum tuum dici cur pateris? Cur te non defendis? Cur non resistis? Denique cur non intelligis intestina bella sedari solere non per punitionem multorum, sed remissione et indulgentia?

Numquid, queso, tu mortem Infantis adscribere vis tue voluntati, proposito

consilio animi, cum huic veritas, natura, bonitasque tua resistant? Quid enim tam preter tuam voluntatem accidit quam tuis interitus? Tu captis militibus ultro vitam restituisti; tu, media in acie, Domino Iacobo capto benignitatem sermonis adhibuisti. Prelium quod invitus fere inibas differebas in diem alterum. Illud preter voluntatem tuam turba, impetus hominum, vis concitatorum de subito hominum, sine delectu, sine ordine, inchoavit; permixtis omnibus atque confusis, sagitta, sive telum missum a casu lateri se patrui tui infixit, et vitam sustulit.

Utinam, Rex, utinam vivus potius ipse tuus patruus ad posse manusque tuas deductus esset, quanquam nempe vix speranda fuerat in tumultu tanto clemencia. Non cruore tamen pax, sed lenitate animi tui parta fuisset. Nempe, obsecro te, o dulce Mitissimi Principis ingenium, quam facile flexisset iracundiam ac emulsisset venerandus ille tui nutritoris aspectus! Quantum mulsisset tuum suave cor sapientissimi principis sermo! Nemo certe erit tam iniustus rerum existimator qui iudicet te, qui victis vitam dedisti, voluntate ac desiderio in corpus patrui, soceri, educatoris misisse ferrum. Luctuosissimi nempe belli flammam minimi prelii exitu terminatam videmus; quanquam, quid belli nomen adscribo, cum fuerit ista secessio quedam, non bellum, nec hostile odium [38] sed dissidium familiare.

Dixi profecto tibi sepius, Optime Princeps, idque michi venit in mentem, ut vel sicut inter Apostolos dissensio subiit, dum Christo Apostolorum quilibet obsequi studebat ardentius, et esse Christo propinquior; vel, sicut parentes a liberis sepe dissentiunt, Paulusque et Barnabas stomachabantur. Sic, ob amoris tui certamen, iurgium ceptum a tuo patruo, ipsumque et ignorancia rerum deceptum potiusquam crudelitate factionis; te vero non effecisse nec voluisse patruo necem, sed calamitate quadam fortune id contigisse, veritas astruit, et celebratissimus totius populi sermo confirmat.

Que est igitur quibusdam ea cupiditas adscribendi casum consilio, mortem patrui tui proposito, cum illud turpitudinem summam habere possit, gloriam nullam? Namque, si absque maxima causa interfectus dicitur Infans, vel ex eo cognosce labem, quod Solon interrogatus cur in hoc casu legem non scripserat, respondit : quia desperasset id scelus. Sive causa ponitur in medium, credisne fore homines qui dicant istud : Malefacere qui vult nunquam non causam invenit? Credisne non esse quod in causam Infantis dici disputarique possit? Credisne non facile commemorari quomodo Athenienses, fictione quorumdam, Socratem innocentissimum morte dampnarunt? Homerum, quem iurisconsultus appellat patrem omnis virtutis, patrimonio mulctarunt; Demosthenem, gloriam Grecie, Aristidem, exemplar integritatis pulerunt exilio. Quid multa? Scipio continentie et virtutis bellice vertex, Annibal Romanis cladibus imperator insignis, cum essent patrie conservatores, tamquam patrie proditores expulsi sunt.

Si testes inducentur adversus Infantem, erunt qui astruant in Christum crimina ficta, et testes esse repertos. Si vero iniquitas arguitur occisi, quia primus in bello cecidit, erunt qui dicant multos sub clipeo iusto perisse, atque solere mortem, ut Cicero loquitur, optimum quemque in preliis pignerare.

Itaque quod possit in alteram partem defendi non deerit. Quanto igitur equius est, tuaque prudencia dignius non amplecti dubiam causam, sed, quod veritas flagitat, adscribere mortem patrui fortune, non tue scientie, casui flebili, non voluntati.

Neque enim tibi, Serenissime Princeps, cum hoste illo certamen fuit unde vel nomen victorie, vel triumphus possit adscribi. Neque apud Romanos, a quibus petuntur virtutis exempla, unquam bello civili supplicatio legitur vel triumphus esse decretus. Decretum dico; ymo vero ne litteris quidem victorie nuncio facta. Quo pacto? Quia L. Silla, Coriolanus, Octavius, Cynna, Marius, iterum Silla civilia bella gesserunt, illis neque triumphus neque supplicatio data, neque permissum nomen victorie. Quid ita? Quia eos qui cives essent, si violentia Martis auferret, se non occidisse dicebant; tantumque modestie apud eos poterat virtus, ut quanquam iuste arma corriperent, puderet tamen intra patrie viscera misisse manus.

Cesar nempe, supra captum humane mentis glorie avidus, ob pugnam Pharsalicam neque supplicationem petiit neque triumphum; ymo ne litteris quidem suis, ut Cicero asserit, ad amicos fecit mentionem ullam victorie. Ergo quod civis in cives horrebat non detestaberis gener in socerum, sobrinus in patruum? Ergo tibi quispiam consulet ut mortem, utque interitum illius, cuius senectutem ornare et tueri debebas, contra veritatem voluntarius in te attrahas et arcessas? Ergo, quando lex civilis ea que per improvisum casum accidunt fato imputat, non voluntati; quando nichil glorie ob mortem ipsam obtingere potest, eam proposito tuo insculpent illi quos metus ad hoc adduxit? Moneo, moneo ne facias, Prudentissime Princeps, quia tu veritatem secutus, obsecutus nature ac tue laudi, si eam calamitosam mortem deputaveris violentie tumultus atque fortune, te ipsum profecto, patruumque tuum ab omni [39] dedecore eximis. Sin vero aliter, dum unum latus proteges, vulneraberis in alio; dum contra patruum tuum pugnabis, terga tua confodies tuamque posteritatem confundes. Perge tu, Rex, non cum aliis sed tecum ipse certa, compleas dies tuos in bono et annos tuos in gloria. Refuta istius voluntarie mortis quasi glorie quamdam fuliginem. Culpa nempe gesti prelii in te nulla est.

Videamus ex quibus fontibus arma hausisti. Omnium certe regnorum administratio pro aliis eius nature est ut in ea inimicitie occulte, simultates aperte sint. Vetus illa illatio, supputatio quoque deducitur : *Amicus regis, hostis ergo multorum.* Nulla ingenia tam parva ad invidiam sunt, ut ait Livius, quam eorum qui genus ac fortunam suam animis non equant, quia virtutem et alienum bonum oderunt. Natura insitum esse omnibus hominibus, Demosthenes affirmat, ut mala quam bona libentius audiant, citius credant.

Sed quorsum hec? Nisi ut intelligas quantas inimicitias conspirationesque regimen per Infantem susceptum attulit. Cum lex XII^im^ tabularum sibi tutelam [deferri] tanquam proximiori cum Serenissima genitrice tua sentiret, ipse iure fretus, ut videbatur, severius provinciam istam arriperet, nec illud per status patrie perficeret, decretum ut ipsa tua Clarissima genitrix idemque Infans hoc regnum consortis impatiens moderarentur. Hec huius intestini furoris prima Megera, hec occasio invidis tumultuandi, hec eorum proba materia quibus quies in bello, in pace turbe sunt. Quam facile inflammari altitudo animi tue matris poterat : quam difficile gravis alioquin princeps discedere ab eo poterat quod sui iuris credebat esse, tute scis. Adde interventores ad iram et repugnantia in expeditione rerum iudicia; adde quod erat Infans in largiendo paulo restrictior. Reflecte item animum et

illius temporis memoriam repete, cum tuas aures obsidebant hostes Infantis. Meministine quanta Infans erat invidia quam auro ditior? Intelligisne quomodo non Agar a Sara, sed Sara percutiebatur ab Agar! Scisne, cum factio Infanti adversa evasisset tua credulitate robustior, scisne tenues premio, divites metu, stultos exemplo circumstrepere auribus tuis, moliri omnia, dicere contra patruum tuum?

Itaque, si laudatur Iosue quia Gabaonitis credidit, et ut quisque bonus est, ita difficulter arbitratur alios velle mentiri, tibi tot dicentibus adversus patruum credere licuit. Suspicio semel invecta animo tuo iracundiam aliquam movit; ira concepta aliter scribere patruo quam solebas impulit. Adeo Infans Petrus, dum aliter in ipsum ageres et scriberes quam tua benignitas pridem didicerat, ob conscientiam rectam severior, ob etatem tuam paulo sublatior, te uti consilio, non tuo quidem, sed tuorum credebat. Aderant et regiminis gesti quedam vestigia, crescebat hostibus suis auctoritas, licentia, dignitas. Ad ea decoris insignia, que nunc cum inter omnes reges, cum super multos in te perlucent, te, Rex, duce natura, disciplina comite, provexerat educans; te arguere, increpare, iuvenem terrere solitus, ipse impulsus benevolentia scribebat, loquebatur, agebat, atque forte quam principes alii refragabatur tibi ferocius.

Ita, dum nunquam miserie in comitate prodeunt, et omnia misera in bellis civilibus esse nostri maiores ne semel quidem, sed nostra etas sepe iam sensit, crescebat factio, augebatur in patruum tuum invidia, suspicio in te roborabatur : tuum erat, Rex, consulere temporibus, occurrere suspicioni et providere regni tui fortunis. Igitur, ea etate qua Scipio, annos septem et decem natus, arma cepisti, quod, quamquam per infelicem casum, arbitror felicitatis augurium. Do ergo causam belli commoti factionibus, et imperitie do quod tu multis multum credideris; tue bonitati nature do quod per hanc etatem suspicionibus insinuatis obviam ire parasti; [40] magnanimitati do quod subito millia hominum fere octuaginta coegeris formidabile hostibus tuis signum potentie. Quo fit ut semina belli non tue sed aliene culpe sint, bellum vero ipsum bono consilio, eventu flebili ceperis et gesseris, atque ab omni noxa te testis fortuna vindicet.

Illud vero, Rex Serenissime, cum tibi persuasum sit impendere magnas discordias, et ferro rem transigendam si tuos agnatos in patrimonium suum restituis, non possum non exhorrescere. Quid enim? Hunc metum magnanimitas tua et agnatorum tuorum perculsa fortuna non sublevat? Quid? Hunc timorem non removet pietas et caritas sanguinis? Quid? Non insidet animo tuo hec vox Ciceronis: Cavendum scilicet tibi timere, ne plus timere cogaris.

Equidem, Rex Clementissime, sapienter a te consideratequc factum iri statuo, si metum, quem ex tuis agnatis quidam effingunt, per clementiam tuam sopias potiusquam eos excludendos a regno iudices. Quippe qui aliquando duces fieri extere gentis facile possint, et exercitu tibi obstare. Coriolanus exemplo tibi sit apud Romanos, Demaratus item et multi Attici. Sed, ne vetera nimis repetere videar, quantum virium in Castella reperit et in Castellam adduxit Henricus rex depulsus, audivisse te credo. Neque enim dignitatem solum et patriam, sed regni culmen recuperavit per illud robur militie quod exul a regno extra regnum collegit. Comes Derbi plus, exul ab Anglia, favoris inter Anglos quesivit absens quam retentus in regno po-

tuisset assequi : quippe cui expulso populus coronam detulit. Ab illo nempe captum audisti Richardum regem qui, a regno profugus, se antea languentem et sopitum erexit; qui exul, despectus, inops, opulentissimum regem devicit tum animi, tum ingenii viribus. Adeo ut in carminibus Appius scripsisse fertur; Unum quemque fabrum esse sue fortune. Evenit ut necessitas profugis acuat animum, acumen autem gignat industriam, industria vero fortunam prosperam faciat. Itaque, ut Cicero asserit, multi rem suam bene gessere patria procul, multi qui domi etatem agerent propterea fuerunt parum potentes atque probati. Experimento quidem nos discimus eos qui, vel spe improba, vel iniuriis lacessiti sunt, vel sunt in metu, res novas optare, seditionem, turbinem, et quos presentes lacerant atque fastidiunt, illos absentes mox faciunt plurimi, ac per occasionem duces sibi circumplectuntur.

Quando igitur sola generis claritas apud omnes nationes agnatis tuis est paritura favorem : quando ipsi virtute vigent, vigent numero, vigent etatibus, quanto acrius tibi periculum instruis quam si clementia usus in ipsos, illorum presidio regnum tuum firmares! Flos iste regie stirpis evellitur, michi crede, Rex, ab isto regno, summo cum dolore populi. Audivi enim secretos per rura fremitus, infidelis autem recti magister metus est, malusque diuturnitatis custos est timor. Hostes tibi fore necesse est quorum patrimonia retines, honorem deprimis, spem omnem tollis. Omnia tandem eos experiri contra te per hanc severitatem compelles. Quid enim est quod contra vim sine vi fieri possit? Tot vestigiis impressa est avi tui virtus in regno isto ut, qui leti videntur, multi luctum agant ob istam calamitatem. Tot vero per hanc penarum severitatem afficis ignominia, ut nullus sit hominum ex quibus exercitum contra Mauros redegisses, qui vel ab hoc regno tandem diffugiat, vel mortem gratius obeat quam velit vivere per vitam turpem : robur scilicet fortium militum, nobilitas insignis, duces optimi.

Si spectas confiscationis utilitatem, scito bonis omnibus, ut Salustius ait, oportere plus [41] glorie quam divitiarum esse. Atque, ut apud Esiodum, male parta male dilabuntur. Ita et Plautus immundas fortunas decet squalorem sequi. Numquid igitur tibi consilium est pati aliquam ex patruelium bonis tibi predam esse? Audi Ecclesiasticum: Qui sibi, ait, coacervat iniuste, ex animo suo aliis congregat, et in bonis suis alius luxuriabitur. — Si statui regnorum tuorum prospicis, ampliari, inquit divus Adrianus, imperium hominum adiectione quam pecuniarum copia malim.

Numquid ergo tu regna tua ampla territorio plusquam hominibus, populos exhauries confiscationum delinitus aviditate? Profecto, Rex, sicut Ydram Iasonis sopor ex Medee medicamentis adductus exterminavit, non excisio multorum capitum, cum plura semper exsurgerent; atque in salictis arboribusque quotiens plures scinduntur, furculos, tute scis, renasci plurimos : sic, crede, intestina bella nunquam extingui solere afflictione multorum, sed mansuetudine atque clementia. Quid namque fuit urbis romane seminarium cladis, preter illam multitudinem, Cesare repugnante, partim afflictam penis, partim urbe depulsam? Quid aliud illa vox quam misericordiam instruit : Lignum si amputandum fuerit, spem habet ut revirescat? Quid insuper est quod, peccante multitudine, cum ob id sit crimen atrocius, penam tamen iura submovent? Satisne, obsecro, illa sunt que furore contracta vidisti, te generum, socerumque tuum prelio profano certasse, manus conferentes inter se Portugalenses exercitus, et arma ab externis in vosmet versa?

Odiorum, obsecro, et contumeliarum omnium finis sit. Habent tui multa quibus perfacile officiis etiam errata superent. Quousque igitur tibi vanus terror incutitur? Scilicet quasi non aliter tutus salvusque esse possis, nisi adprobaveris proscriptiones innoxiorum militum ob divitias, cruciatus virorum illustrium, vastatas domos nobilium, fuga et cedibus tuorum patruelium bona quasi Cimbricam predam venum aut dono dari. Sileo hic, Rex, quod si tu parcis, ne te unquam offendant quibus tu parces deterrere cum metus poterit, tum misera illa ex periculis facta prudentia. Taceo quod tanto tibi futuri sunt fideliores quibus peperceris, quanto post tempestatem gratior effundit sese tranquillitas, cum post miserias ipsis proventus, honores et patrimonia reddes, ipsisque dederis novum fatum.

At, inquiunt quidam ex tuis, Qui patrem interfecit non nutriat filios. Cuiarum hoc proverbium est? Hominum an belluarum? Belluarum profecto quibus venenum aspidum sub labiis, quarum os maledictione et amaritudine plenum est, quibus veloces pedes sunt ad effundendum sanguinem. Sed cum contritio et infelicitas in venis eorum, cur, queso, hic se adhuc improbissimi machinatores exercent? Hos enim non bonitas tua iam predam recudit? Magnopere certe, Rex, gloria tua se extulit cum, facto prelio, te hortarentur quidam gladiatores ut te ad stragem cedemque captorum proferres, et tamen divinitus tua prudencia, tua dulcedo, tua inter belli tumultum mansuetudo mirabilis hortancium illorum furorem sprevit, immanitatemque restrinxit.

Cur audet igitur quisquam illud proverbium tibi proponere, in quo illius quam refutasti elucent reliquie crudelitatis? Equidem eos proverbium arbitror hoc tibi cudere quibus bellum pro redditu atque proventu est, ut tu suspicione perfusus, quasi paraturus tibi presidia, et dones necessario et in ipsos tuum effundas. Deinde illos qui aliquando Infantis Petri partes foverunt [arbitror] Iudeorum exemplo qui simulate baptismum rapiunt; et quanquam carnes porcinas detestantur ac horrent, illas tamen inter Christianos edunt voracius ut, quanquam ficti sunt, veri Christiani credantur. Quorum improbitatem [42] a te retundi, abiici, sperni, Rex Serenissime, non solum tibi utile est, sed necessarium. Quid enim illo proverbio potest dici crudelius? Quid illo, quem proferentes ad ipsum spectant, fine perfidius? Quanto melius noster Redemptor amare inimicos precipit! Quam elegantius Thales Milesius, unus ex septem sapientibus Grecie ait: Quecumque parentibus cognatisque stipendia intuleris, eadem tibi et filiis tuis expecta. Quanto prudencius Cleobonus, sapiens alter, voluntatem, inquit, frena, nichil agas, ama cognatos; inimicitias solve.

Habes, Rex, eam prudenciam ut etiamsi deliquerint tui agnati vel auxiliares Infantis, tu delictis eorum merita compares; habes lege nature, more principum, secta militari, iure civili remotionem criminis: a tuo patruo vel compensationem, vel causam venie. Dedecus a te casus excusat, a patruo tuo belli necessitas. Si, quod Aristoteles in Politicis ait, tu voluntatem in te possidere vis, adiungas, ut ipse loquitur, bestiam sanam: flebilis enim libido est sine ratione. Tu profecto, Rex, quod petimus cum iustitie tum tantis precibus non denegabis. Cum Deo ipso, quod ego te precor, imploro, Rex Prudentissime atque Humanissime, prospice ne pulcherrimam florentissimamque tuam cognationem per cupiditatem evertisse dicaris. Sed, sicut prelio facto, eorum qui captos trucidare volebant barbaras voces crude-

lemque furorem tua mansuetudo fregit, sic effice, in eo quod petimus, ut cum ceteros, tum te ipsum vincas clementia, gloria. Hoc enim cum, ut Plinius ait, armis omnium, sic longe felicius, cumque tibi conducat, ego a te petere, de teque cum bene loqui, cum bene sperare nunquam desistam.

FINIT.

(BIBLIOTHÈQUE DE SEMUR, *ms. inédit*, *p.* 9-42.)

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.



ERRATA

—

Page 21, *ligne* 4 *de la note* 2, *au lieu de* et où es la sépulture, *lisez* : et où est la sépulture.

Page 21, *ligne* 6 *de la note* 2, *aù lieu de* Jouffroy en avait été l principal instigateur, *lisez* : Jouffroy en avait été le principal instigateur.

Page 47, *ligne* 15, *au lieu de* et ipse posuit super eos orbem, *lisez :* et ipse posuit eos super orbem.

Page 210, *ligne* 9, *au lieu de* Algarbii regem, *lisez :* Algarbrii regem.

TABLE.

FIN DE LA TABLE.

Coutances. — Imp. de J.-J. Salettes, Libraire-Editeur.

